

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 décembre 2024

www.nievre.fr

Publié le 17 décembre 2024
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental de la Nièvre

n I È V R E
le département

REUNION de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16/12/24

-:-:-:-

NOMENCLATURE

	N° du rapport	Page
Un département qui prend soin de tous à tout âge		
ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PRÉFIGURATION PRÉALABLE A LA CONVENTION TERRITORIALE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS ET D'UNE CONVENTION TERRITORIALE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PUISAYE-FORTERRE	1	5
SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE LOIRE	2	35
CONVENTION DE COOPÉRATION RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUE DE TERRITOIRE LOIRE ET ALLIER	3	51
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS DE FABRICATION NUMÉRIQUE ET UTILISATION DES LOCAUX	4	59
NIÈVRE SANTÉ - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'APPAREIL ECHOGRAPHE POUR LE CENTRE DE SANTE DEPARTEMENTAL	5	68
PROJETS CULTURELS - SUBVENTION A DEUX ASSOCIATIONS ET UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	6	72
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS /ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A 6 ASSOCIATIONS	7	82
ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER A CHAMPVERT	8	84
ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU CANAL DU NIVERNAIS	9	93

SPORT - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET HAUT NIVEAU	10	96
Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau		
INCUBATEUR "LE T" - SOUTIEN AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS À IMPACT	11	140
BILAN DES DIALOGUES DE GESTION DE L'ANNEE 2024 ENTRE LES SERVICES DU DÉPARTEMENT ET LES COLLÈGES PUBLICS DE LA NIÈVRE	12	159
MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DE LA CUISINE DU COLLÈGE DE LA CHARITÉ SUR LOIRE EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE LIAISON CHAUDE AVEC LES ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES	13	338
DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR 14 COLLEGES	14	341
CONVENTION DE FINANCEMENT PLURIANNUELLE POUR LA RESTAURATION DU PRIEURÉ DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	15	344
Un département qui pilote les changements écologiques		
DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION D'INTERMÉDIATION 2021-2026 : COFINANCEMENT D'ÉTUDES, PROGRAMMATION N°12	16	354
SOUTIEN À L'ACTION DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS, ANNÉE 2024 - MODIFICATION DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR L'ACTION ' VILLE A JOIE - TOURNÉE 2024 '	17	413
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER - PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2024-2027 : AVENANT N°2 AU CONTRAT- CADRE DE PARTENARIAT, ANNÉE 2024	18	416
PROROGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DES AIDES ACCORDÉES A LA COMMUNE DE VARZY, A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE ET A LA COMMUNE DE CLAMECY, AU TITRE DU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2021-2027	19	519

ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRIQUES NIVERNAISES - CONTRATS DE PROJETS INDIVIDUELS	20	532
AIDES AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET MANIFESTATIONS AGRICOLES	21	534
AIDES AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET AUX MANIFESTATIONS AGRICOLES	22	538
ADHÉSION A LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF DE "COSNE ABATTOIR DU HAUT VAL DE LOIRE"	23	540
AVIS PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE NUMERO 10 SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	24	570
Un département qui réveille les fiertés nivernaises		
CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE (EPCE) - CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES INVERTÉBRÉS. ADHÉSION ET DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) DU DÉPARTEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCE	25	573
MISSIONS EXERCÉES PAR LE SERVICE EAU : DEMANDE DE SOUTIEN AUPRÈS DES AGENCES DE L'EAU ET RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT EXERCÉE AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS	26	595
ENGAGEMENT DE PRINCIPE POUR LA SIGNATURE D'UN PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'	27	602
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 107EME CONGRES DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE LA NIÈVRE	28	605
FONDS SOCIAL EUROPÉEN + 2024-2025 - PROGRAMMATION	29	608
AIDE EXCEPTIONNELLE A ACTED - SOUTIEN AU LIBAN	30	639

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ÉTAT	31	641
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES - DÉSIGNATION DES PERSONNES QUALIFIÉES	31	644
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - L'INSTITUT SUPÉRIEUR DE L'AUTOMOBILE ET DES TRANSPORTS (ISAT)	31	647
FONDS DÉPARTEMENTAL D'ANIMATION CANTONALE - 6EME RÉPARTITION 2024	32	650

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25

Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

**OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PRÉFIGURATION PRÉALABLE A LA
CONVENTION TERRITORIALE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC L'AGGLOMÉRATION DE
NEVERS ET D'UNE CONVENTION TERRITORIALE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PUISAYE-FORTERRE**

**Un département qui prend soin de tous à tout âge - Lecture publique : Un des outils à
l'accès à la lecture et aux savoirs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1111-4 et L.3211-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de préfiguration préalable à convention territoriale de développement culturel avec Nevers Agglomération, et les communes de Nevers, Varennes-Vauzelles, Fourchambault, Pougues-les-Eaux et Garchizy et de la Convention territoriale de développement culturel avec l'État et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ci-annexées,

D'ATTRIBUER les subventions pour les postes de coordinateurs réseau lecture publique,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les deux conventions et toutes pièces nécessaires à leur exécution et/ou leur modification.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

A blue circular stamp of the Département de la Nièvre is positioned to the left of a handwritten signature in black ink. The stamp features a central emblem and the text 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' around the perimeter. The signature is a stylized, cursive mark.

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024

Identifiant : 058-225800010-20241216-78132-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024



COOPERATION CULTURELLE
CONVENTION DE PREFIGURATION PREALABLE A CONVENTION
TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL
Période du 01/11/2024 au 31/10/2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération de Nevers, représentée par son Président, Monsieur Denis THURIOT, agissant en cette qualité, dûment habilité à signer le présent contrat en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du ;
ci-après dénommée "l'Agglomération"

Le Département de la Nièvre, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN agissant en cette qualité, dûment habilité à signer le présent contrat en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 1^{er} juillet 2021 ;
ci-après dénommé "le Département"

La Commune de Nevers, représentée par son Maire, Monsieur Denis THURIOT agissant en cette qualité, dûment habilité à signer le présent contrat en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
ci-après dénommée « la Commune de Nevers »

La Commune de Varennes-Vauzelles, représentée par son Maire, Monsieur Olivier SICOT agissant en cette qualité, dûment habilitée à signer le présent contrat en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
ci-après dénommée « la Commune de Varennes-Vauzelles »

La Commune de Fourchambault, représentée par son Maire, Monsieur Alain HERTELOUP agissant en cette qualité, dûment habilité à signer le présent contrat en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
ci-après dénommée « la Commune de Fourchambault »

La Commune de Pougues-les-Eaux, représentée par son Maire, Madame Sylvie CANTREL agissant en cette qualité, dûment habilitée à signer le présent contrat en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
ci-après dénommée « la Commune de Pougues-les-Eaux »

La Commune de Saint-Eloi, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme MALUS agissant en cette qualité, dûment habilité à signer le présent contrat en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;

ci-après dénommée « la Commune de Saint-Eloi »

La Commune de Garchizy, représentée par son Maire, Monsieur Michel MONET agissant en cette qualité, dûment habilité à signer le présent contrat en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

ci-après dénommée « la Commune de Garchizy »

PREAMBULE

Depuis 2018, la DRAC Bourgogne Franche-Comté, le Département de la Nièvre, Nevers Agglomération et les communes de Nevers, Varennes-Vauzelles, Fourchambault, Pougues-les-Eaux et Garchizy coopèrent dans le champ de la lecture publique.

Les deux Contrats Territoire Lecture successifs (2018/2020 et 2021/2023) signés par les parties ont permis d'instaurer une régularité d'échange et de partage entre les élus, les partenaires et les bibliothécaires. Ils ont également conduit à la concrétisation d'actions communes.

Toutefois, le réseau des médiathèques nécessite encore d'être structuré et les relations entre établissements et Nevers Agglomération formalisées.

L'arrivée de la médiathèque de Saint-Eloi, suite à l'intégration de la commune à Nevers Agglomération le 1^{er} janvier 2024, vient également bouleverser le schéma organisationnel qu'il est aujourd'hui nécessaire de réinterroger.

Nevers Agglomération soutient également les projets culturels en faveur de la jeunesse mais n'a pas décidé de développer l'éducation artistique et culturelle (EAC) en particulier.

Pourtant, l'EAC est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances.

Tout au long de sa scolarisation et dans la complémentarité des temps scolaires et périscolaires, tout jeune doit se construire un parcours dans les domaines des arts et de la culture, conjuguant acquisition de connaissances, pratique artistique, rencontre avec des artistes et fréquentation des œuvres.

A l'échelle locale, une offre en EAC existe bien mais s'avère éparse et peu visible.

Cette situation questionne l'égal accès à l'éducation artistique et culturelle pour tous les usagers de 0 à 25 ans du territoire de l'agglomération.

La DRAC Bourgogne Franche-Comté, le Département de la Nièvre, Nevers Agglomération et les communes de Nevers, Varennes-Vauzelles, Fourchambault, Pougues-les-Eaux et Garchizy souhaitent pérenniser leur coopération en matière de lecture publique.

La commune de Saint-Eloi souhaite également y participer.

Dans le but de matérialiser cette coopération dans une future convention territoriale de développement culturel (CTDC), il convient d'en définir, au préalable, le périmètre, les objectifs et les modalités.

Ce travail de préfiguration doit donc être un outil d'aide à la décision pour aboutir à des objectifs partagés par les différents partenaires.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre de la phase de préfiguration.

Article 2 : Durée et exécution de la convention

La présente convention a une durée d'un an, à savoir du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après signature d'un avenant par les parties.

La présente convention prendra effet dès que les formalités exécutoires seront remplies.

Article 3 : Objectifs de la phase de préfiguration

La phase de préfiguration concerne particulièrement les domaines de la lecture publique et l'éducation artistique et culturelle (EAC).

Elle a pour objectifs :

- de maintenir la coopération entre Nevers Agglomération, la Bibliothèque de la Nièvre et les communes-membres équipées en médiathèques (Nevers, Varennes-Vauzelles, Fourchambault, Pougues-les-Eaux, Garchizy et Saint-Eloi) dans la continuité des deux précédents contrats territoire lecture ;
- d'appréhender les atouts et les faiblesses de l'offre locale dans les domaines de la Lecture publique et de l'EAC ;
- de mettre à plat et en perspective l'ensemble des moyens (humains, techniques, financiers et immobiliers) à mobiliser pour améliorer et développer les deux champs culturels abordés ;
- de conclure à des axes de développement et des objectifs opérationnels partagés qui seront formalisés dans une future Convention Territoriale de Développement Culturel (CTDC) pour la période 2025-2027 (3 ans).

Cette préfiguration induit des temps d'échange entre les différents partenaires, les élus, les techniciens et les professionnels qui opèrent dans les champs de la lecture publique et l'EAC.

Elle implique un portage politique fort des élus communautaires et la collaboration active des élus et des techniciens des communes-membres pour alimenter le diagnostic territorial.

Elle implique de mettre des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs ci-dessous :

1) Objectif 1 – Maintenir la coopération dans le champ de la lecture publique

Le maintien de cette coopération entend de continuer la structuration et l'animation du réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire de l'agglomération de Nevers dans le cadre d'une politique de lecture publique à l'échelle communautaire dans le but de :

- renforcer l'égalité de traitement entre les usagers du territoire, et notamment le public des

- scolaires des communes non équipées en lieux de lecture ;
- valoriser, améliorer et développer l'offre de services ;
- harmoniser les temps d'ouverture des équipements en fonction des besoins des usagers ;
- gagner en cohérence et en efficacité dans l'action culturelle ;
- favoriser le processus d'innovation et l'inclusion numérique ;
- structurer et rationaliser les moyens entre les équipements.

2) Objectif 2 - Etablir un diagnostic territorial

- comprenant un volet Lecture Publique :

Sur la base du bilan des deux contrats territoire lecture successifs (2018-2020 et 2021-2023), de données contextuelles de la lecture publique en France et par concertation avec les différents acteurs (Elus, bibliothécaires, partenaires Lecture publique tels que la DRAC Bourgogne Franche-Comté et la Bibliothèque de la Nièvre), le diagnostic pourra inclure notamment :

- L'évolution du nombre d'abonnés et d'actifs ;
- L'expression des besoins des usagers sur les services proposés par les bibliothèques ;
- Les moyens mobilisés ;
- Les forces et faiblesses, freins et opportunités de l'organisation actuelle ;
- Du benchmark sur l'organisation de réseaux sur des territoires similaires etc.

- comprenant un volet EAC :

Sur la base de données contextuelles de l'EAC en France, des documents guides proposés par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle dans le cadre du label 100% EAC et par concertation avec les différents acteurs (Elus, directeurs culture, partenaires institutionnels, acteurs culturels...), le diagnostic pourra inclure notamment :

- des données quantitatives sur les publics de 0 à 25 ans du territoire ;
- des données sur les structures d'accueil des publics de 0 à 25 ans pendant les temps scolaires et hors temps scolaire ;
- des données quantitatives sur les ressources artistiques, culturelles et patrimoniales mobilisables ;
- l'offre déployée par les communes et les acteurs culturels, et notamment par le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers dans le cadre d'un cofinancement Ville de Nevers / Département via RESO Nièvre ;
- les forces et faiblesses, les freins et opportunités de l'offre existante ;
- du benchmark sur des labels 100% EAC obtenus en Bourgogne Franche-Comté et/ou sur des territoires similaires à Nevers Agglomération etc.

3) Objectif 3 - Mettre en perspective les moyens humains, techniques, immobiliers et financiers à mobiliser pour améliorer et développer la lecture publique et l'EAC à l'échelle intercommunale

- Sur le volet Lecture Publique :

Il s'agira de proposer des moyens humains, financiers, techniques et immobiliers pour notamment :

- accompagner l'intégration de la médiathèque de Saint-Eloi au réseau ;
- concrétiser la structuration du réseau en formalisant la coopération entre Nevers Agglomération, la Bibliothèque de la Nièvre et les médiathèques du réseau ;
- clarifier l'accessibilité et les actions communes à mener par le réseau, notamment autour du numérique et en faveur des publics spécifiques et éloignés de la lecture (séniors, adolescents, bébés, personnes handicapées, publics des quartiers prioritaires et des zones de vulnérabilité, communauté des gens du voyage etc.) ;
- mettre en place une politique ambitieuse de lecture publique sur l'ensemble des communes-membres etc.

- Sur le volet EAC :

Il s'agira de proposer des moyens humains, financiers, techniques et immobiliers pour notamment:

- améliorer la visibilité de l'offre actuelle ;
- développer une offre EAC en fonction de public cibles et en identifiant pour chaque type de public l'échelon pertinent (communal ou intercommunal) pour porter et/coordonner les actions ;
- prétendre au label 100% EAC délivré par le ministère de la Culture etc.

4) Objectif 4 - Ecrire les axes de développement et des objectifs opérationnels partagés pour une future CTDC pour la période 2025-2027 (3 ans)

L'ensemble des parties prenantes au projet sera invité à coécrire les futurs axes de développements et des objectifs opérationnels précis selon un calendrier prévisionnel et des indicateurs d'évaluation.

D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être approchés pour être associés à cette démarche (associations locales par exemple).

Article 4 : Engagements de Nevers Agglomération

L'Agglomération s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs assignés dans le cadre de la présente convention.

Ainsi, l'Agglomération s'engage à :

- continuer son travail de coordination du réseau de lecture publique et assurer les moyens financiers et RH (poste de coordinatrice lecture publique à 100% de son temps), à savoir :

Année 2024 - du 01/11/2024 au 31/12/2024, soit 2 mois :
Coût salarial / mois : 4.000 € par mois x 2 mois = 8.000 €

Année 2025 – du 01/01/2025 au 31/10/2025, soit 10 mois :
Coût salarial / mois : 4.000 € par mois x 10 mois = 40.000 €

- formaliser le partenariat entre les différentes parties en rédigeant les projets d'actes administratifs nécessaires aux instances décisionnaires ;
- Solliciter et encaisser une subvention auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté ;
- piloter la mise en œuvre du projet dans sa globalité ;
- piloter et participer aux comités de pilotage et comités techniques
- gérer la pour accompagner le projet ;
- piloter et prendre en charge la réalisation de l'étude avec des moyens humains adéquats.

Article 5 : Engagements du Département de la Nièvre

Le Département de la Nièvre s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs assignés dans le cadre de la présente convention.

Ainsi, le Département de la Nièvre s'engage à :

- collaborer à la concrétisation des objectifs de la phase de préfiguration aux côtés des services de Nevers Agglomération, des communes de Nevers, Varennes-Vauzelles, Fourchambault, Pougues-les-Eaux, Garchizy et Saint-Eloi et tout autre prestataire extérieur qui pourrait être appelé à intervenir sur le projet ;

- participer à l'étude en :
 - o mettant à disposition du service culture de Nevers Agglomération les données quantitatives et qualitatives nécessaires au diagnostic et à l'analyse des moyens nécessaires à mettre en perspective pour les différents scénarii de développement ;
 - o contribuant de façon active et constructive aux réunions de travail pour co-construire le projet ;
 - o apportant son expertise dans tous domaines ayant un lien avec le projet, et notamment celui de la compétence lecture publique dont il est doté ;
- poursuivre sa participation aux actions de coopération du réseau des médiathèques de Nevers Agglomération par des moyens humains et logistiques (tournées écoles, accueil pour choix sur place à la bibliothèque départementale, navette possible, prêt de supports d'animations, Echappée lecture etc.
- associer toutes les médiathèques de l'Agglomération aux actions de médiations numériques et de mise à disposition de contenus dématérialisés dans le cadre de son programme Bibliothèques Numériques de Référence (BNR) ;
- apporter un accompagnement en ingénierie et en conseils techniques dans le domaine de la lecture publique (données statistiques, animations, rénovations, accessibilité, éco-responsabilité des bibliothèques et développement durable, plaidoyer etc) et dans le domaine de l'enseignement et des pratiques artistiques (musique, danse, théâtre) en s'appuyant sur l'établissement de coopération culturelle RESO Nièvre ;
- participer à la réflexion sur l'évolution de ses partenariats avec les bibliothèques-médiathèques du réseau et Nevers Agglomération ;
- participer aux comités de pilotage et comités techniques ;
- poursuivre sa participation financière au poste de coordinateur du réseau des médiathèques de Nevers Agglomération, à hauteur de :

Pour l'année 2024 - du 01/11/2024 au 31/12/2024, soit 2 mois :

Maintien de l'animation du réseau des médiathèques et soutien à la coordination de la phase de préfiguration :

9.000 €/12 mois x 2 mois = 1.500 €

Pour l'année 2025 - du 01/01/2025 au 31/10/2025, soit 10 mois :

Maintien de l'animation du réseau des médiathèques et soutien à la coordination de la phase de préfiguration soit 10 mois) :

9.000€/12 mois x 10 mois = 7.500 €

Article 6 : Engagements des communes de Nevers, Varennes-Vauzelles, Fourchambault, Pougues-les-Eaux, Saint-Eloi et Garchizy

Les communes de Nevers, Varennes-Vauzelles, Fourchambault, Pougues-les-Eaux, Saint-Eloi et Garchizy s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs assignés dans le cadre de la présente convention.

Ainsi, elles s'engagent à :

- collaborer à la concrétisation des objectifs de la phase de préfiguration aux côtés des services de Nevers Agglomération, du Département et tout autre prestataire extérieur qui pourrait être appelé à intervenir sur le projet ;
- participer à l'étude en :

- mettant à disposition du service culture de Nevers Agglomération les données quantitatives et qualitatives (dépenses et recettes prévisionnelles et réalisées, coûts masse salariale, investissements réalisés et prévus etc.) nécessaires au diagnostic et à l'analyse des moyens nécessaires à mettre en perspective pour les différents scénarii de développement ;
- contribuant de façon active et constructive aux réunions de travail pour co-écrire les différents scénarii de développement ;
- apportant leur expertise dans tous domaines ayant un lien avec le projet ;
- poursuivre leur participation aux actions de coopération du réseau des médiathèques de Nevers Agglomération par des moyens humains et logistiques ;
- participer aux comités de pilotage et comités techniques.

Article 7 : Modalités de mise en œuvre de la phase de préfiguration

Les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans le projet rédigé dénommé « projet de convention territoriale de développement culturel - phase de préfiguration » annexé à la présente convention.

Article 8 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 9 : Résiliation

En cas de différend entre les parties et/ou non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, les différentes parties s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de désaccord persistant, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En outre, les différentes parties se réservent le droit de mettre fin à cette convention à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 2 mois, suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure à l'ensemble des signataires.

Article 10 : Règlement des litiges - Attribution de compétence

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher systématiquement et au préalable, une solution amiable du règlement.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Dijon sera le seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Nevers, en 8 exemplaires, le

<p>Pour la Communauté d'Agglomération de Nevers, Denis THURIOT, Président</p>	<p>Pour le Département de la Nièvre, Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental</p>
---	---

Pour la Commune de Nevers, Denis THURIOT, Maire	Pour la Commune de Varennes-Vauzelles, Olivier SICOT, Maire
Pour la Commune de Fourchambault, Alain HERTELOUP, Maire	Pour la Commune de Pougues-les-Eaux, Sylvie CANTREL, Maire
Pour la Commune de Saint-Eloi, Jérôme MALUS, Maire	Pour la Commune de Garchizy, Michel MONET, Maire



CONVENTION TERRITORIALE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2024-2025-2026

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-56-BAG du 16 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

Vu le programme n° 361 de la Mission Culture ;

Vu la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

Vu la charte pour l'Éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle ;

Vu la convention de partenariat du 28 juin 2021 signée entre la DRAC, la région académique, la préfecture de région et la DRAAF pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire réuni en date du 08/07/2024, autorisant Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, Président de la Communauté de communes, à signer le présent contrat ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 18 octobre 2024 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer le présent contrat ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Nièvre en date 16 décembre 2024 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer le présent contrat ;

Entre

D'une part, le ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, représenté par Monsieur Paul Mourier, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or, et désigné sous le terme « l'État »,

Et

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, représenté par Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Besançon, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelière des universités,

Et

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, représenté par Monsieur Pierre N'GAHANE, recteur de l'académie de Dijon,

Ces deux derniers ci-après désignés collectivement « La Région académique Bourgogne-Franche-Comté »,

Et

Le conseil départemental de l'Yonne, représenté par Monsieur Patrick GENDRAUD, président, dûment mandaté, ci-après désigné « le Département de l'Yonne »,

Et

Le conseil départemental de la Nièvre, représenté par Monsieur Fabien BAZIN président, dûment mandaté, ci-après désigné « le Département de la Nièvre » ;

D'autre part, la communauté de communes Puisaye-Forterre, représentée par Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, président, dûment mandaté, ci-après désignée « la collectivité » ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour l'État (Ministère de la Culture - DRAC) :

Le ministère de la Culture a décidé de renforcer le dialogue et de renouveler le partenariat avec les collectivités territoriales au service d'une dynamique partagée dans le cadre de la clause de compétence culturelle partagée entre l'État et les collectivités. Ce partenariat renouvelé doit permettre de faire progresser l'égalité des territoires en matière d'accessibilité à l'offre culturelle et de faciliter la prise en compte des enjeux culturels dans les politiques de cohésion sociale, de développement économique et d'attractivité territoriale. Il doit répondre aux impératifs de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle.

Les « conventions territoriales de développement culturel » constituent un cadre ouvert et modulable qui favorise, sur un territoire prioritairement intercommunal, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de développement, l'émergence de synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Elles inscrivent les équipements et services existants au cœur des projets, comme pierres de touche de l'ensemble des actions, et leur donne l'opportunité de remplir pleinement leur mission de rayonnement et d'animation territoriale. Elles favorisent le fonctionnement en réseau, transversalité et coopération. Elles coordonnent les actions hors les murs. En fédérant

Page |

énergies, moyens et compétences, elles permettent de construire des parcours de médiation, notamment au bénéfice des personnes éloignées des pratiques ou des lieux culturels, et en direction de la jeunesse dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Les « conventions territoriales de développement culturel » ont vocation à mettre en synergie en particulier les conventions relatives à l'éducation artistique et culturelle et au développement de la lecture, ainsi qu'à s'articuler avec les différentes conventions interministérielles lorsqu'elles ont une déclinaison sur le territoire (Santé, Justice, Agriculture, Politique de la ville).

Conformément aux orientations du ministère de la Culture en matière de lecture publique, d'éducation artistique et culturelle et de démocratisation culturelle, l'État accompagne les collectivités territoriales, notamment en zones rurales, péri-urbaines ou sensibles dans la mise en place de politique d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle.

Pour la Région académique Bourgogne-Franche-Comté,

L'Education Artistique et Culturelle (EAC) constitue pour la Région académique Bourgogne-Franche-Comté une priorité forte afin de permettre à tous les élèves de bénéficier chaque année d'au moins une action, qu'il s'agisse d'une pratique artistique comme de l'accès à la culture.

L'EAC est en effet un des éléments indispensables à l'égalité des chances dans le cadre de la formation des futurs citoyens. De l'école maternelle jusqu'au lycée, les élèves doivent pouvoir acquérir des connaissances, expérimenter une pratique artistique avec des professionnels reconnus et réaliser des rencontres dans les domaines des arts et de la culture.

Pour faciliter la réalisation de l'objectif national de 100 % d'élèves concernés par l'EAC, la Région académique Bourgogne-Franche-Comté, qui a mis en place un service régional de l'EAC, la Délégation Régionale Académique à l'Education Artistique et culturelle, participe, au côté de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, au développement des CTDCEAC/CTL sur le territoire régional. Ces contrats permettent de concrétiser un partenariat fort entre l'État, des collectivités et des structures artistiques et culturelles. Les acteurs de l'EAC d'un même territoire peuvent, dans ce cadre, apprendre à se connaître et travailler en toute confiance.

Les CTDC permettent notamment aux jeunes, sur l'ensemble des temps éducatifs (scolaire, périscolaire et extrascolaire), de bénéficier ainsi de projets EAC de qualité fondée sur les trois piliers de l'EAC, aussi bien dans les domaines artistiques que dans celui de la lecture.

Pour la Collectivité : la communauté de communes de Puisaye-Forterre

Territoire vaste, étendu et aux identités multiples, la Puisaye et la Forterre, la Communauté de communes de la Puisaye-Forterre (CCPF) est un territoire riche, où mener une politique globale et harmonieuse à grande échelle, est un vrai défi. En effet, ce territoire rural regroupant 57 communes et d'une superficie de 1750 km², se situe à cheval sur les départements de l'Yonne et de la Nièvre.

La Communauté de communes, dans sa volonté et sa capacité d'agir sur l'ensemble du territoire, auprès de publics variés, sur des sujets d'avenir et essentiels pour l'épanouissement de la jeunesse, est un acteur important pour le soutien dans les projets pédagogiques.

Mener un projet artistique et culturel est le fondement même de l'éveil, de l'émancipation, du développement de l'esprit critique. Cela permet également de favoriser l'égalité des chances et l'accès à la culture, que les enfants soient issus d'un milieu favorable ou éloigné. Le territoire compte environ 3 500 à 4 000 élèves de la maternelle au lycée. Cela représente 47 écoles primaires (maternelles et élémentaires), 6 collèges et 1 lycée. A cela s'ajoutent également 10 crèches, qui accueillent près de 410 enfants sur l'année pour 164 places. De plus, 7 accueils collectifs de mineurs (centres de loisirs et centre social), accueillent près de 1 400 enfants par an, sur du temps périscolaire et extrascolaire.

Ces différents établissements sont autant de potentiels lieux de diffusion, de rencontres, d'élaboration et de réalisation de gestes artistiques.

Depuis sa création en 2017, la collectivité est fortement engagée dans le développement de projets culturels et le soutien à la création et la diffusion artistique sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, la CCPF s'est engagée en 2018 dans un premier CLEA (Contrat Local d'éducation artistique), qu'elle continue de porter depuis maintenant 6 ans. Ainsi, près de 1250 enfants, de la maternelle au lycée, sont allés à la rencontre d'artistes, ont découvert l'art sous toutes ses formes, se sont appropriés des techniques, ont été acteurs de leurs propres créations. La CCPF affirme ainsi sa volonté de rendre la culture accessible au plus grand nombre, notamment auprès des jeunes et de leurs familles.

En juin 2024, la collectivité achève son deuxième CLEA et, forte de son expérience et de son réseau d'acteurs, a souhaité renouveler l'expérience sous une forme nouvelle, avec des enjeux à plus grandes échelles et en diversifiant son réseau d'acteurs, incluant des structures clés de la culture et de la lecture publique, à savoir les 21 bibliothèques et points de lecture de son territoire. En collaboration et réflexion avec la DRAC et les Bibliothèques Départementales (Yonne et Nièvre), le Contrat-Territoire-Lecture permettrait de créer un maillage intraterritorial riche et identifié et de soutenir les bibliothèques de la Puisaye-Forterre dans les actions qu'elles mènent au quotidien et au plus près des administrés.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre souhaite fédérer les lieux de lecture publique du territoire en créant des dynamiques de coopérations entre bibliothèques. L'objectif étant de mettre en commun les outils et les pratiques des bibliothécaires, de faciliter le service aux abonnés et de développer de nouveaux services en plus du traditionnel prêt de livres.

Pour répondre à ces questions, la Communauté de communes a commandé une étude auprès de l'agence Détéa (Design Territoires Alternatives), courant 2023. Cette démarche visait également à préparer la construction du CTL, pour soutenir les bibliothèques, coordonner un travail cohérent à l'échelle du territoire dans la mise en lien et l'animation d'un « réseau » et favoriser la création de nouveaux services, l'achat de logiciels de gestion en commun, la mutualisation, etc.

Suite à cela, la chargée de mission CLEA a vu ses missions s'élargir pour animer ce réseau riche d'acteurs de la culture avec une attention particulière donnée à la lecture publique, permettant ainsi d'envisager le lien entre les deux contrats. Une année de préfiguration a eu lieu entre la rentrée 2023 et 2024, afin de réfléchir aux ambitions politiques et culturelles, et de faire l'état des lieux des activités imaginées dans les pôles de lecture, en relation directe avec le CLEA. C'est ainsi que le premier appel à manifestation d'intérêt pour ce troisième CLEA, a intégré la collaboration avec les bibliothèques du territoire dans son cahier des charges soulignant ainsi le rôle et l'implication des acteurs de la lecture publique.

Cette première étape a permis de projeter le futur contrat pour la Puisaye-Forterre, et de tester de nouvelles pratiques pour le réseau des pôles de lecture comme équipements culturels : mise en réseau des ressources, développement d'outils numériques de gestion et d'organisation, partage de pratiques et appropriation par les habitants, création d'espaces « tiers-lieux » (animation, coworking...) sont au cœur de la réflexion proposée.

Cela a également permis de travailler avec les acteurs de la Lecture Publique et de définir, en cohérence avec eux, les axes et objectifs prioritaires de cette convention.

La convention territoriale de développement culturel, intégrant le CTL ainsi que le 3^e CLEA, d'une durée de trois ans, s'adresse en priorité à l'enfance et à la jeunesse ainsi qu'aux publics les plus éloignés de la culture. Ainsi, différentes actions pour des publics variés, verront le jour sur le territoire de la Puisaye-Forterre réunissant une pluralité de compétences autour du livre, du patrimoine, de l'art, de la musique, du théâtre, de l'audiovisuel (etc.) dans un but commun de démocratisation culturelle.

Ainsi, outre la mise en valeur des équipements et la volonté de fédérer les moyens et les compétences, il s'agit ici de créer une synergie cohérente à l'échelle locale entre les acteurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire à destination des jeunes et de proposer ainsi une diversité d'actions dans un esprit de cohésion sociale et d'attractivité du territoire et de lutter contre les inégalités d'accès à la culture sur l'ensemble des communes de la Puisaye-Forterre.

Page |

Pour le Département de la Nièvre :

Le Département de la Nièvre met en œuvre une politique culturelle ambitieuse, notamment en faveur de la Lecture publique et de l'Éducation Artistique et Culturelle. La politique de Lecture publique est mise en œuvre par la Bibliothèque départementale, dans le cadre du Schéma de développement de la lecture publique voté en 2019. Ce Schéma prévoit de renforcer la structuration du territoire par le développement des coopérations avec les EPCI.

Au titre du Contrat Territoire Lecture, le Département de la Nièvre s'engage à apporter :

Une participation au financement du poste de coordination des bibliothèques, au prorata du nombre de communes se trouvant dans la Nièvre, soit 6 communes sur 57.

Une aide en ingénierie et conseils pour l'organisation et la gestion des bibliothèques.

La mise à disposition de documents, et ressources numériques en concertation avec la Bibliothèque départementale de l'Yonne.

La mise en place de tournées de desserte en bibliobus et en navettes (pour les bibliothèques localisées sur la partie Nièvre)

Une participation financière au Mois du Doc, par la location de films assurée par la Bibliothèque départementale de la Nièvre.

Un apport de documents pour l'Echappée Lecture, pour les bibliothèques se trouvant dans la partie Nièvre.

Une proposition de formations professionnelles à destination des bibliothécaires.

Le Département de la Nièvre contribue par ailleurs à l'éducation artistique et culturelle déployée sur ce territoire de par son soutien à l'école de musique Puisaye-Forterre et au musée du Grès de Saint-Amand-en-Puisaye. En effet, le Département de la Nièvre assure la gestion scientifique du musée : à ce titre, il est responsable de l'inventaire de la collection, il assure le suivi scientifique et technique des acquisitions et restaurations, il veille à la conservation préventive des collections, organise la muséographie de l'exposition permanente et porte des actions de valorisation (commissariat et montage de l'exposition temporaire annuelle du musée). Les actions de médiation relèvent de la collectivité propriétaire du musée (la commune de Saint-Amand-en-Puisaye) mais le Département porte ponctuellement (deux à trois fois par an) des manifestations culturelles liées à la collection et comportant un volet d'éducation artistique et culturelle. Concernant l'école de musique de Puisaye-Forterre, l'éducation artistique et culturelle faisant partie des missions des écoles d'enseignement artistique, elle peut être un point d'appui pour la mise en œuvre d'actions relevant de l'EAC (orchestre à l'école, interventions en milieu scolaire...).

Pour le Département de l'Yonne :

Le Département de l'Yonne a adopté le 11 décembre 2020 un Schéma départemental pour la culture 2021-2027 qui prévoit notamment de contribuer à la vie des territoires en favorisant les collaborations avec les structures de coopération intercommunale. Il accompagne ainsi depuis 2018 le développement des CLEA / CTL et maintenant CTDC afin de permettre aux jeunes, tant dans les disciplines artistiques que la lecture, de bénéficier de projets de grande qualité.

Le Département de l'Yonne contribue ainsi à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) afin de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, en permettant aux enfants et adolescents de rencontrer des artistes et des œuvres et d'aborder une pratique artistique, afin de développer l'esprit critique et susciter l'envie culturelle et le désir artistique.

Le Schéma Départemental pour la Culture comprend par ailleurs le premier Plan Départemental de Lecture Publique, compétence obligatoire du Département. Les orientations stratégiques de ce plan sont les suivantes :

- Favoriser la structuration du réseau et la coopération entre bibliothèques ;
- Adapter les bibliothèques aux usages actuels ;
- Favoriser l'inclusion sociale, le lien intergénérationnel et la participation à la vie locale ;
- Contribuer à la réussite éducative et lutter contre les inégalités.

Bénéficiant de l'aide de l'État par la signature de plusieurs contrats lecture depuis 2018, le Département a impulsé ces dernières années quelques projets d'ampleur pour sa Médiathèque départementale – mise en ligne d'un portail, constitution progressive d'un catalogue collectif, renforcement de ses missions de formation des professionnels et d'accompagnement des collectivités de son territoire, définition d'un programme annuel d'actions culturelles – afin de contribuer à la modernisation et la coopération d'équipements de lecture publique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs et dans le cadre du dispositif de convention territoriale de développement culturel, ainsi que les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années du partenariat, tant sur le plan de l'éducation artistique et culturelle que sur le contrat territoire lecture.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

2.1 La présente convention est conclue pour la période 2024-2026 pour la mise en œuvre d'actions sur 3 années. Elle prendra effet à compter de la date de signature de l'ensemble des parties.

Les financements 2024 pourront servir pour les actions déployées en 2024-2025, ceux de 2025 pour les actions 2025-2026 et ceux de 2026 pour les actions 2026-2027.

2.2 La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention ou d'un avenant de reconduction pour une durée à fixer, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU PROJET

3.1 Le projet culturel, présenté en annexe I, a pour objectifs principaux :

- le déploiement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle par la mise en œuvre d'un contrat local d'éducation artistique (CLEA) et pour l'obtention du label 100% EAC.

- le développement de la lecture publique à l'échelle du territoire de la collectivité dans le cadre d'un contrat territoire-lecture (CTL)

Pour le volet CLEA comme pour le volet CTL, les objectifs prioritaires et modalités de mise en œuvre sont présentés en annexe 1.

3.2 La mise en œuvre de ce projet pourra associer d'autres structures culturelles locales (compagnies professionnelles, établissements d'enseignements artistiques, bibliothèques...) et s'appuyer le cas échéant sur les dispositifs existants (par exemple programmation de diffusion culturelle sur le territoire). Toutes les esthétiques (arts plastiques, spectacle vivant, patrimoine...) pourront être convoquées.

La mise en œuvre de ce projet résulte d'une concertation étroite entre les ressources artistiques associées et les acteurs des territoires afin de construire une offre adaptée et pertinente au regard des enjeux du développement local.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'implique dans le déploiement du Pass Culture (volet collectif et individuel) afin de favoriser l'accès des jeunes du territoire aux arts et à la culture et d'encourager leurs pratiques artistiques et culturelles.

L'ensemble des acteurs culturels œuvrant sur le territoire se mobilise pour proposer des offres et informer les jeunes bénéficiaires de son utilisation.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES CONTRACTANTS

4.1 Par la présente convention, l'Etat- Drac Bourgogne-Franche-Comté s'engage à assurer son soutien technique en termes de conseils et d'expertise artistique. Il assurera le versement de sa participation financière afin de contribuer à la mise en œuvre du projet.

4.2 Par la présente convention, la Région académique Bourgogne-Franche-Comté s'engage à participer aux instances de pilotage, à fournir aide et conseils aux acteurs du dispositif, notamment par l'intermédiaire de son réseau de conseillers pédagogiques et de référents culture.

4.3 Par la présente convention, le Département de l'Yonne s'engage à assurer le versement d'une participation financière et à mettre à la disposition de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre les ressources, les compétences, l'expertise et l'accompagnement de l'équipe de sa Médiathèque, afin de contribuer à la mise en œuvre du projet précisé à l'article 3 et détaillé en annexe 1 à la présente convention.

4.4 Par la présente convention, le Département de la Nièvre s'engage à mettre en œuvre les aides et actions mentionnées dans le préambule, notamment en versant en 2024 une participation de 1 000€, au financement du poste de coordination du réseau des bibliothèques.

4.5 Par la présente convention, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet précisé à l'article 3 et détaillé en annexes à la présente convention.

La collectivité s'engage à mettre à disposition l'ensemble des moyens nécessaires au suivi, à la communication et à la logistique pour l'exécution du contrat.

Elle s'engage par ailleurs à y contribuer financièrement.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

5.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 245 100 € conformément aux budgets prévisionnels en annexe II.

5.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

5.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui

- respectent les conditions des paragraphes 4. et 5. de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014, telles que listées en annexe III ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'opérateur en charge de la mise en œuvre du projet ;
- sont identifiables et contrôlables ;

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

6.1 Les programmes d'action annuels et les engagements financiers des parties, nécessaires à leur mise en œuvre, feront l'objet d'actes attributifs annuels spécifiques avec la collectivité.

Pour l'année 2024 :

Page |

- L'Etat- Drac Bourgogne-Franche-Comté attribue à la collectivité, en vertu de ses modalités d'attribution, une subvention de 20 000€ pour le volet EAC et 12 000€ pour le volet CTL soit 32 000€.
- La collectivité consacre un budget de 31 700€ pour le volet EAC et de 12 000€ pour le volet CTL, soit 43 700€ comprenant la valorisation salariale de la coordination.
- Le Département de l'Yonne attribue à la collectivité une subvention de 5 000 € (cinq mille euros)
- Le Département de la Nièvre attribue à la collectivité une subvention de 1000€ (mille euros), en aide au poste de coordinateur du réseau des bibliothèques.

Pour les années suivantes :

- L'Etat- Drac Bourgogne-Franche-Comté attribuera à la Collectivité une subvention qui sera versée sous réserve des crédits disponibles.
- La Communauté de communes de Puisaye-Forterre consacra chaque année un budget dédié au titre du présent contrat sous réserve des votes des budgets annuels.
- Le Département de l'Yonne attribuera une subvention dont le montant sera établi chaque année, sous réserve des crédits inscrits à son budget primitif, et au vu du bilan de l'année précédente et des projets présentés pour l'année à venir.
- Le Département de la Nièvre attribuera une subvention dont le montant sera établi chaque année, sous réserve des crédits inscrits à son budget primitif, et au vu du bilan de l'année précédente et des projets présentés pour l'année à venir.

Ces crédits dont les montants prévisionnels sont précisés en annexe 2 seront confirmés chaque année lors d'un comité de pilotage, après étude du bilan de l'année précédente et des projets présentés pour l'année suivante.

6.2 Dans chaque acte attributif annuel seront portés en annexes les programmes et budgets prévisionnels des actions à réaliser.

ARTICLE 7 – GOUVERNANCE

◆ Le comité de pilotage

Un comité de pilotage définit les grandes orientations de la convention territoriale de développement culturel. Il procède à la validation des partenariats, des projets à mettre en œuvre, examine les aspects humains, financiers et matériels qui sont nécessaires à leur conduite, évalue leur déclinaison opérationnelle.

Le comité de pilotage est composé de représentants des signataires de la présente convention.

Il est composé comme suit :

- Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ou ses représentants,
- Madame la Rectrice de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités ou son représentant,
- Monsieur le Recteur de l'académie de Dijon ou son représentant
- Monsieur le Président du conseil départemental de la Nièvre ou son représentant,
- Madame la Directrice de la Bibliothèque de la Nièvre ou son représentant,
- Monsieur le Président du conseil départemental de l'Yonne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Médiathèque de l'Yonne ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Puisaye-Forterre ou son représentant,
- Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription de Auxerre 3

Page |

- Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription de Clamecy Val de Loire

◆ **Le comité technique**

Le comité technique est composé de représentants des signataires de la convention ainsi que de toute autre personne que ce comité voudra y associer (conseillers pédagogiques, chefs d'établissement, référents culture, artistes, etc.) et se réunira autant de fois que nécessaire afin de veiller à la mise en œuvre des actions du contrat décidées par le comité de pilotage.

◆ **Le/la coordinateur.trice**

Le/la coordinateur.trice assure la coordination générale du projet en lien avec les deux comités. Placé sous l'autorité de la collectivité ou de son/sa représentant.e, il/elle a la charge du déploiement et du suivi quotidien du dispositif. Il doit synthétiser, diffuser les informations ainsi qu'accompagner les multiples acteurs locaux du développement culturel.

Un programme d'actions est élaboré chaque année pour répondre aux objectifs du contrat et en concertation avec les partenaires signataires.

La gestion administrative et financière de la convention est assurée par la Communauté de communes, de même que le secrétariat des instances de pilotage.

ARTICLE 8 – PROCEDURES MODIFICATIVES

8.1 En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution de la convention.

8.2 La convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs seront joints à la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent l'accepter par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

ARTICLE 9 – MODALITES D'EVALUATION

9.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 Une concertation a lieu trois mois avant la fin de chacun des deux premiers exercices pour évaluer la mise en œuvre des programmes annuels. Les parties conviennent de se concerter six mois avant la date d'expiration de la présente convention pour procéder à son évaluation finale.

9.3 L'État procède à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel il a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

9.4. Dans le cas où d'autres actions complémentaires financées par l'État – DRAC de Bourgogne – Franche-Comté, seraient conduites sur le territoire, en lien avec le projet de la présente convention, celles-ci devront figurer dans l'évaluation globale qualitative et quantitative de la présente convention.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION ET INFORMATION

Page |

10.1 La collectivité CC de Puisaye-Forterre s'engage à mentionner l'aide apportée par l'État et à faire figurer le bloc-marque Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté sur tous les supports de communication relatifs à l'opération. Dans le cas d'une mention typographique il est possible d'ajouter "Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles Bourgogne-Franche-Comté".

10.2 La Charte graphique territoriale applicable pour la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est disponible sur le site de la DRAC : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/Vos-Demarches-et-Documentation/Documentation-et-Logo/Logos-et-charte-graphique-DRAC-Bourgogne-Franche-Comte>

10.3 La CC de Puisaye-Forterre s'engage à mentionner l'aide apportée par le Département de l'Yonne et à faire figurer le logo du Département sur tous les supports de communication relatifs à l'opération. Dans le cas d'une mention typographique il est possible d'ajouter "Avec le soutien du Département de l'Yonne".

La Charte graphique et les différents formats de logos sont accessibles sur le site [yonne.fr](https://www.yonne.fr/chartes-et-logos/) : <https://www.yonne.fr/chartes-et-logos/>

10.4 La CC de Puisaye-Forterre s'engage à mentionner l'aide apportée par le Département de la Nièvre et à faire figurer le logo du Département sur tous les supports de communication relatifs à l'opération. Dans le cas d'une mention typographique il est possible d'ajouter "Avec le soutien du Département de la Nièvre".

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues. Chacune des parties dispose de la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est soumis au tribunal administratif territorialement compétent, faute de solution amiable apportée au différend par les parties.

Fait à DIJON en six exemplaires, le

Pour l'État,
Le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles
De Bourgogne-Franche-Comté
Madame Aymée ROGE

Pour la Région académique Bourgogne-Franche-Comté,
La Rectrice de Région académique,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités
Madame Nathalie ALBERT-MORETTI

Pour l'Académie de Dijon
Le Recteur,
Monsieur Pierre N'GAHANE

Pour la Communauté de communes
de Puisaye-Forterre,
Le Président,
Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

Pour le Département de l'Yonne
Le Président,
Monsieur Patrick GENDRAUD

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président,
Monsieur Fabien BAZIN

Page |

ANNEXE I : Projet culturel territorial 2024-2025-2026

Convention territoriale de développement culturel

Collectivité CC de Puisaye-Forterre

Volet Contrat local d'éducation artistique et culturelle

Objectifs prioritaires :

- Permettre chaque année à un maximum d'enfants du territoire de bénéficier d'un projet d'Éducation Artistique et culturelle de qualité faisant intervenir des artistes et professionnels des arts et de la culture.
- Obtenir à court ou moyen terme la labellisation 100% EAC de la collectivité
- Créer des liens entre les niveaux (classes), les territoires (communes), les publics (scolaires, périscolaires, intergénérationnel, etc.), les structures (bibliothèques, centres de loisirs/social) et les acteurs de la culture (artistes, intervenants, collectifs, etc.) contribuant à développer une cohésion territoriale
- Renforcer l'attractivité du territoire en faisant de l'offre culturelle un atout pour la collectivité

Publics visés :

- public scolaire de la maternelle au lycée
- petite enfance (crèches et micro-crèches)
- centres de loisirs et centres sociaux

Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre des actions et projets EAC veillera si possible à impliquer les structures culturelles locales (compagnies professionnelles, établissements d'enseignements artistiques, bibliothèques, etc.) mais pourra faire appel également à des artistes et acteurs culturels du département ou installés en région Bourgogne-Franche-Comté. Elle s'appuiera le cas échéant sur les dispositifs existants.

Chaque année, la mise en œuvre des actions par la coordination permanente sous l'autorité du comité de pilotage pourra prendre la forme :

- D'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), précisant les volontés politiques, les esthétiques artistiques, les publics destinataires, et/ou les éventuelles thématiques
- Et/ou d'une démarche coordonnée de co-construction de projets entre les équipes éducatives (et leur programme pédagogique) du territoire et les acteurs culturels préalablement identifiés

Dans le cas d'un AMI, une liste des acteurs culturels, artistiques et associatifs susceptibles d'être mobilisés comme potentiels porteurs de projets sera arrêtée chaque année et conjointement par l'ensemble des partenaires.

Les projets retenus devront correspondre aux critères suivants :

- Présence des 3 piliers de l'EAC avec une attention portée aux temps de pratiques artistiques
- Qualité et l'expertise artistique des intervenants

Page |

- Intérêt pédagogique et le lien avec les programmes et progressions de classe

Principaux axes de progrès et points d'attention :

- Rassembler les familles, le territoire communautaire, départemental et régional, autour de cette communauté éducative, les fédérer à leur tour à la démarche, les associer et les impliquer ;
- Unir une communauté humaine autour de l'art et de la culture, créer une vraie dynamique collective, pédagogique, éducative, culturelle et artistique, qui se poursuit au-delà de la période du CLEA ;
- Développer une cohésion territoriale, un sentiment d'appartenance, une ambition culturelle et une fierté artistique commune.
- Porter des projets culturels qui font écho aux thématiques en lien avec les compétences propres de la Communauté de communes, telles que la transition énergétique, le programme alimentaire de territoire, la biodiversité, le tourisme, la mobilité, la santé, etc. Autant de thématiques dont s'est emparé la CCPPF dans le développement de sa politique territoriale et qui pourraient inspirer artistes et collectifs, à proposer des projets de médiation avec les jeunes, autour de ces sujets en utilisant le biais et la forme artistique.
- Elargir l'impact des projets d'éducation artistique et culturelle, en dehors des publics cibles, notamment les seniors, les personnes en situation de handicaps, etc.

Dans le cadre de cette convention, une attention particulière sera accordée à la valorisation des métiers d'art, en lien avec les initiatives et ambitions culturelles de la collectivité, l'intérêt porté à l'artisanat d'art sur le territoire, ainsi que la présence significative d'artistes et d'artisans en Puisaye-Forterre.

Pour l'obtention du label 100 %EAC :

En concertation avec les membres de la commission Culture, Petite enfance et Jeunesse et Sport de la Communauté de communes, ainsi que les partenaires (la DRAC Bourgogne Franche-Comté, l'Education Nationale, les conseils départementaux), formuler la stratégie pour atteindre les objectifs du label 100% EAC en suivant les 4 axes définis par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle, et les 15 principes liés, à savoir :

- Axe 1 : le contenu des projets EAC
- Axe 2 : le périmètre des publics concernés (temps scolaire, hors temps scolaire, petite enfance ou encore environnement familial, etc.)
- Axe 3 : contexte de mise en œuvre des projets par les partenaires
- Axe 4 : la gouvernance (modalités de pilotage)

Les principales étapes en vue de la labellisation :

1. Diagnostic et état des lieux qualitatif et quantitatif du territoire
2. Définition des objectifs prioritaires
3. Présentation de la stratégie globale
4. Délibération(s) confirmant les engagements dans la démarche visant à atteindre le 100% EAC
5. Constitution et dépôt du dossier de labellisation

Volet Contrat territoire lecture

3 objectifs majeurs ont été définis dans le cadre de cette convention pour le volet CTL.

→ OBJECTIF 1

Description du projet : *De l'emprunt au lieu de vie*

Ce premier objectif se concentre principalement sur la bibliothèque, comme lieu de vie, de proximité et de rencontre. Dans cet objectif, nous tenterons de nous demander comment et en quoi nous pouvons œuvrer pour une valorisation de ces espaces et permettre d'harmoniser ces lieux à l'échelle du territoire, tout en prenant en compte les spécificités, les réalités et les besoins de chacune des bibliothèques.

Année 1 : 2024-2025

Action 1 : Kit de communication / confort

Un kit de communication commun aux bibliothèques contenant deux transats, une signalétique, un tapis de sol (avec la même charte pour toutes les bibliothèques, permettant d'ouvrir la bibliothèque vers l'extérieur, de faire du hors-les-murs également).

Publics visés : le public qui n'ose pas passer la porte de la bibliothèque, les adhérents, les passants curieux

Ressources identifiées : impliquer les communes pour validation

Les objectifs : travailler sur l'image "traditionnelle" de la bibliothèque, étendre les frontières et ouvrir la bibliothèque vers l'extérieur, proposer de nouveaux espaces, permettre une meilleure visibilité.

Année 2 : à définir ultérieurement en COPIL

Année 3 : à définir ultérieurement en COPIL

→ OBJECTIF 2

Description du projet : *Élargissement des publics*

Ce deuxième objectif met le public au centre de ses ambitions. La lecture publique est ainsi considérée comme un levier des politiques de cohésion sociale et territoriale. Les bibliothécaires et leurs équipes de bénévoles sont au cœur des dynamiques sociales territoriales. Chaque bibliothèque a un public à l'image de son territoire, et qui lui est propre.

L'élargissement des publics ne sous-tend pas les mêmes actions d'une bibliothèque à l'autre, d'un territoire à l'autre. Toutefois, le défi sera de trouver des actions à tester, et à mener de manière intercommunale, en prenant en compte les spécificités et les demandes des bibliothèques et de leur territoire.

Les projets CLEA seront un moyen essentiel pour toucher les familles.

En s'appuyant également sur des ateliers et actions intergénérationnels, mais aussi par une présence itinérante hors-les-murs, sur les espaces de vie quotidiens des habitants.

Année 1 : 2024-2025

Action 1 : Résidence d'artistes

Publics visés : les bibliothécaires, bénévoles, les élus et les habitants

Ressources identifiées : les artistes de Puisaye-Forterre et de la région Bourgogne Franche-Comté.

Page |

Les objectifs : Valoriser l'écriture et la lecture sous une forme créative. Potentialité de créer une histoire collective et territoriale

Année 2 : à définir ultérieurement en COPIL

Année 3 : à définir ultérieurement en COPIL

→ OBJECTIF 3

Description du projet : *Le partage au cœur du collectif*

L'ambition de cet objectif est le partage et la mutualisation par et pour les bibliothèques et leurs équipes (salariés et/ou bénévoles), afin de développer des outils de mise en valeur de bibliothèques et points de lecture du territoire. Le défi est de réussir à créer un sentiment d'appartenance collectif, au-delà des frontières des bibliothèques communales et de prendre place au sein d'un regroupement d'acteurs et actrices de la lecture publique, dans une démarche commune, partagée et consentie.

La CCPF revendique la place des bibliothèques comme premier lieu culturel de proximité ouvert à tous les publics. En plus de l'offre documentaire, les bibliothèques développent une offre culturelle importante et impulsent des partenariats actifs.

Le CTL va permettre d'accroître la visibilité des bibliothèques comme des lieux d'activation de la politique culturelle sur le territoire et de renforcer les liens avec les structures sociales et éducatives.

Année 1 : 2024-2025

Action 1 : Développer la communication et les actions de promotion de la lecture publique

Publics visés : les bibliothécaires, les habitants, les familles

Ressources identifiées : les communes, l'office de Tourisme de Puisaye-Forterre, les ressources en ligne, Opus Radio, les bibliothécaires et les équipes de bénévoles.

Les objectifs : rendre visible le travail des bibliothèques du territoire, communiquer par des médias différents (presse, radio, flyers, catalogue des animations, etc.), autour de la Lecture publique et des animations portées et animées par les bibliothécaires. Proposer des animations/expositions cohérentes, communes aux bibliothèques et itinérantes sur l'ensemble du territoire.

Action 2 : Mobiliser les acteurs du réseau afin de mutualiser des biens (mobiliers, jeux, etc.), des expériences (les coups de cœur) et des ressources (numérique, documents partagés, etc.)

Action prioritaire : Mise en place d'un répertoire d'acteurs culturels à destination des bibliothèques

Partage des coups de cœurs (tester une newsletter interne aux bibliothèques)

Publics visés : les bibliothécaires, les publics

Ressources identifiées : la coordinatrice, les partenaires et les bibliothèques départementales.

Les objectifs : Permettre gain de temps, partage d'expérience et de créer des liens (durable et d'entraide) entre les bibliothèques.

Année 2 : à définir ultérieurement en COPIL

Année 3 : à définir ultérieurement en COPIL

ANNEXE II : Budgets prévisionnels années 2024-2025-2026

Convention territoriale de développement culturel

Communauté de communes de Puisaye-Forterre – Volet CLEA

CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
		Année 1	Année 2	Année 3
<i>Interventions artistiques en milieu scolaire</i>	<i>6 projets CLEA</i>	30 000€		
<i>Dépenses techniques et logistiques</i> <i>(transports, droits d'auteurs, technique, matériel, etc.)</i>	<i>Frais techniques diverses</i> <i>(environ 1000€ par projet)</i>	6 000€		
<i>Communication - médiation</i>	<i>Photographe</i>	2 000€		
	<i>Livret de restitution</i>	3 000€		
	<i>Evènement restitution</i>	1 000€		
TOTAL FONCTIONNEMENT HORS MASSE SALARIALE		42 000€		
<i>Masse salariale</i>	<i>Coordinatrice CLEA/CTL</i>	12 700€		
	<i>Frais de déplacement</i>	2 000€		
TOTAL		56 700€		

Plan de financement du CLEA

RECETTES	Année 1	Année 2	Année 3
RECETTES COLLECTIVITÉ	27 700€		
RECETTE ETAT	20 000€		
RECETTE CD89	5 000€		
TOTAL	56 700€		

**Convention territoriale de développement culturel
Communauté de communes de Puisaye-Forterre – Volet CTL**

CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
	Année 1	Année 2 *	Année 3 *
<i>Axe 1 : De l'emprunt au lieu de vie</i>	9 000€		
<i>Actions diverses</i>			
<i>Axe 2 : Elargissement des publics</i>	6 000€		
<i>Actions diverses</i>			
<i>Axe 3 : Le partage au cœur du collectif</i>	4 000€		
<i>Actions diverses</i>			
TOTAL FONCTIONNEMENT HORS MASSE SALARIALE	19 000€		
<i>Masse salariale</i>	6 000€		
TOTAL	25 000€	25 000 €	25 000 €

***Actions et coûts financiers détaillés lors des COPIL en années 2 et 3**

Plan de financement du CTL

	Année 1	Année 2*	Année 3*
COLLECTIVITÉ	12 000 €		
ETAT	12 000 €	12 000 €	12 000 €
DEPARTEMENT 58	1 000 €		
TOTAL	25 000 €		

*** Financements détaillés lors des COPIL en années 2 et 3**

ANNEXE III : INDICATEURS D'ÉVALUATION - BILAN QUANTITATIF
Années 2024 à 2026

Convention territoriale de développement culturel

Axes prioritaires	Indicateurs	2024	2025	2026
Education Artistique et Culturelle	Nombre d'élèves concernés			
	Classes concernées			
	Ecoles concernées			
	Nombre d'heures d'intervention artistique proposées			
OBJECTIF CTL1 <i>De l'emprunt au lieu de vie</i>	Fréquentation du public	Une identité commune	Une programmation partagée	A définir ultérieurement
	Nombre d'animations proposés			
OBJECTIF CTL2 <i>Elargissement des publics</i>	Mixité des publics			
	Nombres de communes touchées			
	Nombre d'habitants impliqués			
OBJECTIF CTL3 <i>Le partage au cœur du collectif</i>	Nombre de tirage			
	Estimation des échanges (nombre de coups de cœur partagés, mobiliers échangés, etc.)			
	Nombre de bibliothèques concernées			

ANNEXE III : INDICATEURS D’EVALUATION - BILAN QUALITATIF PAR ANNÉE – Années 2024 à 2026

Convention territoriale de développement culturel

Communauté de communes de Puisaye-Forterre

Satisfaction des publics, des organisateurs, des responsables du projet

Freins rencontrés, retours d’expériences des participants (*verbatim*), temps de valorisation, projets remarquables, etc.

2024 :

2025 :

2026 :

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25

Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE LOIRE

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Lecture publique : Un des outils à l'accès à la lecture et aux savoirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1111-4 et L.3211-2,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de

l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes du Contrat Territoire Lecture de la Communauté de communes Cœur de Loire, ci-annexés,

D'ATTRIBUER une subvention de 9 000 € à la Communauté de communes Cœur de Loire pour les deux postes de coordinateurs de réseau de lecture publique,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le contrat territoire lecture et toutes pièces nécessaires à son exécution et/ou sa modification.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-78137-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

2024-2025-2026

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-300 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

Vu le programme n° 361 de la Mission Culture ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Nièvre en date du 1^{er} juillet 2021 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer le présent contrat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire réuni en date du 7/11/2024, autorisant Monsieur Cointat Sylvain, Président de la Communauté de communes, à signer le présent contrat ;

Vu la demande de Contrat territoire lecture déposée le 18/10/2024 par la Communauté de Communes Cœur de Loire ;

Entre

Le Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, représenté par Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or, et désigné sous le terme « l'État » ;

Et

Le Conseil départemental de la Nièvre, représenté par Monsieur Fabien Bazin, Président du Conseil départemental ; agissant en cette qualité, en vertu de la délibération n°1 du 1er juillet 2021, portant élection de Fabien Bazin en tant que président du Conseil Départemental.
ci-après nommé « le Département de la Nièvre »

Et

La Communauté de communes Cœur de Loire, représentée par son Président, Monsieur Sylvain Cointat agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 ;
ci-après dénommée "le bénéficiaire"

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Pour l'Etat,

La maîtrise de la culture écrite et le développement de la lecture constituent des moyens privilégiés d'appropriation du savoir et de l'information, de lutte contre l'échec scolaire et d'exercice plein et entier de la citoyenneté. La lecture est une pratique culturelle qui permet à chacun d'enrichir son imaginaire et sa sensibilité, de développer son autonomie, de construire son jugement et de s'ouvrir au monde.

Depuis plusieurs décennies, l'Etat et les collectivités territoriales tissent des partenariats étroits pour favoriser le développement de la lecture et réduire les inégalités d'accès à l'offre culturelle : ces efforts conjoints ont permis de construire un réseau dense de bibliothèques et une offre de services culturels importante. Les bibliothèques constituent aujourd'hui l'un des premiers équipements culturels de proximité.

De multiples défis sont pourtant encore à relever : très nombreux sont ceux qui demeurent éloignés de la lecture ; les attentes du public des bibliothèques se transforment avec les bouleversements des modes de vie et l'essor de la culture numérique. Face à ces enjeux, le renforcement de la coopération entre les acteurs publics, et entre ces acteurs et les acteurs associatifs, est une clé de la réussite des politiques de développement de la lecture. C'est pourquoi, depuis 2010, le Ministère de la Culture accompagne les collectivités dans le cadre des contrats territoire-lecture (CTL).

Les contrats territoire-lecture s'adressent ainsi à des territoires incomplètement équipés ; ils ont notamment pour objectifs d'accompagner le transfert de la compétence lecture au niveau intercommunal ou intercommunautaire, d'appuyer la définition des politiques de lecture publique menées à une échelle élargie, de renforcer les synergies entre les acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs du territoire, de susciter une meilleure coordination des actions structurantes, de favoriser l'émergence de projets forts de médiation et d'accompagnement vers la lecture. Ils favorisent une conception de la bibliothèque comme lieu de vie et de ressources, le plus ouvert possible pour tenir compte des rythmes de vie de tous les habitants, fonctionnant en réseau avec d'autres services à la

Page | 2

population et impliqué dans des partenariats diversifiés. Ils contribuent au nécessaire développement des équipements informatiques et de l'offre de contenus numériques afin de répondre aux besoins et aux attentes de la population d'aujourd'hui et de demain.

Par ailleurs, l'offre culturelle en Bourgogne-Franche-Comté est importante mais se concentre souvent sur les grands pôles urbains, laissant encore insuffisamment couvertes de nombreuses autres zones. Aussi la Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté se propose-t-elle d'accompagner des politiques locales de développement culturel sur des territoires ruraux ou urbains prioritaires (quartiers de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale).

Pour le Département,

Le Département de la Nièvre dans le cadre de son Schéma de développement de la Lecture publique, accompagne le développement des médiathèques intercommunales qui fonctionnent en réseau. Il participe financièrement à l'embauche de salariés qualifiés pour les postes de coordinateurs dans les médiathèques intercommunales structurantes. Il mène par ailleurs une politique de développement du numérique sur les territoires, structurée par la labellisation « Bibliothèque Numérique de Référence » (BNR).

Pour la collectivité bénéficiaire,

La Communauté de Communes Cœur de Loire a à cœur d'inscrire son réseau des médiathèques dans le territoire au plus près de ses usagers, qu'ils soient lecteurs avertis ou en éveil, grands ou petits. Elle a adopté pour cela en Conseil trois axes politiques pour porter l'établissement du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social du réseau de lecture publique dans le cadre du mandat en cours, qui sont les suivants : Attractivité du territoire, qualité de vie, et lutte contre la précarité.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs et dans le cadre du dispositif du Contrat Territoire Lecture (CTL), ainsi que les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années du partenariat.

D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être approchés pour être associés à cette démarche. La participation de chaque nouveau partenaire sera actée par avenant au présent CTL.

Par la présente convention, la collectivité bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet précisé à l'article 4 et détaillé en annexe 2 à la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

2.1 La présente convention est conclue pour les années 2024, 2025 et 2026. Elle prendra effet à compter de la date de signature de l'ensemble des parties.

2.2 La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention ou d'un avenant de reconduction pour une durée à fixer, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10.

ARTICLE 3 - ELEMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le territoire de la CC Œur de Loire s'articule suivant une diagonale nord-sud qui délimite :

- Une zone à l'ouest, semi-urbaine dont le centre est Cosne, dont les grands pôles de concentration s'étalent entre la Loire et l'A77, exerçant une attraction auprès des communes rurales du Cher (Boulleret/ Bannay, etc.). Cette zone regroupe près de 80% de la population Œur de Loire.

- Une zone au centre-est, plus rurale, desservie par l'A77 et par des routes départementales, dont le centre est Donzy qui regroupe 20% de la population sur un territoire vaste et morcelé.

- La zone de Cosne (80% des habitants de la communauté), si elle est bien desservie par les équipements de Cosne et Neuvy, souffre cependant d'un manque de desserte en lecture publique sur sa partie sud (Pouilly)

- La zone de Donzy, réussit à couvrir quant à elle toute la partie ouest du Territoire (entre l'A77 et Donzy), peine à attirer les habitants âgés des communes de la couronne est de la communauté Œur de Loire, trop distantes, et pour lesquelles des solutions de proximité adaptées au monde rural et aux seniors pourraient être mises en place, en gardant Donzy comme pôle principal de desserte.

Les enjeux liés aux caractéristiques socio-démographiques du territoire :

Un taux de chômage élevé (13.9%), auquel s'ajoute le vieillissement d'une population dont la proportion de personnes de 65 ans et plus est 10 points au-dessus de la moyenne nationale se traduit par une forte proportion de foyers de 2 personnes et moins (78%).

Dans ce contexte, l'accès à la lecture publique est un vecteur essentiel de lutte contre l'isolement et la précarité.

Les actions à destination des actifs, des scolaires et des familles visent autant à contribuer à ralentir l'érosion démographique qu'à renforcer l'attractivité du territoire en y attirant une population de nouveaux arrivants en quête d'une qualité de vie et d'un environnement préservé qu'ils ne trouvent plus dans les grands centres urbains. Ceci est notamment vrai pour la région parisienne dont la proximité géographique et la desserte par voie autoroutière et ferroviaire constituent un atout de développement et d'attractivité du territoire.

Le Premier Contrat Territoire Lecture conclu par les trois parties, et couvrant la période 2021-2023 avait pour objectif d'accompagner le PCSSES voté par la CC Œur de Loire pour la période 2021-2026, en renforçant le maillage territorial de l'action de promotion et de développement de la lecture publique par la création et le financement de deux postes à mi-temps pour la coordination du réseau de lecture publique, l'un(e) travaillant sur l'activation des partenariats et la mise en place des actions sur la partie est du territoire de Œur de Loire, et l'autre sur la partie ouest.

La réussite de ce premier contrat se matérialise non seulement par une augmentation conséquente de la fréquentation du réseau des médiathèques, témoignant de l'attrait que cet équipement sa politique d'action culturelle exerce auprès de la population, mais également par les partenariats créés avec les institutions (Ehpad, centres d'accueil de jour, musée), les entreprises et les associations locales.

Le rôle des bibliothèques municipales dans le dispositif se voit promu et reconnu par les élus et la population, on doit également mentionner les nouveaux projets de bibliothèques municipales qui n'étaient pas initialement prévues dans le développement du réseau (Mesves, Chateauneuf-val-de-Bargis, Annay).

ARTICLE 4 - AXES D'INTERVENTION ET MISE EN ŒUVRE

Les axes d'intervention s'articulent autour des 4 objectifs qui étaient déjà portés par le CTL précédent :

- Objectif1 : offre culturelle étendue à l'ensemble du territoire
- Objectif2 : sensibilisation au développement durable
- Objectif3 : favoriser le lien social
- Objectif4 : valorisation et mise à disposition du fonds local

La réussite de la grande majorité des actions prévues au cours du premier CTL, leur publicité sur l'ensemble du territoire et l'augmentation significative de la fréquentation du réseau des médiathèques valident l'adéquation de ces axes d'intervention avec les besoins de la population.

Elles appellent à pérenniser, développer et étendre les actions :

- L'extension de la grainothèque, déjà opérationnelle à Donzy, est envisagée, permettant aux habitants d'échanger autour de leurs pratiques et expériences de jardinage, et également de participer à l'aménagement d'espaces extérieurs propices à la lecture.
- Pour les scolaires, une aide à l'éducation à la musique avec la mise à disposition de pianos numériques en complément de la parthèque
- Pour les aînés, une parenthèse conçue avec la direction des établissements
- Dans les trois médiathèques des territoires, proposer des ateliers de jeu intergénérationnels et adaptés.
- Le fonds local et le fonds patrimonial local, conservés à la Médiathèque de Cosne-Cours-sur-Loire représentent une source documentaire conséquente sur l'histoire du territoire. Dans le cadre du CTL, il est prévu de valoriser certains documents en les utilisant en support d'actions de développement touristique et d'en faciliter l'accès au plus grand nombre en engageant une campagne de numérisation de ce fonds. Des partenariats avec les communes et l'office de tourisme sont envisagés afin de valoriser ce fonds par des parcours balisés sur le modèle de promenades littéraires.
- L'appropriation du concept de médiathèques formant un réseau unique sera facilitée par l'adoption d'une toponymie adaptée pour chaque médiathèque, choisie en concertation avec les habitants de son lieu d'implantation, sur la base d'une liste de personnalités établie conjointement avec les partenaires patrimoniaux et institutionnels (musée, mairie, associations). De Colette à Jules Renard, en passant par Roger Bricoux, Emile Fernand Dubois ou George Sand, les personnalités plus ou moins connues du monde de la culture et des lettres ne manquent pas.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES CONTRACTANTS

Les contractants s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'Etat et le bénéficiaire s'engagent conjointement à :

- assurer une réunion de pilotage annuelle du projet ;
- assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires.

L'Etat s'engage à :

- apporter son soutien technique en terme de conseil ;
- assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle ;
- assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à :

- établir un diagnostic préalable afin de définir les champs d'action du CTL ;
- transmettre des bilans et évaluations qualitatives et quantitatives des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'Etat ;
- transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération ;
- Informer sans délai l'Etat de toute modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent contrat.

Le Département s'engage à :

- Une participation au financement des 2 demi-postes de coordination des bibliothèques, de catégorie B, à hauteur de 9 000 € en 2024.

- Une aide en ingénierie et en conseils pour l'organisation et la gestion des bibliothèques.
- La mise à disposition de documents.
- La mise en place de tournées de desserte en bibliobus et en navettes.
- La participation financière au Mois du Doc.
- Un apport de documents pour l'Echappée Lecture.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

6.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 137 115 € conformément aux budgets prévisionnels en annexe III.

6.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

6.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui
 - respectent les conditions des paragraphes 4. et 5. de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par l'opérateur en charge de la mise en œuvre du projet ;
 - sont identifiables et contrôlables.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les programmes d'actions annuels et les engagements financiers des parties, nécessaires à leur mise en œuvre, feront l'objet d'actes attributifs de subvention annuelle.

Ces crédits seront confirmés chaque année lors d'un comité de pilotage, après étude du bilan de l'année précédente et des projets présentés pour l'année suivante.

La collectivité bénéficiaire et l'Etat s'engagent financièrement à parité.

Des financements complémentaires seront recherchés auprès d'autres services de l'Etat ou collectivités territoriales en tant que de besoin pour les actions programmées.

Pour l'année 2024 :

La DRAC Bourgogne-Franche-Comté attribue une subvention de 12 000 € pour le programme d'actions du CTL, en vertu de ses modalités d'attribution.

Le Conseil départemental de la Nièvre s'engage à verser 9 000 € en 2024 pour l'aide aux postes de coordination.

La collectivité bénéficiaire attribue une subvention de 20 110 € au programme d'actions du CTL.

Pour les années suivantes :

La DRAC Bourgogne-Franche-Comté attribuera aux programmes d'actions du CTL une subvention de 24 000 € (années 2025 et 2026) qui sera versée sous réserve des crédits disponibles.

Le Conseil départemental de la Nièvre versera une aide aux postes de coordination, selon les modalités de financement en vigueur.

La collectivité bénéficiaire versera, sur la même période, une subvention au titre du présent projet à hauteur de 54 005 €, sous réserve des votes des budgets annuels à intervenir.

7.3 Dans chaque acte attributif de subvention annuelle seront portés en annexe les programmes et budgets prévisionnels des actions à réaliser.

ARTICLE 8- GOUVERNANCE

La coordination :

Un chef de projet assure la coordination générale du CTL.

Le responsable du réseau des médiathèques est désigné comme chef de projet. En tant que tel, le chef de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du CTL.

Pour ce faire, le chef de projet s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

Le comité technique :

Composé des différents acteurs de la vie locale (professionnels des bibliothèques de lecture publique, directeur de la médiathèque départementale, membres d'associations locales, animateurs, chargés de mission...) le comité technique construit les grands axes des projets culturels. Il se réunit à l'initiative du chef de projet. Il règle les questions administratives, techniques, propose les grandes lignes d'une action culturelle, propose les intervenants appropriés, et veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires.

Il réalise chaque année une évaluation du CTL. Ce rapport d'évaluation remis à l'Etat doit être nourri d'éléments concrets chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Au terme des trois ans du contrat, il propose une synthèse globale et prospective afin d'envisager l'éventuelle pérennisation du projet.

Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du CTL, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Le Comité de pilotage définit les conditions d'éligibilité des projets retenus dans le cadre du CTL.

Chaque membre signataire du CTL est représenté par :

- La Directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- La Communauté de communes Œur de Loire ;
- Le Département de la Nièvre ou son représentant

Pourront être associés ponctuellement en tant que de besoin des partenaires associatifs ainsi que des professionnels du livre.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande d'un partenaire au moins. Il est présidé par le Président du Conseil communautaire ou son représentant.

ARTICLE 9 - PROCEDURES MODIFICATIVES

9.1 En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution de la convention.

9.2 La convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs seront joints à la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent l'accepter par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

ARTICLE 10 - MODALITÉS D'ÉVALUATION

Au terme de la période d'exécution du contrat, une évaluation est réalisée conjointement par les parties, pour analyser au mieux l'adéquation du résultat obtenu par rapport aux objectifs initiaux. L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet culturel et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général. Elle permet de formuler toutes propositions d'amélioration, d'évaluer la qualité du partenariat et les conditions dans lesquelles il pourra être reconduit.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION ET INFORMATION

La communauté de Communes Œur de Loire s'engage à mentionner l'aide apportée par le Conseil départemental de la Nièvre et par l'État et à faire figurer le bloc-marque Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté sur tous les supports de communication relatifs au programme d'actions. Dans le cas d'une mention typographique il est possible d'ajouter "Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles Bourgogne-Franche-Comté".

La Charte graphique territoriale applicable pour la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est disponible sur le site de la DRAC :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/Vos-Demarches-et-Documentation/Documentation-et-Logo/Logos-et-charte-graphique-DRAC-Bourgogne-Franche-Comte>

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues. Chacune des parties dispose de la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est soumis au tribunal administratif territorialement compétent, faute de solution amiable apportée au différend par les parties.

Fait à DIJON en trois exemplaires, le

Pour la collectivité
Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire
Sylvain COINTAT

Pour l'Etat
Le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Pour le Département,
Le Président,
Fabien BAZIN

ANNEXE I : Carte du réseau de lecture publique

Contrat Territoire Lecture 2024-2026

Communauté de Commune Cœur de Loire



ANNEXE II : Objectifs et programme d'action

Contrat Territoire Lecture 2024-2026

Communauté de Communes Cœur de Loire

Objectifs généraux et programme d'action :

- Objectif1 : offre culturelle sur l'ensemble du territoire
- Objectif2 : sensibilisation au développement durable
- Objectif3 : favoriser le lien social
- Objectif4 : valorisation et mise à disposition du fonds local

Le programme d'action est élaboré chaque année pour répondre aux objectifs du contrat. Le programme des actions des années 2024 et 2025 sont détaillés ci-dessous. Les actions concernant l'année 2026 seront définies au regard de l'évaluation des programmes précédents. La Direction régionale des affaires culturelles est associée à cette élaboration.

1- Offre culturelle sur l'ensemble du territoire

a) Public : Scolaires, artistes/artisans locaux (couturières, musiciens), familles, nouveaux arrivants, résidents secondaires

b) Actions :

2024

- Recensement des fêtes locales dans l'ensemble des communes du territoire (brocantes, saint-patron, foires, comices, festivals.)
- Mise à disposition d'un piano numérique avec casque en espace public dans 2 médiathèques (Cosne et Donzy)

2025

- La médiathèque s'invite sur les marchés – (reprise des ateliers ludiques déjà testés sur le marché de Cosne)
- Création de maillages de jeux adaptés
- Création d'un fonds Dys et FAL à Donzy et Neuvy

2026

- Fabrique à doudous mobile
- Coin parentalité : conférences et rencontres – avec le RPE et la crèche les oursons et les centres sociaux

a) Moyens mis en œuvre

2024

- Achat de supports de communication, stands pliables
- Pianos numériques

2025

- Mobilier accessible et visible pour fonds DYS et FAL à Donzy
- Maillages de transport, jeux adaptés

2026

- Prestations des conférenciers
- Petits matériels de couture, tissus, fils...

2- Sensibilisation au développement durable

a) Public: Scolaires, familles, nouveaux arrivants, personnes isolées, résidents secondaires.

b) Actions

2024 :

- Extension de la grainothèque à Neuvy
- Formation valorisation des déchets

2025:

- Ateliers Créatech en partenariat avec les déchetteries (valorisation des déchets)
- Mise à disposition d'un fonds spécifique grainothèque

a) Moyens mis en œuvre

2024 :

- Petits équipements pour les ateliers et extension du fonds documentaire sur la récupération et la valorisation des déchets
- Heures de formation

2025 :

- Achats fonds documentaire grainothèque

2026 :

- Achats fonds documentaire grainothèque

3- Favoriser le lien social

a) Public : Familles, seniors, personnes isolées, ados

b) Actions :

2024 :

- Ouverture du premier coin café (Cosne et à Neuvy)
- Lancement de la collecte de la matière première pour la Fabrique à doudous lors des Biblis en Folie, inventaire et classement des objets reçus par forme/matière

2025

- Identifier les collections appropriées pour ados avec une cote spécifique
- Installation d'une machine distributeur à café à l'accueil,

2026

- Simplification de l'accueil et du parcours ajout d'automates combinés (prêt/retour) – révision des missions des agents en accompagnement des usagers, dépôt des documents en retours sur chariots.
- Coins/alcôves pour ados

a) Moyens mis en œuvre :

2024

- Achat de deux machines à café à dosettes + eco cups + bouilloires
- Achat de 2 manges debout et sièges adaptés, refonte de la grille tarifaire régie avec prix du café.

2025

- Aménagement du sol pour balisage de l'espace dédié et nettoyage facile (dépose moquette et mise en place de revêtement plastifié)
- Distributeur automatique de café/thé
- Développement du fonds ado/jeune adulte

2026

- Mobilier type poufs et claustres pour coins/alcôves ados
- Achat de 4 automates de prêts/retours + 6 chariots
- Banques d'accueil revues
- Point d'écoute CD
- Tour chargeurs de téléphones

4- Valorisation et mise à disposition du fonds local

a) Public Scolaires, familles, nouveaux arrivants, résidents secondaires, touristes

b) Actions

2024 :

- Définition des prochains lots à numériser dont photos,

2025 :

- Partenariat avec les amis du musée/Camosine/ autres associations à vocation patrimoniale et mairies : donner un nom aux médiathèques de Cosne/Donzy/Neuvy
- Recueil de mémoire orale

2026 :

- Mise en place d'un parcours photos dans le centre-ville de Cosne sur Loire ainsi que les QR codes pour référence aux documents numérisés du fond local.

Moyens mis en œuvre

2024 :

- Numérisation des lots dont photos et hébergement des fichiers,
- Logiciel + matériel prise de sons + formation OU prestataire

2025 :

- Installation des plaques nominatives des médiathèques,
- Numérisation des plaques photos

2026 :

Diffusion des QR codes et des photos renvoyant au fonds numérisé et achat des supports

ANNEXE III : Budgets prévisionnels années 2024-2025-2026

Contrat Territoire Lecture 2024-2026

Communauté de Communes Cœur de Loire

Années 2024-2025-2026

CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
	Année 1	Année 2	Année 3
Offre culturelle	1 460	2 545	1650
Développement durable	1 700	1 000	0
Lien social	950	1 250	27 160
Valorisation du fonds local	10 000	5 400	3 000
TOTAL FONCTIONNEMENT HORS MASSE SALARIALE	14 110	10195	31 810
Heures de coordination et d'animation	27 000	27 000	27 000
	41 110	37 195	58 810

Plan de financement du CTL

RECETTES	Année 1	Année 2	Année 3
RECETTES COLLECTIVITE	20 110	16 195	37 810
RECETTE ETAT	12 000	12 000	12 000
RECETTES BD 58	9 000	9 000 montant déterminé selon vote du budget	9 000 montant déterminé selon vote du budget
TOTAL	41 110	37 195	58 810

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25

Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : CONVENTION DE COOPÉRATION RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUE DE TERRITOIRE LOIRE ET ALLIER

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Lecture publique : Un des outils à l'accès à la lecture et aux savoirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1111-4 et L.3211-2,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de

l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de coopération relative au développement de la lecture publique - médiathèque de territoire Loire et Allier ci-annexée,

D'ATTRIBUER la subvention pour le poste de coordinateur de réseau de lecture publique d'un montant de 4 500 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution et/ou sa modification.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-78140-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024

**CONVENTION DE COOPÉRATION RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT
DE LA LECTURE PUBLIQUE
MÉDIATHÈQUE DE TERRITOIRE LOIRE ET ALLIER**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Sis Hôtel du Département – 58039 Nevers cedex, représenté par le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien Bazin, dûment habilité à signer la présente convention ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution et/ou sa modification en vertu de la délibération de la commission permanente du 16 décembre 2024.

D'une première part,

ET

LA COMMUNE DE SAINT PARIZE LE CHATEL, représentée par son Maire, agissant en cette qualité, dûment habilité à signer le présent contrat en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du (Siège de la bibliothèque tête de réseau) ;

D'une deuxième part ;

ET

LA COMMUNE DE CHEVENON, représentée par son Maire, agissant en cette qualité, dûment habilité à signer le présent contrat en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du (Siège de bibliothèques associées) ;

D'une troisième part ;

ET

LA COMMUNE DE MARS-SUR-ALLIER, représentée par son Maire, agissant en cette qualité, dûment habilité à signer le présent contrat en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du (Siège de bibliothèques associées) ;

D'une quatrième part ;

ET

LA COMMUNE DE MAGNY-COURT, représentée par son Maire, agissant en cette qualité, dûment habilité à signer le présent contrat en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du (Siège de bibliothèques associées) ;

D'une cinquième part ;

ET

LA COMMUNE DE SAUVIGNY-LES-BOIS, représentée par son Maire, agissant en cette qualité, dûment habilité à signer le présent contrat en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du (Siège de bibliothèques associées) ;

D'une sixième part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

- ❖ La communauté de communes Loire et Allier, créée en 2017 dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, s'est dotée de la compétence en matière de coordination et animation du réseau de lecture publique intercommunale par vote du Conseil Communautaire du 28/11/2019 et a confirmé le développement de la lecture publique comme ligne prioritaire de sa politique culturelle. Elle souhaite que le réseau de lecture Loire et Allier trouve un mode de fonctionnement mutualisé et harmonisé permettant le développement et l'optimisation du service aux habitants.
- ❖ Lors du conseil communautaire du 23/07/2020 à réunir les moyens pour la professionnalisation du réseau avec la création d'un poste de professionnel des bibliothèques.
- ❖ Le Département de la Nièvre, dans le cadre de son Schéma de développement de la Lecture publique, accompagne le développement des médiathèques intercommunales et des médiathèques de territoire qui fonctionnent en réseau. Il participe financièrement à l'embauche de salariés qualifiés dans les médiathèques intercommunales et les médiathèques de territoire structurantes. Par son service développement de la lecture publique, la Bibliothèque Départementale apporte une expertise aux élus en matière de projets de développement et de structuration de réseau. Il assure aux médiathèques un approvisionnement en documents, une assistance technique aux projets, des propositions de formation pour les personnels salariés ou bénévoles, des aides à l'animation culturelle. Il anime le réseau départemental des bibliothécaires et des coordinateurs, favorisant ainsi le partage d'expériences et la formalisation de propositions techniques à l'échelon départemental (politique d'acquisition, de formation, évolution du métier de bibliothécaire...).

Article 1 : Objet

Les signataires de la présente convention affirment conjointement qu'une « Médiathèque de Territoire¹ » fonctionnant en réseau avec l'ensemble des communes associées, favorise l'accès à la culture, à la formation et aux loisirs, participe à l'émancipation des individus, à la cohésion sociale et à l'attractivité du territoire.

Par conséquent, ils s'engagent solidairement dans la mise en œuvre d'une Médiathèque de territoire, favorisant le fonctionnement en réseau et le recrutement d'une professionnelle qualifiée.

Ainsi, la présente convention a pour objet de préciser les engagements de chaque partie dans la mise en œuvre de ce service à la population.

Article 2 : Engagement du Département

Conformément au Schéma de développement de la lecture publique de la Nièvre adopté au Budget Primitif le 25 mars 2019 , le Département s'engage à :

Art.2.1. : Aider à la structuration, à la coordination et à l'animation du réseau

- En participant au financement du poste de la salariée qualifiée, à hauteur de 4 500 € pour l'année 2024 pour un poste à mi-temps selon le règlement d'« Aide à la professionnalisation ». Pour les années suivantes, le montant de l'aide sera fixé selon le vote du budget. Cette salariée sera chargée de structurer, coordonner et animer la politique de lecture publique à l'échelle du territoire.

¹ « Une Médiathèque de territoire est un regroupement volontaire de communes voulant contribuer ensemble au développement de la politique de lecture publique, constituée d'une bibliothèque tête de réseau (B1 ou B2), de bibliothèques associées et de points relais » : Schéma de développement de la lecture publique de la Nièvre, mars 2019

Le Département versera l'aide, chaque fin de semestre sur présentation des bulletins de salaire.

- En assurant, dans le cadre du projet de fonctionnement de la Médiathèque de Territoire défini en commun, un accompagnement de ce professionnel.

La bibliothécaire référente de la Bibliothèque Départementale rencontrera régulièrement la coordinatrice de territoire pour des échanges d'information et des mises au point sur l'avancée des projets.

- En accompagnant les communes dans la réflexion relative à la structuration du réseau de lecture publique et à son fonctionnement (comité de pilotage, groupe de travail, réunions...).
- En construisant avec la Médiathèque de territoire des formations spécifiques, adaptées aux besoins du personnel du réseau.
- En proposant à la Médiathèque de Territoire de participer aux manifestations départementales portées par le Département.

Art. 2.2. : Favoriser le déploiement d'un logiciel de gestion de bibliothèque (SIGB) mutualisé

- En prenant en charge l'acquisition des licences utilisateurs nécessaires à l'informatisation de la médiathèque de territoire avec le logiciel Orphée NX ainsi que les frais de paramétrage et de formation et en accompagnant la médiathèque tout au long du projet. L'hébergement annuel et la maintenance annuelle resteront à la charge des communes membre de la médiathèque de territoire.
- En mettant à disposition de la médiathèque de territoire du matériel informatique supplémentaire pour permettre à chaque usager de bénéficier de l'ensemble des ressources disponibles et de multiplier l'accès gratuit à Internet sur le territoire.
Pour la coordination du réseau : 1 pack mobilité composé d'un ordinateur portable, d'une tablette et des accessoires dédiés.

Art. 2.3. : Contribuer à l'expertise professionnelle dans le domaine de la Lecture publique

- En participant aux comités de pilotage et groupes de travail de la Médiathèque de Territoire et en construisant avec elle les axes stratégiques de développement de la Lecture publique (projets de construction, réaménagement, informatisation dans le cadre du déploiement du SIGB mutualisé, desserte documentaire...).

Article 3 : Engagement de la Commune siège de la bibliothèque tête de réseau

La Commune de Saint Parize-le-Châtel s'engage à :

Art. 3.1 : Respecter les critères de fonctionnement d'une bibliothèque de niveau B1 (voir annexe 1) et offrir des services de lecture publique de qualité à l'ensemble des habitants du territoire. L'ensemble des services proposés par la bibliothèque tête de réseau sera gratuit pour les habitants des communes signataires de la présente convention.

Art. 3.2 : Financer un poste de salariée qualifiée à mi-temps, catégorie B et lui faire suivre une formation spécifique si nécessaire.

- Elle fournira au Département une copie de l'arrêté de nomination ou du contrat de travail, ainsi que les bulletins de salaire (chaque fin de semestre).

- Elle dédiera son attribution compensatoire au financement du poste de salariée et à ses frais de déplacement, aux acquisitions de documents à hauteur minimale de 1 € par habitant, à la téléphonie et à l'accès internet ainsi qu'à la maintenance et à l'hébergement du SIGB.
- Elle désignera 1 élu référent interlocuteur de la salariée et des différents partenaires (Conseil Départemental, DRAC...).

Art. 3.3 : Prendre en charge l'entretien du bâtiment qui abrite la médiathèque tête de réseau ainsi que les frais de chauffage, d'eau et d'électricité.

Art. 3.4 : Participer à la professionnalisation de la médiathèque de territoire en incitant les personnels bénévoles à suivre les formations proposées par la Bibliothèque Départementale ou par d'autres organismes de formation.

Art. 3.5 : Maintenir la mise en place, en association avec la bibliothèque Départementale, du groupe de travail composé de bénévoles investis dans le fonctionnement des bibliothèques et points relais pour apporter un appui technique et une expertise dans la définition du fonctionnement en réseau, la gestion des fonds et du catalogue commun.

Art. 3.6 : Maintenir la mise en place, en association avec la Bibliothèque Départementale, du comité de pilotage composé de représentants élus des communes participantes (1 titulaire ou 1 suppléant) et de représentants du groupe de travail. Ce comité se réunira au minimum 1 fois par an. Il sera chargé de faire le bilan des actions menées et de statuer sur les actions de développement de la médiathèque de territoire.

Art. 3.7 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques du territoire et développer les services offerts à la population notamment organiser la circulation des documents entre les différentes communes associées.

Art. 3.8 : Ré-informatiser la médiathèque de territoire avec le SIGB mutualisé Orphée NX proposé par la Bibliothèque Départementale en prenant en charge le coût de l'hébergement annuel et le coût de la maintenance annuelle.

Article 4 : Engagement des Communes sièges de bibliothèques associées

Les Communes de Chevenon, Mars-sur-Allier, Magny-Court, Sauvigny-les-Bois s'engagent à :

Art.4.1: Respecter les critères de fonctionnement d'une bibliothèque de niveau B3 ou B4 (voir annexe 1), notamment offrir un espace suffisant et confortable dédié à la bibliothèque et fonctionner avec une équipe de bénévoles formés. Les services proposés par les bibliothèques associées seront gratuits pour les habitants des communes signataires de la présente convention.

Art. 4.2 : Participer à la définition du plan de formation de la salariée.

Art.4.3 : Participer à la professionnalisation de la médiathèque de territoire en incitant les personnels bénévoles à suivre les formations proposées par la Bibliothèque de la Nièvre ou par d'autres organismes de formation.

Art. 4.4 : Participer avec la Bibliothèque Départementale à la réflexion relative à la structuration du réseau de Lecture publique (comité de pilotage, groupe de travail, réunions...).

Art. 4.5 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques du territoire et développer les services

offerts à la population notamment organiser la circulation des documents entre les différentes communes associées.

Art. 4.6 : Informatiser et/ou poursuivre l'informatisation de fonds des bibliothèques associées avec le logiciel mutualisé Orphée NX proposé par la Bibliothèque départementale.

Article 5 : Application – Résiliation
--

Art. 5.1 : Cette convention est signée pour une période de trois ans, à compter de la date de signature.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par toutes les parties. Les parties se réservent le droit en cours d'exécution de la convention de résilier celle-ci à tout moment, en cas de non-respect des clauses prévues aux articles ci-dessus ou pour un motif d'intérêt général et après respect d'un préavis de 2 mois faisant suite à l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente à l'attention de l'autre partie.

Art. 5.2 : Les parties aux présentes s'efforceront de trouver des solutions amiables à toutes les difficultés ou risques nouveaux susceptibles de survenir, ou à tous les litiges susceptibles de les opposer, pendant la durée de la présente convention. En cas d'échec, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal administratif de Dijon

A, le

Établie en six exemplaires originaux.

Pour le Département de la Nièvre

Le Président

Pour la Commune de Saint-Parize-le-Châtel

**siège de la bibliothèque tête de réseau
Le Maire**

**Pour la Commune de Chevenon
siège d'une bibliothèque associée**

Le Maire

**Pour la Commune de Magny-Cours
siège d'une bibliothèque associée**

Le Maire

**Pour la Commune de Mars-sur-Allier
siège d'une bibliothèque associée**

Le Maire

**Pour la Commune de Sauvigny-les-Bois
siège d'une bibliothèque associée**

Le Maire

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25

Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS DE FABRICATION
NUMÉRIQUE ET UTILISATION DES LOCAUX**

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Accompagnement au numérique : Le numérique, c'est pas automatique !

VU la Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.3211-2,
VU la délibération n°24 du Conseil départemental du 20 mai 2021 approuvant la stratégie départementale d'émancipation numérique 2021-2027,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n° 12 du Conseil départemental du 27 septembre 2021 adoptant le règlement d'Intervention du Conseil départemental de la Nièvre à destination des FABLAB EN RÉSEAU DANS LA NIÈVRE,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ENGAGER un partenariat avec l'association Fédération de Libération du Multimédia Campagnard et la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne,

D'APPROUVER les termes de la convention « mise à disposition de matériels de fabrication numérique (orientés FabLab) et d'accès et d'utilisation des locaux », ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention, ses éventuels avenants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-78264A-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS DE FABRICATION
NUMÉRIQUE (ORIENTES FABLAB)
ET
D'ACCÈS ET D'UTILISATION DES LOCAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Conseil départemental de la Nièvre – le Prêteur, dont le siège social est situé Hôtel du département, rue de la Préfecture 58000 Nevers, représenté par Fabien BAZIN, son président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention, désigné sous le terme « **Le CD58** »,

La Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne – le Propriétaire, dont le siège social est situé 35 avenue de la République 58500 Clamecy, représentée par Brigitte PICQ, présidente en exercice, dûment habilitée à signer la présente convention désignée sous le terme « **La CC HNVY** »,

Et

L'association FLMC – le Bénéficiaire/l'Emprunteur, dont le siège social est situé route des écoles 58210 Courcelles, représentée par Madame Martine FRANÇOIS, présidente en exercice, dûment habilitée à signer la présente convention désignée sous le terme « **La FLMC** ».

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux dans le cadre du fonctionnement du **Bénéficiaire**.

Cette utilisation doit permettre à toute personne d'accéder aux usages liés aux technologies de fabrication numérique dans le cadre d'un fablab, en présence et sous la responsabilité d'un ou de plusieurs animateurs mis à disposition par le **Bénéficiaire**, dans les conditions définies ci-après, et tel que dans la situation précédente lors de l'occupation par des agents du département.

Le Prêteur accepte de mettre à disposition de **l'Emprunteur** du matériel en vue de l'activité suivante : action de médiation en fablab. La convention de prêt est consentie à titre gratuit.

Article 2 : matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition est composé de :

- 1x découpeuse /graveuse LASER CO2 EPILOG
- 2x Imprimantes 3D Ultimaker
- 1x Imprimante 3D double extrusion FlashForge
- 1x machine à coudre brodeuse Brother
- 1x imprimante à sublimation thermique pour transferts
- 1x découpeuse vinyle
- 1x machine de thermoformage
- 1x CNC fraiseuse SRM20
- 1x mini poste de soudure étain
- 1x machine de découpe fil-chaud miniCut
- 1x scanner 3D EinScan
- 2x mini robots mBOT, petit et moyen modèle.
- 1x une imprimante de bureautique standard, LASER couleur
- 3x PC de bureau (unité centrale et écran)
- Un ensemble d'outillage standard pour atelier

Matériel réformé encore présent :

- 1x un scanner 3D « 3d Sense » (obsolescence logicielle)
- 1x un kit impression 3D « 3D rag » utilisé pour bac à sable de montage / démontage (HS)
- 1x une unité de stockage mémoire type NAS (obsolescence logicielle incompatibilité OS)
- 1x imprimante 3D stéréolithographie Form + post-traitement (HS par coût d'utilisation)
- 1x mini poste de soudure étain (manquant dans l'inventaire)
- 1x ensemble de kit d'électronique, Arduino, et Rpi (utilisé, transformé, démonté)

Le matériel est mis à disposition par le **Prêteur** à compter de la date de signature de la présente convention.

L'Emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

Au terme de la mise à disposition, **L'Emprunteur** s'engage à restituer le matériel.

Néanmoins, en raison de l'âge du matériel (8, 6 ou 5 ans) et de sa valeur résiduelle, il n'est pas exigé de **L'Emprunteur** qu'il garantisse un retour dans son état initial.

Article 3 : Propriété des matériels

L'Emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

Le matériel reste initialement la propriété du **Prêteur**. La présente convention propose un transfert de droits sur le matériel à la fin de son amortissement linéaire total, plutôt que la mise au rebut. Soit après douze (12) années d'utilisation. Action initiée en été 2015, l'équipement reste sous la responsabilité du département jusqu'en juin 2027.

Article 4 : Condition d'accès aux locaux

Le Propriétaire met à disposition du Bénéficiaire, à titre gratuit et aux conditions fixées par la présente convention, des locaux situés dans la Maison du Développement Économique,

12 Rue de Druyes, 58500 Clamecy, d'une superficie de 35 m² environ (bureau ex Cyber Base emploi, actuel Fablab).

La mise à disposition comprend, également, les équipements et accessoires attachés par destination aux locaux (chauffage, électricité, communications téléphoniques, accès internet).

Les locaux et voies d'accès sont mis à la disposition **du Bénéficiaire** exclusivement pour les activités qu'elle porte (animations grand public, accompagnement des professionnels, démonstrations de solutions innovantes, incubation de projets, visites,...)

Préalablement à l'utilisation des locaux, **le Bénéficiaire** reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par **le Propriétaire**, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir constaté avec **le Propriétaire**, l'emplacement des dispositifs d'alarme et d'appel de secours, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...), et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 5 : Utilisation des locaux

Le Bénéficiaire s'engage à :

- rendre les locaux en parfait état de fonctionnement après chaque intervention ;
- prévenir **le Propriétaire** par tous moyens et dans les meilleurs délais, en cas de dysfonctionnement constaté ;
- ne pas apporter de changement de destination aux locaux mis à sa disposition, ni d'organiser d'autres activités que celles ayant un lien direct avec **le Bénéficiaire** et les projets portés par **le Propriétaire** et ses partenaires ;
- réserver l'accès aux membres adhérents **du Bénéficiaire** ;
- faire respecter les règles de sécurité aux participants ;
- assurer la mise en route des systèmes de sécurité (alarme, etc..), la fermeture des locaux ;
- assurer un nettoyage régulier du local après usage des machines-outils.

Le Propriétaire s'engage :

- en cas de force majeure rendant impossible l'utilisation des dits locaux ou pour toute autre raison, à prévenir par tous moyens et dans les meilleurs délais **le Bénéficiaire** ;
- à ne pas apporter de changement de destination aux locaux.

Chaque utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur qui sera rédigé par **le Propriétaire**.

Article 6 : Entretien-Réparation

Le Propriétaire s'engage à assumer directement la responsabilité du fonctionnement de l'accès internet, des équipements et installations des locaux nécessaires à leur bonne utilisation et à assurer le nettoyage des voies d'accès.

Le Bénéficiaire s'engage :

- à assumer directement la responsabilité des équipements de fabrication, de leur

maintenance et de leur réparation de niveau 1, nécessaires à leur bonne utilisation, et à faire en sorte que les outils de sécurisation (antivirus, filtrages) soient mis à jour et maintenus sur les terminaux ;

- à prendre à sa charge l'achat des consommables (papier, cartouches d'imprimante...) mis à disposition des usagers dans le cadre de ses activités ;
- à signaler **au Prêteur**, tout problème et dysfonctionnement du matériel mis à disposition.

Article 7 : Dispositions financières

Le Bénéficiaire se réserve le droit de mettre en place une grille tarifaire en fonction des activités qui seront proposées aux publics, professionnels ou non.

Le présent tarif devra être préalablement notifié **au Propriétaire** pour information.

La perception et l'encaissement des abonnements et autres revenus particuliers (consommables, prestations, ...) se feront en faveur **du Bénéficiaire**.

Aucun dépôt de garantie n'est exigé **du Bénéficiaire**.

Article 8 : Responsabilité-Assurance

Le Bénéficiaire s'engage à identifier les participants aux actions qu'il met en place.

Le Bénéficiaire étend la couverture de son assurance responsabilité civile, ayant pour objet de couvrir les dommages corporels, matériels ou immatériels pouvant être causés aux tiers du fait de l'occupation du local mis à disposition, du fait des aménagements et installations ou du fait des membres ou visiteurs, en amont de la signature de la présente convention.

Le Bénéficiaire est actuellement détenteur d'un contrat ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam associations et Collectivités, souscrit auprès de la MAIF.

Suite à l'évolution des conditions d'application du contrat, une attestation sera transmise **au Propriétaire** dans la quinzaine suivant la signature.

Le Propriétaire a souscrit l'assurance de l'immeuble et des biens mobiliers qui lui appartiennent et qui sont installés dans les locaux mis à disposition, y compris les installations et équipements communs. Cette assurance comprend une clause d'abandon de recours. Ainsi, en cas de sinistre, **le Propriétaire** renonce à tout recours qu'il serait fondé à exercer contre **le Bénéficiaire** et ses assureurs, et s'engage à obtenir la même renonciation de la part de ses assureurs.

En contrepartie, **le Bénéficiaire** renonce, en cas de sinistres couverts par les garanties prévues ci-dessus, à tout recours envers **le Propriétaire** et ses assureurs et s'engage à obtenir la même renonciation de la part de ses assureurs.

Article 9 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, notamment pour cas de force majeure rendant impossible l'occupation des locaux ou lorsque les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux engagements, par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis d'un mois.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an.

A son terme et sous réserve d'une dénonciation par l'une ou l'autre partie, cette dernière sera

reconduite tacitement d'année en année pour des périodes équivalentes. La durée maximum de cette convention ne pourra excéder quatre années.

Article 11 : Sous-location

Il est interdit au Bénéficiaire de consentir une quelconque sous-location des locaux mis à sa disposition.

Article 12 : Avenant

Les parties prenantes pourront apporter des modifications aux dispositions de la présente convention par voie d'avenant.

Article 13 : Litiges

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher systématiquement et au préalable, une solution amiable du règlement. Toutefois, à défaut de règlement amiable entre les parties signataires, le litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution de la présente convention pourrait donner lieu à l'annulation de la convention avec un préavis d'un (1) mois.

Fait à le

En 3 exemplaires originaux

Pour le département,
Le Président,

Signature

Pour la communauté de communes,
La Présidente,

Signature

Pour L'association FLMC
La Présidente,

Signature

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25

Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : NIÈVRE SANTÉ - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'APPAREIL ECHOGRAPHE POUR LE CENTRE DE SANTE DEPARTEMENTAL.

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Santé : Pour un service public garant de l'accès aux soins et à la santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1511-8 et L.3211-2 ;

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU l'engagement 4 issu de la concertation citoyenne Imagine la Nièvre « Favoriser l'installation des professionnels de santé à travers différents outils »,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER les termes des conventions présentées en annexe 1,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution et/ou sa modification.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-78022-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

Le centre de santé départemental, 3 bis rue Lamartine – 58000 NEVERS, représenté par le Directeur de la santé et de la prévention en exercice, Monsieur Jacky DUPUY, dûment habilité à signer la présente convention, ci-après dénommé « Le Bénéficiaire »,

D'une part,

Et :

Le Docteur Bernard ABBOU, cardiologue, exerçant au centre de santé territorial de Nevers – 20 rue Albert Camus, ci-après dénommé le « Le preteur »,

D'autre part,

Préambule :

Le centre de santé territorial de Nevers, emploie le Docteur Bernard Abbou, cardiologue.

Ce professionnel, réalisant des consultations de cardiologie, a besoin d'utiliser l'appareil d'échographie, fourni par le Docteur ABBOU, lui-même. Ce matériel est issu de l'exercice libéral du Docteur Bernard Abbou

La présente convention vise à préciser les modalités de cette mise à disposition :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention :

La présente convention a pour but de préciser les modalités de mise à disposition d'un appareil d'échographie de marque Philipps et ayant le n° de série suivant : US81124453

Le matériel est mis à la disposition du centre de santé départemental sera utilisé uniquement par le Dr Bernard Abbou pour réaliser des consultations pour le centre de santé départemental.

Article 2 . Durée de la convention :

La durée de la convention de mise à disposition est de un an et prend effet à la date du 1^{er} septembre 2024 date du renouvellement du contrat du Dr Bernard Abbou cardiologue, salarié au centre de santé départemental de Nevers. Celle-ci sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de un an.

Article 3. Confidentialité :

Les deux parties s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle qui pourrait lui être communiquée sur l'autre partie

Article 4. Gratuité :

La mise à disposition d'un appareil d'échographie est réalisée à titre gratuit.

Article 5. Consommables :

L'achat de consommables lié aux activités du Docteur Bernard Abbou sera pris en charge par le centre de santé départemental.

Article.6 Propriété :

Le matériel reste la propriété du Docteur Bernard ABBOU. La présente convention n'implique aucun transfert de propriété sur le matériel.

Le matériel est mis à disposition pour l'usage exclusif du centre de santé territorial de Nevers.

Article 7. Responsabilité et assurance :

Le centre de santé départemental s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaire pour couvrir les risques liés à l'utilisation du matériel échographe. Il fournit au partenaire une attestation d'assurance au nom de la structure.

Le partenaire assume l'entière responsabilité du matériel de sa prise en charge jusqu'à sa restitution .

Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par le centre de santé départemental.

Article 8. Modification de la convention :

Les parties pourront apporter des modifications aux dispositions de la présente convention par voie d'avenant.

Article 9. Résiliation de la convention :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure ou remise en main propre contre décharge.

Article 10. Contentieux :

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'exécution du présent contrat sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet « www.télérecours.fr ».

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

La présente convention est établie en deux originaux.

Fait le 1^{er} septembre 2024

A Nevers,

en deux exemplaires

Pour le département de la Nièvre
Le Directeur Santé-Prévention

Monsieur Jacky DUPUY



Pour le centre de santé territorial de Nevers

Monsieur Bernard ABBOU



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25

Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : PROJETS CULTURELS - SUBVENTION A DEUX ASSOCIATIONS ET UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Culture : La pierre angulaire d'une Nièvre épanouie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.111-4 et L.3211-2,

VU la délibération n°19 du Conseil Général du 10 février 2006 validant le programme « aides

aux projets culturels »,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER un montant total de subventions de 11 250 € réparti comme suit :

Associations / Collectivités	Objet	Montant (en euros)
Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais	Activités 2024	5 000
Cordes en folie	22 ^{ème} fête du violon	4 000
Compagnie du Globe	Activités annuelles	2 250

D'APPROUVER les termes de la convention financière avec la Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais, ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention et ses éventuels avenants, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1
(M. Jean-Luc GAUTHIER)

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-77927-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN ,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 16 décembre 2024,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La Communauté de communes Amognes Coeur du Nivernais

1, place de la République – 58 270 SAINT-BENIN-D'AZY

représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc GAUTHIER, dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet « **programme culturel Amognes Coeur du Nivernais 2024** » initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet « **programme culturel Amognes Coeur du Nivernais 2024** », ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **5 000 euros**, sur les 7 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Communauté de communes Amognes Coeur du Nivernais

Domiciliation : Banque de France Nevers

Code établissement : 30001 Code guichet : 00594

N° de compte : D5890000000 Clé RIB : 91

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
La Communauté de Communes
Amognes Coeur du Nivernais

Monsieur Jean-Luc GAUTHIER

ANNEXE I : LE PROJET

La Communauté de Communes s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : « **programme culturel Amognes Cœur du Nivernais 2024** »

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
22 598,40	7 000	5 000	7 000

A) Objectif(s) :

Mise en œuvre du programme culturel :

- diffusion de spectacles et de concerts dans différentes communes du territoire de la communauté de communes,
- festival de la voix.

B) Public(s) visé(s) :

- Tout public

C) Localisation :

Territoire Amognes Cœur du Nivernais

D) Moyens mis en œuvre :

Enseignants, musiciens

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET
programme culturel Amognes Coeur du Nivernais 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
Diffusion culturelle	13 738	Autofinancement saison culturelle	8 238
communication	1 500	Subvention conseil départemental	7 000
Programmation artistique festival de la Voix	4 500	Autofinancement festival de la voix	5360
Droits d'auteur	400	Subvention conseil départemental	2 000
Technique	2 460		
TOTAL DES CHARGES	22 598	TOTAL DES PRODUITS	22 598
86- Emplois des contributions volontaires en nature			
860- Secours en nature		87- Contributions volontaires en nature	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		870- Bénévolat	
862- Prestations		871- Prestations en nature	
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 7 000 € représente 30,97 % du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100			

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25

Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS /ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A 6 ASSOCIATIONS

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'ATTRIBUER des subventions d'un montant total de 4 500€ au 6 associations citées dans le tableau ci-dessous :

UDDEN 58	1 500 €
ROLLER CLUB COSNE COURS SUR LOIRE	450 €
UNION GROUPE ET MENETRIERS MORVANDIAUX	450 €
SYCOMOR	1 000 €
LDH CLAMECY	100 €
ENTRE TERRES ET BIO	1 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires au versement desdites subventions.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-78678-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25

Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER A CHAMPVERT
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Bâtiments départementaux : Pour des bâtiments facilitant l'accès aux services publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-2 et L 3213-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3112-1,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le courrier en date du 7 octobre 2024 de la société d'investissement JW qui accepte les conditions de la cession de la parcelle AB 78 au profit du Département de la Nièvre,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 78 d'une contenance de 1814 m² affectée à la route départementale 981 à CHAMPVERT,

D'ACCEPTER le prix d'acquisition de 1 900 € convenu avec le propriétaire, la société d'investissement JW domiciliée 584 avenue de Dunkerque 59461 LOMME,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment l'acte administratif de cession à titre onéreux de la parcelle susvisée dont le projet est ci-annexé.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-77936-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, Les

PAR DEVANT NOUS, Monsieur Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre, agissant au nom et pour le compte du Département, avons reçu le présent acte authentique de vente en la forme administrative, ayant pour objet à la requête des parties ci-après identifiées :

CESSION A TITRE ONEREUX D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE PAR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT JW

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties du présent acte sont :

CESSIONNAIRE

La SOCIETE D'INVESTISSEMENT JW, 584 Avenue de Dunkerque BP 10147 59461 LOMME CEDEX, représentée par sa Présidente Jannick WINCKELMANS, dûment habilitée en vertu de son courrier en date du 7 octobre 2024, copie ci-annexée. Identifiée sous le numéro SIREN 353092323

Désigné ci-après « LE CEDANT »
d'une part,

ACQUEREUR

Le DEPARTEMENT DE LA NIEVRE, sis Hôtel du Département, 58039 NEVERS CEDEX, représenté à l'acte par Monsieur François KARINTHI, Directeur Général des Services du Département de la Nièvre, dûment habilité à signer en vertu d'une délégation de pouvoirs permanente qui lui a été donnée aux termes d'un arrêté de Monsieur Fabien BAZIN en date du 22 septembre 2023, copie ci-annexée. Monsieur Fabien BAZIN ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 décembre 2024, copie ci-annexée. Identifié sous le SIREN 225.800.010

Désigné ci-après « L'ACQUEREUR »
d'autre part.

OBJET DU CONTRAT

Le CEDANT cède et abandonne à titre onéreux à l'ACQUEREUR qui accepte en pleine propriété le bien ci-après désigné sous le vocable « BIEN », tel qu'il existe avec toutes ses dépendances, tous immeubles, destination qui en dépendent et tous droits attachés, sans aucune exception, ni réserve.

DESIGNATION

Sur la commune de CHAMPVERT (58300), Lieu-dit Rouetar
Un terrain figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Voie	Surface cadastrale
AB	78	Lieu-Dit Rouetar	0 Ha 18 a 14 ca

projet d'acte administratif de cession

EFFET RELATIF

Acte de vente de biens entre la société dénommée NIVERGRES, 176 Avenue de Verdun 58300 DECIZE et la société dénommée SOCIETE D'INVESTISSEMENT JW, 584 Avenue de Dunkerque 59160 LOMME : acte du 7 décembre 2007, rédigé par Maître Emmanuel CLERGET Notaire au 37ter Avenue du maréchal Leclerc à La Charité sur Loire, publié au SPF de NEVERS le 4 janvier 2008, volume 2008 P N° 22.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire du BIEN au moyen et par seul fait des présentes à compter du jour de leur signature.

A la même date, il en aura également la jouissance, le BIEN étant libre de toute location et occupation ainsi que le CEDANT le déclare.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de MILLE NEUF CENT Euros (1900 €).

Lequel prix, l'ACQUEREUR paiera comptant au moyen d'un mandat administratif émis à l'appui du RIB du CEDANT, sitôt l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

RAPPEL DE SERVITUDES

Le BIEN cédé est grevé d'une servitude, par l'existence d'un câble HTA ENEDIS en souterrain. L'ACQUEREUR accepte cette servitude sans condition particulière.

Etant précisé que cette servitude relèvera d'un acte à établir sous seing privé entre ENEDIS et le Département dès lors qu'il sera devenu propriétaire de la parcelle AB 78 à CHAMPVERT.

DECLARATION POUR L'ADMINISTRATION

La parcelle AB 78 est issue d'une division de la parcelle mère AB 28 intervenue, à priori courant 2007 : cette division parcellaire était le préalable aux travaux d'aménagement routier à cet endroit, en l'occurrence création d'un giratoire devenu depuis dépendance routière de la RD 981, elle même antérieurement nommée RN 81.

La procédure d'acquisition foncière s'est déroulée, d'une part dans un contexte de liquidation judiciaire de la société NIVERGRES et, d'autre part, dans le contexte de décentralisation des charges et missions de l'État vers le Département, notamment, pour ce qui concerne le domaine de la voirie routière.

C'est ainsi que la SOCIETE D'INVESTISSEMENT JW est devenu propriétaire de cette emprise cadastrée AB 78 qui est, depuis que les travaux sont réalisés, une partie du giratoire.

Pour information, le 27 juin 2022, le Département est devenu propriétaire de la parcelle AB 75 dans le cadre d'une cession à titre gratuit par un acte administratif similaire avec la Communauté de Communes Sud Nivernais, le contexte étant identique : acte publié et enregistré au SPFE de NEVERS 1 le 5 juillet 2022, réf 2022 D N° 8518 Volume 5804P01 2022 P N° 6268.

projet d'acte administratif de cession

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

La présente cession n'engendre aucune plus-value.

CALCUL DES DROITS DE MUTATION

La présente cession n'entraîne pas de droit de mutation.

S'agissant d'une vente au profit d'une collectivité territoriale, la présente vente est exonérée de toute perception au profit de la Direction Générale des Finances Publiques en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

FIN DE LA PARTIE NORMALISEE

CHARGES

La présente cession est consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes :

L'ACQUEREUR prendra le BIEN cédé dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment à raison de communauté, état du sol et du sous-sol, vice caché ou défaut d'alignement.

L'ACQUEREUR acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels le BIEN cédé peut ou pourra être assujéti, de manière qu'aucun recours ne puisse être formé contre le CEDANT.

L'ACQUEREUR supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou non, pouvant grever ce bien, le tout à ses risques et périls et sans recours contre le CEDANT, et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers ou de la loi.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le bien objet des présentes appartenait à SOCIETE D'INVESTISSEMENT JW par suite des faits et actes suivants :

- acte de vente de biens entre la société dénommée NIVERGRES, 176 Avenue de Verdun 58300 DECIZE et la société dénommée SOCIETE D'INVESTISSEMENT JW, 584 Avenue de Dunkerque 59160 LOMME : acte du 7 décembre 2007, rédigé par Maître Emmanuel CLERGET Notaire au 37ter Avenue du maréchal Leclerc à La Charité sur Loire, publié au SPF de NEVERS le 4 janvier 2008, volume 2008 P N° 22.

- antérieurement le bien appartenait à la société NIVERGRES par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de la société DECIZE CERAMIQUES INDUSTRIES SA, 176 Avenue de Verdun à DECIZE, suivant acte reçu par Maître Marc-Henri PINEAU, notaire associé à Paris le 18 mai 1998. Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de Nevers le 14 octobre 1998, volume 1998 P N° 538.

FORMALITE DE PUBLICITE FONCIERE

Conformément à la loi, la présente cession sera soumise dans un délai de deux mois, par les soins de l'ACQUEREUR et au frais éventuel de ce dernier, à la formalité unique d'enregistrement et de publicité foncière, au SPFE de NEVERS 1.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile dans leurs locaux respectifs.

Fait le
à ,,,,

Fait le
à **NEVERS**

Le CEDANT

L'ACQUEREUR

Jannick WINCKELMANS

François KARINTHI

Pour AUTHENTIFICATION

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

Monsieur Fabien BAZIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SOUSSIGNE,

certifie :

- que la présente copie est conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication,
- que l'identité complète des personnes physiques et des personnes morales désignées dans le présent acte lui a été régulièrement justifiée,
- que la présente copie contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication des droits et à l'assiette de tous impôts, contributions, droits et taxes,
- que la présente copie est établie sur 6 (six) pages dont 3 (trois) pages pour la partie normalisée.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

Monsieur Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25

Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT
TOURISTIQUE DU CANAL DU NIVERNAIS
Un département qui prend soin de tous à tout âge -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-2,-
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil

départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ANNULER la délibération n°7 de la Commission permanente du 18 novembre 2024 ;

D'APPROUVER par avance l'adhésion du Département de la Nièvre au Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais en vue de l'adoption, par le Préfet de l'Yonne, de son arrêté constitutif ;

DE DESIGNER dès à présent les conseillers départementaux ci-dessous pour siéger au sein du futur Comité syndical du Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais :

Pour le canton de DECIZE :

Titulaire : Monsieur Frédéric ROY ;
Suppléant : Madame Justine GUYOT ;

Pour le canton de LUZY :

Titulaire : Madame Jocelyne GUERIN ;
Suppléant : Monsieur Michel MULOT ;

Pour le canton de CHATEAU-CHINON :

Titulaire : Madame Michèle DARDANT ;
Suppléant : Monsieur Patrice JOLY ;

Pour le canton de GUERIGNY :

Titulaire : Madame Corinne BOUCHARD ;
Suppléant : Monsieur Jean-Luc GAUTHIER ;

Pour le canton de CORBIGNY :

Titulaire : Madame Séverine BERNARD ;
Suppléant : Monsieur Fabien BAZIN ;

Pour le canton de CLAMECY :

Titulaire : Monsieur Christophe DENIAUX ;
Suppléant : Madame Anouck CAMAIN ;

DE PRÉCISER que Monsieur le Président du Conseil départemental sera représenté, au sein du futur Comité syndical du Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais, par Monsieur Alain HERTELOUP. Cette désignation interviendra ultérieurement par arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Pour : 34
Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-78499-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25

Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : SPORT - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET HAUT NIVEAU

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Sport : De l'activité loisirs jusqu'au haut niveau, faire du sport un vecteur du lien social et de la fierté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-2,

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU le contenu et les modalités de calculs des subventions attribuées aux comités départementaux, définis par délibération n°6 du Conseil départemental du 11 mars 2024
VU le règlement d'intervention des aides au sport de haut niveau adopté par délibération n°6 du Conseil départemental du 11 mars 2024,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'ATTRIBUER, dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs, des subventions de 2 600 € au comité départemental d'équitation, de 10 000 € au comité départemental de handball, de 1 750 € au comité départemental de roller et de 9 500 € au comité Ufolep,

D'APPROUVER les termes des conventions afférentes, ci-annexées,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et toutes pièces nécessaires à leur exécution et/ou leur modification,

D'ATTRIBUER, dans le cadre des aides aux podiums, des subventions d'un montant total de 22 210 € à 25 associations, réparties selon l'annexe n°6 ci-jointe. Les aides accordées aux associations sportives des collèges et lycées seront versées à l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) qui sera chargée de les leur reverser,

D'AUTORISER les prélèvements des crédits sur le chapitre 65.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-78079-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 16 décembre 2024

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Comité départemental d'équitation

7 route de Trangy – 58000 SAINT-ELOI

représenté par son président, Monsieur Rodrigue DESMOULES

N° SIRET : 81852496900016

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Avec plus de 46 000 licenciés représentant 23% de la population, plus de 600 associations sportives et 44 comités départementaux, le sport nivernais est un vecteur de développement. Il contribue également à tisser du lien social entre les personnes et contribue au bien-vivre et à la bonne santé des nivernais.

Depuis de nombreuses années, le département de la Nièvre s'associe à l'ensemble des acteurs du mouvement sportif à travers, entre autres, la signature de conventions d'objectifs partagés.

Très attentif à la nécessaire adaptation au changement climatique et à l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, le Département portera une attention particulière à toute initiative répondant à ces enjeux.

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de soutien aux acteurs du mouvement sportif du Département de la Nièvre ;

Considérant que les objectifs partagés entre le bénéficiaire et le Département de la Nièvre, présentés en annexe I, participent à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département de la Nièvre et du bénéficiaire dans la mise en œuvre des projets partagés définis en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne¹. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de l'année 2024, soit jusqu'à l'année 2027 incluse.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2024, le Département de la Nièvre contribue financièrement à la réalisation des objectifs mis en œuvre par le bénéficiaire pour un montant de 2 600 euros.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

Pour les années suivantes, un avenant financier annuel viendra préciser le montant de la contribution financière au regard des objectifs partagés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette subvention s'effectuera en une fois à la réception des documents demandés à l'article 5 de la présente convention.

Pour l'année 2024, le Département de la Nièvre verse un montant de 2 600 euros.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, le versement de l'aide sera conditionné à l'envoi d'une demande de subvention annuelle² et à l'envoi du tableau bilan de réalisation des objectifs³. Le montant de la contribution financière du Département sera fixé annuellement. Un avenant financier précisera le montant effectif de cette participation financière ainsi que les objectifs partagés.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

1 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

2 Pour les demandes de subventions égales ou supérieures à 5 000 €, les dossiers devront être envoyés avant le 31 octobre de chaque année. Pour les demandes inférieures à 5 000 €, la date limite est fixée au 31 décembre.

3 Ce tableau vous sera envoyé à la fin de chaque année d'exécution de la convention.

Titulaire du compte : Comité Départemental d'équitation
Domiciliation : 7 route de Trangy – 58000 SAINT-ELOI
Code établissement : 14806 Code guichet : 58000
N° de compte : 70022527022 Clé RIB : 40

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre les objectifs partagés pour lesquels la subvention est attribuée et porter une attention particulière à l'adaptation au changement climatique et à la pratique des personnes en situation de handicap ;

2° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

3° Fournir le rapport d'activité et le bilan détaillé de la réalisation des objectifs ;

4° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

5° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour le Bénéficiaire,
Le Comité départemental d'équitation,
Monsieur Rodrigue DESMOULES.

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. L'organisation de compétitions et championnats départementaux

- Circuits CSO de 5 étapes dans 5 lieux différents,
- Championnats de différentes disciplines (hunter, dressages, CSO).

2. Stages de perfectionnement

- Stages pour les cavaliers en compétitions avec intervenant fédéral,
- Stages destinés aux enseignants du département,
- Journées découverte et/ou perfectionnement des disciplines pour des cavaliers.

3. Equi-handi

- Découverte de l'equi handi,
- Mise en place d'un partenariat avec le comité handisport : accueil de groupes d'enfant primaire et maternelle de trois écoles une fois par semaine à Saint Eloi (Trangy),
- Organisation de la Journée equi-handi à Sauvigny les Bois,
- Action de découverte des poneys dans les structures accueillantes des personnes handicapées

Au-delà de la réalisation de ces objectifs, le compte rendu devra également faire apparaître les actions ou démarches engagées en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Public(s) visé(s) :

Licenciés masculins et féminines,
Cavaliers, enseignants,
Personnes souhaitant découvrir l'activité,
Personnes en situation de handicap.

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,
- Moyens matériels.

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
33 557 €	5 000 €	2 600 €	12 600 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2024

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	16500.00
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	15000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
		Subvention PFS	10000.00
62 - Autres services extérieurs	2620	Conseil-s Départemental (aux) :	5000.00
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	1000.00		
Déplacements, missions	1500.00	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	120.00		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	3600	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	3600.00	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	2057
		756. Cotisations	2057.00
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	24837.00	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	2500.00	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	33557	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	33557

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 16 décembre 2024

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Comité départemental de handball

6 impasse de la Boullerie – 58000 NEVERS

représenté par son président, Monsieur Pascal GUERIN

N° SIRET : 40368159600033

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Avec plus de 46 000 licenciés représentant 23% de la population, plus de 600 associations sportives et 44 comités départementaux, le sport nivernais est un vecteur de développement. Il contribue également à tisser du lien social entre les personnes et contribue au bien-vivre et à la bonne santé des nivernais.

Depuis de nombreuses années, le département de la Nièvre s'associe à l'ensemble des acteurs du mouvement sportif à travers, entre autres, la signature de conventions d'objectifs partagés.

Très attentif à la nécessaire adaptation au changement climatique et à l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, le Département portera une attention particulière à toute initiative répondant à ces enjeux.

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de soutien aux acteurs du mouvement sportif du Département de la Nièvre ;

Considérant que les objectifs partagés entre le bénéficiaire et le Département de la Nièvre, présentés en annexe I, participent à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département de la Nièvre et du bénéficiaire dans la mise en œuvre des projets partagés définis en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne¹. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de l'année 2024, soit jusqu'à l'année 2027 incluse.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2024, le Département de la Nièvre contribue financièrement à la réalisation des objectifs mis en œuvre par le bénéficiaire pour un montant de 10 000 euros.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

Pour les années suivantes, un avenant financier annuel viendra préciser le montant de la contribution financière au regard des objectifs partagés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette subvention s'effectuera en une fois à la réception des documents demandés à l'article 5 de la présente convention.

Pour l'année 2024, le Département de la Nièvre verse un montant de 10 000 euros.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, le versement de l'aide sera conditionné à l'envoi d'une demande de subvention annuelle² et à l'envoi du tableau bilan de réalisation des objectifs³. Le montant de la contribution financière du Département sera fixé annuellement. Un avenant financier précisera le montant effectif de cette participation financière ainsi que les objectifs partagés.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

1 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

2 Pour les demandes de subventions égales ou supérieures à 5 000 €, les dossiers devront être envoyés avant le 31 octobre de chaque année. Pour les demandes inférieures à 5 000 €, la date limite est fixée au 31 décembre.

3 Ce tableau vous sera envoyé à la fin de chaque année d'exécution de la convention.

Titulaire du compte : Comité Départemental de handball
Domiciliation : 6 impasse de la Boullerie – 58000 NEVERS
Code établissement : 14806 Code guichet : 58000
N° de compte : 66197351000 Clé RIB : 45

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre les objectifs partagés pour lesquels la subvention est attribuée et porter une attention particulière à l'adaptation au changement climatique et à la pratique des personnes en situation de handicap ;

2° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

3° Fournir le rapport d'activité et le bilan détaillé de la réalisation des objectifs ;

4° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

5° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour le Bénéficiaire,
Le Comité départemental de handball,
Monsieur Pascal GUERIN.

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Parcours de performance fédérale

- Former et suivre les jeunes handballeurs (garçons et filles nés de 2011 à 2013) de stages de détections et de sélections.
- Identifier les jeunes pour les entrées en section sportive ou au Pôle de Dijon,
- Organisations de stages, rassemblements et regroupements,
- Participations aux compétitions inter-comités territoriaux.

2. Développement de la pratique chez les jeunes

- Cycle d'apprentissage du hand à 4 dans les écoles de cycle 3, avec championnat interclasses ou inter-écoles,
- Organisation d'une semaine d'initiation de hand à 4 avec l'USEP 58 lors de la Semaine Olympique,
- Organisation de 4 plateaux de hand à 4 ouverts à tous pour les moins de 9 et 11 ans,
- Organisation d'un tournoi inter-centres sociaux de hand à 4 dans des communes dépourvues de clubs de handball,
- Organisation d'un challenge moins de 9 ans et un championnat moins de 11 ans en handball traditionnel.

3. Formation des jeunes dirigeants, arbitres et entraîneurs

- Mettre en place un dispositif de formations avec les élèves de la section sportive excellence de Clamecy,
- Organisation de formation « Accompagnement des pratiquants »,
- Mise en place de formations « Jeunes arbitres ».

4. Développement de la pratique du para-hand

- Accueil des équipes de France et d'Espagne de hand fauteuil,
- Sensibilisations et initiations au para-hand (ateliers découverte et tournoi de hand fauteuil avec des participants issus de foyers),
- Création d'une équipe de hand fauteuil en partenariat avec le comité handisport.

Au-delà de la réalisation de ces objectifs, le compte rendu devra également faire apparaître les actions ou démarches engagées en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Public(s) visé(s) :

Licenciés masculins et féminines jeunes des clubs,
Publics scolaires,
Lycéens,
Jeunes arbitres,
Bénévoles des associations,
Personnes en situation de handicap.

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- Salariés,
- Bénévolat,
- Moyens matériels.

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
116 000 €	10 000 €	10 000 €	23 266 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2024

différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	8610	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	23000
Achats matières et fournitures	4110	73 - Concours publics	
Autres fournitures	4500	74 - Subventions d'exploitation ²	74300
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	2470	fdva	2500
Locations	1250	FONJEP Jeunes	7300
Entretien et réparation	400	ANS	7000
Assurance	820	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	12870	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	500	Nièvre	10000
Publicité, publication	0	conférence des financeurs	5000
Déplacements, missions	10500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	1870	ville de Nevers	3000
63 - Impôts et taxes	1300		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	1300	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	2700
64 - Charges de personnel	70300	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	47200	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	22800	Autres établissements publics	36800
Autres charges de personnel	300	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	20150	75 - Autres produits de gestion courante	17400
cotisation	150	756. Cotisations	17000
Manifestation sportive	20000	758. Dons manuels - Mécénat	400
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	1300
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	300	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	116000	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	116000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 16 décembre 2024

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Comité départemental de roller

14 rue Camille Desmoulins – 58000 NEVERS

représenté par sa présidente, Madame Antoinette MONGUILLON

N° SIRET : 82806414700014

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Avec plus de 46 000 licenciés représentant 23% de la population, plus de 600 associations sportives et 44 comités départementaux, le sport nivernais est un vecteur de développement. Il contribue également à tisser du lien social entre les personnes et contribue au bien-vivre et à la bonne santé des nivernais.

Depuis de nombreuses années, le département de la Nièvre s'associe à l'ensemble des acteurs du mouvement sportif à travers, entre autres, la signature de conventions d'objectifs partagés.

Très attentif à la nécessaire adaptation au changement climatique et à l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, le Département portera une attention particulière à toute initiative répondant à ces enjeux.

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de soutien aux acteurs du mouvement sportif du Département de la Nièvre ;

Considérant que les objectifs partagés entre le bénéficiaire et le Département de la Nièvre, présentés en annexe I, participent à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département de la Nièvre et du bénéficiaire dans la mise en œuvre des projets partagés définis en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne¹. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de l'année 2024, soit jusqu'à l'année 2027 incluse.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2024, le Département de la Nièvre contribue financièrement à la réalisation des objectifs mis en œuvre par le bénéficiaire pour un montant de 1 750 euros.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

Pour les années suivantes, un avenant financier annuel viendra préciser le montant de la contribution financière au regard des objectifs partagés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette subvention s'effectuera en une fois à la réception des documents demandés à l'article 5 de la présente convention.

Pour l'année 2024, le Département de la Nièvre verse un montant de 1 750 euros.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, le versement de l'aide sera conditionné à l'envoi d'une demande de subvention annuelle² et à l'envoi du tableau bilan de réalisation des objectifs³. Le montant de la contribution financière du Département sera fixé annuellement. Un avenant financier précisera le montant effectif de cette participation financière ainsi que les objectifs partagés.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

1 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

2 Pour les demandes de subventions égales ou supérieures à 5 000 €, les dossiers devront être envoyés avant le 31 octobre de chaque année. Pour les demandes inférieures à 5 000 €, la date limite est fixée au 31 décembre.

3 Ce tableau vous sera envoyé à la fin de chaque année d'exécution de la convention.

Titulaire du compte : Comité Départemental de roller
Domiciliation : 14 rue Camille Desmoulins – 58000 NEVERS
Code établissement : 10278 Code guichet : 02505
N° de compte : 00020210701 Clé RIB : 07

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre les objectifs partagés pour lesquels la subvention est attribuée et porter une attention particulière à l'adaptation au changement climatique et à la pratique des personnes en situation de handicap ;

2° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

3° Fournir le rapport d'activité et le bilan détaillé de la réalisation des objectifs ;

4° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

5° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour le Bénéficiaire,
Le Comité départemental de roller,
Madame Antoinette MONGUILLON.

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Passage de roues ERF

- Organisation de deux jours de tests pour les licenciés des clubs,
- Évaluation du niveau par un encadrant de l'Équipe de France diplômé d'État, et remise des diplômes.

2. Perfectionnement des adhérents

- Organisation de stages de perfectionnement sur plusieurs jours (roller danse, vitesse),
- Interventions de sportifs de niveau national.

Au-delà de la réalisation de ces objectifs, le compte rendu devra également faire apparaître les actions ou démarches engagées en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Public(s) visé(s) :

Licenciés masculins et féminines pratiquant en loisirs ou en compétitions.

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,
- Moyens matériels.

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
2 755 €	1 750 €	1 750 €	1 750 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2024

5. Budget¹ de l'association

Année ou exercice du 01/09/2023 au 31/8/24

pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	410	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	900
Achats matières et fournitures	160	73 - Concours publics	
Autres fournitures	250	74 - Subventions d'exploitation²	1750
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	1360	Conseil-s Départemental (aux) :	1750
Rémunérations intermédiaires et honoraires	750		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	510	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	100		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	300	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	300	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	105
		756. Cotisations	105
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	2070	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	2755
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 16 décembre 2024

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Comité départemental Ufolep

7-11 rue du Commandant Rivière – 58000 NEVERS

représenté par son président, Monsieur Paul LEGER

N° SIRET :

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Avec plus de 46 000 licenciés représentant 23% de la population, plus de 600 associations sportives et 44 comités départementaux, le sport nivernais est un vecteur de développement. Il contribue également à tisser du lien social entre les personnes et contribue au bien-vivre et à la bonne santé des nivernais.

Depuis de nombreuses années, le département de la Nièvre s'associe à l'ensemble des acteurs du mouvement sportif à travers, entre autres, la signature de conventions d'objectifs partagés.

Très attentif à la nécessaire adaptation au changement climatique et à l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, le Département portera une attention particulière à toute initiative répondant à ces enjeux.

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de soutien aux acteurs du mouvement sportif du Département de la Nièvre ;

Considérant que les objectifs partagés entre le bénéficiaire et le Département de la Nièvre, présentés en annexe I, participent à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département de la Nièvre et du bénéficiaire dans la mise en œuvre des projets partagés définis en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne¹. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de l'année 2024, soit jusqu'à l'année 2027 incluse.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2024, le Département de la Nièvre contribue financièrement à la réalisation des objectifs mis en œuvre par le bénéficiaire pour un montant de 9 500 euros.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

Pour les années suivantes, un avenant financier annuel viendra préciser le montant de la contribution financière au regard des objectifs partagés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette subvention s'effectuera en une fois à la réception des documents demandés à l'article 5 de la présente convention.

Pour l'année 2024, le Département de la Nièvre verse un montant de 9 500 euros.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, le versement de l'aide sera conditionné à l'envoi d'une demande de subvention annuelle² et à l'envoi du tableau bilan de réalisation des objectifs³. Le montant de la contribution financière du Département sera fixé annuellement. Un avenant financier précisera le montant effectif de cette participation financière ainsi que les objectifs partagés.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

1 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

2 Pour les demandes de subventions égales ou supérieures à 5 000 €, les dossiers devront être envoyés avant le 31 octobre de chaque année. Pour les demandes inférieures à 5 000 €, la date limite est fixée au 31 décembre.

3 Ce tableau vous sera envoyé à la fin de chaque année d'exécution de la convention.

Titulaire du compte : Comité Départemental Ufolep
Domiciliation : 7-11 rue du Commandant Rivière – 58000 NEVERS
Code établissement : 42559 Code guichet : 10000
N° de compte : 08002755735 Clé RIB : 29

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre les objectifs partagés pour lesquels la subvention est attribuée et porter une attention particulière à l'adaptation au changement climatique et à la pratique des personnes en situation de handicap ;

2° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

3° Fournir le rapport d'activité et le bilan détaillé de la réalisation des objectifs ;

4° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

5° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour le Bénéficiaire,
Le Comité départemental Ufolep,
Monsieur Paul LEGER.

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement du comité

- Accompagnement des clubs dans l'organisation de manifestations (dossiers de demandes d'autorisation, subventions...),
- Outils de communication pour promouvoir les manifestations,
- Suivi du pool matériel mis à disposition des clubs,
- Déclinaison de l'action nationale « Opération Découverte » pour la conquête de nouveaux adhérents.

2. Développement des activités de sports urbains (Ufo Street)

- Accompagner les structures à décliner l'action nationale « Ufo Street »,
- Proposer une pratique sportive pour les 11/15 ans dans les territoires carencés, à partir des complexes multisports de proximité.
- Organiser un (ou des) événements en lien avec les activités issues des cultures urbaines.

3. Développement du sport-santé

- Proposer aux adhérents des associations des activités encadrées par un professionnel visant à préserver le capital santé des adultes de plus de 45 ans,
- Inciter le public sédentaire à pratiquer régulièrement une activité physique,

Au-delà de la réalisation de ces objectifs, le compte rendu devra également faire apparaître les actions ou démarches engagées en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Public(s) visé(s) :

Licenciés masculins et féminines,
Public jeunes 11/15 ans,
Bénévoles des associations,
Publics éloignés de la pratique sportive.

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- Salariés,
- Bénévolat,
- Moyens matériels.

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
155 657 €	9 500 €	9 500 €	23 266 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	23229	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	34505
Achats matières et fournitures	23229	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	23266
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	13665	Politique de la Ville	2000
Locations	5123	DDCSPP	4000
Entretien et réparation	3759		
Assurance	3436	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1347		
62 - Autres services extérieurs	57489	Conseil-s Départemental (aux) :	10000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	45305		
Publicité, publication	2390		
Déplacements, missions	8404	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	1392		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	46358	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	46358	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	7266
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	9988	75 - Autres produits de gestion courante	75980
		756. Cotisations	75980
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	21906
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	4946	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	155657	TOTAL DES PRODUITS	155657
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 29 février 2024, s'est réunie à la Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 mars 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES AIDES AU SPORT DE HAUT NIVEAU ET
INSTAURATION DE CRITÈRES POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES AUX COMITÉS
DÉPARTEMENTAUX**

**Un département qui prend soin de tous à tout âge - Sport : De l'activité loisirs jusqu'au
haut niveau, faire du sport un vecteur du lien social et de la fierté**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,

VU la délibération n°13 du Conseil départemental du 25 novembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides au sport de haut niveau,

VU le programme d'intervention « Aides aux associations et comités »,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement d'intervention pour le sport de haut niveau, ci-annexé, de la façon suivante :

- un maximum de 800 € aux athlètes licenciés dans la Nièvre et inscrit sur la liste « haut niveau » du Ministère des Sports (800 €) ou en pôle espoirs de sa fédération.
- un maximum de 1 200 € aux athlètes licenciés dans la Nièvre, inscrit sur la liste « haut niveau » du Ministère des Sports et en pôle France/espoir de sa fédération.
- un maximum de 500 € pour une 1^{re} place ; 400 € pour une 2^e place et 300 € pour une 3^e place aux clubs supports des athlètes ayant réalisé un podium aux championnats de France, d'Europe ou du Monde au cours de l'année dans la limite d'un podium par athlète ou équipe à partir de la catégorie « cadets ». Ces montants pourront être ajustés au prorata des crédits restants pour ce programme d'intervention.

- **D'ADOPTER**, pour les conventions d'objectifs des comités départementaux, le mode de calcul des subventions suivant :

La subvention de l'année N est répartie en deux parts.

Une part correspond à 50 % de la somme N-1 et est consacrée à la réalisation des objectifs partagés. L'autre part est calculée à partir des critères de répartition suivants :

- le fait d'être une discipline issue d'une fédération olympique ou non,
- le nombre de clubs affiliés,
- le nombre de licenciés total,
- la proportion de jeunes de moins de 18 ans parmi ces licenciés,
- le nombre de salariés ETP.

- **DE LIMITER** la baisse et la hausse des montants attribués à un comité à 30 % maximum par rapport à l'année N-1,

- **DE NE PAS APPLIQUER** ces critères aux comités handisport et sport adapté. Leur subvention respective sera fonction des objectifs définis conjointement.

Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à la majorité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 mars 2024

Identifiant : 058-225800010-20240311-73758-DE-1-1

Délibération publiée le 13 mars 2024

Règlement d'intervention des aides au sport de haut niveau

Le Département accorde des aides au sport de haut niveau à hauteur de :

- un maximum de 800 € aux athlètes licenciés dans la Nièvre et inscrit sur la liste « haut niveau » du Ministère des Sports ou en pôle espoirs de sa fédération.
- un maximum de 1 200 € aux athlètes licenciés dans la Nièvre, inscrit sur la liste « haut niveau » du Ministère des Sports et en pôle France/espoir de sa fédération.
- un maximum de 500 € pour une 1^{re} place ; 400 € pour une 2^e place et 300 € pour une 3^e place aux clubs supports des athlètes ayant réalisé un podium aux championnats de France, d'Europe ou du Monde au cours de l'année, dans la limite d'un podium par athlète ou équipe, à partir de la catégorie « cadets ». Ces montants pourront être ajustés au prorata des crédits restants après attribution des aides individuelles pour ce programme d'intervention.

Ces aides sont versées aux sportifs éligibles après recensement par les comités sportifs départementaux.

Pour obtenir l'aide départementale, le sportif (ou dans le cas des sportifs mineurs, les titulaires de l'autorité parentale) ou son club d'appartenance doit transmettre au Département :

- la copie de sa licence,
- une attestation d'inscription en pôle espoir,
- son RIB ou, le cas échéant, celui des titulaires de l'autorité parentale.

ANNEXE. HAUT NIVEAU 2024 : Aides aux clubs

Place 1 = 450€; Place 2 = 360 €; Place 3 = 270 €, dans la limite d'un podium par athlète/équipe à partir de la catégorie cadets.

61 podiums réalisés pour une aide totale de 22 210 €

Club	Discipline	Athlètes ou équipes	Championnat	Place podium	Montant proposé	Total
AS Guérigny-Urzy	Athlétisme Saut en longueur	Jules POMMERY	France espoirs en salle	2	360	360 €
Uson Athlé 58	Athlétisme Semi marathon	Sabrina DI FRANCESCO- PIEUCHOT	France déficient visuel	1	450	1 710 €
	3000m steeple	Alexis PAUTRAT	France Master 0	2	360	
	1500m	Hamza EL MI FARAH	France handisport	2	360	
	24 heures marche	Marc VILLENEUVE	France Master 1	3	270	
	5km route	Arnaud FIEVET	France en fauteuil	3	270	
CAEV Cercy-La-Tour	Athlétisme Saut à la perche	Gabin MATHE	France juniors en salle	1	450	
		Adèle MATHE	France cadettes en salle	3	270	
		Marion FISCHER Romain MASLE Adèle MATHE Gabin MATHE	France par équipe mixte	3	270	

						990 €
Académie Boxing Club de Nevers	Boxe anglaise	Sofiane KHATI	France professionnels poids moyens	1	450	450 €
Canoë Club Nivernais	Canoë-kayak	Alain LEBRETON	France V1 paracanoë 5000m	1	450	1 170 €
		Alain LEBRETON Damien DRECOURT	France V2 paracanoë 5000m	2	360	
		Stevens ARNAUD	France K1 500m Masters 45	2	360	
Espérance Decize Saint-Léger	Canoë-kayak	Lisa DAGOUNEAU	France C1 5000m cadettes	1	470	
		Guillaume LANOIZELEE	France C1 5000m Master 35	1	470	
		Mahot MUZEAU	France C1 200m juniors	1	470	
		Emma FERRAUX Lisa RUIZ	France C2 5000m juniors	1	470	
		Louis LAUMAIN Mahot MUZEAU	France C2 5000m juniors	1	470	
		Clara RUIZ – Laura RUIZ	France C2 500m seniors	1	470	
		Tom DURAND Louis MUSSIER PARRANT Louis LAUMAIN	France C4 500m juniors	1	470	

		Mahot MUZEAU				
		Tom DURAND Louis MUSSIER PARRANT Louis LAUMAIN Robin GARCIA	France C4 200m juniors	1	470	
		Laura RUIZ	France C1 500m U23	2	360	
		Lisa RUIZ	France C1 500m juniors	2	360	
		Robin GARCIA	France C1 200m juniors	2	360	
		Tom DURAND Louis LAUMAIN	France C2 200m juniors	2	360	
		Tom DURAND Robin GARCIA	France C2 500m juniors	2	360	
						5 560 €
US Charitoise Canoë-kayak	Canoë-Kayak	Camille FOUROTTE	France descente C1 cadettes	1	450 €	450 €
Union Cosnoise Cyclisme	Cyclisme	Christian BOEUVE	France contre la montre Master 9	1	450	450 €
Jeune Garde Sportive Nivernaise Cyclisme	Cyclisme Cyclo-cross	Christine DUFOND- DEMATTEIS	Monde cyclo-cross 70-74 ans	1	450	450 €

Team Vélo Sport Morvan	Cyclisme	Fabrice GREFFIER	France para-cyclisme Master	2	360	720 €
		Clara LEFAUCHEUX	France para Women C4	2	360	
Ferme équestre des Gâteau Stables	Equitation Saut d'obstacle	Jack CONLON GATEAU	Europe par équipe	1	450	450 €
Poney Club des Ecots	Equitation Saut d'obstacle	Marina COURBEZ	France Amateurs 2	3	270	270 €
Cercle Nevers Escrime	Escrime	Thomas GAULIARD William GAWLAS Maxime RIVIERE Roland TEMPESTA	France M20 par équipe Nationale 3	1	450	990 €
		Avdiy BOBROVNIKOV Gabriel BRUNET Thomas GAULIARD William GAWLAS	France M17 par équipe Nationale 1	3	270	
		François GAUDRY	Monde vétérans (+ 70 ans)	3	270	
AS Fourchambault Musculature	Force athlétique	Lydie GROUET	France Force athlétique Master 3 -57kg	1	450	
		Fabrice GUYON	France body-building handisport Master 1	1	450	

		Sylvie MINGOT	France développé-couché Master 2 -57kg	1	450	
		Michel NATY	France développé-couché Master 4 -83kg	1	450	
		Marie-Christine PRACELLA	France développé-couché Master 2 -63kg	1	450	
		Jean-Pierre NEMBROT	France développé-couché Master 2 -74kg	2	360	
		Clara KAMINSKI	France force athlétique élite -69kg	3	270	
		Georges MINGOT	France force athlétique Master 3 -83kg	3	270	
		Laurène MINGOT	Europe force athlétique juniors -57kg	3	270	
		Maelenn PRUVOT	France développé-couché subjuniors -69kg	3	270	
						3 690 €

Espérance Saint- Léger des Vignes	Gymnastique Team gym	Charlotte GENESTE Margot GENESTE Jade LENEVEU Lisa CHALMIN Marine BONNOT	France Trophée Fédérale	3	270	
						270 €

Club Haltérophilie Musculation Varennes-Vauzelles	Haltérophilie	Lou Ann TERENNE	France haltérophilie U17 - 71kg	1	450	450 €
Dojo Nivernais	Judo	Loïc COUSIN	France vétérans M5 -90kg	1	450	450 €
Pôle Arts Martiaux Surgy	Karaté	Charlène ONANA	France corporations cadettes	2	360	360 €
AS Team Hippocampus	Motocyclisme	Line VIEILLARD	France Womens Cup 1000 cc	2	360	360 €
ASAV Varennes- Vauzelles	Natation	Isabelle FERLET	France 800m nage libre Master	1	450	450 €
Club Nautique de Nevers	Natation	Fabrice GREFFIER	France para-natation 100m papillon Master	1	450	450 €
AS tir Clamecy	Tir sportif	Guylain FRANCOIS	France épreuve 60 balles couché à 300 mètres	2	360	360 €
La Chapelle Triathlon – Team Volt	Triathlon	Camille JOBARD Victor CAILLAT	France cross-triathlon scratch France cross-triathlon 30-35 ans	3 3	270 270	

		Team Volt	France cross-triathlon par équipe	3	270	810 €
AS du Lycée Maurice Genevoix Decize	UNSS	Flavien BERNARD Alice BIDOLET Lucas DESMOLINS Arnaud DUPORT Lola GIROUSSE Ana RAMBERT	France circuit-training	3	270	540 €
		Romain DE BOUCK Ninon LATRASSE Clara MARTIN Aurélien MORIN Elsa THELY	France laser-run	3	270	
AS du Lycée Jules Renard Nevers	UNSS	Louis BRASSIER Pierre PERGET (juge officiel)	France golf sport partagé	1	450	450 €

TOTAL	22 210 €
--------------	-----------------

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25

Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : INCUBATEUR "LE T" - SOUTIEN AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS À IMPACT

Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Économie Sociale et Solidaire : L'économie de proximité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1111-9 et L.3211-2,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de

l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le principe du partenariat avec France Active Bourgogne dans le cadre de la cinquième promotion de l'incubateur à impact « Le T »,

D'APPROUVER le principe de la subvention à France Active Bourgogne pour la cinquième promotion de cet incubateur à impact, pour un montant maximal de 5 000 €,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention en annexe, ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution et/ou sa modification (éventuels avenants).

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-78319-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024

T

les

infusez
vos projets

INCUBATEUR
ENGAGÉ

Programme des actions 2025

FRANCE ACTIVE
Les entrepreneurs engagés
BOURGOGNE

active
Pôle de l'économie
solidaire

FDFR89
**FOYERS
RURAUX**



Cofinancé par
l'Union
européenne

**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-
COMTÉ**

142
**BANQUE des
TERRITOIRES**
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

nièvre
le département



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Bourgogne Franche-Comté
Vous être utile.

CA
CHAMPAGNE
BOURGOGNE

Présentation

« Le T » est un dispositif d'incubation, de détection et d'accompagnement de projets à impact, porteurs d'innovation sociale et/ou à fort enjeu territorial sur l'ex région Bourgogne.

Ce dispositif a pour ambition d'augmenter le flux et la qualité des projets à impact sur le territoire et à faire de l'entrepreneuriat à impact un important levier de revitalisation et de développement des territoires, notamment des territoires ruraux.

Il vise à accompagner environ 10 porteurs de projet/an.

Au sein de l'incubateur, les entrepreneur.e.s bénéficient de l'appui d'un mentor et d'un comité de soutien local, de l'accès à un hébergement au plus près de leur territoire d'implantation, d'un suivi individuel, de la mobilisation d'expert.e.s le cas échéant, de l'accompagnement à la recherche de financements et de l'accès aux réseaux et aux ressources des 3 structures porteuses de l'incubateur

Depuis son lancement en juin 2020, Le T représente :

-  **5 appels à projets** cumulant **153 candidatures** sur toute l'ex-Bourgogne
-  **41 projets accompagnés dont 36 concrétisés ou en cours de concrétisation**
-  **22 structures financées et 6 projets en cours de financement**
-  Une **5^{ème} promotion de 13 projets en cours d'accompagnement** (octobre 2024 – juillet 2025)

En 2025, l'Incubateur Le T :

- accompagnera les entrepreneur.e.s de la promotion #5 dans leur phase d'expérimentation et de financement de leur lancement d'activités ;
- préparera le recrutement et l'accueil d'une 6^{ème} promotion.

Calendrier 2025



Séminaire de perfectionnement **12 & 13**
Mai

Stratégie financière **2 & 3**
Juin

Ressources Humaines & Droit du travail **23 & 24**
Juin

Station T : le RDV de l'entrepreneuriat engagé **1**
Juillet

Journée inspirante **2**
Juillet

les T
INCUBATEUR
ENGAGÉ

Détails du programme

Accompagnement Promotion #5

Le parcours d'incubation de la promotion #5 a démarré mi-octobre 2024. Les premiers mois à l'incubateur permettent d'asseoir et consolider les **bases du modèle économique** et **préparer une phase d'expérimentation** en 2025, en cohérence avec les enjeux stratégiques de leur projet. L'expérimentation peut consister en la conduite d'un projet pilote, des tests auprès de "*focus group*" ou encore des immersions professionnelles.

Les enjeux de l'accompagnement seront de **vérifier et consolider les hypothèses économiques**, préparer leur sortie du dispositif avec **une stratégie financière établie** pour réussir leur levée de fonds mais aussi **une visibilité et une légitimité accrues** de leur projet.

Comme présenté précédemment, le programme 2025 comprend **8 séminaires thématiques, 2 sessions d'Ateliers Créatifs, 1 évènement de clôture « Station T » et 1 journée inspirante qui conclut le parcours.**

Ces temps forts sont des moments clés du programme. Ils challengent les entrepreneur.e.s, favorisent les rencontres, enrichissent leurs projets et leurs réseaux, et, bien sûr, les mettent en lumière et leur apportent de la crédibilité.

Au-delà des séminaires, un accompagnement individuel des projets est mis en place à raison de 1 à 2 rendez-vous par mois et selon les besoins des entrepreneurs.e.s. Cela représente entre 2h00 et 3h00 d'accompagnement. En complément, chaque projet bénéficie également de l'appui d'un comité de soutien local et bénéficie de la possibilité de mobiliser des expert.e.s, de façon individuelle et en fonction des besoins recensés, via l'« enveloppe expertise » du T.

Focus sur les ateliers créatifs

Les principes des ateliers créatifs sont les suivants :

- des temps de brainstorming d'1h30 par projet ;
- autour d'une question clé par projet ;

- animés par un membre de notre équipe et rassemblant 4 à 5 participant.e.s que nous sélectionnons dans notre réseau.

Les participant.e.s sont des expert.e.s, des consultant.e.s, des entrepreneur.e.s engagé.e.s ou des dirigeant.e.s de structures de l'ESS de notre réseau. Ils/Elles participent bénévolement à ces temps afin d'apporter aux entrepreneur.e.s leurs idées, suggestions, conseils et regard avisé quant à la problématique abordée lors de l'atelier dans l'objectif de permettre aux entrepreneur.e.s d'explorer de nouvelles perspectives et imaginer de nouvelles solutions.

Les ateliers créatifs sont organisés sur deux ½ journées. Ils mobilisent environ une quarantaine de professionnel.le.s, expert.e.s, consultant.e.s et entrepreneur.e.s

Focus sur « Station T »

Évènement phare de notre programme, « Station T » est une matinée dédiée à l'entrepreneuriat engagé et l'innovation sociale au travers des entrepreneur.e.s du T. Cela marque également la fin du programme d'incubation de 9 mois pour les entrepreneur.e.s et est un véritable tremplin pour leur lancement d'activités.

Nous réunissons pour cette occasion des entrepreneur.e.s de territoires, des dirigeant.e.s engagé.e.s, des partenaires institutionnels, des professionnel.le.s de l'accompagnement et du financement mais aussi des porteurs.ses de projet à impact. Cet évènement est désormais ouvert au grand public.

Pour la promotion #5, qui se tiendra à l'été 2025, nous avons pour objectif de réunir entre 70 et 90 participant.e.s.

Nevers, le

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Affaire suivie par :
Karine DROUILLOT
T. : 03.86.61.87.29
Mail : karine.drouillot@nievre.fr
Réf. :

Association France Active Bourgogne
Monsieur Antoine DIAZ
Président
44 J Avenue Françoise Giroud
Bâtiment le Quator IV
21000 DIJON

Objet : Soutien à l'incubateur Le T / 5^{ème} promotion
P.J. : convention en 3 exemplaires

Monsieur le Président,

Conformément à ma proposition, la Commission Permanente, lors de sa séance du 16 décembre 2024, a décidé de renouveler son soutien à l'incubateur à impact « Le T », initié en 2020, en vous accordant une aide d'un montant de 5 000 € pour l'accompagnement d'un entrepreneur nivernais sélectionné dans le cadre de la promotion 2024-2025.

J'ai tenu à vous informer dans les meilleurs délais de cette délibération. Je souhaite que cette décision contribue efficacement au bon déroulement de votre action, et ce faisant, qu'elle favorisera l'émergence et le succès de projets à impact porteurs d'innovation sociale et à fort enjeu territorial.

Vous trouverez en pièce jointe trois exemplaires originaux de la convention de partenariat, à nous retourner signés, sans les dater.

Les services du Conseil départemental, et plus particulièrement le Service Développement Rural et Transition Énergétique, restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En espérant pouvoir poursuivre le soutien actif du Conseil départemental à vos projets, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

Copie à Jean-Paul FALLET : conseiller départemental délégué à l'Économie Sociale et Solidaire

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

Représenté par le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,
Dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 16 décembre 2024,

Ci-après dénommé « le Département de la Nièvre »

ET :

France Active Bourgogne

44 J Avenue Françoise

Giroud Bâtiment le Quatuor

IV 21000 DIJON

Représenté par Monsieur Antoine DIAZ, Président

N° SIRET : 48770096500030

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit

: PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire, de dispositif de détection, sélection et d'accompagnement de projets à impact porteurs d'innovation sociale et/ou à fort enjeu territorial sur l'ex région Bourgogne,

Considérant les compétences départementales en matière de développement local, d'innovation sociale et d'économie sociale et solidaire,

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de la cinquième promotion de l'Incubateur à impact « Le T », ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de la période d'incubation 2024-2025 des candidats en promo # 5.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 5 000 €, conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Convention Annuelle d'Objectifs (CAO)

Le Département de la Nièvre versera un montant de 5 000 € par projet entrant en incubation dans le cadre de cette cinquième promotion et souhaitant s'implanter sur le territoire de la Nièvre, dans la limite de deux projets maximum.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée,

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01),

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes,

4° Fournir le rapport d'activité,

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place,

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire,

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé,

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département,

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes

les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le bénéficiaire,
L'association France
Active Bourgogne,
Monsieur Antoine DIAZ

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : INCUBATEUR « Le T » :

Dispositif de détection et d'accompagnement de projets à impact porteurs d'innovation sociale et/ou à fort enjeu territorial sur l'ex région Bourgogne.

Les 10 000 € sollicités correspondant à 5 000 € de bourse au projet pour chaque projet qui rentrera en incubation en 2024 au titre de la cinquième promotion de l'incubateur, et qui souhaite s'implanter sur le département de la Nièvre, dans la limite de 2 projets, soit 10 000 € maximum.

Les bourses au projet couvrent, sur la période d'incubation de 9 mois :

- des heures de conseils d'experts,
- des frais liés aux séminaires collectifs (déplacements, hébergement et restauration).

A) Objectif(s) :

Ce dispositif a pour ambition :

- D'augmenter le flux et la qualité des projets à impact sur le territoire,
- De faire de l'entrepreneuriat à impact un important levier de revitalisation et de développement des territoires,
- De favoriser la symbiose de France Active Bourgogne avec Active 71 et la Fédération des Foyers Ruraux de l'Yonne (FDFR 89).

B) Public(s) visé(s) :

Ce dispositif vise particulièrement à détecter et accompagner des individus et collectifs porteurs de projets d'entreprises à fort impact. Il vise à accompagner une dizaine de porteurs de projet par an, dont 2 maximum en Nièvre.

Les critères d'éligibilité pressentis pour le dispositif sont les suivants :

- 1) Projets innovants ou/et porteurs d'enjeu pour le territoire,
- 2) Projets avec un « Business Model »,
- 3) Projets avec une première expérimentation (à entendre au sens large - les porteurs de projets doivent s'être confrontés à l'extérieur),

4) Projets implantés en Bourgogne.

Le dispositif Incubateur doit permettre de favoriser l'émergence et de maximiser les chances de succès des projets à fort impact sur le territoire de l'ex-Bourgogne, et notamment dans les territoires ruraux.

C) Localisation :

L'action s'articulera sur les départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne. Après une phase d'expérimentation, les modalités d'un possible déploiement à l'ensemble de la Bourgogne-Franche-Comté seront étudiées. La présence convention concerne le soutien à des projets incubés sur le territoire nivernais.

D) Moyens mis en œuvre :

Une Chargé(e) de mission en CDI sur 12 mois, sous la supervision du Directeur de l'association.
Le Directeur de l'association à 15% sur 12 mois.
Trois chargées de mission pour des interventions ponctuelles (0,10 ETP).

Portage de France Active Bourgogne, en partenariat et pilotage avec la Fédération des Foyers Ruraux de l'Yonne (FDFR 89) et Active 71.

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année 2025

Projet n°

6. Budget^s du projet

Année 2025 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	34974	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	40000
Achats matières et fournitures	963	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	71000
Achats de prestations	34011	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	13502		
Locations	12455		
Entretien et réparation	842		
Assurance	190	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	15	CR de Bourgogne-Franche-Comté	46000
62 - Autres services extérieurs	36813	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1739	Département de la Nièvre	10000
Publicité, publication	9831		
Déplacements, missions	16386	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Remboursement frais incubés et autres services extérieurs	8857		
63 - Impôts et taxes	2666		
Impôts et taxes sur rémunération	2666		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	65362	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	44806	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	19532	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1024	Aides privées (fondation)	15000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		755. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	1683	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		Autofinancement	44000
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	155000	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	155000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	155000	TOTAL DONT CVN	155000
<p>La subvention sollicitée de 10000 €, objet de la présente demande représente 6,45 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.</p>			

5. Budget de l'association

Année 2025 ou exercice du au

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	47050	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	308680
Achats matières et fournitures	7150	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitatio ²	563320
Achats de prestations de service	39900	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	78510	ADEME	20000
Locations	67150		
Entretien et réparation	9135		
Assurance	2075	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	150	Région Bourgogne-franche-Comté	475820
62 - Autres services extérieurs	114422	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations Intermédiales et honoraires	18850	Département de la Nièvre	10000
Publicité, publication	14250		
Déplacements, missions	40772	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Autres services extérieurs et autres charges	40550	EPCI	42500
63 - Impôts et taxes	26710		
Impôts et taxes sur rémunération	26710		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	667158	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	459385	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	192905	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	14868	Aides privées (fondation)	15000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	26000
		756. Cotisations	26000
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	52000
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	16150	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	950000	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	950000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) ³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	0
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	950000	TOTAL DONT CVN	950000

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25

Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : BILAN DES DIALOGUES DE GESTION DE L'ANNEE 2024 ENTRE LES SERVICES DU DÉPARTEMENT ET LES COLLÈGES PUBLICS DE LA NIÈVRE

Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Jeunesse : La Nièvre pour grandir, s'épanouir et s'émanciper

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.3211-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE du bilan de la session des dialogues de gestion pour l'année 2024,

DE RECONDUIRE cette démarche pour l'année 2025,

D'APPROUVER la feuille de route bilatérale pour la réussite des collégiens nivernais « dialogue de gestion » pour l'année 2025, conclue avec chaque collège du Département, selon les conventions ci-annexées,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ces conventions, leurs éventuelles modifications et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-78028-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
DIALOGUE DE GESTION – COLLEGE "CHAMP DE LA PORTE" DE CERCY LA TOUR
ANNEE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 NEVERS cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024 ;

D'une part,

ET

LE COLLÈGE "CHAMP DE LA PORTE", 86 route de Châtillon en Bazois, 58340 CERCY LA TOUR, représenté par Monsieur Jacques BARRAUD, agissant en qualité de Principal du collège ;

D'autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le collège "Champ de la Porte" pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s'accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l'ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d'accueil du collège

Le Collège "Champ de la Porte" présente 90 élèves et 4 divisions.

Collège	Capacité d'accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2024/2025				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d'élèves	Nombre de divisions	Nombre d'élèves	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d'élèves par division	Nombre de divisions générale + segpa + ulis	
Collège "Champ de la Porte"	300	12	90	4	22,5	4	30,00 %

Le taux de remplissage du collège est de 30,00 %

La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 60,75 %

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
--	--

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
--	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500 €

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	40 167,29 € (*)
Stocks	10 502,16 €
416 Contentieux	0,00 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	10 649,46 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	19 015,67 €

* factures EDF novembre = 3 700 €, décembre = 4 000 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6 %
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 45 400 €

Montant DGF 2025 : 55 002 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 »: 5 550,18 €

Dotations complémentaires:

2023	Dotations énergie « électricité »	16 343,90 €
2024 (CP juillet)	Dotations énergie « électricité »	4 877,21 €

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget des dépenses :

AP	VE	ALO	SRH
39 429,21 € (dont 15 693,75 € NEF)	7 301,50 €	56 017,40 €	54 614,84 €

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	48 679,56 €
Nombre de jours de Trésorerie :	125,36
Besoin en FDR :	- 8 512,27 €
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	103,44

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	103,44	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	125,36	60

4) Moyens humains du collège

Le Département donne à l'établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. Lorsqu'un agent est absent, le collège peut bénéficier de la suppléance d'agents volants et/ou de personnels issus des entreprises d'insertion RÉUSSIR et TRAJECTOIRES. En pareil cas, l'établissement est également invité à adapter les niveaux de service pour que l'activité des agents se recentre conjoncturellement sur les tâches les plus essentielles.

Les moyens humains du collège sont les suivants pour l'année 2024 : 5 agents

Chef de cuisine	Second de cuisine	Agent polyvalent	Accueil	Maintenance Espaces verts	Magasinier
1	0	3	0	1	0

3 Agents ont des restrictions médicales et aucun agent à temps partiel et durée du temps partiel

En 2023, l'établissement a bénéficié de :

Nombre de jours de remplacement :	68
Nombre de contrats de remplacement :	1
Nombre de prestations « Réussir » ou « Trajectoires » :	5

La médiane du nombre de jours de remplacement sur 2023 est de : 137,5 jours

A la rentrée scolaire 2024 / 2025, la dotation en moyens humains affectée au collège représente une équipe de 5 agents (5 ETP)

5) Actions éducatives du collège

En 2024 le collège "Champ de la Porte" a bénéficié d'une subvention de fonctionnement :

- 630 € au titre des projets pédagogiques, pour « L'Oiseau bleu, réflexion autour de la nature et de la place de l'être humain » en complément du projet NEF

6) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

Nature des travaux :	Coût
Dépose isolation	

Liste des travaux effectués en 2024 :

Nature des travaux :	Coût
Remplacement isolation extérieure façades	407 000,00 €

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

- Projet d'aménagement adressé par M. Barraud au Département le 02/06/2023
- Fuite de toiture bâtiment A, salles arts plastiques et musique, utilisation lundi et jeudi
- Sécurité

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

Année	Nature des travaux :	Coût
2026	Remplacement luminaires par des LED	17 000,00 €
	Installation de vannes thermostatiques	10 000,00 €
	Installation d'une VMC dans les logements	3 000,00 €
2027	Mise en conformité de la rampe existante	14 400,00 €
	Remplacement des tapi / grilles devant les entrées des bâtiments	7 200,00 €

7) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocoms)	Non *
PC réseau pédagogique	48
Clients légers (=PC)	/
PC réseau administration	6**
Tablettes	30***
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	1
Vie scolaire PRONOTE	/
Pack OFFICE Microsoft	/

* contrat fin 31/12/2024

** double écran x 2

*** utilisés au CD

8) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas fabriqués par jour	Dont repas 1 ^{er} degré	Taux produits locaux
89	0	13,8 %

La médiane des produits locaux sur 2023 est de : 15,58 %

Subventions au titre du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) :

Année	Nature de la subvention	Montant subventionné
2023	Aide achat congélateur	1 320,00 €

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier et matériel (scolaire):

Année	Nature	Montant
2023	3 chauffeuses CDI	628,92 €
2024	1 tableau blanc pivotant	701,76 €
	5 microscopes	464,75 €

Matériel (technique - agents) :

Année	Nature	Montant
2023	1 chariot FIPHFP 1 souffleur électrique 5 microscopes	14 785,75 €
2024	1 armoire de stérilisation pour les couteaux 2 araignées 1 échelle à glissière	732,65 €

Matériaux d'œuvres :

Année	Nature	Montant
2023	Peinture	/€
2024	Peinture	99,53 €

10) Logements de fonction du collège

Nombre total de logements	Nombre par NAS	Nombre par COP	Taux de vacance en %
3	3	/	0 %

11) Spécificité-s du collège

- Internat : non
- Classe(s) Ulis - SEGPA : non
- Collège situé en REP ou REP+ : non

Pour le Département de la Nièvre

Le Président,

M. Fabien BAZIN

Pour le collège

Le Principal,

M. Jacques BARRAUD

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
 POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
 DIALOGUE DE GESTION – COLLEGE "Bibracte" DE CHÂTEAU-CHINON
 ANNEE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 NEVERS cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d’une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024 ;

D’une part,

ET

LE COLLÈGE "BIBRACTE", 2 Rue de Cortona, 58120 CHÂTEAU-CHINON, représenté par Monsieur Laurent RAGGI, agissant en qualité de Principal du collège ;

D’autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le Collège "Bibracte" pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s’accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d’une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l’ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d’établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d’accueil du collège

Le collège "Bibracte" présente 156 élèves et 24 divisions.

Collège	Capacité d’accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2024/2025				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d’élèves	Nombre de divisions	Nombre d’élèves	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d’élèves par division	Nombre de divisions générales + segpa + ulis	
Collège "Bibracte"	450	18	156	7	22,28	10 dont 2 segpa +1 ulis	34,66 %

Le taux de remplissage du collège est de 34,66 %

La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 60,75 %

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
--	--

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
--	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500,00 €

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

NB : SRH déficitaire

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	69 758,48 €
Stocks	22 452,42 €
416 Contentieux	0 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	13 200 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	34 106,06 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6 %
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 64 900 €

Montant DGF 2025 : 103 565 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 »: 15 535,00 €

Dotations complémentaires :

2023	Dotations énergie « électricité » Dotation acquisition « LED »	37 811,52 € 1 271,20 €
2024	Dotations énergie « électricité »	15 887,12€

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget 2024 des dépenses :

AP	VE	ALO	SRH
52 519,13 €	16 356,52 €	137 390,00 €	99 570,80 €

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	48 618,45 €
Nombre de jours de Trésorerie :	55
Besoin en FDR :	21 140,03 €
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	79

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	79	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	55	60

4) Moyens humains du collège

Le Département donne à l'établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. Lorsqu'un agent est absent, le collège peut bénéficier de la suppléance d'agents volants et/ou de personnels issus des entreprises d'insertion RÉUSSIR et TRAJECTOIRES. En pareil cas, l'établissement est également invité à adapter les niveaux de service pour que l'activité des agents se recentre conjoncturellement sur les tâches les plus essentielles.

Les moyens humains du collège sont les suivants pour l'année 2024 : 9 agents

Chef de cuisine	Second de cuisine	Agent polyvalent	Accueil	Maintenance Espaces verts	Magasinier
1	1	5	0	1	1

5 Agents ont des restrictions médicales et 1 Agent à temps partiel et durée du temps partiel : 80 % (de confort)

En 2023, l'établissement a bénéficié de :

Nombre de jours de remplacement :	165	€
Nombre de contrats de remplacement :	7	€
Nombre de prestations « Réussir » ou « Trajectoires » :		€

La médiane du nombre de jours de remplacement sur 2023 est de : 137,5 jours

A la rentrée scolaire 2024 / 2025, la dotation en moyens humains affectée au collège représente une équipe de 9 agents (8,80 ETP)

5) Actions éducatives du collège

En 2024 le collège "Bibracte" n'a pas bénéficié de subvention au titre « des projets pédagogiques » et du « collèges de demain ».

Projets « collège de demain » en cours de validation pour 2024.

6) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

Nature des travaux :	Coût
Réfection de la couverture	

Liste des travaux effectués en 2024 :

Nature des travaux :	Coût
Remplacement isolation extérieure façades	407 000,00 €

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

- portail : visio, gâche électrique suite à l'isolation des façades)
- remplacement des luminaires par des LED

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

Année	Nature des travaux :	Coût
2025	Remplacement luminaires par des LED	41 000,00 €
	Isolation thermique extérieure de l'ensemble des façades – tranche 1 optionnelle	462 000,00 €
2026	Isolation thermique extérieure de l'ensemble des façades – tranche 2 optionnelle	309 000,00 €
	Isolation des planchers sur vide sanitaire	150 000,00 €
	Remplacement ou installation vannes thermostatiques sur 100 % des radiateurs	15 000,00 €
	Accessibilité : création rampes, place PMR. Remplacement portillon et ajout interphone Bande d'enrobé le long du ressaut bâtiment E Tapis et grilles non conformes, remplacement des éléments	158 040,00 €

2027	Ajout bande de guidage sur l'ensemble des bâtiments	16 800,00 €
	Ajout nez de marche, dalle podotactiles, contremarche et main courante	10 080,00 €
	Escaliers extérieurs mise en conformité	30 600,00 €
	Mise en place de locaux (WC) adaptés PMR	16 560,00 €
	Remplacement des portes du bâtiment de l'administration	6 480,00 €
	Rénovation des sanitaires : remplacement des lavabos, ajout de barre de tirage, modification hauteur urinoirs.	9 480,00 €
	Création place PMR sur le parking intérieur	4 320,00 €

7) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocoms)	oui
PC réseau pédagogique	58
Clients légers (=PC)	/
PC réseau administration	8 ou 9 écrans ou PC
Tablettes	27
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	1
Vie scolaire PRONOTE	/
Pack OFFICE Microsoft	/

8) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas fabriqués par jour	Dont repas 1 ^{er} degré*	Taux produits locaux
187	75	

* Renouvellement de la couverture en août
Agent de la commune, 12h par semaine

Subventions au titre du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) :

Année	Nature de la subvention	Montant subventionné
2023	Réparations : four et vitrine self	1 456,36 €

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier et matériel (scolaire):

Année	Nature	Montant
2023		
2024	Étagères pour cuisine 16 blocs de 8 casiers élèves	4 252,16 € 7 179,46 €

Matériel (technique - agents) :

Année	Nature	Montant
2023	1 mono brosse dorsale	1 254,12 €
2024		

Matériaux d'œuvres :

Année	Nature	Montant
2023	Peinture	249,62 €
2024	Peinture	225,07 €

10) Logements de fonction du collège

Nombre total de logements	Nombre par NAS	Nombre par COP	Taux de vacance en %
5	2	1	40 %

- 2 logements, 1 infirmerie, 1 COP (nuitées), 1 loge

11) Spécificité(s) du collège

- Internat : les internes du collège sont logés à l'internat du lycée de Château-Chinon. La collectivité compense le tarif de l'internat lycée au collège. (*voir si temps agent*)

2023 : 2 739,94 €

2024 : 1 351,48 € (janvier à juillet 2024)

Collège en zone d'éducation prioritaire : REP

Pour le Département de la Nièvre

Le Président,

Pour le collège

Le Principal,

M. Fabien BAZIN

M. Laurent RAGGI

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
DIALOGUE DE GESTION – COLLÈGE "GIROUD DE VILLETTE" DE CLAMECY
ANNÉE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 NEVERS cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024 ;

D'une part,

ET

LE COLLÈGE "GIROUD DE VILLETTE", Route d'Armes, 58500 CLAMECY, représenté par Monsieur Julien GOYET, agissant en qualité de Principal du collège ;

D'autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le Collège "Giroud de Vilette" de Clamecy pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s'accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l'ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d'accueil du collège

Le collège "Giroud de Vilette" présente 283 élèves et 12 divisions.

Collège	Capacité d'accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2024/2025				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d'élèves	Nombre de divisions	Nombre d'élèves	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d'élèves par division	Nombre de divisions générale + segpa + ulis	
Collège "Giroud de Vilette"	450	18	283	12	23,58	12	62,88 %

Le taux de remplissage du collège est de 62,88 %
 La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 60,75 %.

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève Supérieur à 200 élèves : 50 € / élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
--	--

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
--	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500,00 € (*)

(*) le montant des contrats obligatoires hors service de restauration est de 7 200 € / an.

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	72 338,78 €
Stocks	0,00 €
416 Contentieux	1 263,24 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	18 529,39 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	52 546,15 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41 % < FDRM < 49 %	- 6%
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 100 000 € (- 25 000 € / 2023)

Montant DGF 2025 : 101 268,00 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 » : 10 126,81 €

Dotations complémentaires :

2023	Dotations énergie « électricité »	21 898,60 €
2024 (CP juin)	Dotations énergie « électricité »	10 061,60 €

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget 2024 des dépenses :

AP	VE	ALO	SRH	PRÉVISION DOT COMP ÉNERGIE
58 606,11 €	21 789,76 €	114 113,20 €	188 936,87 €	12 500,00 € Soit 50 % du surcoût estimé

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	95 770,33 €
--------------	-------------

Nombre de jours de Trésorerie :	88
---------------------------------	----

Besoin en FDR :	-23 431,55 €
-----------------	--------------

Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	67
--	----

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	67	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	88	60

4) Moyens humains du collège

Le Département donne à l'établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. Lorsqu'un agent est absent, le collège peut bénéficier de la suppléance d'agents volants et/ou de personnels issus des entreprises d'insertion RÉUSSIR et TRAJECTOIRES. En pareil cas, l'établissement est également invité à adapter les niveaux de service pour que l'activité des agents se recentre conjoncturellement sur les tâches les plus essentielles.

Les moyens humains du collège sont les suivants pour l'année 2024 : 7 agents

Chef de cuisine	Second de cuisine	Agent polyvalent	Accueil	Maintenance Espaces verts	Magasinier
1		5		1	

3 Agents avec des restrictions médicales et aucun agent à temps partiel.

En 2023, l'établissement a bénéficié de :

Nombre de jours de remplacement :	247
Nombre de contrats de remplacement :	7
Nombre de prestations « Réussir » ou « Trajectoires » :	6

La médiane du nombre de jours de remplacement sur 2023 est de : 137,5 jours

A la rentrée scolaire 2024 / 2025, la dotation en moyens humains affectée au collège représente une équipe de 7 agents (7 ETP)

5) Actions éducatives du collège

En 2024 le Collège "Giroud de Villette" a bénéficié d'une subvention de fonctionnement :

- 2 500 € au titre des projets pédagogiques, pour « Voyage linguistique à Madrid » (1 500 euros), lequel s'adresse aux élèves de 4e et de 3e, et « Échange franco-allemand » (1000 euros), lequel s'adresse aux élèves germanistes

6) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

Nature des travaux :	Coût
/	/

Liste des travaux effectués en 2024 :

Nature des travaux :	Coût
/	/

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

- Grille entrée : gâche électrique et visio
- Sanitaires : porte vitrée

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

7) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocoms)	non
PC réseau pédagogique	86
Clients légers (=PC)	31 (20 PC en windows 7 qui seront renouvelés)
PC réseau administration	7
Tablettes	60 (3 chariots)
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	1
Vie scolaire PRONOTE	/
Pack OFFICE Microsoft	/

8) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas fabriqués par jour	Dont repas 1 ^{er} degré	Taux produits locaux
260	0	Repas fabriqués par lycée

La médiane des produits locaux sur 2023 est de : 15,58 %

Subventions au titre du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) :

Année	Nature de la subvention	Montant subventionné
2023	Réparations (armoire Thirode et plaque chaudière)	1 606,98 €
	Achat lave-linge	690,29 €
2024 (commission permanente du 16/09/2024)	Réparations : armoire droite, meuble bain-marie, fours, lave-vaisselle et adoucisseur	1 424,00 €

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier et matériel scolaire:

Année	Nature	Montant
2023	Grilles exposition	3 727,26 €
	16 microscopes	
	8 balances	
	16 capteurs piézoélectriques	
2024	32 chaises de cours	2 192,90 €
	15 boîtes « modèle moléculaire élèves » 1 boîte « modèle moléculaire professeur »	

Matériel (technique - agents):

Année	Nature	Montant
2023	autolaveuse	5 069,22 €
2024		

Matériaux d'œuvres :

Année	Nature	Montant
2023	/	/
2024	Peinture (pour les sanitaires)	159,55 €

10) Logements de fonction du collège

Nombre total de logements	Nombre par NAS	Nombre par COP	Taux de vacance en %
2	2	0	0 %

11) Spécificité(s) du collège

IME : accueil de 10 élèves sur 3 jours par semaine.

- Restauration : la prestation des repas est assurée par le lycée Romain Rolland de Clamecy. La collectivité compense sur le coût des repas facturé au collège par le lycée.

2022 : 34 976,70 €

2023 : 34 217,79 €

2024 : 1^{er} semestre - 19 649,30 €

Pour le Département de la Nièvre

Le Président,

M. Fabien BAZIN

Pour le collège

Le Principal,

M Julien GOYET

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
DIALOGUE DE GESTION – COLLÈGE "NOËL BERRIER"
ANNÉE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 Nevers cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d’une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024 ;

D’une part,

ET

LE COLLÈGE "NOËL BERRIER", 1 Rue d'Augenay, 58800 CORBIGNY, représenté par Monsieur Christophe DENIAUX , agissant en qualité de Principal du collège ;

D’autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le collège Noël Berrier pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s’accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d’une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l’ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d’établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d’accueil du collège

Le collège "Noël Berrier" présente 130 élèves et 7 divisions

Collège	Capacité d’accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2024/2025				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d’élèves	Nombre de divisions	Nombre d’élèves	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d’élèves par division	Nombre de divisions générale + segpa + ulis	
Collège "Noël Berrier"	300	12	130	7	18,57	7	43,00 %

Le taux de remplissage du collège est de 43,00 %
 La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 60,75 %.

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève Supérieur à 200 élèves : 50 € / élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
--	--

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
--	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500,00 €

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	29 702,38 €
Stocks	7 170,69 €
416 Contentieux	1 805,69 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	2 000,00 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	18 726,00 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6 %
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 55 000 € (+ 6 500 € / 2023)

Montant DGF 2025 : 59 550,00 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 » : 11 910,03 €

Dotations complémentaires :

2023	Dotations énergie « électricité »	23 324,01 €
	Dotation acquisition « LED »	2 500,00 €
2024		
(CP Juin)	Dotations énergie « électricité »	11 945,45 €
(CP Septembre)	Dotations énergie « électricité »	1 727,41 €

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget 2024 des dépenses :

AP	VE	ALO	SRH	PRÉVISION DOT COMP ÉNERGIE
104 770,12 € dont 42 625,32 € TER (dont 20 635,60 € 1er degré)	14 425,21 €	90 348,66 €	79 793,95 €	20 000 € soit 60,60 % du surcoût estimé

Trésorerie :	123 567,39 € (dont 46 625,32 € TER)
--------------	--

Nombre de jours de Trésorerie :	188,25
---------------------------------	--------

Besoin en FDR :	- 93 865,01 € (dont 46 625,32 € TER)
-----------------	---

Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	45,25
--	-------

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	45,25	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	188,25	60

4) Moyens humains du collège

Le Département donne à l'établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. Lorsqu'un agent est absent, le collège peut bénéficier de la suppléance d'agents volants et/ou de personnels issus des entreprises d'insertion RÉUSSIR et TRAJECTOIRES. En pareil cas, l'établissement est également invité à adapter les niveaux de service pour que l'activité des agents se recentre conjoncturellement sur les tâches les plus essentielles.

Les moyens humains du collège sont les suivants pour l'année 2024 : 7 agents

Chef de cuisine	Second de cuisine	Agent polyvalent	Accueil	Maintenance Espaces verts	Magasinier
1	0	5	0	1	0

Aucun agent avec des restrictions médicales et aucun agent à temps partiel.

En 2023, l'établissement a bénéficié de :

Nombre de jours de remplacement :	79
Nombre de contrats de remplacement :	2
Nombre de prestations « Réussir » ou « Trajectoires » :	3

La médiane du nombre de jours de remplacement sur 2023 est de : 137,5 jours

A la rentrée scolaire 2024 / 2025, la dotation en moyens humains affectée au collège représente une équipe de 7 agents (7 ETP)

5) Actions éducatives du collège

En 2024 le Collège "Noël Berrier" n'a pas sollicité de subvention de fonctionnement au titre des projets pédagogiques.

6) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

Nature des travaux :	Coût
Réfection des toitures – Tranche Optionnelle 2	328 600 €
Intervention chauffage	2 430 €
Toiture terrasse transformateur	5 560 €
Intervention sur Régulateur	2 600 €

Liste des travaux effectués en 2024 :

Nature des travaux :	Coût
Portes de l'Internat	Environ 40 000 €

Besoins exprimés par le collègue (autres que ceux préalablement listés) :

- Huisseries des années 80
- Logements de fonction non raccordés au réseau de chaleur
- Radiateurs sans thermostat, grilles du logement du Principal en très mauvais état
- Insonorisation du self (plaques acoustiques,
- Salle commune

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

2027	Travaux « Accessibilité » :	
	- Mise en place signalisation	4 560,00 €
	- Suppression des tapis et grilles à l'entrée des bâtiments	
	- Création d'une rampe	6 000,00 €
	Mise à la norme NF-EN 81-70 de l'ascenseur	
	- Création cheminement	3 360,00€
	- Mise aux normes des escaliers extérieurs	3 000,00 €
	- Remplacement de la grille extérieure	960,00 €
	- Suppression du ressaut à l'entrée	360,00 €
	- Mise en place de chasse roues	3 600,00 €
- Mise en place paillasse adaptée salle SVT / Chimie	1 920,00 €	
-Mise aux normes des escaliers intérieurs (Secours, CDI, ...)	14 520,00 €	

7) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocoms)	non
PC réseau pédagogique	55
Clients légers (=PC)	
PC réseau administration	12
Tablettes	33 utilisées
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	1
Vie scolaire PRONOTE	/
Pack OFFICE Microsoft	/

8) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas fabriqués par jour	Dont repas 1 ^{er} degré	Taux produits locaux
126	0	23,3 %

La médiane des produits locaux sur 2023 est de : 15,58 %

Subventions au titre du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) :

Année	Nature de la subvention	Montant subventionné
2023	Coupe tomate manuel	396,00 €
2024	Réparations : cellule refroidissement armoire inox self	1 028,00 €

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier et matériel (scolaire):

Année	Nature	Montant
2023	Mobilier « foyer Internat » 1 armoire pour les sciences + 2 microscopes Rideaux salles de cours	9 438,05 €
2024	30 chaises pour la salle informatique	2 615,76 €

Matériel (technique - agents):

Année	Nature	Montant
2023	1 trancheuse à jambon 1 nettoyeur vapeur « vitres »	5 092,52 €
2024	1 ponceuse 1 niveau laser	532,82 €

10) Logements de fonction du collège

Nombre total de logements	Nombre par NAS	Nombre par COP	Taux de vacance en %
4	1 (CPE)	0	75

2 logements non reliés au réseau de chaleur, équipés de radiateurs « grille pain » et absence d'isolation. Le collège sollicite le remplacement des radiateurs ainsi que l'isolation des 2 logements.

11) Spécificité(s) du collège

- Internat : 10 élèves
- Classe Relais : non
- Classe(s) Ulis - SEGPA : non
- Collège situé en REP : OUI

Pour le Département de la Nièvre

Le Président,

M. Fabien BAZIN

Pour le collège

Le Principal,

M. Christophe DENIAUX

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
 POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
 DIALOGUE DE GESTION – COLLÈGE "CLAUDE TILLIER" DE COSNE COURS SUR LOIRE
 ANNÉE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 Nevers cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024 ;

D'une part,

ET

LE COLLÈGE "CLAUDE TILLIER", Rue du 85ème de Ligne - BP 165, 58208 COSNE COURS SUR LOIRE, représenté par Madame Marlène GARNOT, agissant en qualité de Principale du collège ;

D'autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le Collège "Claude Tillier" pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s'accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l'ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d'accueil du collège

Le Collège "Claude Tillier" présente 394 élèves et 20 divisions.

Collège	Capacité d'accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2024/2025				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d'élèves	Nombre de divisions	Nombre d'élèves	Nombre de divisions générales (14 à la rentrée)	Nombre moyen d'élèves par division	Nombre de divisions générales + segpa + ulis	
Collège "Claude Tillier"	550	22	394	15	26,6	20	71,63 %

Le taux de remplissage du collège est de 71,63 %
 La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 60,75 %.

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève Supérieur à 200 élèves : 50 € / élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
--	--

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
--	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500,00 €

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	72 249,87 €
Stocks	0 €
416 Contentieux	3 671,10 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	25 040,00 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	43 538,77 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6%
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 59 300 €

Montant DGF 2025: 49 987,00 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 » : 7 498,02 €

Dotations complémentaires :

2023	Fuite d'eau	2 350,00 €
2024		€

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget des dépenses :

AP	VE	ALO	SRH	PRÉVISION DOT COMP ÉNERGIE
95 477,27 €	19 350,00 €	84 447,00 €	155 435,95 €	0,00 €

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	89 197,49 €
--------------	-------------

Nombre de jours de Trésorerie :	94
---------------------------------	----

Besoin en FDR :	- 16 947,62 €
-----------------	---------------

Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	76
--	----

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	76	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	94	60

4) Actions éducatives du collège

En 2024 le collège "Claude Tillier" n'a pas sollicité de subvention de fonctionnement au titre des projets pédagogiques.

5) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

Nature des travaux :	Coût
- Demande d'intervention BOURGEOT pour remplacement du visiophone.	Problème = ne fonctionne pas
- Demande d'intervention LUTSEN pour réparation des fuites de toiture, le 9 novembre 2023	Pas fait, l'entreprise ne s'est pas déplacée
- Chiffrage de clôture d'enceinte (245 m le long de l'Avenue du 85ème de ligne)	BTI €

Liste des travaux effectués en 2024 :

Nature des travaux :	Coût
- Chiffrage de clôture de séparation Élèves/Parking (70 m)	environ 14 000 €

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

- Fuite d'eau
- Visiophone
- Vitrages carrés (6/7) segpa (3 788 €)
- Problème de canalisation dans les toilettes « filles »
- Alarme incendie
- Cloison salle 28

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

Année	Nature des travaux :	Coût
2028	Travaux « Accessibilité »	51 180,00 €

6) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocoms)	Standard lycée
PC réseau pédagogique	100
Clients légers (=PC)	
PC réseau administration	8
Tablettes	27 (problème de connexion, peu utilisées)
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	1
Vie scolaire PRONOTE	
Pack OFFICE Microsoft	1 (poste de la principale)

7) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier et matériel (scolaire):

Année	Nature	Montant
2023	28 chaises salle de réunion -40 chaises de cours 15 tables 1 chaire	4351,07 €
2024	4 blocs de 8 casiers élèves 8 chauffeuses CDI 2 microscopes + 2 loupes binoculaires	3 556,10 €

8) Spécificité(s) du collège

- Restauration: la prestation des repas(242 repas / jour) est assurée par le lycée Gilles de Gennes à Cosne Cours sur Loire. La collectivité compense sur le coût des repas facturé au collège par le lycée.

2022 : 16 449,06 €

2023 : 22 141,35 €

2024 : 13 112,55 € pour le 1^{er} semestre 2024

- Classe(s) ULIS- SEGPA :

SEGPA :

6ème	5ème	4ème	3ème
12	16	15	12

ULIS :

6ème	5ème	4ème	3ème
6	1	1	2

- Collège situé en REP

Pour le Département de la Nièvre

Le Président,

Pour le collège

La Principale,

M. Fabien BAZIN

Mme Marlène GARNOT

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
 POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
 DIALOGUE DE GESTION – COLLÈGE "RENÉ CASSIN" DE COSNE COURS SUR LOIRE
 ANNÉE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 Nevers cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d’une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024;

D’une part,

ET

LE COLLÈGE "RENÉ CASSIN", rue du Champ Cormier, 58200 COSNE COURS SUR LOIRE, représenté par Madame Florence FAUVELLE, agissant en qualité de Principale du collège ;

D’autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le Collège "René Cassin" pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s’accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d’une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l’ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d’établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d’accueil du collège

Le Collège "René Cassin" présente 367 élèves et 15 divisions.

Collège	Capacité d’accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2024/2025				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d’élèves	Nombre de divisions	Nombre d’élèves	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d’élèves par division	Nombre de divisions générale + segpa + ulis	
Collège "René Cassin"	400	16	367	15	25	15	91,75 %

Le taux de remplissage du collège est de 91,75 %
 La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 60,75 %.

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève Supérieur à 200 élèves : 50 € / élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
--	--

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
--	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500,00 €

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	27 294,63 €
Stocks	2 170,98 €
416 Contentieux	1 878,61 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	0,00 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	23 245,04 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6%
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 93 250 € (+ 7 650 € / 2023)

Montant DGF 2025 : 102 611,00 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 » : 20 522,16 €

Dotations complémentaires :

2023	/	0,00 €
2024		€

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget des dépenses :

AP	VE	ALO	SRH	PRÉVISION DOT COMP ÉNERGIE
56 397,50 €	18 818,13 €	71 073,78€	160 741,84 €	0,00 €

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	39 467,61 €
--------------	-------------

Nombre de jours de Trésorerie :	40
---------------------------------	----

Besoin en FDR :	- 12 172,98 €
-----------------	---------------

Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	28
--	----

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	28	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	40	60

4) Moyens humains du collège

Le Département donne à l'établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. Lorsqu'un agent est absent, le collège peut bénéficier de la suppléance d'agents volants et/ou de personnels issus des entreprises d'insertion RÉUSSIR et TRAJECTOIRES. En pareil cas, l'établissement est également invité à adapter les niveaux de service pour que l'activité des agents se recentre conjoncturellement sur les tâches les plus essentielles.

Les moyens humains du collège sont les suivants pour l'année 2024 : 7 agents

Chef de cuisine	Second de cuisine	Agent polyvalent	Accueil	Maintenance Espaces verts	Magasinier
1	1	3	1	1	0

2 agents ont des restrictions médicales et 1 agent à temps partiel et durée du temps partiel : 50 %

En 2023, l'établissement a bénéficié de :

Nombre de jours de remplacement :	148
Nombre de contrats de remplacement :	8
Nombre de prestations « Réussir » ou « Trajectoires » :	1

La médiane du nombre de jours de remplacement sur 2023 est de : 137,5 jours

A la rentrée scolaire 2024 / 2025, la dotation en moyens humains affectée au collège représente une équipe de 7 agents (6,5 ETP)

5) Actions éducatives du collège

En 2024 le Collège "René Cassin" a bénéficié d'une subvention de fonctionnement pour :

- 2 000 € au titre des projets pédagogiques « Séjour activité plein air et nature en Lozère »

6) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

Nature des travaux :	Coût
Tranchée Digicode	1 867 €
Remplacement WC	710,00 €

Liste des travaux effectués en 2024 :

Nature des travaux :	Coût
Déplacement visiophone	
Aménagement des cours végétalisées	125 000,00 €

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

- Finition des huisseries du self
- Fuite de toit, dans le hall, salle des serveurs
- Problème de fonctionnement du tunnel de lavage
- Prévoir remplacement de la chaudière
- Alarme anti-intrusion défectueuses
- Manque lave main à la plonge
- Refaire le plafond de la salle des arts plastiques
- Installation de films pour isoler de la chaleur le self et le CDI

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

7) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocoms)	
PC réseau pédagogique	78
Clients légers (=PC)	
PC réseau administration	8
Tablettes	50 *
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	0
Vie scolaire PRONOTE	1
Pack OFFICE Microsoft	

* connexion WIFI difficile, problème de chargement et d'identification.

8) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas fabriqués par jour	Dont repas 1 ^{er} degré	Taux produits locaux
340	0	16,5 %

La médiane des produits locaux sur 2023 est de : 15,58 %

Subventions au titre du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) :

Année	Nature de la subvention	Montant subventionné
2024	Réparations (four, sauteuse, Bain Marie)	934,00 €

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier et matériel (scolaire):

Année	Nature	Montant
2023	48 casiers élèves	2 692,30 €
2024	5 blocs de 8 casiers élèves 6 chauffeuses (CDI) 15 loupes binoculaires	6 427,54 €

Matériel (technique - agents) :

Année	Nature	Montant
2023	1 autolaveuse	5 069,22 €
2024	1 thermomètre digital 1 thermomètre infrarouge (restauration)	62,40 €

Matériaux d'œuvre :

Année	Nature	Montant
2023	/	/
2024	/	/

2024 : demande faite pour le logement de fonction, travaux réalisés par le service des sites extérieurs.

10) Logements de fonction du collège

Nombre total de logements	Nombre par NAS	Nombre par COP	Taux de vacance en %
3	1	1	33,33 %

11) Spécificité(s) du collège

- Classe(s) Ulis - SEGPA : non
- Collège situé en REP ou REP+ : non

Pour le Département de la Nièvre
Le Président,

Pour le collège
La Principale,

M. Fabien BAZIN

Mme Florence FAUVELLE

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
DIALOGUE DE GESTION – COLLEGE "MAURICE GENEVOIX" DE DECIZE
ANNEE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 Nevers cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024 ;

D'une part,

ET

LE Collège "Maurice Genevoix", 51 route d'Avril sur Loire, 58300 DECIZE, représente par Madame Sophie TIBLE, agissant en qualité de Proviseure du collège Maurice Genevoix ;

D'autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le Collège "Maurice Genevoix" à Decize pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s'accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l'ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d'accueil du collège

Le Collège "Maurice Genevoix" présente 426 élèves et 20 divisions.

Collège	Capacité d'accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2024/2025				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d'élèves	Nombre de divisions	Nombre d'élèves	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d'élèves par division	Nombre de divisions générale + segpa + ulis	
Collège "Maurice Genevoix"	450	20	426	14	30	20 4 segpa 2 Ulis	94,60 %

Taux de remplissage du collège est de 94,60 %

La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 60,75 %

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève Supérieur à 200 élèves : 50 € / élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
---	--

- Dotation « Viabilisation »

,Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
--	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500,00 €

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	52 530,89 €
Stocks	0 €
416 Contentieux	0 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	23 630,00 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	28 900,89 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6%
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 70 100 €

Montant DGF 2025 : 76 846,00 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 »: 15 369,23 €

Dotations complémentaires :

2023	Dotations énergie « électricité »	29 691,78 €
2024 (CP juin)	Dotations énergie « électricité »	9 5789,69 €

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget 2024 des dépenses :

AP	VE	ALO	SRH	PRÉVISION DOT COMP ÉNERGIE
31 613,06 €	18 594,15 €	91 599,05 €	155 193,50 €	18 500 €

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	105 030,29 €
Nombre de jours de Trésorerie :	97
Besoin en FDR :	-52 499,40 €
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	49

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	49	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	97	60

4) Moyens humains du collège

Le Département donne à l'établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. Lorsqu'un agent est absent, le collège peut bénéficier de la suppléance d'agents volants et/ou de personnels issus des entreprises d'insertion RÉUSSIR et TRAJECTOIRES. En pareil cas, l'établissement est également invité à adapter les niveaux de service pour que l'activité des agents se recentre conjoncturellement sur les tâches les plus essentielles.

Les moyens humains du collège sont les suivants pour l'année 2024 : 25 agents

Chef de cuisine	Cuisinier	Agent polyvalent	Accueil	Maintenance Espaces verts	Magasinier
1	3	16 dont 2 en SRH à 100 %	1	3	1

3 agents ont des restrictions médicales et 2 agents à temps partiel et durée du temps partiel : 80 % et 50 % (thérapeutique)

En 2023, l'établissement a bénéficié de :

Nombre de jours de remplacement :	337
Nombre de contrats de remplacement :	16
Nombre de prestations « Réussir » ou « Trajectoires » :	11

La médiane du nombre de jours de remplacement sur 2023 est de : 137,5 jours

A la rentrée scolaire 2024 / 2025, la dotation en moyens humains affectée au collège représente une équipe de 25 agents (24,8 ETP)

5) Actions éducatives du collège

En 2024 le Collège "Maurice Genevoix" a bénéficié d'une subvention de fonctionnement :

- 910 € au titre des projets pédagogiques, pour « Les cadets de la sécurité »

6) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

Nature des travaux :	Coût
- Pose d'une crédence en cuisine préparation chaude	19 063 €
- Remplacement d'une chaudière logement principale adjointe	
- Réfection complète de l'électricité logement principale adjointe	
- Diagnostique solidité de la façade	

Liste des travaux effectués en 2024 :

Nature des travaux :	Coût
Mise aux normes chaufferie (<i>tuyaux</i>)	270 000,00 €

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

- évacuation des déchets verts – devis de 9 000 €
- problème de chauffage
- serre (15 à 16 000 € validés par le CD)
- cours végétalisée

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

<u>Année</u>	<u>Nature des travaux :</u>	<u>Coût</u>
2026	Mise en place signalisation réfectoire	1 200,00 €
	Mise en place de rampes	5 760,00 €
	Réalisation d'un cheminement normalisé	3 840,00 €
	Modification hauteur des déclencheurs manuels	2 400,00 €
	Mise aux normes des escaliers (réfectoire et bâtiments de cours)	17 040 ,00 €
	Changement mobilier de l'infirmerie (lit)	3 600,00 €
	Pose d'un dispositif pour un contraste visuel sur les portes d'entrées des bâtiments	600,00 €
	Suppression des tapis à l'entrée de chaque bâtiment	720,00 €
	Sanitaires : hauteur urinoirs, changement lavabos, mises aux normes des toilettes	9 000,00 €
2027	Remplacement des luminaires par des LED	25 000,00 €
	Consolidation des façades	220 000,00 €
	Isolation des planchers sur vides sanitaires	51 000,00 €
	Réfection des canalisations de distribution de chauffage	280 000,00 €
	Aménagement bâtiment A - ascenseur	200 000,00 €

7) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocoms)	non
PC réseau pédagogique	85
Clients légers (=PC)	/
PC réseau administration	7 <i>(3 personnes en + à la rentrée – agence comptable)</i>
Tablettes	33 <i>(pas de WIFI donc non utilisées)</i>
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	0
Vie scolaire PRONOTE	1 <i>(fin septembre 2025)</i> <i>Lycée et collège</i> <i>vidéo projecteur du Département ou pas</i>
Pack OFFICE Microsoft	/

Agence comptable = Decize

Equipement, informatique : Région ou Département 15/09

8) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas fabriqués par jour	Dont repas 1 ^{er} degré	Taux produits locaux
391	0	13,33 %

NB : plus de 700 jours sur l'ensemble de la cité scolaire

La médiane des produits locaux sur 2023 est de : 15,58 %

Subventions au titre du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) :

Année	Nature de la subvention	Montant subventionné
2023	Achat de vaisselle	4 738,22 €
2024	Achat vaisselle, chariot et échelle	3 354,80 €

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier et matériel (scolaire):

Année	Nature	Montant
2023	1 bac à BD CDI + tableaux affichage 24 casiers élèves (SEGPA)	2 782,27 €
2024	2 armoires basses à rideaux 16 tables individuelles + 16 chaises 15 loupes binoculaires 2 visseuses + 1 aspirateur à feuilles (matériel pour les élèves SEGPA)	5 914,07 €

Matériel (technique - agents) :

Année	Nature	Montant
2023	1 Chariot de ménage 1 Petite Autolaveuse Génie B 1 Nettoyeur Haute pression	3 662,68 €
2024	/	/

Matériaux d'œuvres :

Année	Nature	Montant
2023	Peinture, fibre et sol	4 734,20 €
2024	Peinture et fibre	565,80 €

10) Logements de fonction du collège

Nombre total de logements	Nombre par NAS	Nombre par COP	Taux de vacance en %
17 dont 6 pour le collège	1 - Me Melaine d'Imphy		

11) Spécificité(s) du collège

- Internat : Oui, internat lycée (tarif du Département)

SRH = pas de forfait en 2024, seulement ticket.

Mise en place forfaits du Département et de la Région au 1^{er} janvier 2025.

- Classe Relais :

- Classe(s) Ulis - SEGPA : 2 Ulis + 4 Segpa

- Collège situé en REP ou REP+

Taxe d'apprentissage = 1 300 € en 2023

NEF = Lycée

Pour le Département de la Nièvre

Le Président,

M. Fabien BAZIN

Pour le collège

La Provisoire,

Mme Sophie TIBLE

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
DIALOGUE DE GESTION – COLLÈGE "HENRI CLÉMENT" DE DONZY
ANNÉE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 Nevers cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024 ;

D'une part,

ET

LE COLLÈGE "HENRI CLÉMENT", 7 rue de Lardin, 58220 DONZY, représenté par Monsieur Robert SCHEUER, agissant en qualité de Principal du collège ;

D'autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le collège "Henri Clément" pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s'accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l'ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d'accueil du collège

Le Collège "Henri Clément" présente 121 élèves et 5 divisions.

Collège	Capacité d'accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2024/2025				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d'élèves	Nombre de divisions	Nombre d'élèves	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d'élèves par division	Nombre de divisions générale + segpa + ulis	
Collège "Henri Clément"	200	8	121	5	25	5	60,50 %

Taux de remplissage du collège est de 60,50 %

La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 60,75 %.

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève Supérieur à 200 élèves : 50 € / élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
--	--

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
--	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500 €

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	25 350,84 €
Stocks	3 912,82 €
416 Contentieux	149,92 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	0,00 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	21 288,10 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6%
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 54 900 € (+ 2 700 € / 2023)

Montant DGF 2025 : 54 046,00 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 » : 8 106,91 €

Dotations complémentaires :

2023	Dotations énergie « électricité »	11 000,00 €
	Dotation chauffage « Fuel »	6 900,00 €
2024		€

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget des dépenses :

AP	VE	ALO	SRH	PRÉVISION DOT COMP ÉNERGIE
39 081,05 €	7 793,14 €	51 367,96 €	74 539,08 €	10 000 € soit 89,53 % du surcoût estimé

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	36 842,60 €
Nombre de jours de Trésorerie :	71
Besoin en FDR :	- 11 491,76 €
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	49

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	49	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	71	60

4) Moyens humains du collège

Le Département donne à l'établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. Lorsqu'un agent est absent, le collège peut bénéficier de la suppléance d'agents volants et/ou de personnels issus des entreprises d'insertion RÉUSSIR et TRAJECTOIRES. En pareil cas, l'établissement est également invité à adapter les niveaux de service pour que l'activité des agents se recentre conjoncturellement sur les tâches les plus essentielles.

Les moyens humains du collège sont les suivants pour l'année 2024 : 5 agents

Chef de cuisine	Second de cuisine	Agent polyvalent	Accueil	Maintenance Espaces verts	Magasinier
1		3		1	

1 agent a des restrictions médicales et aucun agent à temps partiel

En 2023, l'établissement a bénéficié de :

Nombre de jours de remplacement :	0
Nombre de contrats de remplacement :	0
Nombre de prestations « Réussir » ou « Trajectoires » :	0

La médiane du nombre de jours de remplacement sur 2023 est de : 137,5 jours

A la rentrée scolaire 2024 / 2025, la dotation en moyens humains affectée au collège représente une équipe de 5 agents (5 ETP)

5) Actions éducatives du collège

En 2024 le collège "Henri Clément" a bénéficié d'une subvention de fonctionnement :

- 1 500,00 € au titre des projets pédagogiques : « Voyage scolaire à Stuttgart »

Collège de demain : en lien avec la Mairie :

- Le cœur et le poumon du bourg, mettre le collège au coeur du village, projet à mener sur 4 années scolaires

6) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

Nature des travaux :	Coût
Alimentation eau froide salle de dessin	3 621,00 €
Réfection des sanitaires - toilettes PMR, local de stockage	4 350,00 €

Liste des travaux effectués en 2024 :

Nature des travaux :	Coût
TRAMIER pour travaux Juillet/Août 2024	
Réfection de la cuisine – tranche ferme	301 960,00 €

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

- Fuite urgente
- Réfection des couloirs (murs et sols)
- Visiophone avec ouverture à distance

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

2025	Réfection de la cuisine tranche Optionnelle 1	186 040 €
2026	Remplacement de la chaudière fioul	450 000 €
2027	Travaux « Accessibilité » : - Signalisation / repérage des portes vitrées - Système de communication / au droit des futures entrées accessibles - Création place PMR - Mise en conformité des escaliers extérieurs - Remplacement des grilles avaloirs	15 120 €

7) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocoms)	standard
PC réseau pédagogique	38
Clients légers (=PC)	/
PC réseau administration	6
Tablettes	37*
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	1
Vie scolaire PRONOTE	**
Pack OFFICE Microsoft	***

* utilisées en SVT, Physique

** aimerait avoir PRONOTE, mais manque de moyens financiers

*** anciennes licences, pas d'utilisation de Pack OFFICE

8) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas fabriqués par jour	Dont repas 1 ^{er} degré	Taux produits locaux
163	40	13,6 %

40, 12 h par semaine effectuées par un agent communal

La médiane des produits locaux sur 2023 est de : 15,58 %

Subventions au titre du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) :

Année	Nature de la subvention	Montant subventionné
2024	Achat conteneur à ordures achat ustensiles, vaisselles...	1 177,66 €

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier et matériel (scolaire):

Année	Nature	Montant
2023	3 chauffeuses + 1 bac à BD – complément CDI 3 tableaux salle de cours	1 923,47 €
2024	10 tables salle de réunion 1 armoire basse à rideaux	2 846,84 €

Matériel (technique - agents):

Année	Nature	Montant
2023	1 balayeuse 5 microscopes	1 257,47 €
2024		

Matériaux d'œuvres :

Année	Nature	Montant
2023	Sol pour la salle d'histoire (80 m ²) peinture pour sanitaires et étage (250 m ²)	2 485,13 €
2024	Sol pour la salle de technologie	2 728,24 €

10) Logements de fonction du collège

Nombre total de logements	Nombre par NAS	Nombre par COP	Taux de vacance en %
2 dont 1 transformé en cyberbase	1	0	0 %

11) Spécificité(s) du collège

- Internat : non

Classe(s) Ulis - SEGPA : non

- Classe Relais : non

- Collège situé en REP ou REP+ : non

Pour le Département de la Nièvre

Le Président,

Pour le collège

Le Principal,

M. Fabien BAZIN

M. Robert SCHEUER

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
DIALOGUE DE GESTION – COLLEGE "LUCIEN CHAUSSIN" DE DORNES
ANNEE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 Nevers cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024 ;

D'une part,

ET

Collège "Lucien Chaussin", 38 route de Decize, 58390 Dornes, représenté par Madame Catherine LACHASSAGNE, agissant en qualité de Principale du Collège "Lucien Chaussin" ;

D'autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le collège pour Collège "Lucien Chaussin" la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s'accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l'ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d'accueil du collège

Le collège "Lucien Chaussin" présente 123 élèves et 5 divisions

Collège	Capacité d'accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2024/2025				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d'élèves	Nombre de divisions	Nombre d'élèves	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d'élèves par division	Nombre de divisions générale + segpa + ulis	
Collège "Lucien Chaussin"	200	8,,	123	5	25,2	5	61,50 %

Taux de remplissage du collège : 61,50 %

La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 60,75 %

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
--	--

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
--	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500 €

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	42 205,67 €
Stocks	3 325,18 €
416 Contentieux	167,48 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	6 500,00 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	32 213,01 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6 %
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 81 200 €

Montant DGF 2025 : 88 877,00 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 »: 8 887,69 €

Dotations complémentaires :

2023	Dotations énergie « électricité »	35 170,35 €
2024 (CP septembre)	Dotations énergie « électricité »	5 787,41 €

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget des dépenses 2024 :

AP	VE	ALO	SRH
118 506,16 €	10 807,88 €	58 871,38 €	102 435,86 €

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	117 036,61 €
--------------	--------------

Nombre de jours de Trésorerie :	176
---------------------------------	-----

Besoin en FDR :	- 74 830,94 €
-----------------	---------------

Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	64
--	----

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	64	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	176	60

4) Moyens humains du collège

Le Département donne à l'établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. Lorsqu'un agent est absent, le collège peut bénéficier de la suppléance d'agents volants et/ou de personnels issus des entreprises d'insertion RÉUSSIR et TRAJECTOIRES. En pareil cas, l'établissement est également invité à adapter les niveaux de service pour que l'activité des agents se recentre conjoncturellement sur les tâches les plus essentielles.

Les moyens humains du collège sont les suivants pour l'année 2024 : 6 agents

Chef de cuisine	Aide cuisine + entretien cuisine	Agent polyvalent	Accueil	Maintenance Espaces verts	Magasinier
1	1	3		1	

3 agents avec des restrictions médicales et 1 agent à temps partiel et durée du temps partiel : 80 %

En 2023, l'établissement a bénéficié de :

Nombre de jours de remplacement :	33
Nombre de contrats de remplacement :	3
Nombre de prestations « Réussir » ou « Trajectoires » :	/

La médiane du nombre de jours de remplacement sur 2023 est de : 137,5 jours

A la rentrée scolaire 2024 / 2025, la dotation en moyens humains affectée au collège représente une équipe de 6 agents (5,8 ETP)

5) Actions éducatives du collège

En 2024 le collège "Lucien Chaussin" a bénéficié d'une subvention de fonctionnement pour :

- 2 200 € au titre des projets pédagogiques, pour ses projets :
« Séjour sportif à l'Île d'Oléron » (1 500 euros), lequel concerne les classes de 5^e, et « Engagement » (700 euros) consistant en un spectacle de chant et de danse associant le collège de Saint-Benin d'Azy.
- 2 570 € au titre d'un projet « collèges de demain » : le livre et vous.

6) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

Nature des travaux :	Coût
CDI	(montants indiqués dans article 9 – mobilier et matériaux d'œuvres)

Liste des travaux effectués en 2024 :

Nature des travaux :	Coût
----------------------	------

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

Réfection et valorisation:

- salle d'arts plastiques, accès des élèves par l'extérieur
- salle de réunions
- salle de technologie : complète

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

Année	Nature des travaux :	Coût
2027	Remplacement des luminaires par des LED Isolation des planchers par le vide sanitaire Installation de vannes thermostatiques sur 100 % des radiateurs	13 000,00 € 88 000,00 € 9 000,00 €

7) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocoms)	/
PC réseau pédagogique	47
Clients légers (=PC)	/
PC réseau administration	6
Tablettes	27**
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	1
Vie scolaire PRONOTE	/
Pack OFFICE Microsoft	/

** non utilisés ou très peu

8) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas fabriqués par jour	Dont repas 1 ^{er} degré	Taux produits locaux
234	140	17,3 %

La médiane des produits locaux sur 2023 est de : 15,58 %

Subventions au titre du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) :

Année	Nature de la subvention	Montant subventionné
2023	Achat mixeur plongeur	1 338,00 €
	Réparations (tour réfrigérée, armoires...)	2 456,33 €
2024	Réparations (coupe légumes, bain-marie, sauteuse...)	787,36 €
	Éplucheuse	5 623,20 €

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier / Matériel (scolaire) :

Année	Nature	Montant
2023	Mobilier CDI Table + fauteuil bureau Mme la Principale	27 675,86 €
	10 microscopes	
	48 casiers élèves	
2024	3 grilles d'expositions avec pieds	1 318,79 €

Matériel pour les agents:

Année	Nature	Montant
2023	Matériel bricolage / outillage agent technique	1 073,00 €
	1 aspirateur	189,74 €
2024	1 meuleuse 1 flexible avec buse pour débouchage canalisations	1 301,47 €

10) Logements de fonction du collège

Nombre total de logements	Nombre par NAS	Nombre par COP	Taux de vacance en %
2 - 1 ^{er} étage	0	0	100 %
1 – annexe infirmerie (RDC)			

11) Spécificité(s) du collège

- Internat : non
- Classe Relais : non
- Classe(s) Ulis - SEGPA : non
- Collège situé en REP ou REP+ : non

Pour le Département de la Nièvre

Le Président,

M. Fabien BAZIN

Pour le collège Collège "Lucien Chaussin"

La Principale,

Mme Catherine LACHASSAGNE

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
DIALOGUE DE GESTION – COLLÈGE "PAUL LANGEVIN" DE FOURCHAMBAULT
ANNÉE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 Nevers cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024;

D'une part,

ET

LE Collège "Paul Langevin", 9 rue Dufaud, 58600 FOURCHAMBAULT, représenté par Madame Sophie GUÉRIN, agissant en qualité de Principale du collège ;

D'autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le Collège "Paul Langevin" pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s'accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l'ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d'accueil du collège

Le Collège "Paul Langevin" présente 601 élèves et 25 divisions.

Collège	Capacité d'accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2024/2025				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d'élèves	Nombre de divisions	Nombre d'élèves	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d'élèves par division	Nombre de divisions générale + segpa + ulis	
Collège "Paul Langevin"	650	26	601	20	30	25	92,46 %

Taux de remplissage du collège est de 92,46 %

La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 62,75 %

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève Supérieur à 200 élèves : 50 € / élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
--	--

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
--	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500,00 €

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	100 596,42 €
Stocks	6 207,46 €
416 Contentieux	1 329,76 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	34 158,49 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	58 900,71 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6%
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 60 200 €

Montant DGF 2025 : 106 061,00 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 »: 10 606,07 €

Dotations complémentaires :

2023	Dotations énergie « électricité »	32 580,44 €
	Dotation acquisition « LED »	1 615,68 €
2024	Dotation « énergie » 2024	6 774,28 €
	Dotation « énergie » 2024	3 166,49 €

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget des dépenses :

AP	VE	ALO	SRH	PRÉVISION DOT COMP ÉNERGIE
71 977,14 €	28 757,39 €	128 858,84 €	212 671,60 €	17 612,81 €

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	112 514,64 €
Nombre de jours de Trésorerie :	91
Besoin en FDR :	-11 918,22 €
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	82

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collègues 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	82	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	91	60

4) Moyens humains du collège

Le Département donne à l'établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. Lorsqu'un agent est absent, le collège peut bénéficier de la suppléance d'agents volants et/ou de personnels issus des entreprises

d'insertion RÉUSSIR et TRAJECTOIRES. En pareil cas, l'établissement est également invité à adapter les niveaux de service pour que l'activité des agents se recentre conjoncturellement sur les tâches les plus essentielles.

Les moyens humains du collège sont les suivants pour l'année 2024 : 11 agents

Chef de cuisine	Second de cuisine	Agent polyvalent	Accueil	Maintenance Espaces verts	Magasinier
1	1	6	1	2	/

3 agents ont des restrictions médicales et aucun agent à temps partiel.

En 2023, l'établissement a bénéficié de :

Nombre de jours de remplacement :	111	€
Nombre de contrats de remplacement :	6	€
Nombre de prestations « Réussir » ou « Trajectoires » :	1	€

La médiane du nombre de jours de remplacement sur 2023 est de : 137,5 jours

A la rentrée scolaire 2024 / 2025, la dotation en moyens humains affectée au collège représente une équipe de 11 agents (11 ETP)

5) Actions éducatives du collège

En 2024 le Collège "Paul Langevin" a bénéficié d'une subvention de fonctionnement pour :

- 3 000 € au titre des projets pédagogiques, pour « Classe de mer »

6) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

Nature des travaux :	Coût
Remplacement du bac à graisse Remplacement Bloc porte sanitaires Intervention sur VMC Intervention cour de récréation (5m ² à reprendre par Ent MERLOT)	21 000,00 €

Liste des travaux effectués en 2024 :

Nature des travaux :	Coût
Remplacement du visiophone Entrée accueil	4 300,00 €

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

2025 – Aménagement cour végétalisée – 125 000 €

7) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocoms)	
PC réseau pédagogique	95
Clients légers (=PC)	
PC réseau administration	15
Tablettes	39
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	0
Vie scolaire PRONOTE	1
Pack OFFICE Microsoft	

8) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas fabriqués par jour	Dont repas 1 ^{er} degré	Taux produits locaux
443	0	8 %

La médiane des produits locaux sur 2023 est de : 15,58 %

Subventions au titre du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) :

Année	Nature de la subvention	Montant subventionné
2023	Réparations : coupe légume, 1ère BM self, four	1 091,00 €
2024	Réparations : armoire chariot, 2ème BM self	711,00 €
	Achat : 2 chariots à plateaux, rayonnage et 15 bacs	1 380,84 €

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier et matériel scolaire :

Année	Nature	Montant
2023	15 tables bi-places + 30 chaises 5 microscopes + 1 servante de science 64 casiers élèves	7 008,26 €
2024	1 armoire positive 350 L (SEGPA)	1 089,48 €
	20 tables individuelles 80 chaises de cours	5 147,28 €

Matériel :

Année	Nature	Montant
2023	1 chariot de ménage 1 aspirateur dorsal 1 chariot à niveau constant + paniers	2 210,36 €
2024	1 tracteur tondeuse (sur prescription médicale)	6 250,00 €

10) Logements de fonction du collège

Nombre total de logements	Nombre par NAS	Nombre par COP	Taux de vacance en %
5	1	0	80 %

11) Spécificité(s) du collège

- Classe(s) ULIS- SEGPA :

SEGPA :

6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}
16	16	16	16

ULIS :

6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}
11			

- Collège situé en REP ou REP+

Pour le Département de la Nièvre

Le Président,

M. Fabien BAZIN

Pour le collège

La Principale,

Mme Sophie GUÉRIN

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
DIALOGUE DE GESTION – COLLÈGE "JEAN JAURÈS" DE GUÉRIGNY
ANNÉE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 Nevers cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024;

D'une part,

ET

LE COLLÈGE "JEAN JAURÈS", rue Jean Baptiste Huart, 58130 GUÉRIGNY, représenté par Madame Isabelle DUREUIL, agissant en qualité de Principale du collège ;

D'autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le Collège "Jean Jaurès" pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s'accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l'ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d'accueil du collège

Le Collège "Jean Jaurès" présente 296 élèves et 12 divisions.

Collège	Capacité d'accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2023/2024				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d'élèves	Nombre de divisions	Nombre d'élèves	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d'élèves par division	Nombre de divisions générale + segpa + ulis	
Collège "Jean Jaurès"	350	14	296	11	24	12	84,57 %

Taux de remplissage du collège est de 84,57 %

La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 60,75 %.

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève Supérieur à 200 élèves : 50 € / élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
--	--

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
--	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500,00 €

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	37 164,38 €
Stocks	6 186,40 €
416 Contentieux	348,82 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	0,00 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	30 629,16 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6%
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 82 500 €

Montant DGF 2025 : 92 141,00 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 »: 18 428,19 €

Dotations complémentaires :

2023	Dotations énergie « électricité »	20 749,51 €
	Dotation chauffage « Gaz »	6 835,60 €
	Dotation acquisition « LED »	1 663,20 €
2024	Dotation énergie « électricité »	16 091,37 €

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget 2024 des dépenses :

AP	VE	ALO	SRH	PRÉVISION DOT COMP ÉNERGIE
56 381,21 €	14 240,92 €	69 626,97€	156 255,08 €	18 108,01 €

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	35 699,08 €
Nombre de jours de Trésorerie :	36
Besoin en FDR :	1 465,30 €
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	37

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	37	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	36	60

4) Moyens humains du collège

Le Département donne à l'établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. Lorsqu'un agent est absent, le collège peut bénéficier de la suppléance d'agents volants et/ou de personnels issus des entreprises d'insertion RÉUSSIR et TRAJECTOIRES. En pareil cas, l'établissement est également invité à adapter les niveaux de service pour que l'activité des agents se recentre conjoncturellement sur les tâches les plus essentielles.

Les moyens humains du collège sont les suivants pour l'année 2024 : 5 agents

Chef de cuisine	Second de cuisine	Agent polyvalent	Accueil	Maintenance Espaces verts	Magasinier
1	1	2	0	1	

2 agents ont des restrictions médicales et aucun agent à temps partiel.

En 2023, l'établissement a bénéficié de :

Nombre de jours de remplacement :	177
Nombre de contrats de remplacement :	4
Nombre de prestations « Réussir » ou « Trajectoires » :	1

La médiane du nombre de jours de remplacement sur 2023 est de : 137,5 jours

A la rentrée scolaire 2024 / 2025, la dotation en moyens humains affectée au collège représente une équipe de 5 agents (5 ETP)

5) Actions éducatives du collège

En 2024 le Collège "Jean Jaurès" a bénéficié d'une subvention de fonctionnement pour :

- 2 250 € au titre des projets pédagogiques, dont :

- 500 € « Sortie Paris – JO paralympique »
- 500 € « Séjour immersif en Angleterre »
- 850 € « Sortie scolaire à Clermont-Ferrand »
- 200 € « La Révolution industrielle »
- 200 € « Découverte de la scénographie » une visite du musée CNCS de Moulins

6) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

Nature des travaux :	Coût
- Remplacement du chauffe-eau de la cuisine	38 082,24 €
- Remplacement de l'alarme incendie	

Liste des travaux effectués en 2024 :

Nature des travaux :	Coût
Réfection des menuiseries extérieures	100 000,00 €

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

- Sanitaires élèves (chauffe eau, faïence)
- Accueil, infirmerie rénovation
- Création d'une salle bien être pour les élèves à côté de l'infirmerie
- Sol bâtiment vie scolaire (amiante)
- Toiture préau
- Portail d'entrée pour les véhicules

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

7) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocoms)	
PC réseau pédagogique	69
Clients légers (=PC)	
PC réseau administration	8
Tablettes	27*
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	1
Vie scolaire PRONOTE	**
Pack OFFICE Microsoft	1 ***

* problème de WIFI, 2 tablettes ne fonctionnent plus

** devis pour Pronote 2 300 €

*** version démo de 2016, libreOffice problème avec le logiciel Opale

8) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas fabriqués par jour	Dont repas 1 ^{er} degré	Taux produits locaux
316	90	4 %

La médiane des produits locaux sur 2023 est de : 15,58 %

Subventions au titre du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) :

Année	Nature de la subvention	Montant subventionné
2023	Achat : vaisselle, couverts, cutter de table Réparations : vitrine et essoreuse à salade	2 775,09 €
2024	1 chariot chauffant à niveau constant (assiettes)	1 692,00 €

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier et matériel (scolaire) :

Année	Nature	Montant
2023	3 tableaux 6 fauteuils administration	3 086,90 €
2024	5 blocs de 8 casiers élèves	2 243,58 €

Matériel (technique - agents):

Année	Nature	Montant
2023	1 chariot de ménage FIPHFP 1 mono brosse portative	1 816,64 €
2024	1 perceuse 1 ponceuse	460,96 €

Matériaux d'œuvres :

Année	Nature	Montant
2023	Peinture	361,08 €
2024	Peinture pour les volets	1 682,66 €

10) Logements de fonction du collège

Nombre total de logements	Nombre par NAS	Nombre par COP	Taux de vacance en %
2	1 + Vie scolaire	0	0

11) Spécificité(s) du collège

- Internat : non - Classe Relais : non

- Classe(s) Ulis : effectifs en date du 11/09/2024

6ème	5ème	4ème	3ème
2	1	5	4

- Collège situé en REP ou REP+ : non

Pour le Département de la Nièvre

Le Président,

Pour le collège

La Principale,

M. Fabien BAZIN

Mme Isabelle DUREUIL

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
DIALOGUE DE GESTION – COLLÈGE "LOUIS ARAGON" DE IMPHY
ANNÉE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 Nevers cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024;

D'une part,

ET

LE COLLÈGE "LOUIS ARAGON", Place Elsa Triolet, 58160 IMPHY, représenté par Madame Angélique MÉLAINE, agissant en qualité de Principale du collège ;

D'autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le Collège "Louis Aragon" pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s'accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l'ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d'accueil du collège

Le Collège "Louis Aragon" présente 236 élèves et 12 divisions.

Collège	Capacité d'accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2023/2024				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d'élèves	Nombre de divisions	Nombre d'élèves	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d'élèves par division	Nombre de divisions générale + segpa + ulis	
Collège "Louis Aragon"	450	18	236	11	23	12	52,44 %

Taux de remplissage du collège est de 52,44 %
 La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 62,75 %.

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève Supérieur à 200 élèves : 50 € / élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
--	--

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
--	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500,00 €

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	41 968,81 €
Stocks	5869,59 €
416 Contentieux	103,60 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	13 166,00 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	22 829,62 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6%
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 50 300 € (+ 5300 € / 2023)

Montant DGF 2025 : 78 124,00 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 »: 15 624,78 €

Dotations complémentaires :

2023	Dotations énergie « électricité » dépenses 2023	23 952,93 €
	Dotation chauffage « Gaz » dépenses 2023	2 124,38€
2024 (CP de septembre)	Dotations énergie « électricité »	15 719,25 €

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget des dépenses :

AP	VE	ALO	SRH	PRÉVISION DOT COMP ÉNERGIE
62 050,33 € dont 7 941 € TER 1 ^{er} degré	10 305,72 €	51 295,74 €	282 857,03 €	9 041,59 € soit 52,31 % du surcoût estimé

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	69 251,79 €
Nombre de jours de Trésorerie :	83,47
Besoin en FDR :	- 27 552,98 €
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	50,39

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes 2022 des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	50,39	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	83,47	60

4) Moyens humains du collège

Le Département donne à l'établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. Lorsqu'un agent est absent, le collège peut bénéficier de la suppléance d'agents volants et/ou de personnels issus des entreprises

d'insertion RÉUSSIR et TRAJECTOIRES. En pareil cas, l'établissement est également invité à adapter les niveaux de service pour que l'activité des agents se recentre conjoncturellement sur les tâches les plus essentielles.

Les moyens humains du collège sont les suivants pour l'année 2024 :6 agents

Chef de cuisine	Second de cuisine	Agent polyvalent	Accueil	Maintenance Espaces verts	Magasinier
1	1	3	0	1	0

2 Agents avec des restrictions médicales - 0 Agent à temps partiel et durée du temps partiel

En 2023, l'établissement a bénéficié de :

Nombre de jours de remplacement :	29
Nombre de contrats de remplacement :	1
Nombre de prestations « Réussir » ou « Trajectoires » :	3

La médiane du nombre de jours de remplacement sur 2023 est de : 137,5 jours

A la rentrée scolaire 2024 / 2025, la dotation en moyens humains affectée au collège représente une équipe de 6 agents (6 ETP)

5) Actions éducatives du collège

En 2024 le Collège "Louis Aragon" a bénéficié d'une subvention de fonctionnement pour :

- 700 € au titre des projets pédagogiques dont :
 - 300 € « Rencontre avec des professionnels en cuisine »
 - 400 € « Parcours citoyen »

6) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

Nature des travaux :	Coût
- Dépose du complexe de façade du collège	117 856,00 €

Liste des travaux effectués en 2024 :

Nature des travaux :	Coût
- Réparation des clôtures Remplacement isolation extérieure façades	407 400,00 €
Visiophone	

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

- Extension du visiophone pour le portail des fournisseurs
- Clôture extérieure
- Trou dans le goudron
- Séparation zone de livraison et cour de récréation par une clôture

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

2024/2025	Isolation des façades	1 000 000 €
2025	Travaux « Energie » - remplacement des luminaires par des LED - Installation d'une VMC collective avec bouches d'extraction - Isolation des planchers sur vides sanitaires par le dessous	136 000 €
2025	Travaux « Accessibilité » - Guidage visuel des accès Entrée de l'établissement par une signalétique - Place PMR - Mise en conformité des escaliers, marche extérieurs et intérieurs - Déclencheurs incendie - Poignées de portes adaptées - Remplacement des portes des sanitaires filles et garçons	241 520 €
2027	Travaux chauffage : - Remplacement de la chaudière - Installation vannes thermostatiques sur 100 % des radiateurs	55 000 €

7) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocoms)	oui
PC réseau pédagogique	67
Clients légers (=PC)	
PC réseau administration	7
Tablettes	27
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	1
Vie scolaire PRONOTE	
Pack OFFICE Microsoft	

Quid du TBI ? Remplacement ?

8) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas fabriqués par jour	Dont repas 1 ^{er} degré	Taux produits locaux
605	428	21 % (*)

(*) source collège, 42 %.

La médiane des produits locaux sur 2023 est de : 15,58 %

Subventions au titre du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) :

Année	Nature de la subvention	Montant subventionné
2023	Réparations : sauteuse, tunnel de lavage, machine à pain	2 241,05 €
2024	Réparations : friteuse et marmite Achats : vaisselles, chariot à plateaux, chariots à niveau constant (x2), ustensiles... Table de tri sélectif self	8 976,70 €

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier et matériel scolaire :

Année	Nature	Montant
2023	- 2 fauteuils administration - 30 chaises de cours + 30 tables individuelles - 3 tableaux salle de cours	4 393,45 €
2024	2 grilles d'expo avec pieds	879,19 €
	20 tables individuelles et 20 chaises	2 031,36 €
	10 tables et 10 chaises adaptées (HM)	2 366,82 €

Matériel :

Année	Nature	Montant
2023	- 1 Monobrosse dorsale - 1 souffleur - 1 bloc de 2 vestiaires pour les agents	2 075,20 €
2024		

10) Logements de fonction du collège

Nombre total de logements	Nombre par NAS	Nombre par COP	Taux de vacance en %
5	0	1	80 %

Madame Mélaine est logée à la cité scolaire de Decize

11) Spécificité(s) du collège

- Internat :
- Classe Relais :
- Classe(s) Ulis :

6ème		5ème		4ème		3ème	
Effectifs	Nombre de divisions						
3		5		2		1	

- Collège situé en REP ou REP+

Pour le Département de la Nièvre

Le Président,

M. Fabien BAZIN

Pour le collège

La Principale,

Mme Angélique MÉLAINE

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
DIALOGUE DE GESTION – COLLÈGE "AUMEUNIER MICHOT"
DE LA CHARITÉ SUR LOIRE - ANNÉE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 Nevers cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024;

D'une part,

ET

LE COLLÈGE "AUMEUNIER MICHOT", 2 Rue du Clos - B.P. 139, 58400 LA CHARITÉ SUR LOIRE, représenté par Monsieur Gilles PALU, agissant en qualité de Principal du collège ;

D'autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le collège "Aumeunier Michot" pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s'accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l'ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d'accueil du collège

Le collège "Aumeunier Michot" présente 423 élèves et 19 divisions.

Collège	Capacité d'accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2024/2025				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d'élèves	Nombre de divisions	Nombre d'élèves (à la rentrée)	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d'élèves par division	Nombre de divisions générales + segpa + ulis	
Collège "Aumeunier Michot"	650	26	423	14	30	19	65,07 %

Le taux de remplissage du collège est de: 65,07 %
 La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 60,75 %.

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève Supérieur à 200 élèves : 50 € / élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
--	--

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
--	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500 €

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	96 107,39 €
Stocks	6 885,54 €
416 Contentieux	1 176,07 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	14 365,28 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	73 680,50 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6 %
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 73 000 € (+ 2 300,00 / 2023)

Montant DGF 2025 : 83 690,00 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 » : 12 553,43 €

Dotations complémentaires :

2023		€
2024		€

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget des dépenses :

AP	VE	ALO	SRH	PRÉVISION DOT COMP ÉNERGIE
80 988,05 € (dont 25 725 NEF)	21 199,37 €	113 244,28 €	185 190,57 €	0 € au BP

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	102 805,53 € dont 25 725 € NEF
--------------	-----------------------------------

Nombre de jours de Trésorerie :	95
---------------------------------	----

Besoin en FDR :	- 6 698,14 €
-----------------	--------------

Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	89
--	----

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	89	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	95	60

4) Moyens humains du collège

Le Département donne à l'établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. Lorsqu'un agent est absent, le collège peut bénéficier de la suppléance d'agents volants et/ou de personnels issus des entreprises d'insertion RÉUSSIR et TRAJECTOIRES. En pareil cas, l'établissement est également invité à adapter les niveaux de service pour que l'activité des agents se recentre conjoncturellement sur les tâches les plus essentielles.

Les moyens humains du collège sont les suivants pour l'année 2024 : 11 agents

Chef de cuisine	Second de cuisine	Agent polyvalent	Accueil	Maintenance Espaces verts	Magasinier
1	1	7	0	2	0

3 agents ont des restrictions médicales et 1 agent à temps partiel et durée du temps partiel à 80 %

En 2023, l'établissement a bénéficié de :

Nombre de jours de remplacement :	200
Nombre de contrats de remplacement :	9
Nombre de prestations « Réussir » ou « Trajectoires » :	8

La médiane du nombre de jours de remplacement sur 2023 est de : 137,5 jours

A la rentrée scolaire 2024 / 2025, la dotation en moyens humains affectée au collège représente une équipe de 11 agents (10,8 ETP)

5) Actions éducatives du collège

En 2024 le collège "Aumeunier Michot" a bénéficié d'une subvention de fonctionnement pour :

- 1 800 € au titre des projets pédagogiques, pour « Bienvenue chez moi » échange avec des collégiens de l'Ardèche et de la Haute-Savoie et « Voyage à Autun pour les latinistes »

6) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

Nature des travaux :	Coût
	€

Liste des travaux effectués en 2024 :

Nature des travaux :	Coût
Réparation du mur du self	

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

- fuite sur le toit de la vie scolaire
- alarme intrusion
- trous vers l'atelier segpa
- fenêtres en salle E et B côté cour (NTB)

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :
végétalisation de la cour (élèves, parents, CAUE)

7) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocoms)	
PC réseau pédagogique	119
Clients légers (=PC)	
PC réseau administration	11
Tablettes	47 *
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	0
Vie scolaire PRONOTE	1**
Pack OFFICE Microsoft	4 ou 5

* 2 chariots, tablettes peu utilisées par les langues

** pratique, lien avec outil de communication avec les familles

8) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas fabriqués par jour	Dont repas 1 ^{er} degré	Taux produits locaux
420	0	23,6 %

Projet 1^{er} degré : coût d'environ 200 000 €.

NB : délai de 20 semaines pour liaison du matériel de cuisine, courrier pour septembre 2025.

La médiane des produits locaux sur 2023 est de : 15,58 %

Subventions au titre du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) :

Année	Nature de la subvention	Montant subventionné
2023	Réparations : ventilateur local poubelles, évaporateur prépa froide	1 927,30 €
2024	Achat petits matériels de cuisine : machine à café, vaisselle, ustensiles, thermomètre	1 172,76 €

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier et matériel (scolaire) :

Année	Nature	Montant
2023	5 chaises pour l'administration 30 casiers élèves	2 916,30 €
2024	3 blocs de 8 casiers élèves	1 346,15 €
	15 loupes binoculaires	2 497,50 €

Matériel (technique - agents):

Année	Nature	Montant
2023	1 balayeuse	3 927,30 €
2024		

Matériaux d'œuvre :

Année	Nature	Montant
2023	Peinture	389,82 €
2024	Pas de demande	

10) Logements de fonction du collège

Pas de logement de fonction

11) Spécificité(s) du collège

- Internat : non

- Classe Relais : non

- Classe(s) Ulis - SEGPA :

SEGPA :

6ème	5ème	4ème	3ème
15	15	14	12

ULIS :

6ème	5ème	4ème	3ème
6	3	1	1

2 classes CLEX* (IME)

* classes externalisées (recettes 600 €) + repas à la cantine

- Collège situé en REP ou REP+ : non

Pour le Département de la Nièvre

Pour le collège

Le Président,

Le Principal,

M. Fabien BAZIN

M. Gilles PALU

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
DIALOGUE DE GESTION – COLLÈGE "JEAN ROSTAND" DE LA MACHINE
ANNÉE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 Nevers cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d’une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024 ;

D’une part,

ET

LE COLLÈGE "JEAN ROSTAND", 8 rue Perceau, 58260 LA MACHINE, représenté par Monsieur François CORDIER, agissant en qualité de Principal du collège ;

D’autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le collège "Jean Rostand" pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s’accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d’une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l’ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d’établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d’accueil du collège

Le collège "Jean Rostand" présente 126 élèves et 7 divisions.

Collège	Capacité d’accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2024/2025				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d’élèves	Nombre de divisions	Nombre d’élèves	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d’élèves par division	Nombre de divisions générale + segpa + ulis	
Collège "Jean Rostand"	330	13	126	7	19	7	38,18 %

Le taux de remplissage du collège est de 38,18 %
 La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 60,75 %.

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève Supérieur à 200 élèves : 50 € / élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
--	--

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
---	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500,00 € *

* 10 000 € réels

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	44 677,12 €
Stocks	1 604,91 €
416 Contentieux	0,00 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	6 812,43 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	36 259,78 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6%
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 65 900 € (+ 6 400 € / 2023)

Montant DGF 2025 : 77 935,00 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 »: 0,00 €

Dotations complémentaires :

2023	Dotations énergie « électricité »	24 760,05 €
	Dotation chauffage « Gaz »	1 859,21 €
2024 (CP Septembre)	Dotations énergie « électricité »	6 879,03€

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget 2024 des dépenses :

AP	TER NEFE COLLEGE DE DEMAIN	VE	ALO	SRH	PRÉVISION DOT COMP ÉNERGIE 2024
36 525,01 €	97 072,71 €	7 358,33 €	71 156,44 €	83 416,54 €	10 200 € soit 50,55 % du surcoût estimé

* Collège de demain

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	167 553,04 € (dont 97 072,71 € NEFE-TER – COLLEGE DE DEMAIN)
--------------	---

Nombre de jours de Trésorerie :	317,42
---------------------------------	--------

Besoin en FDR :	- 122 875,92 €
-----------------	----------------

Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	84,64
--	-------

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	84,64	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	317,42	60

4) Moyens humains du collège

Le Département donne à l'établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. Lorsqu'un agent est absent, le collège peut bénéficier de la suppléance d'agents volants et/ou de personnels issus des entreprises d'insertion RÉUSSIR et TRAJECTOIRES. En pareil cas, l'établissement est également invité à adapter les niveaux de service pour que l'activité des agents se recentre conjoncturellement sur les tâches les plus essentielles.

Les moyens humains du collège sont les suivants pour l'année 2024 : 5 agents

Chef de cuisine	Second de cuisine	Agent polyvalent	Accueil	Maintenance Espaces verts	Magasinier
1	0	3	0	1	0

2 Agents ont des restrictions médicales et aucun agent à temps partiel.

En 2023, l'établissement a bénéficié de :

Nombre de jours de remplacement :	140
Nombre de contrats de remplacement :	5
Nombre de prestations « Réussir » ou « Trajectoires » :	

La médiane du nombre de jours de remplacement sur 2023 est de : 137,5 jours

A la rentrée scolaire 2024 / 2025, la dotation en moyens humains affectée au collège représente une équipe de 5 agents (5 ETP)

5) Actions éducatives du collège

Le collège "Jean Rostand" a bénéficié d'une subvention de fonctionnement :

- En 2023, au titre d'un projet « collèges de demain » : 20 068,00 €. Création d'un pôle d'excellence et de culture au cœur d'un territoire apprenant.

6) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

<u>Nature des travaux</u> :	<u>Coût</u>

Liste des travaux effectués en 2024 :

<u>Nature des travaux</u> :	<u>Coût</u>

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

- circuit d'eau chaude, fuite dans la cuisine
- centrale alarme intrusion, devis = 7 787,68 €
- CDI fuite de toit = coule sur le mur + les prises
- demande de cours végétalisée

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

7) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocoms)	oui
PC réseau pédagogique	45
Clients légers (=PC)	
PC réseau administration	6
Tablettes	54*
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	1
Vie scolaire PRONOTE	NON
Pack OFFICE Microsoft	NON **

* retour collège : 1 chariot HS récupéré par le Département

** problème avec OPALE

8) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas fabriqués par jour	Dont repas 1 ^{er} degré	Taux produits locaux
184*	114 **	16 %

* 60 collégiens + 10 commensaux

** 114 (32 h / 150 repas x 114, 21 h en 2 personnes par jour
soit : 30 maternelles, 84 primaires

La médiane des produits locaux sur 2023 est de : 15,58 %

Subventions au titre du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) :

Année	Nature de la subvention	Montant subventionné
2023	/	/
2024	Réparations : four, armoire double, tunnel de lavage	441,50 €

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier et matériel scolaire:

Année	Nature	Montant
2023 (livraison en 2024)	Mobilier CDI : 6 chauffeuses, 1 bac à BD, 1 présentoir à revues, 2 rayonnages à cartables, 1 fauteuil de bureau	2 964,06 €
2024	1 bureau pour la vie scolaire 2 fauteuils	4 443,36 €

Matériel :

Année	Nature	Montant
2023	1 chariot FIPHFP 1 aspirateur dorsal	1 463,96 €
2024		

Matériaux d'œuvres :

Année	Nature	Montant
2023	Peinture	159,55 €
2024	Peinture	196,56 €

10) Logements de fonction du collège

Nombre total de logements	Nombre par NAS	Nombre par COP	Taux de vacance en %
2	1*	1	0 %

* pas d'état des lieux d'entrée de Madame Darque-Billerey

11) Spécificité(s) du collège

- Internat : non
- Classe Relais : non
- Classe(s) Ulis - SEGPA : non
- Collège situé en REP ou REP+ : non

Pour le Département de la Nièvre

Le Président,

M. Fabien BAZIN

Pour le collège

Le Principal,

M. François CORDIER

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
DIALOGUE DE GESTION – COLLÈGE "PAUL BARREAU" DE LORMES
ANNÉE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 Nevers cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d’une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024 ;

D’une part,

ET

LE COLLÈGE "PAUL BARREAU", 3 route de Château-Chinon, 58140 LORMES, représenté par Madame Caroline VANDENSCHRICK, agissant en qualité de Principale du collège ;

D’autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le collège "Paul Barreau" pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s’accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d’une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l’ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d’établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d’accueil du collège

Le collège "Paul Barreau" présente 93 élèves et 4 divisions.

Collège	Capacité d’accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2024/2025				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d’élèves	Nombre de divisions	Nombre d’élèves	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d’élèves par division	Nombre de divisions générale + segpa + ulis	
Collège "Paul Barreau"	200	8	93	4	22	4	46,50 %

Le taux de remplissage du collège est de 46,50 %
 La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 60,75 %.

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève Supérieur à 200 élèves : 50 € / élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
--	--

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
--	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500 €

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	57 746,94 €
Stocks	16 112,85 €
416 Contentieux	268,64 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	2 630,57 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	38 734,88 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6%
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 55 900 €(+12 600 € / 2023)

Montant DGF 2025 : 61 620,00 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 »: 0,00 €

Dotations complémentaires :

2023	Dotations énergie « électricité »	24 811,45 €
2024		€

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget 2024 des dépenses :

AP	VE	ALO	SRH	PRÉVISION DOT COMP ÉNERGIE
63 580,13 € dont 11 547,46 € NEFE)	11 833,11 €	58 829,80 €	74 020,60 €	19 000 € soit 95,18 % du surcoût estimé

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	87 009,06 € (dont 11 547,46 € NEFE)
Nombre de jours de Trésorerie :	185,80
Besoin en FDR :	-29 262,12 €
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	123,31

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	123,31	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	185,80	60

4) Moyens humains du collège

Le Département donne à l'établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. Lorsqu'un agent est absent, le collège peut bénéficier de la suppléance d'agents volants et/ou de personnels issus des entreprises d'insertion RÉUSSIR et TRAJECTOIRES. En pareil cas, l'établissement est également invité à adapter les niveaux de service pour que l'activité des agents se recentre conjoncturellement sur les tâches les plus essentielles.

Les moyens humains du collège sont les suivants pour l'année 2024 : 5 agents

Chef de cuisine	Second de cuisine	Agent polyvalent	Accueil	Maintenance Espaces verts	Magasinier
1	0	4	0	0	0

1 agent avec des restrictions médicales et aucun agent à temps partiel.

En 2023, l'établissement a bénéficié de :

Nombre de jours de remplacement :	105
Nombre de contrats de remplacement :	2
Nombre de prestations « Réussir » ou « Trajectoires » :	

La médiane du nombre de jours de remplacement sur 2023 est de : 137,5 jours

A la rentrée scolaire 2024 / 2025, la dotation en moyens humains affectée au collège représente une équipe de 5 agents (5 ETP).

5) Actions éducatives du collège

Le Collège "Paul Barreau" a bénéficié d'une subvention de fonctionnement :

- 3 000 € au titre des projets pédagogiques 2024, pour « Section canoë kayak »
- Collège de demain : Le collège dans la petite ville du futur – de septembre 2023 à septembre 2024
2023 : Ateliers 4 000 € pour la période de septembre-décembre 2023

2024 : ateliers méridiens, second trimestre : pas de demande de financement complémentaire

6) Travaux

Liste des travaux effectués en 2023 :

Nature des travaux :	Coût
- Intervention monte-charge	1 480,00 €

Liste des travaux effectués en 2024 :

Nature des travaux :	Coût
Etude thermique	5 130,00 €

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

- toiture du self (faire terrasse avec cailloux) cf, B Morin (BTI) a un devis pour le nettoyage des cailloux ; un devis pour le changement des cailloux et de la tôle
- réfection du logement de fonction (fournitures CD, Mairie – MO ateliers de réinsertion)
- volets (vie scolaire, salles de classe)
- cloison salle de cours
- sécurisation de l'établissement – portail non sécurisé, idem portail livraisons
- besoin d'un visiophone et d'une ouverture à distance
- alarme intrusion

- les 2 chaudières (1 à gaz desservant l'administration et le logement de fonction+ 1 au fioul desservant les salles de cours) tombent souvent en panne

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

2026	Aménagement cours Oasis	125 000,00 €
	Isolation thermique des façades tranche 1	930 000,00 €
2027	Isolation thermique des façades tranche 2	200 000,00 €
	Isolation des planchers sur vides sanitaires	66 000,00 €
	Instillation VMC	2 000,00 €

7) Moyens numériques du collège

<i>Téléphonie (nouveaux autocoms)</i>	<i>Standard</i>
<i>PC réseau pédagogique</i>	72
<i>Clients légers (=PC)</i>	/
<i>PC réseau administration</i>	4
<i>Tablettes</i>	27*
<i>ENT - ECLAT BFC</i>	1
<i>Vie Scolaire – ECLAT-BFC</i>	1
<i>Vie scolaire PRONOTE</i>	/
<i>Pack OFFICE Microsoft</i>	/

*utilisation par 2 professeurs

8) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas fabriqués par jour	Dont repas 1 ^{er} degré	Taux produits locaux
156	65*	14 %**

* 1 agent communal 24h par semaine

** source Aide aux menus 2023

La médiane des produits locaux sur 2023 est de : 15,58 %

Subventions au titre du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) :

Année	Nature de la subvention	Montant subventionné
2023	Achat ouvre-boîte manuel	372 €
2024		

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier / matériel (scolaire) :

Année	Nature	Montant
2023	12 microscopes	1 115,40 €
2024		

Une demande de mobilier de restauration (23 tables et 92 chaises, en attente confirmation besoin par le collège).

Matériel (technique - agents)

Année	Nature	Montant
2023	1 autolaveuse Génie	2 767,84 €
	1 souffleur	
2024	1 tondeuse	759,00 €

Matériaux d'œuvres :

Année	Nature	Montant
2023	Revêtement des sols hall, salles 09 et 10, vie scolaire	5 207,27 €
2024	Salle 11	1 387,24 €

10) Logements de fonction du collège

Nombre total de logements	Nombre par NAS	Nombre par COP	Taux de vacance en %
2	1	0	50

Salles informatique : EPN 7

11) Spécificité(s) du collège

- Internat :

- Classe Relais :

- Classe(s) Ulis - SEGPA :

- Collège situé en REP ou REP+

Pour le Département de la Nièvre

Pour le collège

Le Président,

La Principale,

M. Fabien BAZIN

Madame Caroline VANDENSCHRICK

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
 POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
 DIALOGUE DE GESTION – COLLÈGE "ANTONY DUVIVIER" DE LUZY
 ANNÉE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 Nevers cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d’une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024 ;

D’une part,

ET

LE COLLÈGE "ANTONY DUVIVIER", 3 rue des Cannes, 58170 LUZY, représenté par Madame Karine LACROIX, agissant en qualité de Principale du collège ;

D’autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le collège "Antony Duvivier" pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s’accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d’une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l’ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d’établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d’accueil du collège

Le collège "Antony Duvivier" présente 130 élèves et 6 divisions.

Collège	Capacité d’accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2024/2025				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d’élèves	Nombre de divisions	Nombre d’élèves	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d’élèves par division	Nombre de divisions générale + segpa + ulis	
Collège "Antony Duvivier"	200	8	130	6	21	6	65,00 %

Le taux de remplissage du collège est de 65,00 %

La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 60,75 %.

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
Supérieur à 200 élèves : 50 € / élève	

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
--	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500,00 €

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	28 613,84 €
Stocks	3 337,33 €
416 Contentieux	1 117,65 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	12 136,17 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	12 022,69 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6%
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 48 500 € (- 2100 € / 2023)

Montant DGF 2025 : 55 184,00 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 »: 11 036,79 €

Dotations complémentaires :

2023	Dotations énergie « électricité »	30 939,92 €
2024	Dotations énergie « électricité »	16 361,59 €

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget des dépenses :

AP	VE	ALO	SRH	PRÉVISION DOT COMP ÉNERGIE - 2024
39 140,70 €	8 180,00 €	95 836,25 €	115 732,16 €	21 400,00 € soit 79,25 % du surcoût estimé

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	41 779,66 €
Nombre de jours de Trésorerie :	54
Besoin en FDR :	-13 165,82 €
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	37

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	37	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	54	60

4) Moyens humains du collège

Le Département donne à l'établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. Lorsqu'un agent est absent, le collège peut bénéficier de la suppléance d'agents volants et/ou de personnels issus des entreprises d'insertion RÉUSSIR et TRAJECTOIRES. En pareil cas, l'établissement est également invité à adapter les niveaux de service pour que l'activité des agents se recentre conjoncturellement sur les tâches les plus essentielles.

Les moyens humains du collège sont les suivants pour l'année 2024 : 7 agents

Chef de cuisine	Second de cuisine	Agent polyvalent	Accueil	Maintenance Espaces verts	Magasinier
1	1	4	0	1	

2 Agents ont des restrictions médicales et aucun agent à temps partiel.

En 2023, l'établissement a bénéficié de :

Nombre de jours de remplacement :	306
Nombre de contrats de remplacement :	10
Nombre de prestations « Réussir » ou « Trajectoires » :	4

La médiane du nombre de jours de remplacement sur 2023 est de : 137,5 jours

A la rentrée scolaire 2024 / 2025, la dotation en moyens humains affectée au collège représente une équipe de 7 agents (7 ETP)

5) Actions éducatives du collège

En 2024 le collège "Antony Duvivier" a bénéficié d'une subvention de fonctionnement pour :

- 2 400 € au titre des projets pédagogiques, pour « Atelier Art Thérapie » et « En route vers le bien-être au collège »

Collège de demain : projet d'ouverture de l'internat les week-ends.

6) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

Nature des travaux :	Coût
Chauffe-eau	850 €
Réfection chauffage CDI	8 500 €
Intervention sur circulateur	3 900 €
Remplacement menuiseries extérieures	

Liste des travaux effectués en 2024 :

Nature des travaux :	Coût
Remplacement du four	
Rénovation goudron de la cour	
Portail du collège	

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

- Création accès PMR
- Chéneaux percés
- Isolation phonique entre la salle des arts plastiques et la musique
- Déplacement de l'infirmerie à l'étage

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

2027	Aménagement cour végétalisée	125 000 €
------	------------------------------	-----------

7) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocoms)	OUI
PC réseau pédagogique	56
Clients légers (=PC)	
PC réseau administration	8 (source CD58) 10 (source collège)
Tablettes	27 (26 source collège)
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	1
Vie scolaire PRONOTE	NON
Pack OFFICE Microsoft	1 (chef d'établissement)

8) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas fabriqués par jour	Dont repas 1 ^{er} degré	Taux produits locaux 2023
254	121	31 %

La médiane des produits locaux sur 2023 est de : 15,58 %

Subventions au titre du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) :

Année	Nature de la subvention	Montant subventionné
2023	Réparations : prépa froide et armoire positive	875,85 €
	Achat de vaisselle	2 225,84 €
2024	Achat petits matériels	1 140,52 €

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier et matériel (scolaire):

Année	Nature	Montant
2023	4 fauteuils pour l'administration 4 étagères à cartables	2 558,11 €
2024	12 tables individuelles 11 tables doubles 33 chaises de cours 1 chaire de professeur	3 330,92 €

Matériel (technique - agents):

Année	Nature	Montant
2023	1 auto laveuse Génie B 1 souffleur	2 767,84 €
2024		

Matériaux d'œuvres :

Année	Nature	Montant
2023	peinture et sol	1 814,41 €
2024	peinture et sol	2 720,56 €

10) Logements de fonction du collège

Nombre total de logements	Nombre par NAS	Nombre par COP	Taux de vacance en %
4 (*)	1	1	50 %

(*) un logement utilisé à la nuitée

Source collège 4 appartements + 1 studio

11) Spécificité(s) du collège

- Internat : OUI
- Classe Relais : non
- Classe(s) Ulis - SEGPA : non
- Collège situé en REP ou REP+ : non

Pour le Département de la Nièvre

Le Président,

M. Fabien BAZIN

Pour le collège

La Principale,

Mme Karine LACROIX

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
DIALOGUE DE GESTION – COLLÈGE "FRANÇOIS MITTERRAND
DES GRANDS LACS DU MORVAN" DE MON TSAUCHE LES SETTONS
ANNÉE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 Nevers cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024 ;

D'une part,

ET

LE COLLÈGE "FRANÇOIS MITTERRAND DES GRANDS LACS DU MORVAN", Rue du 8 mai 1945, 58230 MON TSAUCHE LES SETTONS, représenté par Monsieur Stéphane RASSU, agissant en qualité de Principal du collège ;

D'autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le Collège "François Mitterrand des Grands Lacs du Morvan" pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s'accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l'ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d'accueil du collège

Le Collège "François Mitterrand des Grands Lacs du Morvan" présente 85 élèves et 4 divisions.

Collège	Capacité d'accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2024/2025				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d'élèves	Nombre de divisions	Nombre d'élèves	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d'élèves par division	Nombre de divisions générale + segpa + ulis	
Collège "François Mitterrand des Grands Lacs du Morvan"	200	8	85	4	23	4	42,50 %

Le taux de remplissage du collège est de 42,50 %
 La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 60,75 %.

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève Supérieur à 200 élèves : 50 € / élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
--	--

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
---	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500,00 €

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	40 356,78 €
Stocks	11 516,72 €
416 Contentieux	0,00 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	9 651,05 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	19 189,01 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6%
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 40 900 €

Montant DGF 2025 : 47 738,00 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 »: 7 160,63 €

Dotations complémentaires :

2023	Dotations énergie « électricité »	16 405,21 €
2024 (CP juin)	Dotations énergie « électricité »	6 674,14 €

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget 2024 des dépenses :

AP	VE	ALO	SRH	PRÉVISION DOT COMP ÉNERGIE
32 032,90 €	14 653,92 €	58 872,79 €	65 633,16 €	9 283,95 € soit 58,50 % du surcoût estimé

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	73 023,53 €
Nombre de jours de Trésorerie :	137,57
Besoin en FDR :	- 32 666,75 €
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	75,75

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	75,75	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	137,57	60

4) Moyens humains du collège

Le Département donne à l'établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. Lorsqu'un agent est absent, le collège peut bénéficier de la suppléance d'agents volants et/ou de personnels issus des entreprises d'insertion RÉUSSIR et TRAJECTOIRES. En pareil cas, l'établissement est également invité à adapter les niveaux de service pour que l'activité des agents se recentre conjoncturellement sur les tâches les plus essentielles.

Les moyens humains du collège sont les suivants pour l'année 2024 : 4 agents

Chef de cuisine	Second de cuisine	Agent polyvalent	Accueil	Maintenance Espaces verts	Magasinier
1	0	2	0	1	0

1 Agent avec des restrictions médicales et aucun agent à temps partiel.

En 2023, l'établissement a bénéficié de :

Nombre de jours de remplacement :	2
Nombre de contrats de remplacement :	0
Nombre de prestations « Réussir » ou « Trajectoires » :	0

La médiane du nombre de jours de remplacement sur 2023 est de : 137,5 jours

A la rentrée scolaire 2024 / 2025, la dotation en moyens humains affectée au collège représente une équipe de 4 agents (4 ETP)

5) Actions éducatives du collège

En 2024 le collège "François Mitterrand des Grands Lacs du Morvan" a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de :

- 2 200 € au titre des projets pédagogiques, pour « Voyage au Royaume-Uni » et « Section sportive VTT »
- 600,00 € collège de demain

6) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

Nature des travaux :	Coût
- Intervention sur divers matériels de cuisine	12 777,00 €
- Désembouage du réseau de chauffage salle de technologie	
- Réparation de fuites sur couvertures	

Liste des travaux effectués en 2024 :

Nature des travaux :	Coût

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

- Cuisine, travaux de mise en conformité suite à audit
- Toitures : salle du personnel, mezzanine (fuite, infiltration, plaques qui menacent de tomber..)
- Infiltration de la verrière
- Radon : niveau 2, ventilation cassée
- Portes de secours : ouverture à l'intérieur
- Local fermé pour stocker les poubelles
- Trous sur le parking

- Demande création place PMR
- Sols abîmés
- Toilettes des garçons condamnés, problème de canalisation
- 4 salles très chaudes, demande de climatiser ces salles
- Reprise chauffage

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

7) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocoms)	
PC réseau pédagogique	40
Clients légers (=PC)	
PC réseau administration	4
Tablettes	27(*)
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	1
Vie scolaire PRONOTE	
Pack OFFICE Microsoft	

(*) seulement 18 fonctionnelles

8) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas fabriqués par jour	Dont repas 1 ^{er} degré	Taux produits locaux 2023
152	56	17,3 %

La médiane des produits locaux sur 2023 est de : 15,58 %

Subventions au titre du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) :

Année	Nature de la subvention	Montant subventionné
2023	Achat matériel : sonde, passoires, bacs gastro, couteaux...	474,76 €

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier et matériel (scolaire) :

Année	Nature	Montant
2023	30 chaises + 30 tables individuelles 16 casiers élèves	3 721,41 €
2024	30 chaises de cours 2 blocs de 8 casiers élèves 12 loupes binoculaires « élèves » 1 loupe binoculaire « professeur »	4 516,15 €

Matériel(technique - agents):

Année	Nature	Montant
2023	1 aspirateur + 1 aspirateur dorsal Outillage pour agent technique	1 518,52 €
2024	1 armoire pour stockage des produits	450,25 €

Matériaux d'œuvres :

Année	Nature	Montant
2023	Peinture et fibre – salle 3	433,00 €
2024	Peinture et fibre (logement du collège)	1 119,36 €

10) Logements de fonction du collège

Nombre total de logements	Nombre par NAS	Nombre par COP	Taux de vacance en %
2	1	0	50 %

11) Spécificité(s) du collège

- Internat : non
- Classe Relais : non
- Classe(s) Ulis - SEGPA : non
- Collège situé en REP ou REP+ : non

Pour le Département de la Nièvre

Le Président,

M. Fabien BAZIN

Pour le collège

Le Principal,

M. Stéphane RASSU

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
 POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
 DIALOGUE DE GESTION – COLLÈGE "LES DEUX RIVIÈRES" DE MOULINS-ENGILBERT
 ANNÉE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 Nevers cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d’une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024 ;

D’une part,

ET

LE COLLÈGE "LES DEUX RIVIÈRES", 4 avenue de la Gare, 58290 MOULINS-ENGILBERT, représenté par Madame Stéphanie BOUCHERES, agissant en qualité de Principale du collège ;

D’autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le Collège "Les Deux Rivières" pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s’accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d’une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l’ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d’établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d’accueil du collège

Le Collège "Les Deux Rivières" présente 161 élèves et 8 divisions.

Collège	Capacité d’accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2023/2024				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d’élèves	Nombre de divisions	Nombre d’élèves	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d’élèves par division	Nombre de divisions générale + segpa + ulis	
Collège "Les Deux Rivières"	250	10	161	8	21,38	8	64,40 %

Le taux de remplissage du collège est de 64,40 %
 La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 60,75 %.

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève Supérieur à 200 élèves : 50 € / élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
--	--

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
--	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500,00 €

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	48 213,33 €
Stocks	33 963,77 €
416 Contentieux	0,00 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	0,00
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	14 249,56 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6%
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 76 800 € (+ 9 800 € / 2023)

Montant DGF 2025 : 89 056,00 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 »: 17 811,15 €

Dotations complémentaires :

2023	Dotations énergie « électricité »	19 382,91 €
2024	Dotations énergie « électricité »	12 578,83 €

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget 2024 des dépenses :

AP	VE	ALO	SRH	PRÉVISION DOT COMP ÉNERGIE
45 364,62 €	10 762,70 €	84 901,64	179 845,18 €	13 595,00 € soit 59,77 % du surcoût estimé

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	56 706,76 €
Nombre de jours de Trésorerie :	66,67
Besoin en FDR :	- 8 493,43 €
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	56,68

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	56,68	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	66,67	60

4) Moyens humains du collège

Le Département donne à l'établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. Lorsqu'un agent est absent, le collège peut bénéficier de la suppléance d'agents volants et/ou de personnels issus des entreprises d'insertion RÉUSSIR et TRAJECTOIRES. En pareil cas, l'établissement est également invité à adapter les niveaux de service pour que l'activité des agents se recentre conjoncturellement sur les tâches les plus essentielles.

Les moyens humains du collège sont les suivants pour l'année 2024 : 6 agents

Chef de cuisine	Second de cuisine	Agent polyvalent	Accueil	Maintenance Espaces verts	Magasinier
1	0	4*	0	1	0

* dont 1 en SRH aide cuisine

2 agents ont des restrictions médicales et aucun agent à temps partiel.

En 2023, l'établissement a bénéficié de :

Nombre de jours de remplacement :	181
Nombre de contrats de remplacement :	4
Nombre de prestations « Réussir » ou « Trajectoires » :	1

La médiane du nombre de jours de remplacement sur 2023 est de : 137,5 jours

A la rentrée scolaire 2024 / 2025, la dotation en moyens humains affectée au collège représente une équipe de 6 agents (6 ETP)

5) Actions éducatives du collège

En 2024 le Collège "Les Deux Rivières" a bénéficié d'une subvention de fonctionnement :

- 2 000 € au titre des projets pédagogiques « Séjour linguistique en Espagne »

6) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

Nature des travaux :	Coût
Fuite d'eau – réparation toit cuisine isolation tuyaux restauration	

Liste des travaux effectués en 2024 :

Nature des travaux :	Coût
Accès rampe pour élève en fauteuil à la rentrée Plaques de la toiture toujours défectueuse (déjà réparées 3 fois)	

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

- Corniches qui s'effritent et tombent
- Butées de porte non conformes
- Huisseries

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

2027	Renforcement isolation sous combles et rampants	63 000,00 €
	Isolation des planchers sur vides sanitaires par le dessous	101 000,00 €

7) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocomps)	<i>oui</i>
PC réseau pédagogique	71
Clients légers (=PC)	
PC réseau administration	8
Tablettes	27*
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	0
Vie scolaire PRONOTE	1**
Pack OFFICE Microsoft	1***

demande ouverture du WIFI pour les 6 élèves MDPH – PI réunion
des écrans avec des boutons usés, le collège doit faire un ticket cepage

* 20 sur chariot, 6 en réparation au CD (voir M-P.Clancier)

**+ EDT

***achat pour installation sur les 8 postes de l'administration – version 2021Pro

WINDOWS 7 = 7 PC remplacés en 2024. encore une dizaine de postes à changer (PC prof,) + salle informatique

changer 1 vidéo-projecteur (certains ont entre 8 et 9 ans)

8) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas fabriqués par jour	Dont repas 1 ^{er} degré	Taux produits locaux
344	163*	16 % **

*28 h d'agent communal de Moulins-Engilbert, 4h SIRD Damartin, 0h d'agent communal de Vandenesse

** 24 % selon le collège

La médiane des produits locaux sur 2023 est de : 15,58 %

Subventions au titre du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) :

Année	Nature de la subvention	Montant subventionné
2023	Réparation sauteuse	624,00 €
2024 (CP septembre)	Filtres pour hotte réparation armoire réfrigérée	1 628,96 €

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier et matériel (scolaire):

Année	Nature	Montant
2023	40 tables individuelles 40 chaises 24 casiers élèves	5 676,52 €

2024	1 bureau pour la vie scolaire 60 tables individuelles 60 chaises	713,20 € 6 050,16 €
------	--	------------------------

Matériel (technique - agents) :

Année	Nature	Montant
2023	1 chariot FIPHFP	562,52 €
2024	1 nettoyeur haute pression	790,80 €

Matériaux d'œuvres :

Année	Nature	Montant
2023	Peinture et sol	1 004,63 €
2024	Peinture salle 1 Sol - administration	700,79 €

10) Logements de fonction du collège

Nombre total de logements	Nombre par NAS	Nombre par COP	Taux de vacance en %
3 dont 1 insalubre	0	0	100 %

11) Spécificité(s) du collège

- Internat : non
- Classe Relais : non
- Classe(s) Ulis - SEGPA : non
- Collège situé en REP ou REP+ : non

Pour le Département de la Nièvre

Le Président,

Pour le collège

La Principale,

M. Fabien BAZIN

Mme Stéphanie BOUCHERES

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
DIALOGUE DE GESTION – COLLÈGE "LES COURLIS" DE NEVERS
ANNÉE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 Nevers cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024 ;

D'une part,

ET

LE COLLÈGE "LES COURLIS", 15 Boulevard Léon Blum - B.P.11, 58018 NEVERS, représenté par Monsieur Jean-François CHERITEL, agissant en qualité de Principal du collège ;

D'autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le collège "Les Courlis" pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s'accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l'ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d'accueil du collège

Le collège "Les Courlis" présente 389 élèves et 17 divisions.

Collège	Capacité d'accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2024/2025				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d'élèves	Nombre de divisions	Nombre d'élèves	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d'élèves par division	Nombre de divisions générale + segpa + ulis	
Collège "Les Courlis"	450	18	389	16	23	17	86,44 %

Le taux de remplissage du collège est de 86,44 %
 La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 60,75 %.

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève Supérieur à 200 élèves : 50 € / élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
--	--

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
--	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500 €

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	36 769,08 €
Stocks	3 606,36 €
416 Contentieux	1928,52 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	0,00 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	31 234,20€

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6%
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 93 000 € (+ 14 400 € / 2023)

Montant DGF 2025 : 115 108,00 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 »: 17 266,22 €

Dotations complémentaires :

2023	Dotations énergie « électricité »	26 770,51 €
	Dotation « acquisition LED »	1 999,90 €
2024 (CP juin)	Dotations énergie « électricité »	11 506,27 €

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget 2024 des dépenses :

AP	VE	ALO	SRH	PRÉVISION DOT COMP ÉNERGIE
71 173,83 € (dont 1 230,82 € PR141 et 35 436 € FIP *)	15 250,00 €	104 706,54 €	101 431,00 €	23 400 € soit 82,87 % du surcoût estimé

(*) 35 436 € FIP (Fonds d'innovation pédagogique) dont 16 835 € pour le 1^{er} degré

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	84 910,12 € (dont 1 230,82 € PR141 et 35 436,00 € FIP)
--------------	---

Nombre de jours de Trésorerie :	86
---------------------------------	----

Besoin en FDR :	- 48 141,04 €
-----------------	---------------

Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	37
--	----

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	37	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	86	60

4) Moyens humains du collège

Le Département donne à l'établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. Lorsqu'un agent est absent, le collège peut bénéficier de la suppléance d'agents volants et/ou de personnels issus des entreprises d'insertion RÉUSSIR et TRAJECTOIRES. En pareil cas, l'établissement est également invité à adapter les niveaux de service pour que l'activité des agents se recentre conjoncturellement sur les tâches les plus essentielles.

Les moyens humains du collège sont les suivants pour l'année 2024 : 8 agents

Chef de cuisine	Second de cuisine	Agent polyvalent	Accueil	Maintenance Espaces verts	Magasinier
1	0	5	1*	1	0

*entretien de l'administration : 1h30 par jour

1 apprenti en cuisine

2 agents ont des restrictions médicales et aucun agent à temps partiel

En 2023, l'établissement a bénéficié de :

Nombre de jours de remplacement :	135	€
Nombre de contrats de remplacement :	2	€
Nombre de prestations « Réussir » ou « Trajectoires » :	12	€

La médiane du nombre de jours de remplacement sur 2023 est de : 137,5 jours

A la rentrée scolaire 2024 / 2025, la dotation en moyens humains affectée au collège représente une équipe de 8 agents (8 ETP)

5) Actions éducatives du collège

En 2024 le Collège "Les Courlis" a bénéficié d'une subvention de fonctionnement:

- 2 400 € au titre des projets pédagogiques, pour « Dans la peau d'un gallo-romain » (projet annulé), « Résister à l'esclavage » et « Visite des institutions politiques à Paris ».

6) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

Nature des travaux :	Coût
Réfection préau	26 530 €
Diagnostic solidité des façades	2 420 €
Plan de sécurité (BTI)	5 040 €

Liste des travaux effectués en 2024 :

<u>Nature des travaux :</u>	<u>Coût</u>

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

- fuite en cas de pluie : bureau du Principal adjoint + patio + préau avec fresque
- portes des salles de classe : pas de serrure avec clé, en cas d'intrusion
- bouton pour déclencher l'alarme intrusion
- suite à l'achat des capteurs de CO², problème d'aération des salles, des collèges

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

7) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocoms)	Standard
PC réseau pédagogique	106 *
Clients légers (=PC)	
PC réseau administration	12
Tablettes	27**
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	1
Vie scolaire PRONOTE	NON
Pack OFFICE Microsoft	Ancienne version / OPALE

* salle informatique

** utilisées

PC portables remplacés par des PC fixes, achats sur fonds propres de l'établissement pour les élèves Ulis

8) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas fabriqués par jour	Dont repas 1 ^{er} degré	Taux produits locaux - 2023
201	0	15,6 %

La médiane des produits locaux sur 2023 est de : 15,58 %

Subventions au titre du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) :

Année	Nature de la subvention	Montant subventionné
2023	Achat de vaisselle, ustensiles, chariots niveau constant, échelle de four... Réparations : rideau vitrine à desserts et armoire positive	14 177,85 €
2024	Achat 240 plateaux, vaisselle, 1 chariot à couverts	2 390,00 €

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier et matériel (scolaire):

Année	Nature	Montant
2023	1 table de tri pour le self 40 chaises de cours 30 tabourets de sciences 16 loupes « binoculaires »	6 591,46 €
2024	30 chaises de cours 1 tableau d'affichage	1 671,01 €

Matériel (technique - agents):

Année	Nature	Montant
2023	1 aspirateur 1 aspirateur dorsal	1 068,60 €
2024		

Matériaux d'œuvres :

Année	Nature	Montant
2023	Peinture	225,07 €
2024	Peinture	159,55 €

10) Logements de fonction du collège

Nombre total de logements	Nombre par NAS	Nombre par COP	Taux de vacance en %
5	1	1 (classe Ulis – dispositif TED)	60 %*

* 3 logements vides

4 bâtiments extérieurs + 1 accueil

11) Spécificité(s) du collège

- Classe(s) Ulis - SEGPA : ULIS TSA : 7 élèves non répartis sur les classes
- Collège situé en ZEP - UPE2A (non francophone) 24 places -1 an

Pour le Département de la Nièvre

Le Président,

M. Fabien BAZIN

Pour le collège

Le Principal,

M. Jean-François CHÉRITEL

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
Dialogue de gestion – Collège "Les Loges" de NEVERS
Année 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 Nevers cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024;

D'une part,

ET

LE COLLÈGE "LES LOGES", 47 Rue Pablo Neruda - B.P. 12, 58022 NEVERS, représenté par Monsieur Baptiste VOISIN, agissant en qualité de Principal du collège ;

D'autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le Collège "Les Loges" pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s'accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l'ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d'accueil du collège

Le Collège "Les Loges" présente 358 élèves et 19 divisions.

Collège	Capacité d'accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2023/2024				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d'élèves	Nombre de divisions	Nombre d'élèves	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d'élèves par division	Nombre de divisions générale + segpa + ulis	
Collège "Les Loges"	700 (*)	28 (*)	358	18	21	19	51,14 %

(*) source site extérieur à la création de collège

Le taux de remplissage du collège est de 51,14 %
 La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 60,75 %.

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève Supérieur à 200 élèves : 50 € / élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
--	--

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
--	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500,00 € (*)

(*) environ 10 000 € sans le service de restauration.

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	27 781,37 €
Stocks	0,00 €
416 Contentieux	1 417,64 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	1 633,90 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	24 729,83 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6%
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 64 900 € (- 2 800 € / 2023)

Montant DGF 2025 : 63 696,00 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 »: 9 554,39 €

Dotations complémentaires :

2023	Dotations énergie « électricité »	21 341,58 €
	Dotation « gaz »	2 500,00 €
2024 (CP septembre)	Dotations énergie « électricité »	5 929,74 €

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget des dépenses :

AP	VE	ALO	SRH	CLASSE RELAIS	PRÉVISION DOT COMP ÉNERGIE
51 230,96 € (dont 7 200 € NEF)	26 785,91 € dont classe relais 4 864,50 €(crédit ETAT)	98 231,00 €	48 722,28 €	5 333,47 € (crédits AGGLO, PREF, DEP)	20 080,00 €

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	66 605,60 € (dont crédits NEF sur 3 ans)
--------------	---

Nombre de jours de Trésorerie :	85
---------------------------------	----

Besoin en FDR :	-38 821,23 €
-----------------	--------------

Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	36
--	----

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	36	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	85	60

4) Moyens humains du collège

Le Département donne à l'établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. Lorsqu'un agent est absent, le collège peut bénéficier de la suppléance d'agents volants et/ou de personnels issus des entreprises d'insertion RÉUSSIR et TRAJECTOIRES. En pareil cas, l'établissement est également invité à adapter les niveaux de service pour que l'activité des agents se recentre conjoncturellement sur les tâches les plus essentielles.

Les moyens humains du collège sont les suivants pour l'année 2024 : 6 agents

Chef de cuisine	Second de cuisine	Agent polyvalent	Accueil	Maintenance Espaces verts	Magasinier
0	0	5	0	1	0

3 agents ont des restrictions médicales et aucun agent à temps partiel.

En 2023, l'établissement a bénéficié de :

Nombre de jours de remplacement :	55
Nombre de contrats de remplacement :	
Nombre de prestations « Réussir » ou « Trajectoires » :	4

La médiane du nombre de jours de remplacement sur 2023 est de : 137,5 jours

A la rentrée scolaire 2024 / 2025, la dotation en moyens humains affectée au collège représente une équipe de xx agents (6ETP)

5) Actions éducatives du collège

En 2024 le collège "Les Loges" a bénéficié d'une subvention de fonctionnement pour :

- Collège de demain

6) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

Nature des travaux :	Coût

Liste des travaux effectués en 2024 :

Nature des travaux :	Coût
Aménagement des cours végétalisées	125 000,00 €
Réhabilitation des passerelles Cloison séparation salle des agents	
Réalisation étude réfection des toitures	30 000,00 €
Travaux de réfection des toitures	320 000,00 €

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

2025 : tranche 1_ travaux réfection des toitures – 250 000 €

Panneaux photovoltaïques sur la toiture (2024 bureau d'étude, mise ne place 2025)

7) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocomps)	oui
PC réseau pédagogique	90
Clients légers (=PC)	
PC réseau administration	11
Tablettes	30
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	1
Vie scolaire PRONOTE	
Pack OFFICE Microsoft	

L'établissement souhaite un PC portable de « direction » pour la rentrée 2024/2025.

8) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas fabriqués par jour	Dont repas 1 ^{er} degré	Taux produits locaux
99	0	Repas fabriqué par le lycée

La médiane des produits locaux sur 2023 est de : 15,58 %

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier et matériel (scolaire):

Année	Nature	Montant
2023	60 chaises de cours 3 tableaux fixes pour salle de cours	3 837,43 €
2024	10 chaises salle des professeurs 5 tableaux triptyques	3 589,16 €

Matériel (technique - agents) :

Année	Nature	Montant
2023	1 chariot de ménage 1 autolaveuse Génie B	2 871,89 €
2024		

Matériaux d'œuvres :

Année	Nature	Montant
2023	Peinture	413,14 €
2024	Peinture	262,08 €

10) Logements de fonction du collège

Nombre total de logements	Nombre par NAS	Nombre par COP	Taux de vacance en %
4 (*)	2	0	50 %

(*) : 1 appartement vétuste, inhabitable

11) Spécificité(s) du collège

- Classe Relais : subvention annuelle de 3 000 €
- Classe(s) Ulis - SEGPA : 2 TFL et TFC soit 24 élèves environ
- Collège situé en REP
- IME : accueil 4 jours par semaine

Pour le Département de la Nièvre

Le Président,

M. Fabien BAZIN

Pour le collège

Le Principal,

M. Baptiste VOISIN

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
DIALOGUE DE GESTION – COLLÈGE "VICTOR HUGO" DE NEVERS
ANNÉE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 Nevers cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024 ;

D'une part,

ET

LE COLLÈGE "VICTOR HUGO", 5 ter Boulevard Victor Hugo, 58000 NEVERS, représenté par Monsieur Laurent MORI, agissant en qualité de Principal du collège ;

D'autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le collège "Victor Hugo" pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s'accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l'ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d'accueil du collège

Le Collège "Victor Hugo" présente 298 élèves et 12 divisions.

Collège	Capacité d'accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2024/2025				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d'élèves	Nombre de divisions	Nombre d'élèves	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d'élèves par division	Nombre de divisions générale + segpa + ulis	
Collège "Victor Hugo"	500*	20*	298	12	24	12	59,6 %

* voir avec le BTI

Le taux de remplissage du collège est de 59,6 %
 La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 60,75 %.

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève Supérieur à 200 élèves : 50 € / élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
--	--

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
--	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500 €

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	52 284,31 €
Stocks	0,00 €
416 Contentieux	597,10 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	9 121,60 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	42 565,61 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6%
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 55 000 € (- 7 500,00 € / 2023)

Montant DGF 2025 : 62 522,00 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 »: 0,00 €

Dotations complémentaires :

2023	Dotations énergie « électricité »	14 300,00 €
2024	Dotations énergie « électricité »	8 204,07 €

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget 2024 des dépenses :

AP	VE	ALO	SRH	PRÉVISION DOT COMP ÉNERGIE 2024
37 884,40 €	7 889,71 €	54 546,00 €	112 043,10 €	7 500,00 € soit 50 % du surcoût estimé

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	66 091,66 €
--------------	-------------

Nombre de jours de Trésorerie :	121,31
---------------------------------	--------

Besoin en FDR :	-13 807,35 €
-----------------	--------------

Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	95,97
--	-------

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	95,97	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	121,31	60

4) Moyens humains du collège

Le Département donne à l'établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. Lorsqu'un agent est absent, le collège peut bénéficier de la suppléance d'agents volants et/ou de personnels issus des entreprises d'insertion RÉUSSIR et TRAJECTOIRES. En pareil cas, l'établissement est également invité à adapter les niveaux de service pour que l'activité des agents se recentre conjoncturellement sur les tâches les plus essentielles.

Les moyens humains du collège sont les suivants pour l'année 2024 : 7 agents

Chef de cuisine	Second de cuisine	Agent polyvalent	Accueil	Maintenance Espaces verts	Magasinier
0	0	5	1*	1	0

* Agent d'entretien polyvalent : accueil, administratif, sanitaire

1 agent a des restrictions médicales et 1 agent à temps partiel et durée du temps partiel : 90 %

En 2023, l'établissement a bénéficié de :

Nombre de jours de remplacement :	11
Nombre de contrats de remplacement :	0
Nombre de prestations « Réussir » ou « Trajectoires » :	1

La médiane du nombre de jours de remplacement sur 2023 est de : 137,5 jours

A la rentrée scolaire 2024 / 2025, la dotation en moyens humains affectée au collège représente une équipe de 7 agents (6,9 ETP)

5) Actions éducatives du collège

En 2024 le collège "Victor Hugo" a bénéficié d'une subvention de fonctionnement :

Collège de demain = cour du collège

6) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

<u>Nature des travaux</u> :	<u>Coût</u>
Intervention sur faux plafonds	9 600,00 €
Réfection partielle de la couverture	79 000,00 €

Liste des travaux effectués en 2024 :

<u>Nature des travaux</u> :	<u>Coût</u>

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

- Toiture de l'appartement du logement du personnel d'accueil
- Isolation des logements

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

2026	Aménagement d'une cour végétalisée	125 000,00 €
------	------------------------------------	--------------

7) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocomps)	Oui *
PC réseau pédagogique	76 **
Clients légers (=PC)	
PC réseau administration	8
Tablettes	27 ***
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	0
Vie scolaire PRONOTE	1
Pack OFFICE Microsoft	1 ****

** dont labo langue

*** pas de connexion wifi au serveur

**** pour le Principal. Le secrétariat utilise LibreOffice

8) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas commandés par jour	Dont repas 1 ^{er} degré	Taux produits locaux
158	0	Non concerné - Repas livrés par le lycée Pierre Bérégovoy

La médiane des produits locaux sur 2023 est de : 15,58 %

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier et matériel scolaire (scolaire):

Année	Nature	Montant
2023	60 chaises de cours + 30 tables ind	4 345,85 €
2024	8 blocs de 8 casiers élèves 1 tableau blanc triptyque 1 tableau d'affichage 3 chariots pour les sciences	5 180,89 €

Matériel (technique - agents) :

Année	Nature	Montant
2023	1 Autolaveuse Génie B Conteneurs isothermes (liaison chaude)	6 965,36 €
2024		

Matériaux d'œuvres :

Année	Nature	Montant
2023	Peinture	282,10 €
2024	Peinture	290,59 €

10) Logements de fonction du collège

Nombre total de logements	Nombre par NAS	Nombre par COP	Taux de vacance en %
3	2	0	33,33 %

11) Spécificité(s) du collège

- Restauration: la prestation des repas est assurée par le lycée Pierre Bérégovoy de Nevers. La collectivité compense sur le coût des repas facturé au collège par le lycée.

2021 : 20 588,24 €

2022 : 19 837,04 €

2023 : 20 456,35 €

2024 : 11 827,50 € (1^{er} semestre 2024)

- Classe(s) Ulis - SEGPA : ULIS -TSL : 10

- A la rentrée IME

Pour le Département de la Nièvre

Le Président,

M. Fabien BAZIN

Pour le collège

Le Principal,

M. Laurent MORI

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
DIALOGUE DE GESTION – COLLÈGE "LES GUILLERAULTS" DE POUILLY SUR LOIRE
ANNÉE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 Nevers cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024 ;

D'une part,

ET

LE COLLÈGE "LES GUILLERAULTS", Chemin des Guilleraults, 58150 POUILLY SUR LOIRE, représenté par Madame Nathalie JASON, agissant en qualité de Principale du collège ;

D'autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le Collège "Les Guilleraults" pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s'accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l'ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d'accueil du collège

Le collège "Les Guilleraults" présente 168 élèves et 8 divisions.

Collège	Capacité d'accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2024/2025				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d'élèves	Nombre de divisions	Nombre d'élèves	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d'élèves par division	Nombre de divisions générale + segpa + ulis	
Collège "Les Guilleraults"	200	8	168	8	20,38	8	84,00 %

Le taux de remplissage du collège est de 84,00 %
 La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 60,75 %.

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève Supérieur à 200 élèves : 50 € / élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
--	--

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
--	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500,00 €

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	57 621,04 €
Stocks	5 107,30 €
416 Contentieux	96,46 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	11 570,00 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	40 847,28 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6%
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 43 100 € (- 9 000 € par rapport à 2023)

Montant DGF 2025 : 69 283,00 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 »: 0,00 €

Dotations complémentaires :

2023	Dotations énergie « électricité »	23 705,42 €
2024 (CP Juin)	Dotations énergie « électricité »	5 187,56 €

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget 2024 des dépenses :

AP	VE	ALO	SRH	PRÉVISION DOT COMP ÉNERGIE
16 511,73 €	9 365,00 €	46 106,00 €	149 763,16 €	10 200 € soit 50 % du surcoût estimé

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	85 975,37 € (*)
--------------	-----------------

(*) lié au non paiement de certaines factures dû au logiciel opale

Nombre de jours de Trésorerie :	127,43
---------------------------------	--------

Besoin en FDR :	-28 354,33 €
-----------------	--------------

Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	85,40
--	-------

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	85,40	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	127,43	60

4) Moyens humains du collège

Le Département donne à l'établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. Lorsqu'un agent est absent, le collège peut bénéficier de la suppléance d'agents volants et/ou de personnels issus des entreprises d'insertion RÉUSSIR et TRAJECTOIRES. En pareil cas, l'établissement est également invité à adapter les niveaux de service pour que l'activité des agents se recentre conjoncturellement sur les tâches les plus essentielles.

Les moyens humains du collège sont les suivants pour l'année 2024 : 5 agents

Chef de cuisine	Second de cuisine	Agent polyvalent	Accueil	Maintenance Espaces verts	Magasinier
1	0	3	0	1	0

2 agents ont des restrictions médicales et 1 agent à temps partiel à 0,5 ETP.

En 2023, l'établissement a bénéficié de :

Nombre de jours de remplacement :	100
Nombre de contrats de remplacement :	6
Nombre de prestations « Réussir » ou « Trajectoires » :	1

La médiane du nombre de jours de remplacement sur 2023 est de : 137,5 jours

A la rentrée scolaire 2024 / 2025, la dotation en moyens humains affectée au collège représente une équipe de 5 agents (4,5 ETP)

5) Actions éducatives du collège

En 2024 le collège "Les Guilleraults" n'a pas sollicité de subvention de fonctionnement au titre des projets pédagogiques.

6) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

<u>Nature des travaux :</u>	<u>Coût</u>
- Travaux urgents dans logement	2 445 €

Liste des travaux effectués en 2024 :

<u>Nature des travaux :</u>	<u>Coût</u>
- Demande d'intervention sur fuites de toiture et reprise des dessous de gouttières par l'Entreprise LUTSEN (pas de retour au 01/12/23)	

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

- Fuite au CDI
- Fuites aux verrières
- Hall d'entrée, vitres endommagées
- Plaques devant l'entrée des élèves, risque de chutes
- Remplacement des luminaires par des LED
- Éclairage extérieur
- Installation de volets salle 7 (sur fonds propres 5 137 €)

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

7) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocomps)	
PC réseau pédagogique	51
Clients légers (=PC)	
PC réseau administration	6
Tablettes	27 (*)
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	1
Vie scolaire PRONOTE	
Pack OFFICE Microsoft	1 (poste de gestionnaire)

(*) tablettes très utilisées, le collège souhaite en récupérer auprès d'un autre établissement
Un TBI inutilisé

8) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas fabriqués par jour	Dont repas 1 ^{er} degré	Taux produits locaux 2023
316	167	17,3 %

La médiane des produits locaux sur 2023 est de : 15,58 %

Subventions au titre du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) :

Année	Nature de la subvention	Montant subventionné
2024	- Achat lave-linge cuisine - Achat 1 conteneur pour les ordures	829,00 €

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier et matériel (scolaire) :

Année	Nature	Montant
2023	12 chaises 3 tables de restauration 12 microscopes 8 casiers élèves	2 888,02 €
2024	60 chaises de cours 15 tables doubles	4 136,76 €

Matériel (technique- agents):

Année	Nature	Montant
2023	1 mono brosse portative	1 254,12 €
2024	1 bloc vestiaire pour agents 1 meuleuse	919,84 €

Matériaux d'œuvres :

Année	Nature	Montant
2023	/	/
2024	Peinture et sol	2 202,16 €

10) Logements de fonction du collège

Nombre total de logements	Nombre par NAS	Nombre par COP	Taux de vacance en %
2	1	0	50 %

11) Spécificité(s) du collège

- Internat : non
- Classe Relais : non
- Classe(s) Ulis - SEGPA : non
- Collège situé en REP ou REP+ : non

Pour le Département de la Nièvre

Le Président,

M. Fabien BAZIN

Pour le collège

La Principale,

Mme Nathalie JASON

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
DIALOGUE DE GESTION – COLLÈGE "ACHILLE MILLIEN" DE PRÉMERY
ANNÉE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 Nevers cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d’une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024 ;

D’une part,

ET

LE COLLÈGE "ACHILLE MILLIEN", 20 Route de Cervenon, 58700 PRÉMERY, représenté par Monsieur Jérôme BOURDON, agissant en qualité de Principal du collège ;

D’autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le collège "Achille Millien" pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s’accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d’une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l’ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d’établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d’accueil du collège

Le collège "Achille Millien" présente 130 élèves et 6 divisions.

Collège	Capacité d’accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2024/2025				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d’élèves	Nombre de divisions	Nombre d’élèves	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d’élèves par division	Nombre de divisions générale + segpa + ulis	
Collège "Achille Millien"	225	9	130	6	21,17	6	57,77 %

Le taux de remplissage du collège est de 57,77 %
 La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 60,75 %.

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève Supérieur à 200 élèves : 50 € / élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
--	--

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
--	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500,00 €

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	52 856,15 €
Stocks	4 326,26 €
416 Contentieux	293,92 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	4 385,10 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	43 850,87 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6%
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 68 700 € (- 2 500,00 € / 2023)

Montant DGF 2025 : 81 311,00 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 »: 0,00 €

Dotations complémentaires :

2023	Dotations énergie « électricité »	19 139,70 €
	Dotation « acquisition LED »	501,02 €
2024 (CP Juin)	Dotations énergie « électricité »	5 165,24 €

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget 2024 - des dépenses :

AP	VE	ALO	SRH	PRÉVISION DOT COMP ÉNERGIE
21 826,60 €	5 163,69 €	72 652,82 €	93 130,83 €	10 255,73 € soit 50 % du surcoût estimé

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	46 779,50 €
Nombre de jours de Trésorerie :	73
Besoin en FDR :	6 076,65 €
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	83

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	83	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	73	60

4) Moyens humains du collège

Le Département donne à l'établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. Lorsqu'un agent est absent, le collège peut bénéficier de la suppléance d'agents volants et/ou de personnels issus des entreprises d'insertion RÉUSSIR et TRAJECTOIRES. En pareil cas, l'établissement est également invité à adapter les niveaux de service pour que l'activité des agents se recentre conjoncturellement sur les tâches les plus essentielles.

Les moyens humains du collège sont les suivants pour l'année 2024 : 6 agents

Chef de cuisine	Second de cuisine	Agent polyvalent	Accueil	Maintenance Espaces verts	Magasinier
1	0	4	0	1	0

3 agents ont des restrictions médicales et 1 agent à temps partiel et durée du temps partiel : 50 %

En 2023, l'établissement a bénéficié de :

Nombre de jours de remplacement :	0	€
Nombre de contrats de remplacement :	0	€
Nombre de prestations « Réussir » ou « Trajectoires » :	0	€

La médiane du nombre de jours de remplacement sur 2023 est de : 137,5 jours

A la rentrée scolaire 2024 / 2025, la dotation en moyens humains affectée au collège représente une équipe de 6 agents (5,5 ETP)

5) Actions éducatives du collège

En 2024 le Collège "Achille Millien" a bénéficié d'une subvention de fonctionnement pour :

- 540 € au titre des projets pédagogiques « Visite culturelle et mémorielle à Paris »

6) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

<u>Nature des travaux :</u>	<u>Coût</u>
- Mise en place de faux plafonds (2 salles) - Réfection toiture dernière tranche - Réfection de deux cages d'escalier - Dépose ancien coffret électrique	198 773,00 €

Liste des travaux effectués en 2024 :

<u>Nature des travaux :</u>	<u>Coût</u>
- Mise en place d'un visiophone et gâche électrique sur le portillon d'accès élèves (à faire avant fin 2023)	En attente d'un deuxième devis

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

- Huisseries du réfectoire
- Remplacement des luminaires par des LED
- Faux plafonds dans 3 salles de classes

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

2025	Travaux accessibilité : Absence guidage visuel des entrées, création d'une signalétique (réfectoire, administration, bâtiment scolaire, création d'une rampe.	10 680,00 €
	Chemineements extérieurs : création bande de guidage, élargissement de la rampe d'accès et création de paliers repos	24 480,00 €
	Déclencheurs manuels incendie, descendre les DM incendie.	1 200,00 €
	Paillasse salle SVT/Physique, accessibilité à une paillasse	1 920,00 €
	Mise aux normes escaliers intérieurs	5 400,00 €
	Sanitaires : mise aux normes toilettes PMR dans bâtiment scolaire. Travaux sanitaires garçons	5 760,00 €
	Création d'une place véhicule PRM à proximité de l'entrée	3 240,00 €
2026	Création d'un ascenseur	200 000,00 €

7) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocoms)	
PC réseau pédagogique	55
Clients légers (=PC)	
PC réseau administration	7
Tablettes	47
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	1
Vie scolaire PRONOTE	
Pack OFFICE Microsoft	

Demande un PC portable pour le chef d'établissement (notamment pour les déplacements)
WIFI mauvaise connexion

8) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas fabriqués par jour	Dont repas 1 ^{er} degré	Taux produits locaux
209	94	10,3 %

La médiane des produits locaux sur 2023 est de : 15,58 %

Subventions au titre du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) :

Année	Nature de la subvention	Montant subventionné
2023	Réparations : armoires positives, armoire à légumes, cartouche filtrante, lave-vaisselle, ventilateur	1 048,58€
2024	Achat extracteur lame pour trancheur	876,00 €

Vitrine réfrigérée : un premier devis a été sollicité en avril 2024 : 28 936,80 €. Dépense qui ne peut être prise sur le FCSH, à voir pour affiner le devis.

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier et matériel scolaire :

Année	Nature	Montant
2023	32 chaises de cours 2 chaises de prof 12 tables pour salle de réunion 32 casiers élèves	5 027,56
2024	4 blocs de 8 casiers élèves 1 chariot à livres (CDI) 2 blocs de 12 casiers professeurs	4 174,18 €

Matériel :

Année	Nature	Montant
2023	1 aspirateur dorsal	901,44 €
2024		

Matériaux d'œuvres :

Année	Nature	Montant
2023	Peinture et fibre	387,85 €
2024	Peinture	287,06 €

10) Logements de fonction du collège

Nombre total de logements	Nombre par NAS	Nombre par COP	Taux de vacance en %
2	0	0	100 %

11) Spécificité(s) du collège

- Internat : non
 - Classe Relais : non
 - Classe(s) Ulis - SEGPA : non
 - Collège situé en REP ou REP+ : non
- IME : intégration de 5 élèves

Pour le Département de la Nièvre

Le Président,

M. Fabien BAZIN

Pour le collège

Le Principal,

M. Jérôme BOURDON

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
 POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
 DIALOGUE DE GESTION – COLLÈGE "ARSÈNE FIÉ" DE ST AMAND EN PUISAYE
 ANNÉE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 Nevers cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d’une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024 ;

D’une part,

ET

LE COLLÈGE "ARSÈNE FIÉ", Route de St Sauveur, 58310 ST AMAND EN PUISAYE, représenté par Monsieur Michel PEREGRINA, agissant en qualité de Principal du collège ;

D’autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le collège "Arsène Fié" pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s’accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d’une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l’ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d’établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d’accueil du collège

Le collège "Arsène Fié" présente 112 élèves et 5 divisions.

Collège	Capacité d’accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2024/2025				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d’élèves	Nombre de divisions	Nombre d’élèves	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d’élèves par division	Nombre de divisions générale + segpa + ulis	
Collège "Arsène Fié"	200	8	112	5	21,8	5	56,00 %

Le taux de remplissage du collège est de 56,00 %
 La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 60,75 %.

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève Supérieur à 200 élèves : 50 € / élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
--	--

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
--	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500,00 €

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	23 821,06 €
Stocks	4 392,66 €
416 Contentieux	0,00 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	0,00 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	19 428,40 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6%
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 32 600 € (+ 4 100,00 € / 2023)

Montant DGF 2025 : 45 352,00 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 »: 6 802,83 €

Dotations complémentaires :

2023	Dotations énergie « électricité »	14 397,45 €
2024 (CP juin)	Dotations énergie « électricité »	3 234,53 €

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget 2024 des dépenses :

AP	VE	ALO	SRH	PRÉVISION DOT COMP ÉNERGIE
61 759,49 €	7 161,62 €	58 315,03 €	98 983,27 €	18 000 € soit 92,2 % du surcoût estimé

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	56 563,71 €
Nombre de jours de Trésorerie :	111,62
Besoin en FDR :	- 28 064,53 €
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	47,01

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	47,01	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	111,62	60

4) Moyens humains du collège

Le Département donne à l'établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. Lorsqu'un agent est absent, le collège peut bénéficier de la suppléance d'agents volants et/ou de personnels issus des entreprises d'insertion RÉUSSIR et TRAJECTOIRES. En pareil cas, l'établissement est également invité à adapter les niveaux de service pour que l'activité des agents se recentre conjoncturellement sur les tâches les plus essentielles.

Les moyens humains du collège sont les suivants pour l'année 2024 : 5 agents

Chef de cuisine	Second de cuisine	Agent polyvalent	Accueil	Maintenance Espaces verts	Magasinier
1	0	3	0	1	0

2 agents ont des restrictions médicales et 1 agent à temps partiel et durée du temps partiel 50 %

En 2023, l'établissement a bénéficié de :

Nombre de jours de remplacement :	170
Nombre de contrats de remplacement :	0
Nombre de prestations « Réussir » ou « Trajectoire » :	12

La médiane du nombre de jours de remplacement sur 2023 est de : 137,5 jours

A la rentrée scolaire 2024 / 2025, la dotation en moyens humains affectée au collège représente une équipe de 5 agents (4,5 ETP)

5) Actions éducatives du collège

En 2024 le collège "Arsène Fié" a bénéficié d'une subvention de fonctionnement pour :

- 11 930,00 € au titre d'un projet « collèges de demain » : Radio-Goûter, une Web radio locale.
- 6 500,00 € acquisition cabine pour la Web radio

6) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

Nature des travaux :	Coût
- Mise en place d'un faux plafond - Réfection du sol de l'escalier	46 300,00 €

Liste des travaux effectués en 2024 :

Nature des travaux :	Coût
- Remplacement de la sonnerie de cours et installation d'une sonnerie Alerte Confinement	

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

- 1- Réfectoire : hauteur des plafonds (6m = gouffre pour le chauffage) - scène murs avec de la moquette. Problème de conformité sécurité de la scène – Lave-vaisselle, ouverture pour dessert
- 2- Travaux réfection WC dans la cour + à l'étage
- 3- Verrières = chaud l'été, froid l'hiver
- 4 – Appartement à l'étage de 110m² – stockage, problème accès par l'escalier colimaçon par l'administration
- 5 – Salle de Technologie et ordinateurs salle informatique
- 6 – Manque volets salles de cours 1 et 2 et logement de fonction
- 7 – Salle physique chimie, paillasse de 1986 (30 et 24 places)
- 8 – Sorties de secours avec des marches, pas de rampe, pas adaptées aux PMR
- 9 – Cuisine – sauteuse trop petite – Lave-vaisselle usagé
- 10 – parking extérieur, manque signalétique, problème avec poteaux anti-intrusion
- 11 – Grand portail manuel et très lourd, petit portail système sur rail, roues désaxées.
- 12 – Manque éclairage sur le parking

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

2027	Travaux énergie : remplacement luminaires par LED, isolation thermique par l'extérieur, remplacement des fenêtres, installation de vannes thermostatiques	386 000,00 €
------	---	--------------

7) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocoms)	Non (*)
PC réseau pédagogique	43
Clients légers (=PC)	
PC réseau administration	5(**)
Tablettes	27 (***)
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	1
Vie scolaire PRONOTE	NON – Logiciel Sacoche
Pack OFFICE Microsoft	

(*) standard plus de 7 ans et seulement 2 lignes, demande pour avoir une 3ème ligne auprès du prestataire SRF.

(**) reste le poste de la gestionnaire à changer

(***) 4 ou 5 tablettes hors de service

8) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas fabriqués par jour	Dont repas 1 ^{er} degré	Taux produits locaux
200	80	15 %

La médiane des produits locaux sur 2023 est de : 15,58 %

Subventions au titre du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) :

Année	Nature de la subvention	Montant subventionné
2023	Achat ustensiles de cuisine : casseroles, bacs, bassines à pâtisserie	356,72 €
2024	Réparations : armoire positive Ballon d'eau chaude	1 271,00 €

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier et matériel (scolaire):

Année	Nature	Montant
2023	64 casiers élèves	3 589,73 €
2024	Mobiliers CDI : Étagères, chauffeuses, banque de prêt, bac à BD, armoires	11 953,13 €

Matériel (technique - agents) :

Année	Nature	Montant
2023	1 nettoyeur vapeur pour les vitres 1 perceuse 1 nettoyeur haute pression	2 975,04 €
2024		

Matériaux d'œuvres :

Année	Nature	Montant
2023	Peinture et sol	1 344,38 €
2024	Peinture	132,12 €

10) Logements de fonction du collège

Nombre total de logements	Nombre par NAS	Nombre par COP	Taux de vacance en %
2	1	1 (jusqu'en septembre)	100 %

11) Spécificité(s) du collège

- Internat : non
- Classe Relais : non
- Classe(s) Ulis - SEGPA : non
- Collège situé en REP ou REP+ : non

Pour le Département de la Nièvre

Le Président,

M. Fabien BAZIN

Pour le collège

Le Principal,

M. Michel PEREGRINA

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
DIALOGUE DE GESTION – COLLÈGE "LES AMOGNES" DE ST BENIN D'AZY
ANNÉE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 Nevers cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d’une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024 ;

D’une part,

ET

LE COLLÈGE "LES AMOGNES", 4 Rue Gilbert Clair, 58270 ST BENIN D'AZY, représenté par Madame Marthe RUFFIN, agissant en qualité de Principale du collège ;

D’autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le collège "Les Amognes" pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s’accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d’une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l’ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d’établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d’accueil du collège

Le collège "Les Amognes" présente 154 élèves et 8 divisions.

Collège	Capacité d’accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2024/2025				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d’élèves	Nombre de divisions	Nombre d’élèves	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d’élèves par division	Nombre de divisions générale + segpa + ulis	
Collège "Les Amognes"	200	8	154	8	19,63	8	77,00 %

Le taux de remplissage du collège est de 77,00 %
 La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 60,75 %.

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève Supérieur à 200 élèves : 50 € / élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
--	--

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
--	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500,00 €

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	37 036,63 €
Stocks	9 612,83 €
416 Contentieux	293,04 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	15 000,00 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	12 130,76 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6%
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 56 600 € (- 10 000,00 € / 2023)

Montant DGF 2025 : 65 284,00 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 »: 13 056,75 €

Dotations complémentaires :

2023	/	/
2024		€

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget des dépenses :

AP	VE	ALO	SRH	PRÉVISION DOT COMP ÉNERGIE
47 406,00 € (dont TER)	17 574,97 €	60 868,43 €	126 294,12 €	10 000,00 € soit 50 % du surcoût estimé

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	60 037,40 € (dont TER)
--------------	------------------------

Nombre de jours de Trésorerie :	84,30
---------------------------------	-------

Besoin en FDR :	- 23 000,77 €
-----------------	---------------

Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	52,01
--	-------

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	52,01	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	84,30	60

4) Moyens humains du collège

Le Département donne à l'établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. Lorsqu'un agent est absent, le collège peut bénéficier de la suppléance d'agents volants et/ou de personnels issus des entreprises d'insertion RÉUSSIR et TRAJECTOIRES. En pareil cas, l'établissement est également invité à adapter les niveaux de service pour que l'activité des agents se recentre conjoncturellement sur les tâches les plus essentielles.

Les moyens humains du collège sont les suivants pour l'année 2024 : 4 agents

Chef de cuisine	Second de cuisine	Agent polyvalent	Accueil	Maintenance Espaces verts	Magasinier
1	0	2	0	1	0

0 Agent avec des restrictions médicales et 0 Agent à temps partiel et durée du temps partiel

En 2023, l'établissement a bénéficié de :

Nombre de jours de remplacement :	149
Nombre de contrats de remplacement :	4
Nombre de prestations « Réussir » ou « Trajectoires » :	5

La médiane du nombre de jours de remplacement sur 2023 est de : 137,5 jours

A la rentrée scolaire 2024 / 2025, la dotation en moyens humains affectée au collège représente une équipe de 4 agents (4 ETP)

5) Actions éducatives du collège

En 2024 le Collège "Les Amognes" a bénéficié d'une subvention de fonctionnement pour :

- 800 € au titre des projets pédagogiques, pour « Devenir Citoyen » Paris
- 5 587,00 € au titre d'un projet « collèges de demain » : Festival du livre (1ère édition)
- 12 000,00 € au titre du budget participatif

6) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

<u>Nature des travaux :</u>	<u>Coût</u>
Remplacement porte CDI	15 665,00 €

Liste des travaux effectués en 2024 :

<u>Nature des travaux :</u>	<u>Coût</u>
Remplacement chaudière fioul par chaudière bois	400 000,00 €

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

- Bitume s'affaisse, évolution rapide
- Sanitaires défectueux

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

7) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocom)	Programmé pour 2024
PC réseau pédagogique	79
Clients légers (=PC)	
PC réseau administration	4
Tablettes	33
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	1
Vie scolaire PRONOTE	
Pack OFFICE Microsoft	

8) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas fabriqués par jour	Dont repas 1 ^{er} degré	Taux produits locaux (sources 2023)
285	134	10 % *

* : 20 % d'après le collège

La médiane des produits locaux sur 2023 est de : 15,58 %

Subventions au titre du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) :

Année	Nature de la subvention	Montant subventionné
2023	/	/
2024	Remplacement filtre adoucisseur	2 907,03 €
	Achats petits matériels : coupe tomate, bacs, plats, assiettes, plaque à induction Achats matériels: balance ,bacs, chariots Achat vaisselle : rapiers, ramequins, saladiers	2 910,59 €

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier et matériel (scolaire):

Année	Nature	Montant
2023	Rideaux pour salles de cours et vestiaires agents 2 fauteuils pour administration Présentoirs CDI 1 Armoire ventilée	5 627,25 €
2024	Matériel de sciences : - 1 support élévateur	1 120,50 €
	- 14 balances - 14 multimètres 1 tableau blanc triptyque	609,37 €

Matériel (technique - agents) :

Année	Nature	Montant
2023	1 aspirateur 1 diable 3 roues 1 vestiaire agent	615,36€
2024	/	/

Matériaux d'œuvres :

Année	Nature	Montant
2023	peinture	193,50 €
2024	peinture	268,3 €

10) Logements de fonction du collègue

Nombre total de logements	Nombre par NAS	Nombre par COP	Taux de vacance en %
2	2	0	0 %

11) Spécificité(s) du collègue

- Internat : non
- Classe Relais : non
- Classe(s) Ulis - SEGPA : non
- Collège situé en REP ou REP+ : non

Pour le Département de la Nièvre

Le Président,

M. Fabien BAZIN

Pour le collège

La Principale,

Mme Marthe RUFFIN

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
DIALOGUE DE GESTION – COLLÈGE "LES ALLIÈRES" DE SAINT PIERRE LE MOUTIER
ANNÉE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 NEVERS cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024 ;

D'une part,

ET

LE COLLÈGE "LES ALLIÈRES", 5 avenue Raymond Coutin, 58 240 SAINT PIERRE LE MOUTIER, représenté par Monsieur Mathias BARDEAU, agissant en qualité de Principal du collège ;

D'autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le collège "Les Allières" de Saint Pierre le Moutier pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s'accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l'ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d'accueil du collège

Le collège "Les Allières" présente 304 élèves et 14 divisions.

Collège	Capacité d'accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2024/2025				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d'élèves	Nombre de divisions	Nombre d'élèves	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d'élèves par division	Nombre de divisions générales + segpa + ulis	
Collège "Les Allières"	350	9	304	14	21,5	14	86,85 %

Le taux de remplissage du collège est de 86,85 %
 La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 60,75 %.

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève + 200 élèves	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
--	--

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
---	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500 €

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	33 433,92 €
Stocks	2 800,48 €
416 Contentieux	1 243,11 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	0 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	29 390,33 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6%
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 93 200 €

Montant DGF 2025 : 105 828,00 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 »:15 875,72 €

Dotations complémentaires :

2023	Réparation four	4 628,63 €
	Dotation complémentaire pour FDR	10 000,00 €
	Dotations énergie « électricité »	28 405,21 €
	Dotation « chauffage »	11 867,79 €
	Dotation « sécurité incendie »	8 500,00 €
2024 (CP juin et septembre)	Dotations énergie « électricité »	10 081,81 €

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget des dépenses 2024 :

AP	VE	ALO	SRH	Prise en charge EDF
82 535,22 € dont 43 094 € subvention TER	8 386,75 €	90 018,27 €	136 049,90 €	14 020,09 € (soit 58,85 % du surcoût estimé)

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	92 615,61 €
Nombre de jours de Trésorerie :	97
Besoin en FDR :	-59 181,69 €
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	35

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	35	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	97	60

4) Moyens humains du collège

Le Département donne à l'établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. Lorsqu'un agent est absent, le collège peut bénéficier de la suppléance d'agents volants et/ou de personnels issus des entreprises d'insertion RÉUSSIR et TRAJECTOIRES. En pareil cas, l'établissement est également invité à adapter les niveaux de service pour que l'activité des agents se recentre conjoncturellement sur les tâches les plus essentielles.

Les moyens humains du collège sont les suivants pour l'année 2024 : 7 agents

Chef de cuisine	Second de cuisine	Agent polyvalent	Accueil	Maintenance Espaces verts	Magasinier
1	1	4	0	1	0

3 agents ont des restrictions médicales et aucun agent à temps partiel .

En 2023, l'établissement a bénéficié de :

Nombre de jours de remplacement :	77
Nombre de contrats de remplacement :	7
Nombre de prestations « Réussir » ou « Trajectoires » :	

La médiane du nombre de jours de remplacement sur 2023 est de : 137,5 jours

A la rentrée scolaire 2024 / 2025, la dotation en moyens humains affectée au collège représente une équipe de 7 agents (7 ETP)

5) Actions éducatives du collège

En 2024 le Collège "Les Allières" a bénéficié d'une subvention de fonctionnement :

- 680 € au titre des projets pédagogiques, pour « La Machine : ville et mine »

6) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

Nature des travaux :	Coût
<i>Plafonds (sanitaire + 1/2 pension) Enduits extérieurs</i>	

Liste des travaux effectués en 2024 :

Nature des travaux :	Coût

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

- interphone
- visiophone
- 1 petit portail à la place du gros portail
- fuite sur toiture logement bâtiment cours
- travaux sur la sécurité – alarme intrusion (échéances??)

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

2027 : Travaux « Energie » :

<u>Nature des travaux :</u>	<u>Coût</u>
Remplacement de la chaudière	50 000,00 €
Remplacement des luminaires par des LED	21 000,00 €
Isolation des façades	201 000,00 €
Isolation des planchers	110 000,00 €
Remplacement des menuiseries	180 000,00 €
Installation VMC logements de fonction	3 000,00 €

7) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocoms)	Oui
PC réseau pédagogique	56
Clients légers (=PC)	/
PC réseau administration	10
Tablettes	27 **
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	1
Vie scolaire PRONOTE	/
Pack OFFICE Microsoft	/

** 1 dizaine au CDI

Salle techno : matériels (environ 15 ordinateurs) achetés sur fonds propres, inclus dans les 56
Souhait d'achat de nouveaux disques durs (à 25 € TTC pièce) par le CDI

8) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas fabriqués par jour	Dont repas 1 ^{er} degré	Taux produits locaux
280	0 *	14,2 %

* SYCTOM : 200 repas par jours. Le collège a fait un courrier de demande

La médiane des produits locaux sur 2023 est de : 15,58 %

Subventions au titre du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) :

Année	Nature de la subvention	Montant subventionné
2023	Achat vaisselle	528,82 €
2024	Achat d'une table de tri pour le self	1 590,00 €

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier et matériel (scolaire) :

Année	Nature	Montant
2023	Demande faite en fin d'année 2023, non prise sur budget 2023	
2024	Mobiliers CDI : banque de prêts, chasseuses, armoires, étagères	17 669,93 €
	15 tables doubles 30 chaises	2 533,68 €
	10 microscopes	929,50 €

Matériel (technique – agents) :

Année	Nature	Montant
2023	aspirateur dorsal taille haie électrique	1305,76 €
2024	/	/

Matériaux d'œuvres :

Année	Nature	Montant
2023	Peinture	260,69 €
2024	Peinture	311,58 €

10) Logements de fonction du collège

Nombre total de logements	Nombre par NAS	Nombre par COP	Taux de vacance en %
3	2*	0	33,33 %

* Principal + CPE

11) Spécificité(s) du collège

- Internat : non
- Classe Relais : non
- Classe(s) Ulis - SEGPA : non
- Collège situé en REP ou REP+ : non

Pour le Département de la Nièvre

Le Président,

Pour le collège

Le Principal,

M. Fabien BAZIN

M. Mathias BARDEAU

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
DIALOGUE DE GESTION – COLLÈGE "JEAN ARNOLET" DE SAINT SAULGE
ANNÉE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 Nevers cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024 ;

D'une part,

ET

LE COLLÈGE "JEAN ARNOLET", 2 Rue Jean Moulin, 58330 ST SAULGE, représenté par Madame Marthe RUFFIN, agissant en qualité de Principale du collège ;

D'autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le Collège "Jean Arnolet" pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s'accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l'ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d'accueil du collège

Le collège "Jean Arnolet" présente 79 élèves et 4 divisions.

Collège	Capacité d'accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2024/2025				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d'élèves	Nombre de divisions	Nombre d'élèves	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d'élèves par division	Nombre de divisions générale + segpa + ulis	
Collège "Jean Arnolet"	200	8	79	4	21	4	39,50 %

Le taux de remplissage du collège est de 39,50%
 La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 60,75 %.

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève Supérieur à 200 élèves : 50 €/ élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
---	--

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
--	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500,00 €

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	43 031,39 €
Stocks	13 140,55 €
416 Contentieux	0,00 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	0,00 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	29 890,84 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6%
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 32 200 € (- 10 000,00 € / 2023)

Montant DGF 2025 : 48 555,00 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 »: 0,00 €

Dotations complémentaires :

2023	Dotation complémentaire DGF 2024	10 000,00 €
2024 (CP juin)	Dotation complémentaire « énergie »	1 455,59 €

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget 2024 des dépenses :

AP	VE	ALO	SRH	PRÉVISION DOT COMP ÉNERGIE
64 609,70 € (dont crédits TER)	10 070,46 €	75 821,00 €	69 063,10 €	18 000,00 € soit 100 % du surcoût

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	57 554,00 € (dont crédits TER)
Nombre de jours de Trésorerie :	129,30
Besoin en FDR :	- 14 522,61 €
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	96,68

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	96,68	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	129,30	60

4) Moyens humains du collège

Le Département donne à l'établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. Lorsqu'un agent est absent, le collège peut bénéficier de la suppléance d'agents volants et/ou de personnels issus des entreprises d'insertion RÉUSSIR et TRAJECTOIRES. En pareil cas, l'établissement est également invité à adapter les niveaux de service pour que l'activité des agents se recentre conjoncturellement sur les tâches les plus essentielles.

Les moyens humains du collège sont les suivants pour l'année 2024 : 4 agents

Chef de cuisine	Second de cuisine	Agent polyvalent	Accueil	Maintenance Espaces verts	Magasinier
1	0	2	0	1	0

0 Agent avec des restrictions médicales et 0 Agent à temps partiel et durée du temps partiel

En 2023, l'établissement a bénéficié de :

Nombre de jours de remplacement :	/
Nombre de contrats de remplacement :	/
Nombre de prestations « Réussir » ou « Trajectoires » :	/

La médiane du nombre de jours de remplacement sur 2023 est de : 137,5 jours

A la rentrée scolaire 2024 / 2025, la dotation en moyens humains affectée au collège représente une équipe de 4 agents (4ETP)

5) Actions éducatives du collège

En 2024 le Collège "Jean Arnolet" a bénéficié d'une subvention de fonctionnement pour :

- 2 500 € au titre des projets pédagogiques : « La voile comme lien entre tous les usagers du collège durable Jean Arnolet »
- 11 000,00 € au titre d'un projet « collèges de demain » : 1^{er} festival du livre – L'univers du livre

6) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

Nature des travaux :	Coût
Réfection LED	7 030,00 €
Réfection sol	30 168,00€
Remplacement chaudière fioul	61 446,00 €
Changement radiateurs dans logements	4 943,00 €

Liste des travaux effectués en 2024 :

Nature des travaux :	Coût

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

- Manque dispositif en cas d'alerte intrusion

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

7) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocoms)	
PC réseau pédagogique	53
Clients légers (=PC)	
PC réseau administration	8
Tablettes	40 **
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	1
Vie scolaire PRONOTE	
Pack OFFICE Microsoft	

* un TBI stocké en réserve

** une tablette récupérée par le Département pour réparation

8) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas fabriqués par jour	Dont repas 1 ^{er} degré	Taux produits locaux
210	114	19,8 %

La médiane des produits locaux sur 2023 est de : 15,58 %

Subventions au titre du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) :

Année	Nature de la subvention	Montant subventionné
2023	Achats matériels : disques pour cutter de table, casseroles, ouvre boîte, spatules, planches à découper	2 332,40 €
2024	Mixeur plongeur Armoire inox Support disques cutter de table	2 627,61 €

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier et matériel (scolaire):

Année	Nature	Montant
2023	10 loupes 10 microscopes	1 660,00 €
2024	4 chaises pour profs 1 tableau d'affichage blanc	1 261,55 €

Matériel (technique - agents):

Année	Nature	Montant
2023	1 mono brosse portative (*) 1 aspirateur d'atelier 2 armoires pour buanderie	2 589,04 €
2024	1 déshumidificateur 1 vérificateur absence tension 1 coffret à douilles	8 49,53 €

(*) matériel récupéré par le collège de Donzy, car non utilisé par les agents du collège

10) Logements de fonction du collège

Nombre total de logements	Nombre par NAS	Nombre par COP	Taux de vacance en %
2	0	1	50 %

Le 3ème logement est utilisé par les services du Département (permanences assistantes sociales)

11) Spécificité(s) du collège

- Internat : non
- Classe Relais : non
- Classe(s) Ulis - SEGPA : non
- Collège situé en REP ou REP+ : non

Pour le Département de la Nièvre

Le Président,

M. Fabien BAZIN

Pour le collège

La Principale,

Mme Marthe RUFFIN

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
DIALOGUE DE GESTION – COLLÈGE "HENRI WALLON" DE VARENNES-VAUZELLES
ANNÉE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 Nevers cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024 ;

D'une part,

ET

LE COLLÈGE "HENRI WALLON", 49 rue Louis Bodin, 58640 VARENNES-VAUZELLES, représenté par Madame Marie-Line LABRUNE, agissant en qualité de Principale du collège ;

D'autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le Collège "Henri Wallon" pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s'accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l'ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d'accueil du collège

Le collège "Henri Wallon" présente 470 élèves et 21 divisions.

Collège	Capacité d'accueil théorique		Effectifs réels - Année scolaire 2023/2024				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d'élèves	Nombre de divisions	Nombre d'élèves	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d'élèves par division	Nombre de divisions générale + segpa + ulis	
Collège "Henri Wallon"	760	30	470	16	30,38	21	61,84 %

Le taux de remplissage du collège est de 61,84 %
 La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 60,75 %.

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 € / élève Supérieur à 200 élèves : 50 € / élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
--	--

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
--	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500,00 €

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	41 090,25 €
Stocks	2 357,51 €
416 Contentieux	859,20 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	0,00 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	37 873,54 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6%
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 78 200 € (- 1 200,00 € / 2023°

Montant DGF 2025 : 88 307,00 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 »: 13 246,00 €

Dotations complémentaires :

2023	Dotations énergie « électricité »	27 100,00 € (*)
	« Compensation semaine du goût 2023 »	1 184,35 €
2024 (CP juin)	Dotation complémentaire « énergie »	14 711,98 €

(*) Reliquat 2023, le collège doit communiquer le montant du reliquat

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget 2024 des dépenses :

AP	VE	ALO	SRH	PRÉVISION DOT COMP ÉNERGIE 2024
106 936,32 €	9 925,00 €	76 921,74 €	157 699,92 €	27 100 € soit 95% du surcoût estimé

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	86 090,26 €
Nombre de jours de Trésorerie :	88
Besoin en FDR :	-45 000,01 €
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	42

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	42	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	88	60

4) Moyens humains du collège

Le Département donne à l'établissement les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. Lorsqu'un agent est absent, le collège peut bénéficier de la suppléance d'agents volants et/ou de personnels issus des entreprises d'insertion RÉUSSIR et TRAJECTOIRES. En pareil cas, l'établissement est également invité à adapter les niveaux de service pour que l'activité des agents se recentre conjoncturellement sur les tâches les plus essentielles.

Les moyens humains du collège sont les suivants pour l'année 2024 : 13 agents

Chef de cuisine	Second de cuisine	Agent polyvalent	Accueil	Maintenance Espaces verts	Magasinier
1	1	9	1	1	0

6 agents ont des restrictions médicales et 1 agent à temps partiel et durée du temps partiel : 80 %

En 2023, l'établissement a bénéficié de :

Nombre de jours de remplacement :	346
Nombre de contrats de remplacement :	15
Nombre de prestations « Réussir » ou « Trajectoires » :	10

La médiane du nombre de jours de remplacement sur 2023 est de : 137,5 jours

A la rentrée scolaire 2024 / 2025, la dotation en moyens humains affectée au collège représente une équipe de 13 agents (12,8 ETP)

5) Actions éducatives du collège

En 2024 le collège "Henri Wallon" a bénéficié d'une subvention de fonctionnement pour :

- 3 800 € au titre des projets pédagogiques, pour « Voyage scolaire à Bruxelles et Amsterdam », « Voyage scolaire en Italie » et « Sortie à Guédelon »

Projet collège de demain : dépôt d'un projet , un collège ouvert sur sa communauté

6) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

<u>Nature des travaux :</u>	<u>Coût</u>

Liste des travaux effectués en 2024 :

<u>Nature des travaux :</u>	<u>Coût</u>
Installation ascenseur	200 000,00 € (pas d'information en date du 4/05/2024)

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

- volets et salle de réunion (RDC), salle 15 et salle d'étude
- peinture cage d'escalier
- WC : demande réfection
- Infiltration petite plonge, carrelage en mauvais état, prêt à tomber
- Piste d'athlétisme, présence de mousse sur la piste

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

2025	<u>Cheminevements extérieurs</u> : création bande de guidage création rampes normalisées remplacement tapis et grilles	45 840,00 €
	Banque d'accueil non adaptée PMR, créer un espace accessible. Descendre le dispositif DM incendie mobilier non adapté PMR salle de techno	6 960,00 €
	<u>Infirmierie</u> : travaux	1 200,00 €
	Revêtement acoustique pour le préau et le hall	12 840,00 €
	<u>Sanitaires</u> : Mise en place des lavabos accessibles PMR Sanitaires garçons	11 760,00 €
	Création place automobile PMR au plus proche de l'entrée du collège	1 440,00 €
2027	Aménagement cour végétalisée	125 000,00 €

7) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocoms)	1
PC réseau pédagogique	116
Clients légers (=PC)	
PC réseau administration	14
Tablettes	27 (1 chariot)
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	1
Vie scolaire PRONOTE	
Pack OFFICE Microsoft	4 au minimum

8) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas fabriqués par jour	Dont repas 1 ^{er} degré	Taux produits locaux
340 environ	0	26 %

La médiane des produits locaux sur 2023 est de : 15,58 %

Subventions au titre du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) :

Année	Nature de la subvention	Montant subventionné
2023	Réparations : friteuse et four Achat petits matériels de cuisine : bacs, vaisselles, couverts...	1 367,52 €

2024 (commission permanente du 16/09/2024)	Achat petits matériels de cuisine : bacs, vaisselles, couverts...	1 159,88 €
---	--	------------

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier et matériel (scolaire) :

Année	Nature	Montant
2023	16 casiers élèves 200 chaises	3 914,95 €
2024	40 tables doubles 20 tables individuelles	3 546,00 €

Matériel (technique- agents) :

Année	Nature	Montant
2023	1 autolaveuse Génie B	2 309,36 €
2024	/	/

Matériaux d'œuvres :

Année	Nature	Montant
2023	peinture	926,06 €
2024	peinture sol bureau principal adjoint	1 568,53 €

10) Logements de fonction du collège

Nombre total de logements	Nombre par NAS	Nombre par COP	Taux de vacance en %
5	3	1	20 %

11) Spécificité(s) du collège

- Internat : /
- Classe Relais : /
- Classe(s) Ulis - SEGPA :

SEGPA :

6ème	5ème	4ème	3ème
16	17	16	17

ULIS :

1 seule classe			
6ème	5ème	4ème	3ème
4	5	1	3

IME :

IME – 20 élèves	
1 classe	1 classe
12 élèves	8 élèves

- Collège situé en REP ou REP+ : /

Pour le Département de la Nièvre

Le Président,

M. Fabien BAZIN

Pour le collège

La Principale,

Mme Marie-Line LABRUNE

**FEUILLE DE ROUTE BILATÉRALE
POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS NIVERNAIS
DIALOGUE DE GESTION – COLLÈGE "LE MONT CHÂTELET" DE VARZY
ANNÉE 2025**

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis 64, rue de la Préfecture, 58 039 Nevers cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2024 ;

D'une part,

ET

LE Collège "Le Mont Châtelet", Boulevard St Saturnin, 58210 VARZY, représenté par Monsieur Alexandre JUTEAU VIGIER, agissant en qualité de Proviseur du collège ;

D'autre part,

Actent conjointement les moyens dont dispose le collège "Le Mont Châtelet" pour la réalisation de ses missions éducatives.

1) Objet de la feuille de route

La présente feuille de route a pour objectif de permettre au Département et au Collège de s'accorder sur leurs attentes et priorités dans les domaines décrits ci-après, cela dans le souci d'une évaluation qui sera communément partagée.

Dans ce cadre, elle formalise l'ensemble des moyens mis à disposition du collège pour la réalisation de ses projets. Au préalable, les moyens susmentionnés auront été déterminés dans le cadre du dialogue de gestion.

En application de ce texte cadre, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé combinant les spécificités de chaque établissement, les besoins des élèves et les atouts de son territoire.

2) Capacité d'accueil du collège

Le collège "Le Mont Châtelet" présente 137 élèves collégiens et 8 divisions.

Collège	Capacité d'accueil théorique		Effectifs collège réels - Année scolaire 2024/2025				Ratio effectif / capacité (exprimé en %)
	Nombre d'élèves collégiens	Nombre de divisions	Nombre d'élèves	Nombre de divisions générales	Nombre moyen d'élèves par division	Nombre de divisions générale + segpa + ulis + IME	
Collège "Le Mont Châtelet"	400		137	4	20,5 (général)	8	34,25 %

Le taux de remplissage du collège est de 34,25 %
 La médiane du taux de remplissage sur les 30 collèges est de 60,75 %.

3) Moyens financiers du collège

3-1- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Les critères de la DGF sont déterminés afin de couvrir les charges de fonctionnement (entretien, viabilisation, contrats obligatoires,...) :

- Dotation part « Élèves »

Inférieur ou égal à 200 élèves : 3 000 € + 35 euros / élève Supérieur à 200 élèves : 50 euros / élève	Dotation Mobilité (base 3 000 € + 10 € / élève)
--	--

- Dotation « Viabilisation »

Moyenne des dépenses de viabilisation sur les 3 derniers exercices (base comptes financiers)	Pour les établissements raccordés à un réseau de chaleur, déduction du coût du chauffage (moyenne sur les 3 derniers exercices)
--	---

- Dotation « Entretien »

Dotation entretien / m ²	1,50 € / m ²
Dotation forfait « contrats obligatoires »	6 500,00 €

La DGF est calculée selon les critères prédéfinis et tient également compte d'indicateurs financiers propres à l'établissement, notamment le fonds de roulement (FDR) mobilisable :

- Fonds de roulement mobilisable

Compte Financier N-2	2023
Fonds de Roulement	16 402,48 €
Stocks	0,00 €
416 Contentieux	0,00 €
Prélèvement effectué pour le BP 2024	0,00 €
FDR Mobilisable au 1 ^{er} janvier 2024	16 402,48 €

- Barème d'ajustement (FDRM / dotation 2017)

< 20 %	ajustement en + afin de ramener à 20 %
21 % < FDRM < 40 %	0 ajustement
41% < FDRM < 49 %	- 6%
50 % < FDRM < 59 %	- 11 %
60 % < FDRM < 69 %	- 21 %
FDRM > 70 %	- 31 %

Montant voté DGF 2024: 79 000 €

Montant DGF 2025 : 60 237,00 €

Montant Part complémentaire « énergie 2025 »: 12 047,49 €

Dotations complémentaires :

2023	Dotations énergie « électricité »	11 107,90 €
	Dotation « chauffage gaz »	32 986,00 €
2024 (CP juin)	Dotations énergie « électricité »	815,35 €

3-2- Principaux éléments budgétaires :

Budget 2024 des dépenses :

AP	VE	ALO	SRH	PRÉVISION DOT COMP ÉNERGIE
38 150,24 €	11 440,96 €	64 482,90 €	56 108,88 €	887,00 €

Résultat compte financier 2023 :

Trésorerie :	33 681,66 €
Nombre de jours de Trésorerie :	53
Besoin en FDR :	- 17 279,18 €
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR:	26

Pour information, voici quelques données permettant de situer l'établissement parmi ses pairs dans l'académie et dans le département :

	Moyennes académiques 2022	Moyennes des 30 collèges 2023	Données collège 2023	Nombre de jours préconisés par la collectivité
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR	99	62,48	26	60
Nombre de jours de trésorerie	143	107,25	53	60

4) Actions éducatives du collège

En 2024 le collège "Le Mont Châtelet" a bénéficié d'une subvention de fonctionnement pour :

- 2 540 € au titre des projets pédagogiques, pour « Voyage de mémoire » Alsace et « Atelier Paroles »

5) Travaux réalisés

Liste des travaux effectués en 2023 :

Nature des travaux :	Coût
Intervention sur la toiture	2 520 €

Liste des travaux effectués en 2024 :

Nature des travaux :	Coût
Réparation de l'ensemble des fuites de la toiture avec l'entreprise LUTSEN, pose gouttières	
Réfection des plafonds abîmés par la société NTB	

Besoins exprimés par le collège (autres que ceux préalablement listés) :

Descendre les plafonds du CDI(7m de hauteur)

Travaux prévisionnels - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

2025	Remplacement des menuiseries extérieures	1 648 575 €
2026	Isolation des planchers sur terre-plein	163 000 €
	Remplacement des chaudières gaz	50 000 €

6) Moyens numériques du collège

Téléphonie (nouveaux autocoms)	
PC réseau pédagogique	Réseau lycée/pas d'inventaire
Clients légers (=PC)	
PC réseau administration	Réseau lycée/pas d'inventaire
Tablettes	27
ENT - ECLAT BFC	1
Vie Scolaire – ECLAT-BFC	0
Vie scolaire PRONOTE	1
Pack OFFICE Microsoft	

7) Restauration scolaire du collège

Nombre de repas fabriqués par jour	Dont repas 1 ^{er} degré	Taux produits locaux
115 repas collégiens	60	Repas fabriqués par le lycée

La médiane des produits locaux sur 2023 est de : 15,58 %

9) Dotation en mobilier et matériel du collège

Mobilier et matériel (scolaire) :

Année	Nature	Montant
2023	1 armoire de stockage sciences / 16 casiers élèves	1 694,47 €
2024	30 chaises / 30 tables individuelles 1 caisson mobile / 12 loupes binoculaires	6 238,05 €

Matériel (technique):

Année	Nature	Montant
2023	1 taille haie	547,61 €
2024		

10) Logements de fonction du collège

Nombre total de logements	Nombre par NAS	Nombre par COP	Taux de vacance en %
3	0	0	100 %

Gestion des logements par la Région.

11) Spécificité(s) du collège

- Internat : oui, uniquement lycée (47 internes)

- Classe Relais : non

- Classe(s) Ulis et SEGPA :

SEGPA :

6ème		5ème		4ème		3ème	
Effectifs	Nombre de divisions						
8	1	8	1	7	1	6	1

ULIS :

6ème		5ème		4ème		3ème	
Effectifs	Nombre de divisions						
1	1	7	1	2	1	4	1

- Collège situé en REP ou REP+ : non

- Classe prépa 3ème

Pour le Département de la Nièvre

Pour le collège

Le Président,

Le Proviseur,

M. Fabien BAZIN

M. Alexandre JUTEAU VIGIER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25

Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DE LA CUISINE DU COLLÈGE DE LA CHARITÉ SUR LOIRE EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE LIAISON CHAUDE AVEC LES ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES

Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-2,

VU le Code de l'éducation, notamment l'article L.213-2,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.1111-2, R.2121-5 et R.2131-1,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission Permanente,
VU le courrier de Monsieur le Maire de La Charité sur Loire donnant son accord de principe sur le projet et la participation financière de la Commune à hauteur de 50% du reste à charge hors taxes au Département,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'AUTORISER le lancement des marchés de travaux dont le montant total est estimé à 316 000 € hors taxes,

D'AUTORISER le prélèvement des crédits de paiement sur l'exercice 2025,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1
(Mme Blandine DELAPORTE)

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-78089-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25

Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR 14 COLLEGES

Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Jeunesse : La Nièvre pour grandir, s'épanouir et s'émanciper

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU le Code de l'Éducation, notamment son article L.213-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ACCORDER des dotations complémentaires au titre des dépenses d'électricité de 2024 d'un montant de 26 759,38 €, aux établissements dont le détail figure en annexe n°1,

D'ACCORDER une dotation complémentaire de fonctionnement de 2 218,37 € au collège « Jean Rostand » à La Machine,

D'ACCORDER une dotation complémentaire de fonctionnement de 18 700,00 € au collège « René Cassin » à Cosne-Cours-sur-Loire,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-78150-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024

CP 16 décembre 2024 - Dotation Complémentaire Électricité

Collège	Nature	Dépenses 2022	Dépenses 2024	Surcoût 2024 / 2022	Nombre de jours de FDRM au 01 novembre 2024	Taux de prise en charge appliqué	Dotations déjà versées	Dotation compl proposée
« René Cassin » Cosne Cours sur Loire	Electricité	17 034,34 €	24 216,49 €	7 182,15 €	28	100 %	5 437,37 €	1 744,78 €
« Henri Clément » Donzy	Electricité	9 977,09 €	20 745,55 €	10 768,46 €	41	80 %	0,00 €	8 614,77 €
« Paul Langevin » Fourchambault	Electricité	18 888,47 €	41 900,22 €	23 011,75 €	51	60 %	12 681,48 €	1 125,57 €
« Jean Jaurès » Guérigny	Electricité	10 708,45 €	27 215,67 €	16 507,22 €	30	100 %	16 091,37 €	415,85 €
« Aumeunier Michot » La Charité sur Loire	Electricité	16 061,07 €	36 799,60 €	20 738,53 €	35	80 %	14 742,88 €	1 847,94 €
« Paul Barreau » Lormes	Electricité	6 804,77 €	13 515,91 €	6 711,14 €	75	50 %	2 561,55 €	794,02 €
« Antony Duvivier » Luzy	Electricité	12 366,60 €	33 919,77 €	21 553,17 €	17	100 %	19 486,04 €	2 067,13 €
« François Mitterrand des Grands Lacs » Montsauche les Settons	Electricité	5 408,84 €	15 328,69 €	9 919,85 €	36	80 %	6 674,14 €	1 261,74 €
« Les Courlis » Nevers	Electricité	13 678,62 €	29 601,58 €	15 922,96 €	37	80 %	11 506,27 €	1 232,09 €
« Les Loges » Nevers	Electricité	7 673,58 €	18 364,29 €	10 690,71 €	31	80 %	5 929,74 €	2 622,82 €
« Victor Hugo » Nevers	Electricité	8 204,07 €	26 332,41 €	18 128,34 €	78	50 %	8 204,07 €	860,10 €
« Arsène Fié » Saint Amand en Puisaye	Electricité	6 928,61 €	15 291,14 €	8 362,53 €	40	80 %	3 234,53 €	3 455,49 €
« Jean Arnolet » Saint Saulge	Electricité	11 025,13 €	18 267,33 €	7 242,20 €	96	30 %	1 455,59 €	717,07 €
TOTAL								26 759,38 €

Barème proposé 2024

- < ou égal à 30 jours = 100 %
- 31 à 45 jours = 80 %
- 46 à 60 jours = 60 %
- 61 à 80 jours = 50 %
- 81 à 100 jours = 30 %
- > à 100 jours = 0 %

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25

Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT PLURIANNUELLE POUR LA RESTAURATION DU PRIEURÉ DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Culture : La pierre angulaire d'une Nièvre épanouie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-2,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre du 22 novembre 2021 accordant une subvention d'un montant maximum de 750 000 euros sur 6 ans pour le financement des travaux de restauration et de valorisation du Prieuré de La Charité à la commune de La Charité-sur-Loire,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de financement pluriannuelle ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-78388-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024



**CONVENTION DE FINANCEMENT PLURIANNUELLE
AVEC LA COMMUNE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE
POUR L'OPÉRATION
« RESTAURATION DU PRIEURÉ DE LA CHARITÉ »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 16 décembre 2024, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de La Charité-sur-Loire, Place du Général de Gaulle 58 400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE, représentée par le Maire en exercice, **Henri VALES**, par délibération en date du 8 avril 2024 approuvant le projet de « *Restauration du prieuré de La Charité* »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-DIPIM-192 portant dérogation à la règle de 20 % de participation minimale du maître d'ouvrage au financement d'un projet d'investissement

VU la délibération du 22 novembre 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé le versement d'une subvention à la commune de La Charité-sur-Loire pour la restauration du prieuré de La Charité,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de La Charité-sur-Loire pour l'opération « *Restauration du prieuré de La Charité* », incluant d'une part les

Convention de financement pluriannuelle – Restauration du prieuré de la Charité

travaux de restauration des toitures et élévations de l'église prieurale Notre-Dame, et d'autre part l'aménagement de la salle haute de l'aile est du prieuré.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Article 3 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de La Charité-sur-Loire** une subvention d'un montant maximal de **SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750 000,00 €)** sur la durée de la convention, pour un coût total de l'opération estimé à 10 086 653,70 € HT.

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le coût et le calendrier prévisionnels figurent en annexe.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention est effectué de façon échelonnée, chaque année sur la durée de la convention, sur production expresse, par la Commune de La Charité-sur-Loire d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif des dépenses et recettes de l'année pour l'opération ;
- des justificatifs des dépenses (factures) ;
- de la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

Le montant des versements annuels sera fixé en fonction de l'avancement de l'opération, dans la limite d'un taux maximal de 50 % des dépenses engagées et des crédits inscrits au budget de l'année en cours.

Pour un versement sur l'année en cours, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard avant la fin du mois de novembre.

Article 5 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,

- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de La Charité-sur-Loire fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'opération de restauration du prieuré de La Charité.

Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de La Charité-sur-Loire par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de La Charité-sur-Loire de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement, par le montant total d'aides publiques, des dépenses engagées par la commune.

Article 7 – Communication

La Commune de La Charité-sur-Loire s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de La Charité-sur-Loire s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 8 – Devoir d'information

La Commune de La Charité-sur-Loire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental

Pour la Commune de La Charité-sur-Loire
Le Maire

Fabien BAZIN

Henri VALES

RESTAURATION DU PRIEURÉ DE LA CHARITÉ, COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION

Restauration des toitures et élévations du chevet de l'église prieurale

- Deux ou trois tranches (en fonction des capacités budgétaires annuelles de la DRAC) sur environ 37 mois
- 1ère tranche engagée en juillet 2024
- Coût de l'opération : 3 785 853,78 € HT

Travaux HT (résultat appel d'offres 2023)		3 083 469,58 €
Honoraires et frais divers		
Maîtrise d'œuvre (7,02%)	216 459,56 €	
Coordonnateur SPS (1,5%)	46 252,04 €	
Bureau de contrôle (1,5%)	46 252,04 €	
Maîtrise d'œuvre - OPC (1,5%)	46 252,04 €	
Frais de publicité - forfait	3 000,00 €	
Total honoraires et frais divers		358 215,68 €
Aléas, dont archéologie, et actualisations (10%)		344 168,52 €
Total HT		3 785 853,78 €
TVA		757 170,75 €
Total TTC		4 543 024,53 €

- Mobilisation des crédits du département sur exercice 2024 (150 K€) et 2025 (150 K€)

Restauration et aménagement de l'étage de l'aile est du prieuré

- Deux tranches fonctionnelles :
 - Création de la médiathèque et de l'accueil du public
 - Aménagement de l'espace de diffusion
- Rendu de l'avant-projet définitif mi décembre 2024
- Travaux de juillet 2025 à début 2027
- Coût de l'opération (source étude de faisabilité 2022) : 6 300 800 € HT

Phase 1 médiathèque et accueil du public		
Coûts travaux bâtiments et aménagements	3 367 000 €	
Frais de consultation MOE	10 000 €	
Coûts études maîtrise d'oeuvre	568 500 €	
Provisions diverses complémentaires	791 500 €	

Mobilier, informatique	465 500 €	
Total phase 1 HT		5 202 500 €
TVA		1 040 500 €
Total phase 1 TTC		6 243 000 €
Phase 2 espace de diffusion		
Coûts travaux bâtiments et aménagements	616 000 €	
Coût équipement scénique salle de diffusion	170 000 €	
Coûts études maîtrise d'oeuvre	136 500 €	
Provisions diverses complémentaires	174 800 €	
Mobilier	1 000 €	
Total phase 2 HT		1 098 300 €
TVA		219 660 €
Total phase 2 TTC		1 317 960 €

- Mobilisation des crédits du département sur exercices 2025 (150 K€) et 2026 (300 K€)

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25

Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION D'INTERMÉDIATION 2021-2026 : COFINANCEMENT D'ÉTUDES, PROGRAMMATION N°12

Un département qui pilote les changements écologiques - Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-10 et L 3211-2,

VU la convention de partenariat opérationnel A91673-C99791 pour la mise en œuvre des

contributions de la Caisse des Dépôts au programme « Petites Villes de Demain » sur le territoire nivernais pour la période 2021-2023, signée le 17 mai 2021 et son avenant n°1 signé le 8 avril 2024,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain de Decize (grappe avec Saint-Léger-des-Vignes) », signée le 7 avril 2021,

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, Communes de Cercy-la-Tour, Châtillon-en-Bazois, Luzy et Moulins-Engilbert » signée le 10 mai 2021,

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain de Clamecy et de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne », signée le 21 juin 2021,

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain de Château-Chinon Ville » signée le 23 juillet 2021,

VU la délibération en date du 2 octobre 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs approuvant la mission d'ingénierie « *Etude de faisabilité pour la création d'une matériauthèque* »,

VU la délibération n°2024-058 en date du 25 juin 2024 de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, approuvant la mission d'ingénierie « *Mission d'accompagnement à la structuration de l'office de tourisme intercommunal* »,

VU la délibération en date du 19 septembre 2024 du Conseil municipal de la Commune de Cercy-la-Tour approuvant la mission d'ingénierie « *Assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de requalification de l'Ilot Marchand-Bénard* »,

VU la délibération n°2024-069 en date du 24 septembre 2024 de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, approuvant la mission « *de concertation, programmation et études de faisabilité pour l'équipement culturel d'enseignement et d'éducation artistique et culturelle* »,

VU la délibération en date du 9 octobre 2024 du Conseil municipal de la Commune de Decize approuvant la mission d'ingénierie « *Étude globale d'aménagement paysager des espaces publics* »,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER, dans le cadre du dispositif « Petites Ville de Demain » et selon les conditions et modalités précisées dans la convention de partenariat opérationnel A91673-C99791 et son avenant n°1 signés entre la Banque des Territoires et le Département de la Nièvre, les aides au fonctionnement suivantes :

* 15 600,00 € maximum, soit un taux maximal de 50,00 %, à la Commune de Decize pour la mission d'ingénierie « *Étude globale d'aménagement paysager des espaces publics* »,

* 19 500,00 € maximum, soit un taux maximal de 50,00 %, à la commune de Cercy-la-Tour pour la mission d'ingénierie « *Assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de requalification de l'Ilot Marchand-Bénard* »,

* 34 885,00 € maximum, soit un taux maximal de 50,00 %, à la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour la mission d'ingénierie « *Etude de faisabilité pour la création d'une matériauthèque* »,

* 2 500,00 € maximum, soit un taux maximal de 50,00 % à la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, pour la mission « *d'accompagnement à la structuration de l'office de tourisme intercommunal* »,

* 19 702,50 € maximum, soit un taux maximal de 50,00 %, à la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne pour la mission « *de concertation, programmation et études de faisabilité pour l'équipement culturel d'enseignement et d'éducation artistique et culturelle* »,

D'IMPUTER le montant de ces aides sur la dotation de la Caisse des Dépôts telle que déléguée au Département dans le cadre de la convention de partenariat opérationnel susmentionnée,

D'APPROUVER les termes des conventions attributives afférentes, ci-annexées,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer notamment les conventions susvisées et leurs éventuelles modifications.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-77976-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A
L'INGÉNIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES
AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
AU BÉNÉFICE
DE LA COMMUNE DE DECIZE**

Entre

Le **Département de la Nièvre**, représenté par M. Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental, dûment habilité par une délibération de l'assemblée départementale en date du 16 décembre 2024,

ci-après dénommé « **Le Département** »

Et

La **Commune de Decize**, ayant son siège au 32 Rue de la République, 58300 DECIZE identifiée au SIREN sous le n° 215 800 954, représentée par Madame Justine GUYOT, en sa qualité de Maire, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2024,

ci-après dénommée « **Le bénéficiaire** »

Ci-après désignées conjointement les "parties" et individuellement une "partie"

Il a été exposé ce qui suit :

« Petites villes de demain » est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité. Sur la durée du mandat municipal, le programme articule des moyens locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat.

Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- un appui fort en ingénierie ;
- des outils et expertises sectorielles ;
- la mise en réseau.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires mobilise deux cents millions d'euros sur six ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation.

Pour permettre aux bénéficiaires du Programme « Petites Villes de Demain » d'accéder à ces ressources, le Département de la Nièvre et la Banque des Territoires, ont conclu, le 17 mai 2021, un partenariat opérationnel.

De son côté, le bénéficiaire se dote, autant que possible, des moyens nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme sur son territoire et s'attache à mener des actions qui n'entrent pas en contradiction avec les orientations du projet.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de la Nièvre apporte au bénéficiaire du programme les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposés par la Banque des Territoires.

En complément, si nécessaire, le Département peut solliciter le déclenchement, pour le compte du bénéficiaire, de missions d'expertise prises en charge par la Banque des Territoires sur les marchés à bons de commande qu'elle met en place au niveau national pour accompagner ce programme.

Article 2 : Engagements des parties pour le déploiement du soutien à l'ingénierie dans le cadre du programme « Petites Villes de demain »

2.1 Engagements du Département

D'une manière générale, dans le cadre de sa politique territoriale 2021-2027, le Département a souhaité consacrer une enveloppe de plus de 33 M € d'investissement au développement des territoires nivernais et contribuer ainsi au renforcement de leur attractivité comme de celle de la Nièvre dans sa globalité.

Cet engagement se concrétise notamment au travers de la signature de conventions de partenariat pluriannuelles avec les communautés de communes nivernaises afin d'accompagner les projets des territoires. La collectivité a également recours à d'autres leviers d'action complémentaires (dotation cantonale d'équipement, politique de l'habitat, notamment). Elle mobilise aussi sa propre ingénierie ainsi que celle des structures associées de dimension départementale en accompagnement du processus ainsi engagé.

Le Département accompagne le bénéficiaire dans la définition de son besoin en ingénierie stratégique, pré-opérationnelle, thématique et la formalisation de sa demande dans le cadre d'un travail amont relatif à la préparation des cahiers des charges. Il veille également à la qualité des cahiers des charges finalisés et au bon suivi des études.

Il s'engage à apporter, dans les conditions fixées à l'article 5, un cofinancement de **15 600,00 €** afin de permettre au bénéficiaire de réaliser les ingénieries (ou études) suivantes :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total éligible € TTC
Étude globale d'aménagement paysager des espaces publics du centre-ville et site des anciens hospices	Commune de Decize	31 200,00 €

2.2. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour engager les études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques dans les meilleurs délais ainsi que pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme sur son territoire.

Il est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation des études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques réalisées pour la mise en œuvre du Programme « Petites Villes de demain ».

Il s'attache à mener des actions qui n'entrent pas en contradiction avec les orientations du projet.

Il prend à sa charge la relation avec un éventuel prestataire ci-après désigné le « prestataire » et en informe le Département dans le cadre du Comité local « Petites Villes de demain ».

Dans la mesure où la réalisation des études est confiée au prestataire, celui-ci est sélectionné par le bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique.

A l'issue du processus de sélection, le bénéficiaire informe, à bref délai, le Département du prestataire retenu.

Le bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation des études et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession.

Le bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du prestataire.

Article 3 : Durée et suivi de la mise en œuvre de la convention

3.1 Collaboration entre les parties

Le Comité local « Petites Villes de demain » au sein duquel le Département et le bénéficiaire sont représentés, est l'instance chargée de veiller à l'état d'avancement des travaux des études. Les deux parties y sont représentées. La fréquence de ses réunions est au moins semestrielle. En cas de nécessité, l'une des parties à la présente convention peut convoquer une réunion extraordinaire du Comité local « Petites Villes de demain ».

À défaut d'un Comité local « Petites villes de demain », un comité de pilotage local du programme peut être institué entre le Département et le bénéficiaire.

De façon générale, le bénéficiaire tient régulièrement informé le Département de l'avancement des missions listées au point 2-1 et lui transmet pour information les travaux intermédiaires des études ainsi que le rapport final.

L'ensemble des résultats des études, le ou les éventuels rapports intermédiaires et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « livrables ».

Les livrables sont transmis au Département à l'adresse suivante :

Département de la Nièvre
Direction de l'Attractivité
Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX

3.2 Durée de la convention

La durée de la présente convention est conclue pour une durée de douze mois avec une prise d'effet à la date de sa signature. En fonction de l'état d'avancement des projets et programmes, ladite convention peut, le cas échéant, être prolongée d'une durée maximale de six mois d'un commun accord par voie d'avenant.

Article 4 : Responsabilité et assurance

4.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre des études est initié, coordonné et mis en œuvre par le bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité.

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et, notamment, à procéder, le cas échéant, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les parties conviennent que le prestataire est entièrement responsable de l'exécution des études et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le bénéficiaire ne peut rechercher la responsabilité du Département en cas de mauvaise exécution des études.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

4.2 Assurances

Le bénéficiaire s'assure que le prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée des études.

Il s'engage à ce que le prestataire maintienne cette assurance et puisse la justifier auprès du Département à la première demande.

Article 5 : Modalités financières

5.1 Montant du financement attribué

Le montant total maximal du financement attribué par le Département au bénéficiaire dans le cadre du Programme « Petites Villes de demain » est fixé à **15 600,00 euros** pour la durée de la convention en vue de réaliser l'intégralité des études fixées au point 2.

A titre indicatif, cette contribution est répartie dans le plan de financement prévisionnel dans le tableau suivant (répartition des dépenses) :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total éligible	Co-financeurs	Co-financement BDT attribué
Étude globale d'aménagement paysager des espaces publics du centre-ville et site des anciens hospices	Commune de Decize	31 200€ TTC		15 600 €

5.2 Modalités de versement

Les contributions visées par la présente sont versées, intégralement et en une seule fois, à réception par le Département du livrable final de chaque étude.

5.3 Financement des ingénieries

Les cahiers des charges de chaque étude doivent avoir fait l'objet d'une validation par les instances citées à l'article 3-1.

L'aide versée par le Département, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée au financement d'ingénierie, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette affectation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement au Département sur simple demande de ce dernier.

Article 6 : Communication - Propriété intellectuelle

6.1 Communication

Le bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, les logotypes du Département et de la Banque des Territoires, tels que visés ci-dessous, et à faire mention du soutien du Département et de la Banque des Territoires à la réalisation des études sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

De manière générale, le bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Département ni à celle de la Banque des Territoires.

A l'extinction des obligations susvisées, le bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs du Département et de la Banque des Territoires, sauf accord exprès contraire écrit.

6.2 Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la convention, le bénéficiaire cède, à titre gratuit et non exclusif, au Département et à la Banque des Territoires l'ensemble des droits d'usages afférents

aux résultats des études, notamment aux supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, comptes rendus d'activité et à tout document obtenu dans le cadre de la convention, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit.

La présente cession est conclue pour la durée de la convention.

Le bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

À ce titre, le bénéficiaire garantit le Département et la Banque des Territoires contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la convention et s'engage à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits notamment à l'égard de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

En conséquence, le bénéficiaire garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la convention.

La convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

6.3 Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente convention, le Département autorise le bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet <https://nievre.fr/>.

À ce titre, le Département garantit le bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, le bénéficiaire autorise expressément le Département à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse <https://www.ville-decize.fr/>.

À ce titre, il garantit le Département contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 : Inexécution de la convention

Les sommes versées par le Département en application de la convention et pour lesquelles le bénéficiaire ne peut pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation des projets mentionnés à l'article 2 de la présente, sont restituées sans délai au Département, et ce à sa simple demande.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le bénéficiaire de ses obligations contractuelles prévues à la convention en cas d'atteinte à l'image du Département ou de la Banque des Territoires, après une mise en demeure du Département par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la convention est résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la convention, le bénéficiaire est tenu de restituer au Département, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes dont le versement n'a pas été justifié par le bénéficiaire.
Les sommes à verser ne sont plus dues au Département.

Dans tous les cas de cessation de la convention, le bénéficiaire doit remettre au Département, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de celle-ci et sans formalité particulière, tous les documents fournis et détenus au titre de la convention.

Article 8 : Dispositions Générales

8.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention, à défaut d'accord amiable, est soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Dijon.

8.2 Intégralité de la convention

Les parties reconnaissent que la convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

8.3 Modification de la convention

Aucune modification de la convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produit d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.4 Cession des droits et obligations

La convention est conclue *intuitu personae* ; en conséquence le bénéficiaire ne peut transférer, sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit du Département.

8.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.



Fait à Nevers en 2 exemplaires, le.....

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Decize
La Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Madame Justine GUYOT



**CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A
L'INGÉNIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES
AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
AU BÉNÉFICE
DE LA COMMUNE DE CERCY LA TOUR**

Entre

Le **Département de la Nièvre**, représenté par M. Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental, dûment habilité par une délibération de l'assemblée départementale en date du 16 décembre 2024,

ci-après dénommé « **Le Département** »

Et

La **commune de Cercy-la-Tour**, ayant son siège au 23 place d'Aligre 58340 CERCY LA TOUR, identifiée au SIREN sous le n° 215800467 représentée par Monsieur Sébastien DESCREAUX, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2024,

ci-après dénommée « **Le bénéficiaire** »

Ci-après désignées conjointement les "parties" et individuellement une "partie"

Il a été exposé ce qui suit :

« Petites villes de demain » est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité. Sur la durée du mandat municipal, le programme articule des moyens locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat.

Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- un appui fort en ingénierie ;
- des outils et expertises sectorielles ;
- la mise en réseau.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires mobilise deux cents millions d'euros sur six ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation.

Pour permettre aux bénéficiaires du Programme « Petites Villes de Demain » d'accéder à ces ressources, le Département de la Nièvre et la Banque des Territoires, ont conclu, le 17 mai 2021, un partenariat opérationnel, prolongé jusqu'en 2026 conformément à l'avenant signé le 8 avril 2024.

De son côté, le bénéficiaire se dote, autant que possible, des moyens nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme sur son territoire et s'attache à mener des actions qui n'entrent pas en contradiction avec les orientations du projet.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de la Nièvre apporte au bénéficiaire du programme les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposés par la Banque des Territoires.

En complément, si nécessaire, le Département peut solliciter le déclenchement, pour le compte du bénéficiaire, de missions d'expertise prises en charge par la Banque des Territoires sur les marchés à bons de commande qu'elle met en place au niveau national pour accompagner ce programme.

Article 2 : Engagements des parties pour le déploiement du soutien à l'ingénierie dans le cadre du programme « Petites Villes de demain »

2.1 Engagements du Département

D'une manière générale, dans le cadre de sa politique territoriale 2021-2027, le Département a souhaité consacrer une enveloppe de plus de 33 M € d'investissement au développement des territoires nivernais et contribuer ainsi au renforcement de leur attractivité comme de celle de la Nièvre dans sa globalité.

Cet engagement se concrétise notamment au travers de la signature de conventions de partenariat pluriannuelles avec les communautés de communes nivernaises afin d'accompagner les projets des territoires. La collectivité a également recours à d'autres leviers d'action complémentaires (dotation cantonale d'équipement, politique de l'habitat, notamment). Elle mobilise aussi sa propre ingénierie ainsi que celle des structures associées de dimension départementale en accompagnement du processus ainsi engagé.

Le Département accompagne le bénéficiaire dans la définition de son besoin en ingénierie stratégique, pré-opérationnelle, thématique et la formalisation de sa demande dans le cadre d'un travail amont relatif à la préparation des cahiers des charges. Il veille également à la qualité des cahiers des charges finalisés et au bon suivi des études.

Il s'engage à apporter, dans les conditions fixées à l'article 5, un **cofinancement de 19 500,00 €** afin de permettre au bénéficiaire de réaliser les ingénieries (ou études) suivantes :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total € TTC
« Assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de requalification de l'Ilot Marchand-Benard »	Commune de Cercy-la-Tour	39 000,00 €

2.2. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour engager les études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques dans les meilleurs délais ainsi que pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme sur son territoire.

Il est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation des études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques réalisées pour la mise en œuvre du Programme « Petites Villes de demain ».

Il s'attache à mener des actions qui n'entrent pas en contradiction avec les orientations du projet.

Il prend à sa charge la relation avec un éventuel prestataire ci-après désigné le « prestataire » et en informe le Département dans le cadre du Comité local « Petites Villes de demain ».

Dans la mesure où la réalisation des études est confiée au prestataire, celui-ci est sélectionné par le bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique.

A l'issue du processus de sélection, le bénéficiaire informe, à bref délai, le Département du prestataire retenu.

Le bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation des études et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession.

Le bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du prestataire.

Article 3 : Durée et suivi de la mise en œuvre de la convention

3.1 Collaboration entre les parties

Le Comité local « Petites Villes de demain » au sein duquel le Département et le bénéficiaire sont représentés, est l'instance chargée de veiller à l'état d'avancement des travaux des études. Les deux parties y sont représentées. La fréquence de ses réunions est au moins semestrielle. En cas de nécessité, l'une des parties à la présente convention peut convoquer une réunion extraordinaire du Comité local « Petites Villes de demain ».

À défaut d'un Comité local « Petites villes de demain », un comité de pilotage local du programme peut être institué entre le Département et le bénéficiaire.

De façon générale, le bénéficiaire tient régulièrement informé le Département de l'avancement des missions listées au point 2-1 et lui transmet pour information les travaux intermédiaires des études ainsi que le rapport final.

L'ensemble des résultats des études, le ou les éventuels rapports intermédiaires et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « livrables ».

Les livrables sont transmis au Département à l'adresse suivante :

*Conseil départemental de la Nièvre
Direction de l'Accompagnement des Territoires
Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX*

3.2 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois avec une prise d'effet à la date de sa signature. En fonction de l'état d'avancement des projets et programmes, ladite convention peut, le cas échéant, être prolongée d'une durée maximale de six mois d'un commun accord par voie d'avenant.

Article 4 : Responsabilité et assurance

4.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre des études est initié, coordonné et mis en œuvre par le bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité.

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et, notamment, à procéder, le cas échéant, aux

déclarations nécessaires auprès de la CNIL, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les parties conviennent que le prestataire est entièrement responsable de l'exécution des études et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le bénéficiaire ne peut rechercher la responsabilité du Département en cas de mauvaise exécution des études.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

4.2 Assurances

Le bénéficiaire s'assure que le prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée des études.

Il s'engage à ce que le prestataire maintienne cette assurance et puisse la justifier auprès du Département à la première demande.

Article 5 : Modalités financières

5.1 Montant du financement attribué

Le montant total maximal du financement attribué par le Département au bénéficiaire dans le cadre du Programme « Petites Villes de demain » est fixé à **19 500,00 €** pour la durée de la convention en vue de réaliser l'intégralité des études fixées au point 2.

A titre indicatif, cette contribution est répartie dans le plan de financement prévisionnel dans le tableau suivant (répartition des dépenses) :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total TTC	Co-financeurs	Co-financement BDT attribué
<i>« Assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de requalification de l'Ilot Marchand-Benard »</i>	Commune de Cergy-la-Tour	39 000,00 €	0 €	19 500,00 €

5.2 Modalités de versement

Les contributions visées par la présente sont versées, intégralement et en une seule fois, à réception par le Département du livrable final de chaque étude.

5.3 Financement des ingénieries



Les cahiers des charges de chaque étude doivent avoir fait l'objet d'une validation par les instances citées à l'article 3-1.

L'aide versée par le Département, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée au financement d'ingénierie, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette affectation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement au Département sur simple demande de ce dernier.

Article 6 : Communication - Propriété intellectuelle

6.1 Communication

Le bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, les logotypes du Département et de la Banque des Territoires, tels que visés ci-dessous, et à faire mention du soutien du Département et de la Banque des Territoires à la réalisation des études sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

De manière générale, le bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Département ni à celle de la Banque des Territoires.

A l'extinction des obligations susvisées, le bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs du Département et de la Banque des Territoires, sauf accord exprès contraire écrit.

6.2 Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la convention, le bénéficiaire cède, à titre gratuit et non exclusif, au Département et à la Banque des Territoires l'ensemble des droits d'usages afférents aux résultats des études, notamment aux supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, comptes rendus d'activité et à tout



document obtenu dans le cadre de la convention, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit.

La présente cession est conclue pour la durée de la convention.

Le bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

A ce titre, le bénéficiaire garantit le Département et la Banque des Territoires contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la convention et s'engage à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits notamment à l'égard de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

En conséquence, le bénéficiaire garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la convention.

La convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

6.3 Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente convention, le Département autorise le bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet <https://nievre.fr/>.

A ce titre, le Département garantit le bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, le bénéficiaire autorise expressément le Département à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse <https://www.cercylatour.fr/>

A ce titre, il garantit le Département contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 : Inexécution de la convention

Les sommes versées par le Département en application de la convention et pour lesquelles le bénéficiaire ne peut pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation des projets mentionnés à l'article 2 de la présente, sont restituées sans délai au Département, et ce à sa simple demande.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le bénéficiaire de ses obligations contractuelles prévues à la convention en cas d'atteinte à l'image du Département ou de la Banque des Territoires, après une mise en demeure du Département par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la convention est résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la convention, le bénéficiaire est tenu de restituer au Département, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes dont le versement n'a pas été justifié par le bénéficiaire.

Les sommes à verser ne sont plus dues au Département.

Dans tous les cas de cessation de la convention, le bénéficiaire doit remettre au Département, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de celle-ci et sans formalité particulière, tous les documents fournis et détenus au titre de la convention.

Article 8 : Dispositions Générales

8.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention, à défaut d'accord amiable, est soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Dijon.

8.2 Intégralité de la convention

Les parties reconnaissent que la convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

8.3 Modification de la convention

Aucune modification de la convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produit d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.4 Cession des droits et

obligations

La convention est conclue *intuitu personae* ; en conséquence le bénéficiaire ne peut transférer, sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit du Département.

8.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.



Fait à Nevers en 2 exemplaires, le.....

Pour le Département
de la Nièvre

Pour la Commune de Cergy-la-Tour

Le Président du Conseil départemental

Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Sébastien DESCREAUX

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A
L'INGÉNIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES
AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
AU BÉNÉFICE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS**

Entre

Le **Département de la Nièvre**, représenté par M. Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental, dûment habilité par une délibération de l'assemblée départementale en date du 16 décembre 2024,

ci-après dénommé « **Le Département** »

Et

La Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, ayant son siège situé B8 Place François Mitterrand 58120 Château-Chinon, identifiée au SIREN sous le n° 200067890 représentée par _____, en sa qualité de _____, dûment habilité aux fins des présentes, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2023,

ci-après dénommée « **Le bénéficiaire** »

Ci-après désignées conjointement les "parties" et individuellement une "partie"

Il a été exposé ce qui suit :

« Petites villes de demain » est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité. Sur la durée du mandat municipal, le programme articule des moyens locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat.

Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- un appui fort en ingénierie ;
- des outils et expertises sectorielles ;
- la mise en réseau.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires mobilise deux cents millions d'euros sur six ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation.

Pour permettre aux bénéficiaires du Programme « Petites Villes de Demain » d'accéder à ces ressources, le Département de la Nièvre et la Banque des Territoires, ont conclu, le 17 mai 2021, un partenariat opérationnel, prolongé jusqu'en 2026 conformément à l'avenant signé le 8 avril 2024.

De son côté, le bénéficiaire se dote, autant que possible, des moyens nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme sur son territoire et s'attache à mener des actions qui n'entrent pas en contradiction avec les orientations du projet.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de la Nièvre apporte au bénéficiaire du programme les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposés par la Banque des Territoires.

En complément, si nécessaire, le Département peut solliciter le déclenchement, pour le compte du bénéficiaire, de missions d'expertise prises en charge par la Banque des Territoires sur les marchés à bons de commande qu'elle met en place au niveau national pour accompagner ce programme.

Article 2 : Engagements des parties pour le déploiement du soutien à l'ingénierie dans le cadre du programme « Petites Villes de demain »

2.1 Engagements du Département

D'une manière générale, dans le cadre de sa politique territoriale 2021-2027, le Département a souhaité consacrer une enveloppe de plus de 33 M € d'investissement au développement des territoires nivernais et contribuer ainsi au renforcement de leur attractivité comme de celle de la Nièvre dans sa globalité.

Cet engagement se concrétise notamment au travers de la signature de conventions de partenariat pluriannuelles avec les communautés de communes nivernaises afin d'accompagner les projets des territoires. La collectivité a également recours à d'autres leviers d'action complémentaires (dotation cantonale d'équipement, politique de l'habitat, notamment). Elle mobilise aussi sa propre ingénierie ainsi que celle des structures associées de dimension départementale en accompagnement du processus ainsi engagé.

Le Département accompagne le bénéficiaire dans la définition de son besoin en ingénierie stratégique, pré-opérationnelle, thématique et la formalisation de sa demande dans le cadre d'un travail amont relatif à la préparation des cahiers des charges. Il veille également à la qualité des cahiers des charges finalisés et au bon suivi des études.

Il s'engage à apporter, dans les conditions fixées à l'article 5, un **cofinancement de 34 885,00 €** afin de permettre au bénéficiaire de réaliser les ingénieries (ou études) suivantes :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total €
« <i>Etude de faisabilité pour la création d'une matériauthèque</i> »	Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs	69 770 € HT (80 182,50 € TTC)

2.2. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour engager les études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques dans les meilleurs délais ainsi que pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme sur son territoire.

Il est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation des études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques réalisées pour la mise en œuvre du Programme « Petites Villes de demain ».

Il s'attache à mener des actions qui n'entrent pas en contradiction avec les orientations du projet.

Il prend à sa charge la relation avec un éventuel prestataire ci-après désigné le « prestataire » et en informe le Département dans le cadre du Comité local « Petites Villes de demain ».

Dans la mesure où la réalisation des études est confiée au prestataire, celui-ci est sélectionné par le bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique.

A l'issue du processus de sélection, le bénéficiaire informe, à bref délai, le Département du prestataire retenu.

Le bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation des études et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession.

Le bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du prestataire.

Article 3 : Durée et suivi de la mise en œuvre de la convention

3.1 Collaboration entre les parties

Le Comité local « Petites Villes de demain » au sein duquel le Département et le bénéficiaire sont représentés, est l'instance chargée de veiller à l'état d'avancement des travaux des études. Les deux parties y sont représentées. La fréquence de ses réunions est au moins semestrielle. En cas de nécessité, l'une des parties à la présente convention peut convoquer une réunion extraordinaire du Comité local « Petites Villes de demain ».

À défaut d'un Comité local « Petites villes de demain », un comité de pilotage local du programme peut être institué entre le Département et le bénéficiaire.

De façon générale, le bénéficiaire tient régulièrement informé le Département de l'avancement des missions listées au point 2-1 et lui transmet pour information les travaux intermédiaires des études ainsi que le rapport final.

L'ensemble des résultats des études, le ou les éventuels rapports intermédiaires et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « livrables ».

Les livrables sont transmis au Département à l'adresse suivante :

*Conseil départemental de la Nièvre
Direction de l'Accompagnement des Territoires
Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX*

3.2 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois avec une prise d'effet à la date de sa signature. En fonction de l'état d'avancement des projets et programmes, ladite convention peut, le cas échéant, être prolongée d'une durée maximale de six mois d'un commun accord par voie d'avenant.

Article 4 : Responsabilité et assurance

4.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre des études est initié, coordonné et mis en œuvre par le bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité.

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et, notamment, à procéder, le cas échéant, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les parties conviennent que le prestataire est entièrement responsable de l'exécution des études et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le bénéficiaire ne peut rechercher la responsabilité du Département en cas de mauvaise exécution des études.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

4.2 Assurances

Le bénéficiaire s'assure que le prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée des études.

Il s'engage à ce que le prestataire maintienne cette assurance et puisse la justifier auprès du Département à la première demande.

Article 5 : Modalités financières

5.1 Montant du financement attribué

Le montant total maximal du financement attribué par le Département au bénéficiaire dans le cadre du Programme « Petites Villes de demain » est fixé à **34 885,00 €** pour la durée de la convention en vue de réaliser l'intégralité des études fixées au point 2.

A titre indicatif, cette contribution est répartie dans le plan de financement prévisionnel dans le tableau suivant (répartition des dépenses) :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total	Co-financeurs	Co-financement BDT attribué
« Etude de faisabilité pour la création d'une matériauthèque »	Communauté de communes Morvan sommets et Grands Lacs	69 770 € HT <i>(80 182,50 € TTC)</i>	20 931,00€ € (Conseil régional BFC)	34 885 € €

5.2 Modalités de versement

Les contributions visées par la présente sont versées, intégralement et en une seule fois, à réception par le Département du livrable final de chaque étude.

5.3 Financement des ingénieries

Les cahiers des charges de chaque étude doivent avoir fait l'objet d'une validation par les instances citées à l'article 3-1.

L'aide versée par le Département, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée au financement d'ingénierie, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette affectation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement au Département sur simple demande de ce dernier.

Article 6 : Communication – Propriété intellectuelle

6.1 Communication

Le bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, les logotypes du Département et de la Banque des Territoires, tels que visés ci-dessous, et à faire mention du soutien du Département et de la Banque des Territoires à la réalisation des études sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

De manière générale, le bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Département ni à celle de la Banque des Territoires.

A l'extinction des obligations susvisées, le bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs du Département et de la Banque des Territoires, sauf accord exprès contraire écrit.

6.2 Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la convention, le bénéficiaire cède, à titre gratuit et non exclusif, au Département et à la Banque des Territoires l'ensemble des droits d'usages afférents aux résultats des études, notamment aux supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, comptes rendus d'activité et à tout document obtenu dans le cadre de la convention, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit.

La présente cession est conclue pour la durée de la convention.

Le bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

A ce titre, le bénéficiaire garantit le Département et la Banque des Territoires contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la convention et s'engage à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits notamment à l'égard de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

En conséquence, le bénéficiaire garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la convention.

La convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

6.3 Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente convention, le Département autorise le bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet <https://nievre.fr/>.

A ce titre, le Département garantit le bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et

notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, le bénéficiaire autorise expressément le Département à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse <https://www.ccmorvan.fr/>.

A ce titre, il garantit le Département contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 : Inexécution de la convention

Les sommes versées par le Département en application de la convention et pour lesquelles le bénéficiaire ne peut pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation des projets mentionnés à l'article 2 de la présente, sont restituées sans délai au Département, et ce à sa simple demande.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le bénéficiaire de ses obligations contractuelles prévues à la convention en cas d'atteinte à l'image du Département ou de la Banque des Territoires, après une mise en demeure du Département par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la convention est résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la convention, le bénéficiaire est tenu de restituer au Département, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes dont le versement n'a pas été justifié par le bénéficiaire.
Les sommes à verser ne sont plus dues au Département.

Dans tous les cas de cessation de la convention, le bénéficiaire doit remettre au Département, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de celle-ci et sans formalité particulière, tous les documents fournis et détenus au titre de la convention.

Article 8 : Dispositions Générales

8.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention, à défaut d'accord amiable, est soumis



aux tribunaux

compétents du ressort

de la juridiction de Dijon.

8.2 Intégralité de la convention

Les parties reconnaissent que la convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

8.3 Modification de la convention

Aucune modification de la convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produit d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.4 Cession des droits et obligations

La convention est conclue *intuitu personae* ; en conséquence le bénéficiaire ne peut transférer, sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit du Département.

8.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.



Fait à Nevers en 2 exemplaires, le.....

Pour le Département
de la Nièvre

Pour la Communauté de communes Morvan
Sommets et Grands Lacs

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN



**CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A
L'INGÉNIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES
AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
AU BÉNÉFICE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE**



Entre

Le **Département de la Nièvre**, représenté par M. Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental, dûment habilité par une délibération de l'assemblée départementale en date du 16 décembre 2024,

ci-après dénommé « **Le Département** »

Et

La **Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne**, sise 35, avenue de la République - BP19, 58500 CLAMECY, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Brigitte PICQ, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision n° 2024-058 en date du 25 juin 2024,

ci-après dénommée « **Le bénéficiaire** »

Ci-après désignées conjointement les "parties" et individuellement une "partie"

Il a été exposé ce qui suit :

« Petites villes de demain » est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité. Sur la durée du mandat municipal, le programme articule des moyens locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat.

Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- un appui fort en ingénierie ;
- des outils et expertises sectorielles ;
- la mise en réseau.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires mobilise deux cents millions d'euros sur six ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation.

Pour permettre aux bénéficiaires du Programme « Petites Villes de Demain » d'accéder à ces ressources, le Département de la Nièvre et la Banque des Territoires, ont conclu, le 17 mai 2021, un partenariat opérationnel.



De son côté, le bénéficiaire se dote, autant que possible, des moyens nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme sur son territoire et s'attache à mener des actions qui n'entrent pas en contradiction avec les orientations du projet.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de la Nièvre apporte au bénéficiaire du programme les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposés par la Banque des Territoires.

En complément, si nécessaire, le Département peut solliciter le déclenchement, pour le compte du bénéficiaire, de missions d'expertise prises en charge par la Banque des Territoires sur les marchés à bons de commande qu'elle met en place au niveau national pour accompagner ce programme.

Article 2 : Engagements des parties pour le déploiement du soutien à l'ingénierie dans le cadre du programme « Petites Villes de demain »

2.1 Engagements du Département

D'une manière générale, dans le cadre de sa politique territoriale 2021-2027, le Département a souhaité consacrer une enveloppe de plus de 33 M € d'investissement au développement des territoires nivernais et contribuer ainsi au renforcement de leur attractivité comme de celle de la Nièvre dans sa globalité.

Cet engagement se concrétise notamment au travers de la signature de conventions de partenariat pluriannuelles avec les communautés de communes nivernaises afin d'accompagner les projets des territoires. La collectivité a également recours à d'autres leviers d'action complémentaires (dotation cantonale d'équipement, politique de l'habitat, notamment). Elle mobilise aussi sa propre ingénierie ainsi que celle des structures associées de dimension départementale en accompagnement du processus ainsi engagé.

Le Département accompagne le bénéficiaire dans la définition de son besoin en ingénierie stratégique, pré-opérationnelle, thématique et la formalisation de sa demande dans le cadre d'un travail amont relatif à la préparation des cahiers des charges. Il veille également à la qualité des cahiers des charges finalisés et au bon suivi des études.



Il s'engage à apporter, dans les conditions fixées à l'article 5, un cofinancement de **2 500,00 €** afin de permettre au bénéficiaire de réaliser les ingénieries (ou études) suivantes :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total € TTC
« Mission d'accompagnement à la structuration de l'Office de Tourisme intercommunal »	Communauté de commune Haut Nivernais Val d'Yonne	5 000 € TTC

2.2. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour engager les études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques dans les meilleurs délais ainsi que pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme sur son territoire.

Il est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation des études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques réalisées pour la mise en œuvre du Programme « Petites Villes de demain ».

Il s'attache à mener des actions qui n'entrent pas en contradiction avec les orientations du projet.

Il prend à sa charge la relation avec un éventuel prestataire ci-après désigné le « prestataire » et en informe le Département dans le cadre du Comité local « Petites Villes de demain ».

Dans la mesure où la réalisation des études est confiée au prestataire, celui-ci est sélectionné par le bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique.

A l'issue du processus de sélection, le bénéficiaire informe, à bref délai, le Département du prestataire retenu.

Le bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation des études et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession.

Le bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du prestataire.



Article 3 : Durée et suivi de la mise en œuvre de la convention

3.1 Collaboration entre les parties

Le Comité local « Petites Villes de demain » au sein duquel le Département et le bénéficiaire sont représentés, est l'instance chargée de veiller à l'état d'avancement des travaux des études. Les deux parties y sont représentées. La fréquence de ses réunions est au moins semestrielle. En cas de nécessité, l'une des parties à la présente convention peut convoquer une réunion extraordinaire du Comité local « Petites Villes de demain ».

À défaut d'un Comité local « Petites villes de demain », un comité de pilotage local du programme peut être institué entre le Département et le bénéficiaire.

De façon générale, le bénéficiaire tient régulièrement informé le Département de l'avancement des missions listées au point 2-1 et lui transmet pour information les travaux intermédiaires des études ainsi que le rapport final.

L'ensemble des résultats des études, le ou les éventuels rapports intermédiaires et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « livrables ».

Les livrables sont transmis au Département à l'adresse suivante :

*Conseil départemental de la Nièvre
Direction de l'Accompagnement des Territoires
Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX*

3.2 Durée de la convention

La durée de la présente convention est conclue pour une durée de douze mois avec une prise d'effet à la date de sa signature. En fonction de l'état d'avancement des projets et programmes, ladite convention peut, le cas échéant, être prolongée d'une durée maximale de six mois d'un commun accord par voie d'avenant.

Article 4 : Responsabilité et assurance

4.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre des études est initié, coordonné et mis en œuvre par le bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité.

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et, notamment, à procéder, le cas échéant, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les parties conviennent que le prestataire est entièrement responsable de l'exécution des études et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le bénéficiaire ne peut rechercher la responsabilité du Département en cas de mauvaise exécution des études.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

4.2 Assurances

Le bénéficiaire s'assure que le prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée des études.

Il s'engage à ce que le prestataire maintienne cette assurance et puisse la justifier auprès du Département à la première demande.

Article 5 : Modalités financières

5.1 Montant du financement attribué

Le montant total maximal du financement attribué par le Département au bénéficiaire dans le cadre du Programme « Petites Villes de demain » est fixé à **2 500,00 €** pour la durée de la convention en vue de réaliser l'intégralité des études fixées au point 2.

A titre indicatif, cette contribution est répartie dans le plan de financement prévisionnel dans le tableau suivant (répartition des dépenses) :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total	Co-financiers	Co-financement BDT attribué
« <i>Mission d'accompagnement à la structuration de l'Office de Tourisme intercommunal</i> »	Communauté de commune Haut Nivernais Val d'Yonne	5 000 € TTC	Aucun	2 500,00 €

5.2 Modalités de versement



Les contributions visées par la présente sont versées, intégralement et en une seule fois, à réception par le Département du livrable final de chaque étude.

5.3 Financement des ingénieries

Les cahiers des charges de chaque étude doivent avoir fait l'objet d'une validation par les instances citées à l'article 3-1.

L'aide versée par le Département, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée au financement d'ingénierie, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette affectation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement au Département sur simple demande de ce dernier.

Article 6 : Communication - Propriété intellectuelle

6.1 Communication

Le bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, les logotypes du Département et de la Banque des Territoires, tels que visés ci-dessous, et à faire mention du soutien du Département et de la Banque des Territoires à la réalisation des études sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

De manière générale, le bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Département ni à celle de la Banque des Territoires.

A l'extinction des obligations susvisées, le bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs du Département et de la Banque des Territoires, sauf accord exprès contraire écrit.

6.2 Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la convention, le bénéficiaire cède, à titre gratuit et non exclusif, au Département et à la Banque des Territoires l'ensemble des droits d'usages afférents aux résultats des études, notamment aux supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, comptes rendus d'activité et à tout document obtenu dans le cadre de la convention, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit.

La présente cession est conclue pour la durée de la convention.

Le bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

A ce titre, le bénéficiaire garantit le Département et la Banque des Territoires contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la convention et s'engage à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits notamment à l'égard de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

En conséquence, le bénéficiaire garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la convention.

La convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

6.3 Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente convention, le Département autorise le bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet <https://nievre.fr/>.

A ce titre, le Département garantit le bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et



notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, le bénéficiaire autorise expressément le Département à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site internet.

A ce titre, il garantit le Département contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 : Inexécution de la convention

Les sommes versées par le Département en application de la convention et pour lesquelles le bénéficiaire ne peut pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation des projets mentionnés à l'article 2 de la présente, sont restituées sans délai au Département, et ce à sa simple demande.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le bénéficiaire de ses obligations contractuelles prévues à la convention en cas d'atteinte à l'image du Département ou de la Banque des Territoires, après une mise en demeure du Département par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la convention est résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la convention, le bénéficiaire est tenu de restituer au Département, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes dont le versement n'a pas été justifié par le bénéficiaire.
Les sommes à verser ne sont plus dues au Département.

Dans tous les cas de cessation de la convention, le bénéficiaire doit remettre au Département, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de celle-ci et sans formalité particulière, tous les documents fournis et détenus au titre de la convention.

Article 8 : Dispositions Générales

8.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.



La convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention, à défaut d'accord amiable, est soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Dijon.

8.2 Intégralité de la convention

Les parties reconnaissent que la convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

8.3 Modification de la convention

Aucune modification de la convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produit d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.4 Cession des droits et obligations

La convention est conclue *intuitu personae* ; en conséquence le bénéficiaire ne peut transférer, sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit du Département.

8.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.



Fait à Nevers en 2 exemplaires, le.....

Pour le Département
de la Nièvre

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour la Communauté de communes Haut
Nivernais Val d'Yonne

La Présidente

Madame Brigitte PICQ



**CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A
L'INGÉNIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES
AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
AU BÉNÉFICE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE**



Entre

Le **Département de la Nièvre**, représenté par M. Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental, dûment habilité par une délibération de l'assemblée départementale en date du 16 décembre 2024,

ci-après dénommé « **Le Département** »

Et

La **Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne**, sise 35, avenue de la République - BP19, 58500 CLAMECY, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Brigitte PICQ, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision n° 2024-069 en date du 24 septembre 2024,

ci-après dénommée « **Le bénéficiaire** »

Ci-après désignées conjointement les "parties" et individuellement une "partie"

Il a été exposé ce qui suit :

« Petites villes de demain » est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité. Sur la durée du mandat municipal, le programme articule des moyens locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat.

Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- un appui fort en ingénierie ;
- des outils et expertises sectorielles ;
- la mise en réseau.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires mobilise deux cents millions d'euros sur six ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation.

Pour permettre aux bénéficiaires du Programme « Petites Villes de Demain » d'accéder à ces ressources, le Département de la Nièvre et la Banque des Territoires, ont conclu, le 17 mai 2021, un partenariat opérationnel.



De son côté, le bénéficiaire se dote, autant que possible, des moyens nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme sur son territoire et s'attache à mener des actions qui n'entrent pas en contradiction avec les orientations du projet.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de la Nièvre apporte au bénéficiaire du programme les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposés par la Banque des Territoires.

En complément, si nécessaire, le Département peut solliciter le déclenchement, pour le compte du bénéficiaire, de missions d'expertise prises en charge par la Banque des Territoires sur les marchés à bons de commande qu'elle met en place au niveau national pour accompagner ce programme.

Article 2 : Engagements des parties pour le déploiement du soutien à l'ingénierie dans le cadre du programme « Petites Villes de demain »

2.1 Engagements du Département

D'une manière générale, dans le cadre de sa politique territoriale 2021-2027, le Département a souhaité consacrer une enveloppe de plus de 33 M € d'investissement au développement des territoires nivernais et contribuer ainsi au renforcement de leur attractivité comme de celle de la Nièvre dans sa globalité.

Cet engagement se concrétise notamment au travers de la signature de conventions de partenariat pluriannuelles avec les communautés de communes nivernaises afin d'accompagner les projets des territoires. La collectivité a également recours à d'autres leviers d'action complémentaires (dotation cantonale d'équipement, politique de l'habitat, notamment). Elle mobilise aussi sa propre ingénierie ainsi que celle des structures associées de dimension départementale en accompagnement du processus ainsi engagé.

Le Département accompagne le bénéficiaire dans la définition de son besoin en ingénierie stratégique, pré-opérationnelle, thématique et la formalisation de sa demande dans le cadre d'un travail amont relatif à la préparation des cahiers des charges. Il veille également à la qualité des cahiers des charges finalisés et au bon suivi des études.



Il s'engage à apporter, dans les conditions fixées à l'article 5, un cofinancement de **19 702,50 €** afin de permettre au bénéficiaire de réaliser les ingénieries (ou études) suivantes :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total € HT
<i>« Mission de concertation, programmation et études de faisabilité pour l'équipement culturel d'enseignement et d'éducation artistique et culturelle »</i>	Communauté de commune Haut Nivernais Val d'Yonne	39 405 € HT

2.2. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour engager les études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques dans les meilleurs délais ainsi que pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme sur son territoire.

Il est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation des études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques réalisées pour la mise en œuvre du Programme « Petites Villes de demain ».

Il s'attache à mener des actions qui n'entrent pas en contradiction avec les orientations du projet.

Il prend à sa charge la relation avec un éventuel prestataire ci-après désigné le « prestataire » et en informe le Département dans le cadre du Comité local « Petites Villes de demain ».

Dans la mesure où la réalisation des études est confiée au prestataire, celui-ci est sélectionné par le bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique.

A l'issue du processus de sélection, le bénéficiaire informe, à bref délai, le Département du prestataire retenu.

Le bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation des études et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession.

Le bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du prestataire.



Article 3 : Durée et suivi de la mise en œuvre de la convention

3.1 Collaboration entre les parties

Le Comité local « Petites Villes de demain » au sein duquel le Département et le bénéficiaire sont représentés, est l'instance chargée de veiller à l'état d'avancement des travaux des études. Les deux parties y sont représentées. La fréquence de ses réunions est au moins semestrielle. En cas de nécessité, l'une des parties à la présente convention peut convoquer une réunion extraordinaire du Comité local « Petites Villes de demain ».

À défaut d'un Comité local « Petites villes de demain », un comité de pilotage local du programme peut être institué entre le Département et le bénéficiaire.

De façon générale, le bénéficiaire tient régulièrement informé le Département de l'avancement des missions listées au point 2-1 et lui transmet pour information les travaux intermédiaires des études ainsi que le rapport final.

L'ensemble des résultats des études, le ou les éventuels rapports intermédiaires et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « livrables ».

Les livrables sont transmis au Département à l'adresse suivante :

*Conseil départemental de la Nièvre
Direction de l'Accompagnement des Territoires
Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX*

3.2 Durée de la convention

La durée de la présente convention est conclue pour une durée de douze mois avec une prise d'effet à la date de sa signature. En fonction de l'état d'avancement des projets et programmes, ladite convention peut, le cas échéant, être prolongée d'une durée maximale de six mois d'un commun accord par voie d'avenant.

Article 4 : Responsabilité et assurance

4.1 Responsabilité



L'ensemble des actions menées dans le cadre des études est initié, coordonné et mis en œuvre par le bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité.

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et, notamment, à procéder, le cas échéant, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les parties conviennent que le prestataire est entièrement responsable de l'exécution des études et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le bénéficiaire ne peut rechercher la responsabilité du Département en cas de mauvaise exécution des études.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

4.2 Assurances

Le bénéficiaire s'assure que le prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée des études.

Il s'engage à ce que le prestataire maintienne cette assurance et puisse la justifier auprès du Département à la première demande.

Article 5 : Modalités financières

5.1 Montant du financement attribué

Le montant total maximal du financement attribué par le Département au bénéficiaire dans le cadre du Programme « Petites Villes de demain » est fixé à **19 702,50 €** pour la durée de la convention en vue de réaliser l'intégralité des études fixées au point 2.

A titre indicatif, cette contribution est répartie dans le plan de financement prévisionnel dans le tableau suivant (répartition des dépenses) :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total	Co-financiers	Co-financement BDT attribué
« Mission de concertation, programmation et études de faisabilité pour l'équipement culturel d'enseignement et d'éducation artistique et culturelle »	Communauté de commune Haut Nivernais Val d'Yonne	39 405 € HT	Aucun	19 702,50 €



5.2 Modalités de versement

Les contributions visées par la présente sont versées, intégralement et en une seule fois, à réception par le Département du livrable final de chaque étude.

5.3 Financement des ingénieries

Les cahiers des charges de chaque étude doivent avoir fait l'objet d'une validation par les instances citées à l'article 3-1.

L'aide versée par le Département, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée au financement d'ingénierie, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette affectation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement au Département sur simple demande de ce dernier.

Article 6 : Communication - Propriété intellectuelle

6.1 Communication

Le bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, les logotypes du Département et de la Banque des Territoires, tels que visés ci-dessous, et à faire mention du soutien du Département et de la Banque des Territoires à la réalisation des études sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

De manière générale, le bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Département ni à celle de la Banque des Territoires.

A l'extinction des obligations susvisées, le bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs du Département et de la Banque des Territoires, sauf accord exprès contraire écrit.

6.2 Propriété intellectuelle



Dans le cadre de la convention, le bénéficiaire cède, à titre gratuit et non exclusif, au Département et à la Banque des Territoires l'ensemble des droits d'usages afférents aux résultats des études, notamment aux supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, comptes rendus d'activité et à tout document obtenu dans le cadre de la convention, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit.

La présente cession est conclue pour la durée de la convention.

Le bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

A ce titre, le bénéficiaire garantit le Département et la Banque des Territoires contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la convention et s'engage à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits notamment à l'égard de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

En conséquence, le bénéficiaire garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la convention.

La convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

6.3 Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente convention, le Département autorise le bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet <https://nievre.fr/>.

A ce titre, le Département garantit le bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de



l'utilisation ou de la consultation de ces sites

Internet.

Réciproquement, le bénéficiaire autorise expressément le Département à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site internet.

A ce titre, il garantit le Département contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 : Inexécution de la convention

Les sommes versées par le Département en application de la convention et pour lesquelles le bénéficiaire ne peut pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation des projets mentionnés à l'article 2 de la présente, sont restituées sans délai au Département, et ce à sa simple demande.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le bénéficiaire de ses obligations contractuelles prévues à la convention en cas d'atteinte à l'image du Département ou de la Banque des Territoires, après une mise en demeure du Département par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la convention est résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la convention, le bénéficiaire est tenu de restituer au Département, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes dont le versement n'a pas été justifié par le bénéficiaire.

Les sommes à verser ne sont plus dues au Département.

Dans tous les cas de cessation de la convention, le bénéficiaire doit remettre au Département, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de celle-ci et sans formalité particulière, tous les documents fournis et détenus au titre de la convention.

Article 8 : Dispositions Générales

8.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité,



l'interprétation ou l'exécution de la convention, à défaut d'accord amiable, est soumise aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Dijon.

8.2 Intégralité de la convention

Les parties reconnaissent que la convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

8.3 Modification de la convention

Aucune modification de la convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produit d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.4 Cession des droits et obligations

La convention est conclue *intuitu personae* ; en conséquence le bénéficiaire ne peut transférer, sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit du Département.

8.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.



Fait à Nevers en 2 exemplaires, le.....

Pour le Département
de la Nièvre

Pour la Communauté de communes Haut
Nivernais Val d'Yonne

Le Président du Conseil départemental

La Présidente

Monsieur Fabien BAZIN

Madame Brigitte PICQ

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25

Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : SOUTIEN À L'ACTION DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS, ANNÉE 2024 - MODIFICATION DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR L'ACTION ' VILLE A JOIE - TOURNÉE 2024 '

Un département qui pilote les changements écologiques - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et

L.3211-2,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 29 mars 2022 adoptant le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux de la Nièvre sur la période 2022-2026,

VU la délibération n° 37-2023 du 22 décembre 2023 du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Val de Loire Nivernais validant le projet de tournée « *Ville à Joie – Place aux services, Année 2024* » et le plan de financement prévisionnel.

VU la délibération n°16 de la commission permanente du 29 avril 2024 validant l'attribution au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Val de Loire Nivernais, une aide au fonctionnement pour l'opération « *Ville à Joie – Place aux services, Année 2024* », à hauteur d'un montant plafonné à 11 988 €, au taux maximal d'intervention de 30 %,

VU la délibération n° 27-2024 du 19 décembre 2024 du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Val de Loire Nivernais validant la modification de la demande de subvention du projet de tournée « *Ville à Joie – Place aux services, Année 2024* ».

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Val de Loire Nivernais une aide au fonctionnement pour l'opération « *Ville à Joie – Place aux services, Année 2024* », à hauteur d'un montant plafonné à 15 984,00 €, au taux maximal d'intervention de 80,00 % en substitution de l'aide attribuée pour ladite opération en commission permanente le 29 avril 2024 ;

D'IMPUTER le montant de ladite aide sur l'enveloppe départementale destinée au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais, au titre du dispositif de soutien du Département de la Nièvre aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux nivernais pour la période 2022 – 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son application, notamment les conventions et les éventuels avenants.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Fabien BAZIN".

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-77969A-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25

Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER - PROGRAMMATION OPERATIONNELLE 2024-2027 : AVENANT N°2 AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT, ANNÉE 2024

Un département qui pilote les changements écologiques - Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-10 et L.3211-2

VU la délibération n°12 A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération n°3 du Conseil départemental du 27 juin 2022 adoptant les termes du Contrat-cadre de partenariat 2021-2027 avec la Communauté de communes « Loire et Allier »,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant des modifications au cadre d'intervention de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre pour la période 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier », signé le 8 septembre 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes, au titre de l'année 2024, du projet d'avenant n°2 au contrat-cadre de partenariat 2021-2027 avec le territoire de la communauté de communes « Loire et Allier », conformément au document « Annexe n°1 » ci-joint, libellé « *Avenant n°2 – 2024 au CCP entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes Loire et Allier* » et au sens du règlement d'intervention modifié du 15 juillet 2024 ;

D'APPROUVER la programmation opérationnelle conformément au même document « Annexe n°1 » ci-joint ;

D'ATTRIBUER respectivement aux maîtres d'ouvrage identifiés, pour chacune des opérations ainsi programmées, une aide à l'investissement à hauteur du montant sollicité selon les conditions et modalités précisées audit avenant n°2 ;

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Communauté de communes Loire et Allier pour l'opération « *Création d'un itinéraire cyclable permettant de relier l'EuroVélo 6 à la via Allier* », conformément au document ci-joint « Annexe n°2 » ;

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Commune de Saint-Eloi pour l'opération « *Réaménagement urbain (Bois Bouchot / Jeunes Pousses / Les Lilas)* », conformément au document ci-joint « Annexe n°3 » ;

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Commune de Magny-Cours pour l'opération « *Réhabilitation de l'école maternelle et de la garderie périscolaire* », conformément au document ci-joint « Annexe n°4 » ;

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Commune de Chevenon pour l'opération « *Création d'un local de santé* », conformément au document ci-joint « Annexe n°5 » ;

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Commune de Saint-Parize-le-Châtel pour l'opération « *Extension de la maison médicale* », conformément au document ci-joint « Annexe n°6 » ;

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Communauté de Communes Loire et Allier pour l'opération « *Aménagement du siège de la Communauté de communes* », conformément au document ci-joint « Annexe n°7 » ;

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Commune de Sauvigny-les-bois pour l'opération « *Création d'un cabinet dentaire* », conformément au document ci-joint « Annexe n°8 » ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer notamment l'avenant n°2 ainsi que les conventions ci-jointes et leurs éventuelles modifications.

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1
(M. Jérôme MALUS)

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-78051-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024



AVENANT n°2 – 2024

**AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« LOIRE ET ALLIER »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN** dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de l'assemblée départementale en date du 16 décembre 2024, dénommé ci-après « Le Département »,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Loire et Allier, Avenue de la Mairie – 58490 SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, représentée par son Président en exercice, **Monsieur André GARCIA**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du _____,

D'autre part,

Préambule :

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU la délibération n°12 A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant des modifications au cadre d'intervention de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre pour la période 2021-2027,

VU la délibération n° 3 du Conseil départemental du 27 juin 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes « Loire et Allier »,

VU le Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Loire et Allier » signé le 8 septembre 2022,

VU la délibération n° _____ du Conseil communautaire en date du _____ de la Communauté de communes « Loire et Allier » validant le projet d'avenant n°2, au titre de l'année 2024, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes « Loire et Allier » 2021-2027,

VU la délibération du 16 décembre 2024 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 – 2024 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Loire et Allier »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

Le présent avenant a pour objet de valider la programmation 2024 du Contrat-cadre de partenariat 2021-2027 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Loire et Allier ». L'avenant 2024 compte sept opérations.

Article 2 – Modalités d'aides aux opérations :

Le Département attribue une aide aux maîtres d'ouvrage concernés selon des modalités précisées dans l'annexe n°1 du présent document.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ces projets conformément au cadre réglementaire européen cité en préambule du présent document.

Comme précisé à l'article 8.1 du cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre, la production des justificatifs de dépenses pour le versement de la subvention à l'opération inscrite au présent avenant devront être produits au plus tard le 16 décembre 2026.

Chaque opération est l'objet d'une fiche-opération détaillée, présentée au sein de l'annexe n°2 du présent document.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Conseil départemental
de la Nièvre
Le Président

Pour la Communauté de communes
« Loire et Allier »
Le Président

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur André GARCIA

ANNEXE n°1 À L'AVENANT n°2 : PROGRAMMATION 2024

<u>Enveloppe 2021-2027 :</u>	602 976 €
Montant mobilisé au titre des opérations validées en 2022 :	103 877,00 €
Montant mobilisé au titre de l'avenant n°1 validé en 2023:	60 378,00 €
Montant mobilisé au titre de l'avenant n°2 :	270 000,00 €
Total des engagements :	434 255,00 €
Solde restant à programmer :	168 721,00 €

LISTE DE PROJETS À INSCRIRE AU TITRE DE L'AVENANT 2 – PROGRAMMATION 2024-2027				
Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Montants prévisionnels		
		Budget prévisionnel (€ HT)	Fonds Territorial (en €)	Taux (%)
Création d'un itinéraire cyclable permettant de relier l'EuroVélo 6 à la Via Allier	Communauté de communes Loire et Allier	396 044,57 €	60 000,00 €	15,15 %
Réaménagement urbain (Bois Bouchot / Jeunes Pousses / Les Lilas)	Commune de Saint-Eloi	526 500,00 €	30 000,00 €	5,70 %
Réhabilitation de l'école maternelle et de la garderie périscolaire	Commune de Magny-Cours	1 806 627,59 €	30 000,00 €	1,66 %
Création d'un local de santé	Commune de Chevenon	71 610,00 €	30 000,00 €	41,89 %
Extension de la maison médicale	Commune de Saint-Parize-le-Châtel	157 531,86 €	30 000,00 €	19,04 %
Aménagement du siège de la Communauté de communes	Communauté de communes Loire et Allier	375 209,00 €	60 000,00 €	15,99 %
Création d'un cabinet dentaire	Commune de Sauvigny-les-Bois	279 888,00 €	30 000,00 €	10,72 %
Sous-total crédits engagés			270 000,00 €	44,78 %
Avenant 2 Contrat-cadre de partenariat 2021-2027				



ANNEXE n°2

Fiches opérations

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

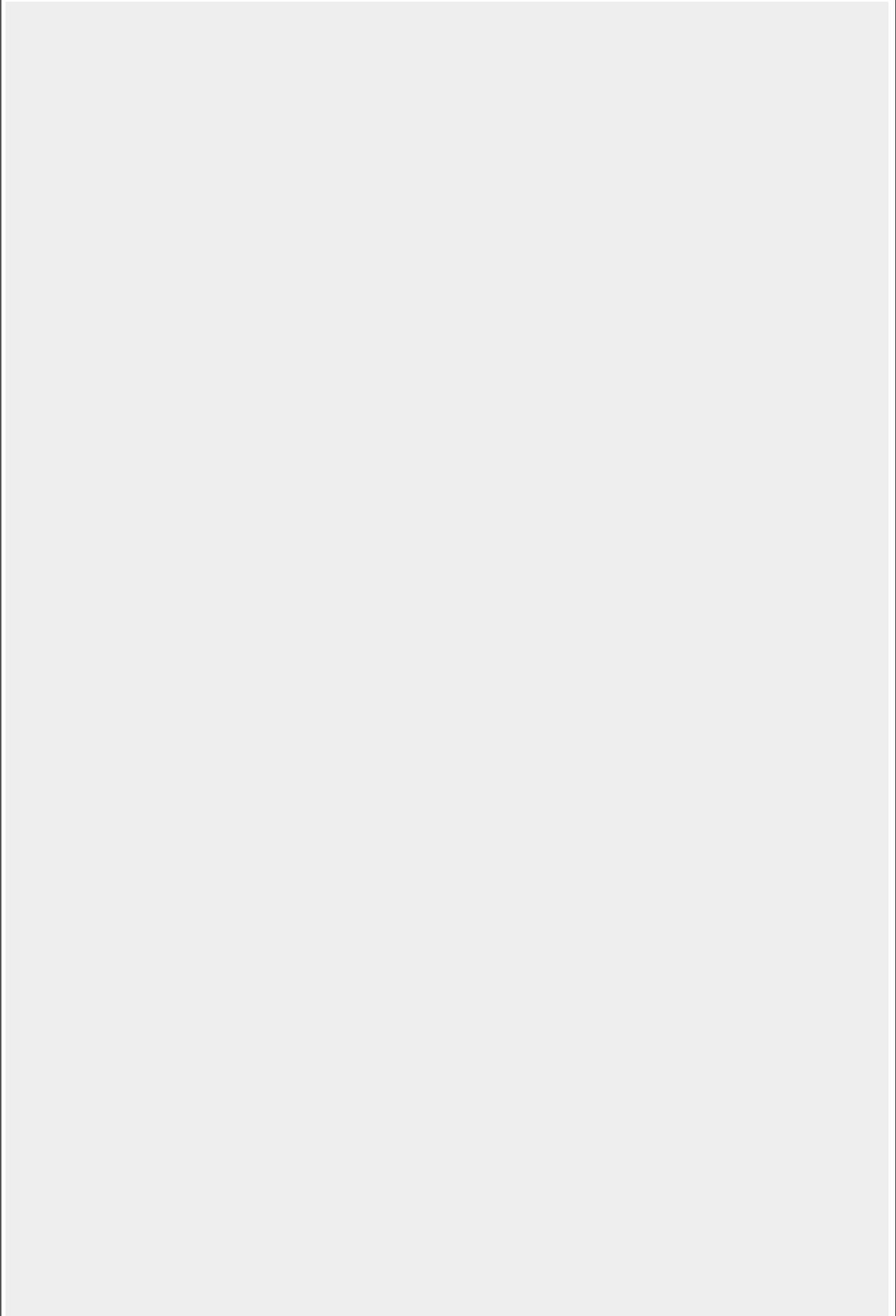
Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : HT TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION



CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT		Autofinancement		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

OUI NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

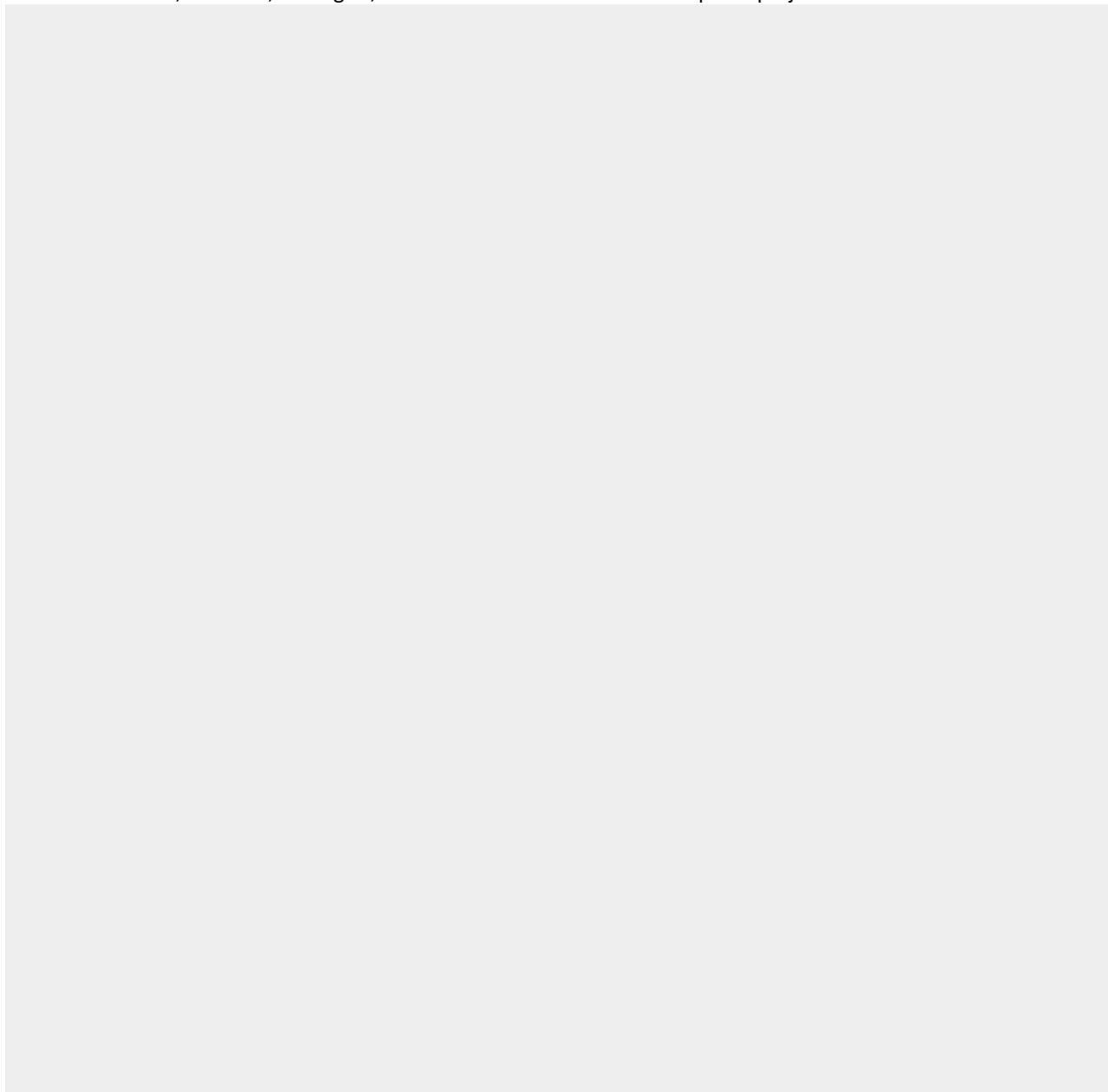
L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? OUI NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.



CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur OUI NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? OUI NON

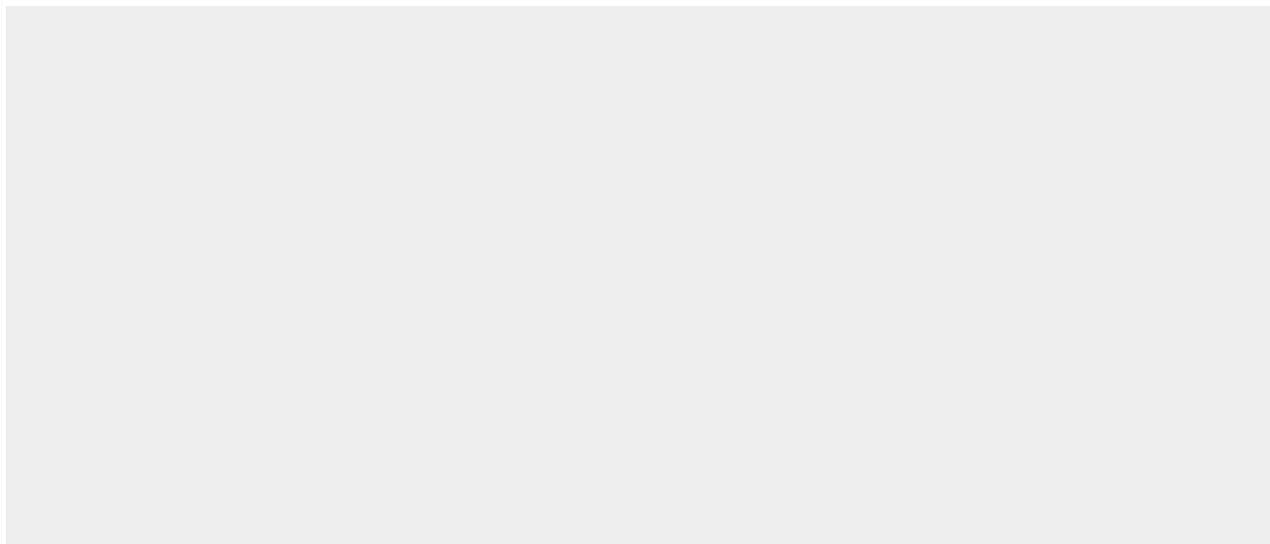
Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

OUI NON

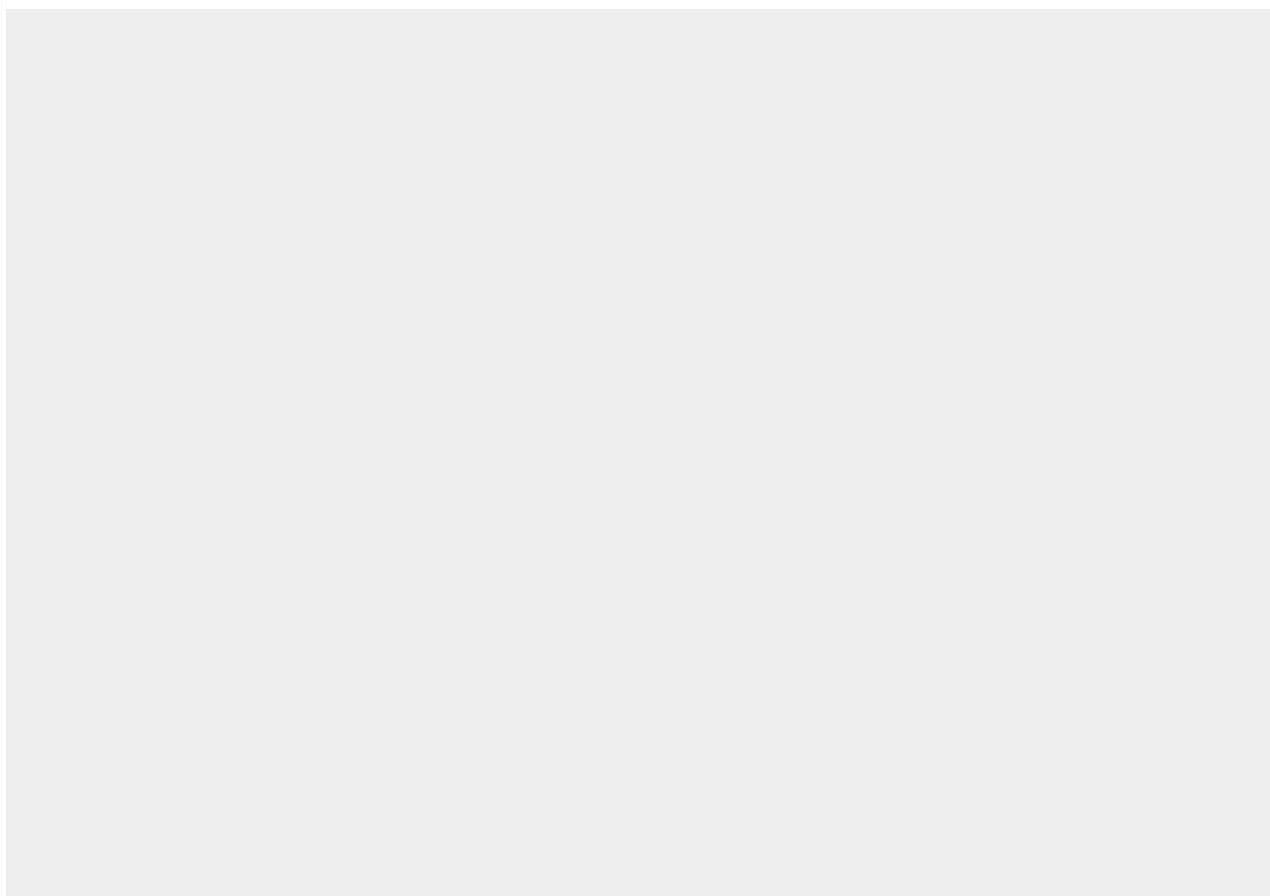
Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet



4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

OUI NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025



LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Attractivité
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 adriana.francoosso@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

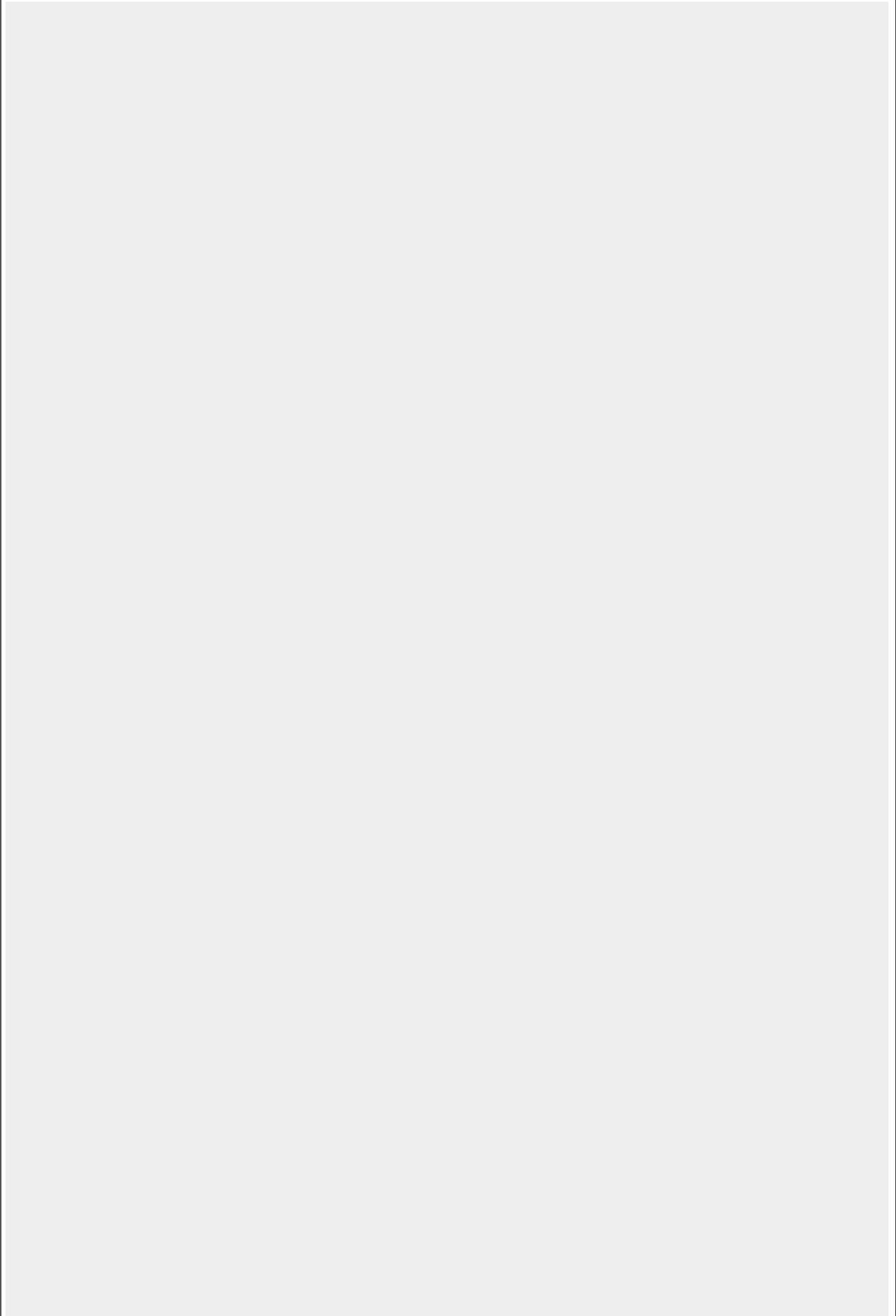
Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : HT TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION



CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT		Autofinancement		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

OUI NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

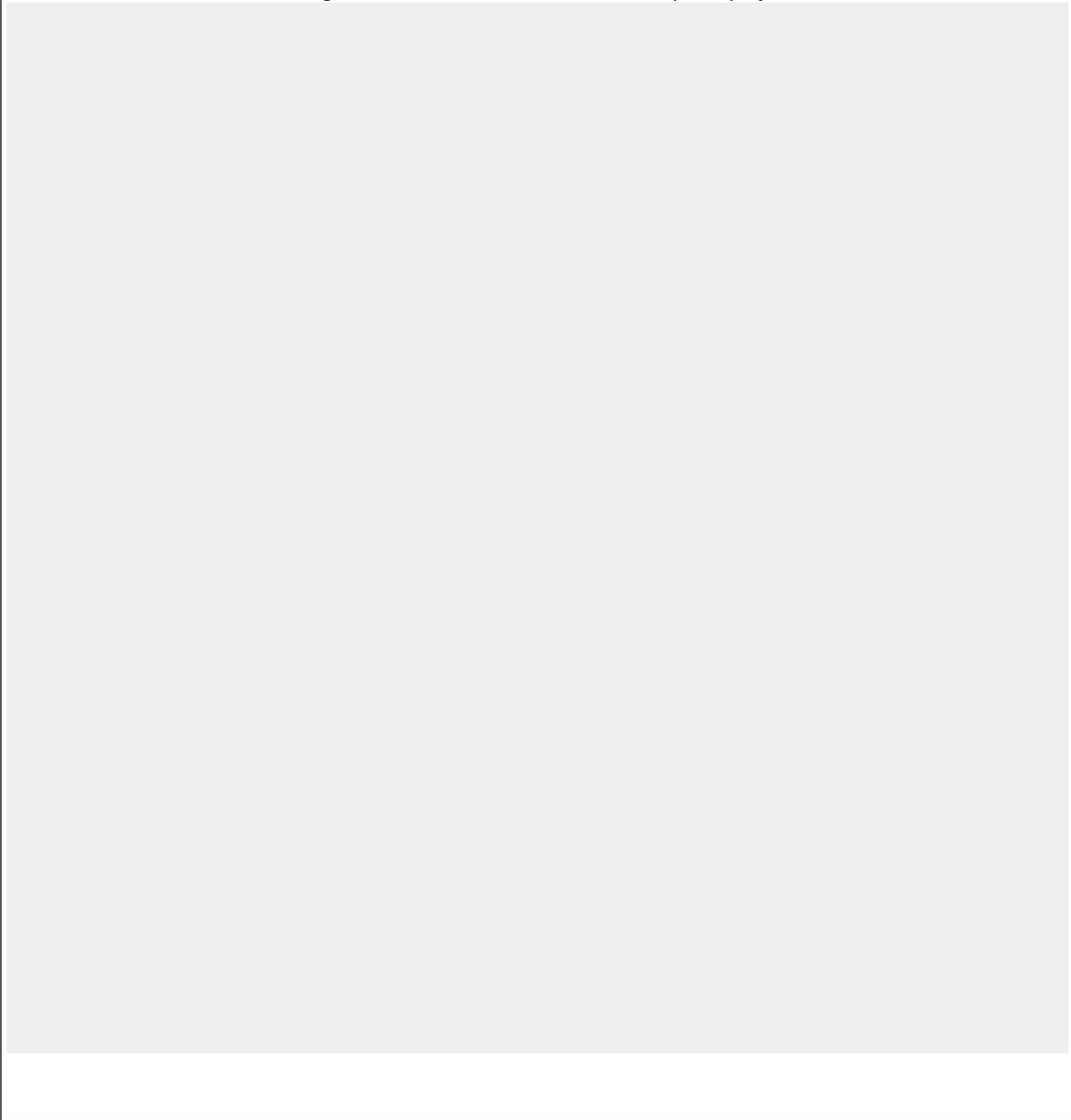
L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? OUI NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.



CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur OUI NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? OUI NON

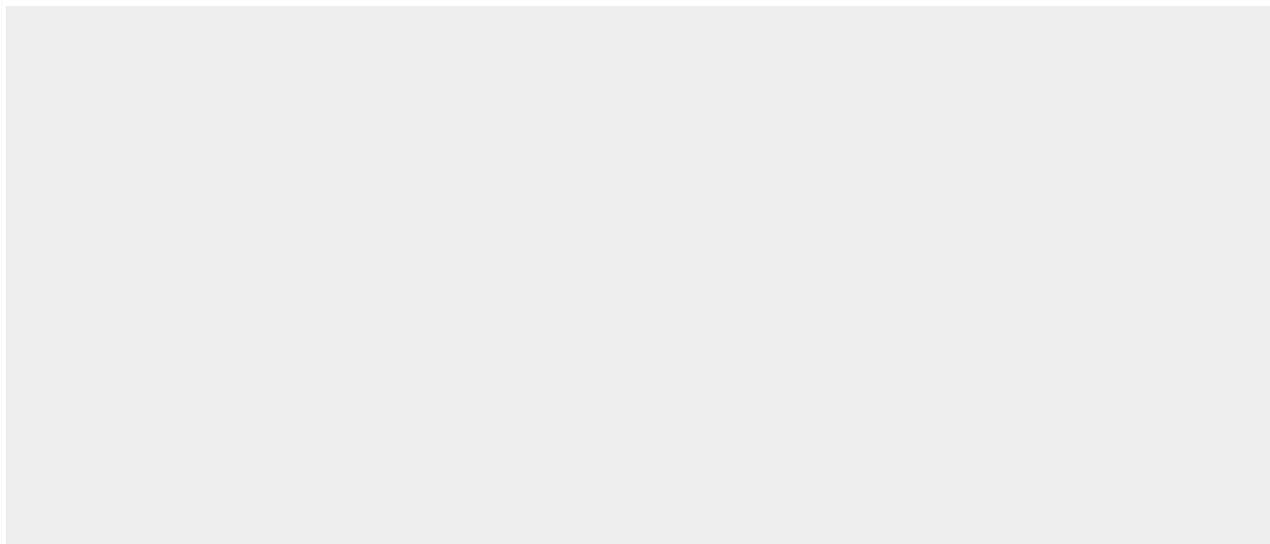
Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

OUI NON

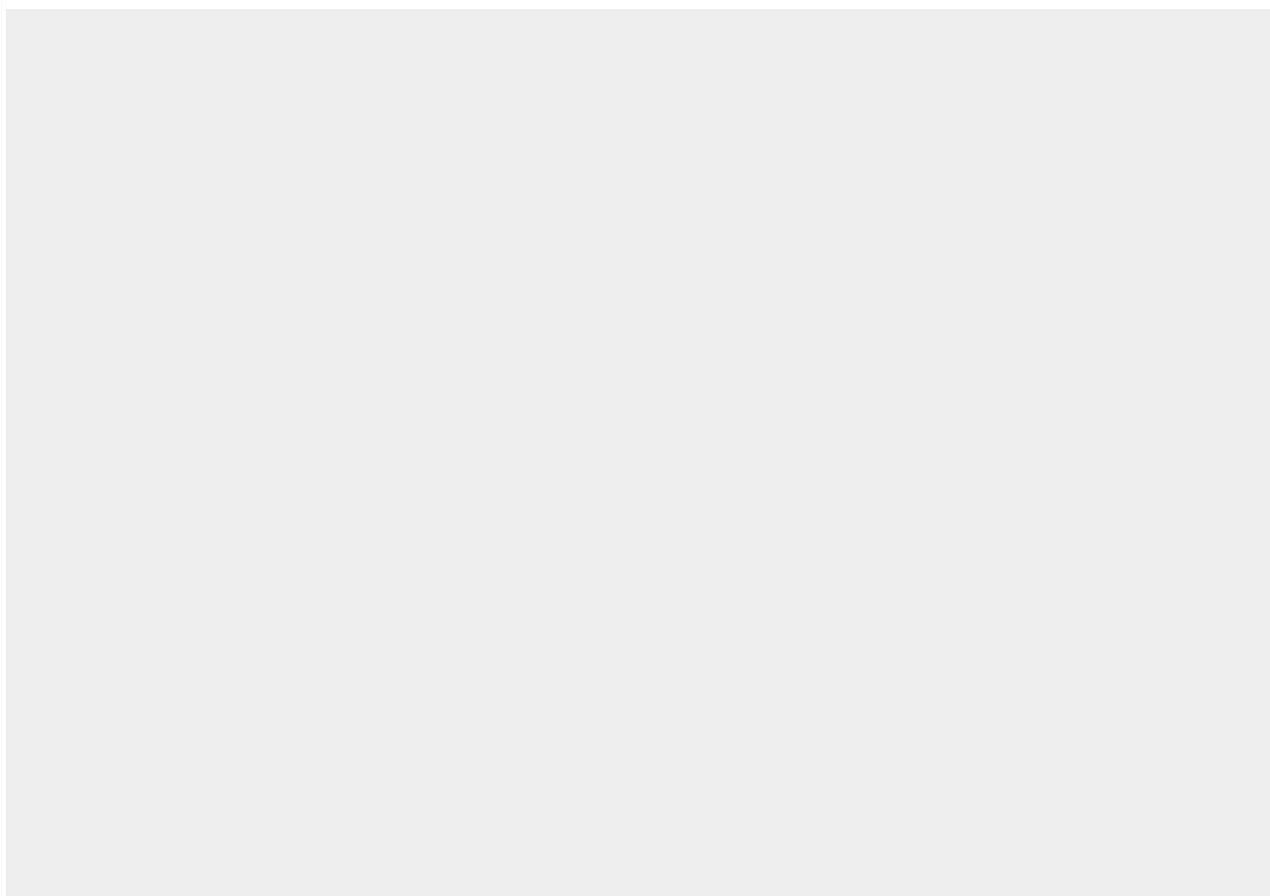
Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet



4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

OUI NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025



LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Attractivité
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 adriana.francoosso@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

Loire et Allier

Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Réhabilitation de l'école maternelle et de la garderie périscolaire

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : MAGNY-COURS
- le canton de : Nevers - 2

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **MAIRIE DE MAGNY-COURS**

Adresse : 21, rue du Vieux Magny 58470 MAGNY-COURS

Téléphone : 03.86.21.29.00

/ Courriel : mairiemagnycours@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal :

GUTIERREZ, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 6

et nombre d'habitants pour les collectivités : 1 428

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : PIGERET

Fonction(s) : Secrétaire Générale de la Mairie

Adresse(s) : 21, rue du Vieux Magny 58470 MAGNY-COURS

Téléphone(s) : 03.86.21.29.01

/ Courriel : mairiemagnycours@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 1, rue des Ecoles 58 470 MAGNY-COURS

Coût total de l'opération € : 1 806 627,59 HT TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

Maître d'oeuvre : Atelier BENTEJAC de Saint-Martin-d'Heuille

Assistance à maîtrise d'ouvrage : Nièvre Aménagement de Nevers

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Construit dans les années 1970, le groupe scolaire était constitué à l'origine d'un ensemble de 32 cellules en béton octogonales juxtaposées, très largement ouvertes les unes vers les autres et sur l'extérieur. La configuration du bâtiment correspondait à la méthode d'apprentissage Freinet, chaque élève était acteur de son apprentissage. Les superficies de toiture et de baies vitrées étaient considérables et la construction réalisée à l'époque du « tout électrique » ne prévoyait aucune isolation.

La commune était confrontée aux problèmes suivants :

- des bâtiments énergivores du fait de baies vitrées qui ne sont plus étanches, l'isolation thermique est à reprendre ;
- la garderie périscolaire beaucoup trop petite ;
- le restaurant scolaire trop exigu ;
- le dortoir de maternelle trop petit, de même que les classes. La crise sanitaire a amplifiée ce phénomène, nous ne pouvions pas respecter les normes d'espacement des élèves du fait de la taille des classes

Plusieurs options s'offraient à la collectivité :

- réhabilitation de l'ensemble des locaux ;
- construction d'un ensemble neuf ;
- mixte entre la réhabilitation et la construction.

C'est cette dernière solution qui a été retenue. Les avantages liés à ce projet sont les suivants :

- le mixte de la réhabilitation et de la construction neuve évite la location d'algécos donc on réalise une économie. Les élèves seront transférés d'un bâtiment à l'autre au fil de l'avancement des travaux. En outre, une frange de la population est attachée à cette école qui est atypique, c'est entre autre, pourquoi nous conservons une partie des bâtiments ;
- la construction d'un ensemble neuf nécessitait d'avoir un autre terrain de disponible alors que l'assiette foncière où se trouve l'actuelle école est suffisante pour pouvoir accueillir de nouveaux bâtiments ;
- la réhabilitation totale des bâtiments ne réglait pas le problème de dimensionnement de la cantine, de la garderie et des classes qui sont trop petites.

Le programme des travaux est le suivant :

Neuf cent vingt-six mètres carrés de locaux seront réhabilités. Le restaurant scolaire et la garderie périscolaire seront rénovés en garderie périscolaire. L'école primaire sera ré-aménagée en école maternelle. Les classes en alvéoles s'adaptent très bien pour des enfants de 3 à 5 ans.

Les bâtiments qui abritent aujourd'hui l'école maternelle seront détruits de même que le préau. Un restaurant scolaire sera construit ainsi qu'une école élémentaire et une salle plurivalente. La surface bâtie neuve est de 1 192 m². Une architecture moderne permettra de maîtriser les besoins et d'optimiser la surface des locaux.

Le phasage est le suivant :

- construction du restaurant scolaire en 2022-2023 ;
- construction de l'école primaire puis emménagement dans les nouveaux locaux en 2024
- réhabilitation de l'actuelle école primaire, emménagement des élèves de maternelles dans les locaux du primaire réhabilité ;
- démolition de l'actuelle école maternelle ;
- réhabilitation de la cantine actuelle qui devient le bâtiment du périscolaire.

Les objectifs recherchés sont de créer des conditions optimum d'accueil des élèves, de procurer un cadre de travail fonctionnel et agréable pour les enseignants et le personnel communal tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement du bâtiment.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 02/10/2023
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 23 mois
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : septembre 2025

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Travaux	1 806 627,59	Contrat cadre	30 000,00	1,66
		DETR	300 000,00	16,60
		Région (Effilogis)	150 000,00	8,30
		S.I.E.E.E.N.	50 000,00	2,77
		Fonds Verts	300 000,00	16,60
TOTAL €HT	1 806 627,59	Autofinancement	976 627,59	54,07
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA	361 325,52			
TOTAL €TTC	2 167 953,11	TOTAL €	1 806 627,59	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

OUI NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? OUI NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

La commune a une politique de développement de l'habitat depuis plusieurs années qui commence à porter ses fruits. Un premier lotissement d'acquisition à la propriété de 22 lots a été réalisé, puis un deuxième de 12 lots. Un troisième de 8 lots est en cours d'aménagement. Nièvre habitat a une trentaine de maison individuelles en location.

L'autoroute fait que l'on est aux portes de Nevers et de Moulins et que notre commune participe à l'attractivité du territoire.

Notre projet s'inscrit dans le maillage territorial des écoles en milieu rural.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur OUI NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les flots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? OUI NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

Chaudière bois à granulés

Bardage extérieur composite

Menuiserie bois/alu

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

OUI NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

[Area for specifying environmental contributions of the project]

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

OUI NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

[Area for specifying how the project takes into account the issues of the 2020-2025 charter]

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Attractivité
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 adriana.francoosso@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

Loire et Allier

Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Création d'un local de santé

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Chevenon
- le canton de : Saint-Pierre-le-Moûtier

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Mairie de Chevenon**

Adresse : 3 rue des écoles - 58160

Téléphone : 0386687275

/ Courriel : mairie.chevenon@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Emmanuel LOCTIN - Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 8
et nombre d'habitants pour les collectivités : 623

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : FERRE Jérôme

Fonction(s) : Adjoint

Adresse(s) : 3 rue des écoles - CHEVENON

Téléphone(s) : 0663077582

/ Courriel : jerome.ferre@netcourrier.com

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Place de l'Amitié - 58160 CHEVENON

Coût total de l'opération € : 71 610,06 HT TTC

Montant de la subvention sollicitée : 30 000

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La Bourgogne Franche Comté n'échappe pas à la désertification médicale. Médecins généralistes, chirurgiens-dentistes, kinésithérapeutes, sages-femmes, orthophonistes, psychologues, infirmiers..., dans la région, la densité des professionnels médicaux et paramédicaux, inférieure à la moyenne nationale, fragilise l'offre de soins de premier recours.

De plus, dans les années à venir, de nombreux professionnels prendront leur retraite sans qu'à ce stade, leur remplacement ne soit assuré. Faire reculer les inégalités entre les territoires constitue une priorité absolue

Chevenon est partie intégrante du bassin de vie d'Imphy (avec les communes de La Fermeté, Imphy, Saint Ouen sur Loire et Sauvigny les bois) qui comprend actuellement près de 7 000 habitants.

Les caractéristiques socio-démographiques de ce bassin de vie sont les suivantes :

- une forte part de population relativement âgée,
- une part importante de la population en situation socio-économique difficile,
- un environnement de qualité, mais des indicateurs à surveiller,
- Des services de soins de proximité et hospitaliers concentrés à Nevers,

Malgré ce contexte, la municipalité a été sollicitée par un kinésithérapeute, désireux de s'installer sur notre commune.

Après une visite sur site, la solution retenue porte sur l'aménagement d'un local, propriété de la commune, ayant servi de club house pour le foot et, plus récemment, de mairie annexe pendant les travaux de réhabilitation de la mairie.

Les travaux d'aménagement permettront la création d'une salle d'attente, d'une salle commune destinée aux activités de rééducation et de deux salles de soins.

L'accessibilité est également prise en compte avec la création de places de stationnement à l'extérieur permettant l'accès de plain-pied à la patientèle.

L'accueil d'un professionnel de santé est une opportunité à saisir, tant d'un point de vue des éléments contextuels exposés ci-dessus, ainsi qu'une

Ce projet a pour but :

- de maintenir une offre de soins et un nombre de professionnels en milieu rural pour répondre aux besoins de la population ;
- de contribuer à rendre le territoire plus attractif pour que des professionnels de santé supplémentaires viennent compléter l'offre de soins.

L'installation du professionnel de santé est prévue tout début 2024.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : octobre 2024
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 3
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : janvier 2025

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Mission maîtrise d'oeuvre	5 800	DETR	23 134, 80	32,31
Démolition - maçonnerie	11 390,98	Contrat cadre CCLA/Département	30 000	41,89
Menuiseries ext & int.	14 757,73			
Plâtrerie, cloisons, plafonds, peinture, sc	19 937,48			
Plomberie, sanitaire, faïence, électricité	17 938,87			
Bureaux de contrôle	1 785			
TOTAL €HT	71 610,06	Autofinancement	18 475,26	25,80
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €	71 610,06	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

OUI NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? OUI NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Comme évoqué plus haut, notre territoire n'échappe pas à la désertification médicale. Médecins généralistes, chirurgiens-dentistes, kinésithérapeutes, sages-femmes, orthophonistes, psychologues, infirmiers..., dans la région, la densité des professionnels médicaux et paramédicaux, inférieure à la moyenne nationale, fragilise l'offre de soins de premier recours.

De plus, dans les années à venir, de nombreux professionnels prendront leur retraite sans qu'à ce stade, leur remplacement ne soit assuré.

Ce projet s'inscrit :

- dans la volonté de redonner l'accès aux soins à nos concitoyens, une des priorités fixées par le Conseil départemental, pour faire reculer les inégalités entre les territoires.

- dans les orientations du Contrat local de santé du PETR Val de Loire Nivernais "Soins de proximité" - "attractivité du territoire pour les professionnels de santé et paramédicaux" - "soutien aux actions en faveur de la démographie médicale et paramédicale".

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur OUI NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? OUI NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

OUI NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

[Area for specifying environmental contributions of the project]

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

OUI NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

[Area for specifying how the project takes into account the issues of the 2020-2025 charter]

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Attractivité
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 adriana.francoposso@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

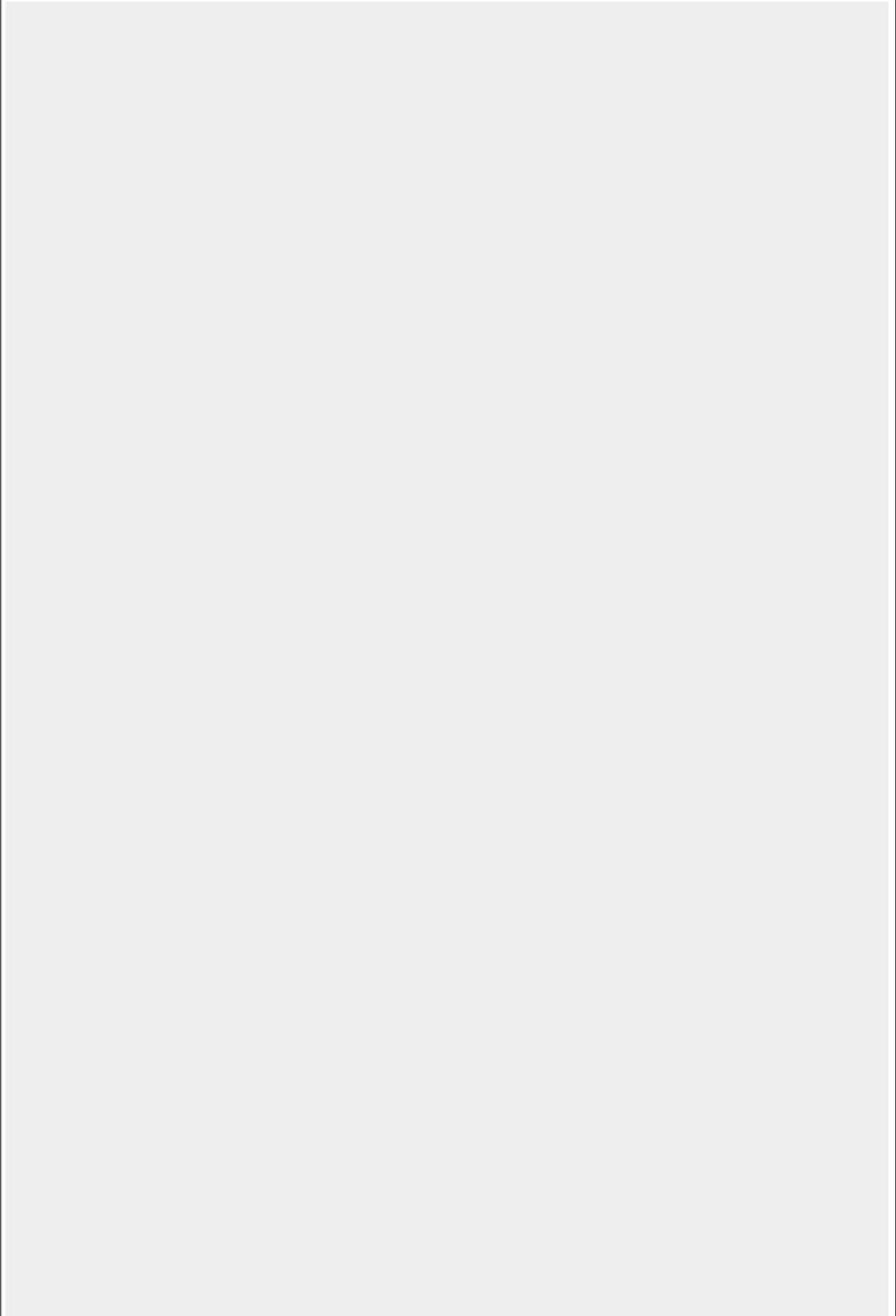
Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : HT TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION



CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT		Autofinancement		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

OUI NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

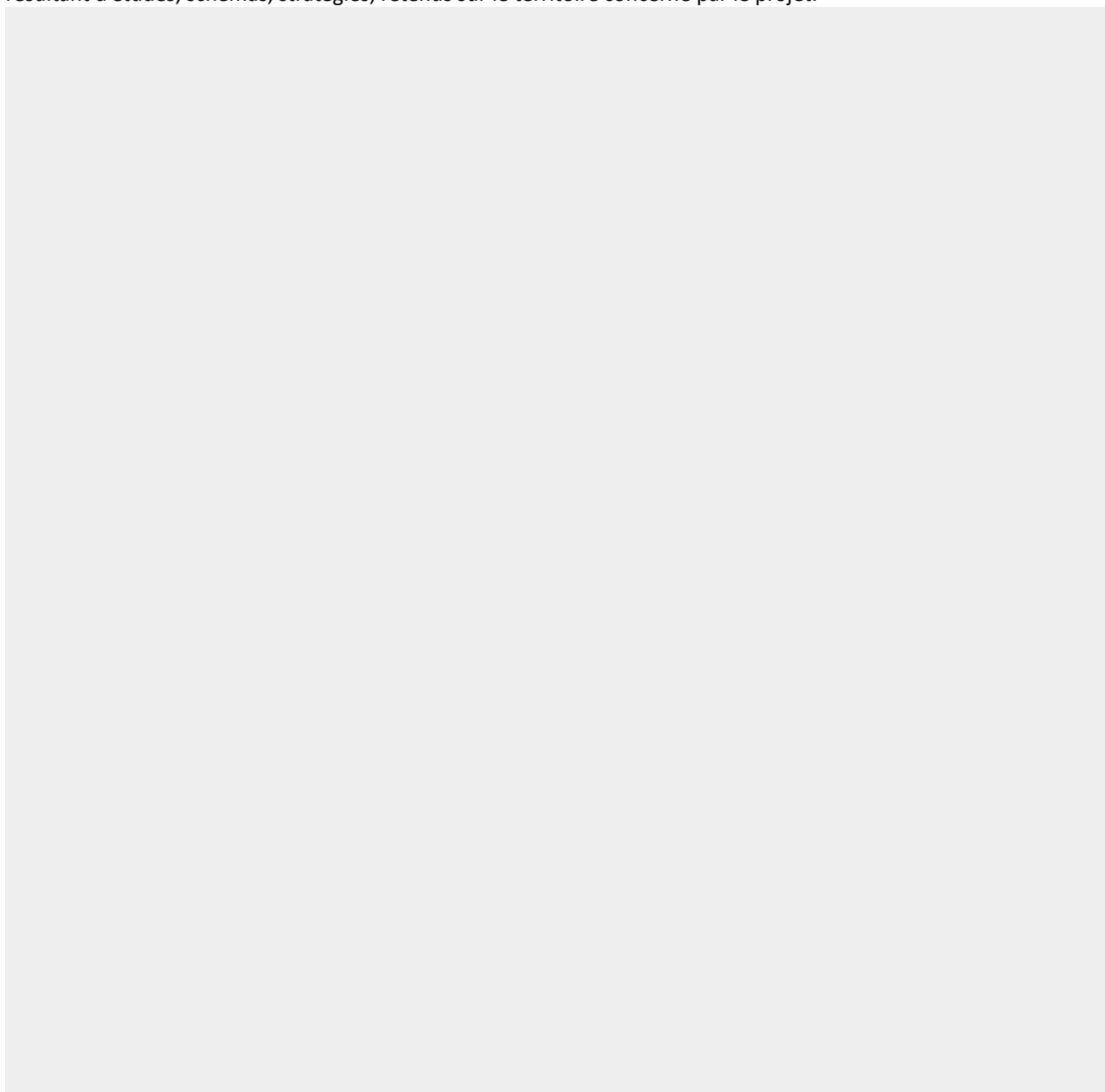
L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? OUI NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.



CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur OUI NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? OUI NON

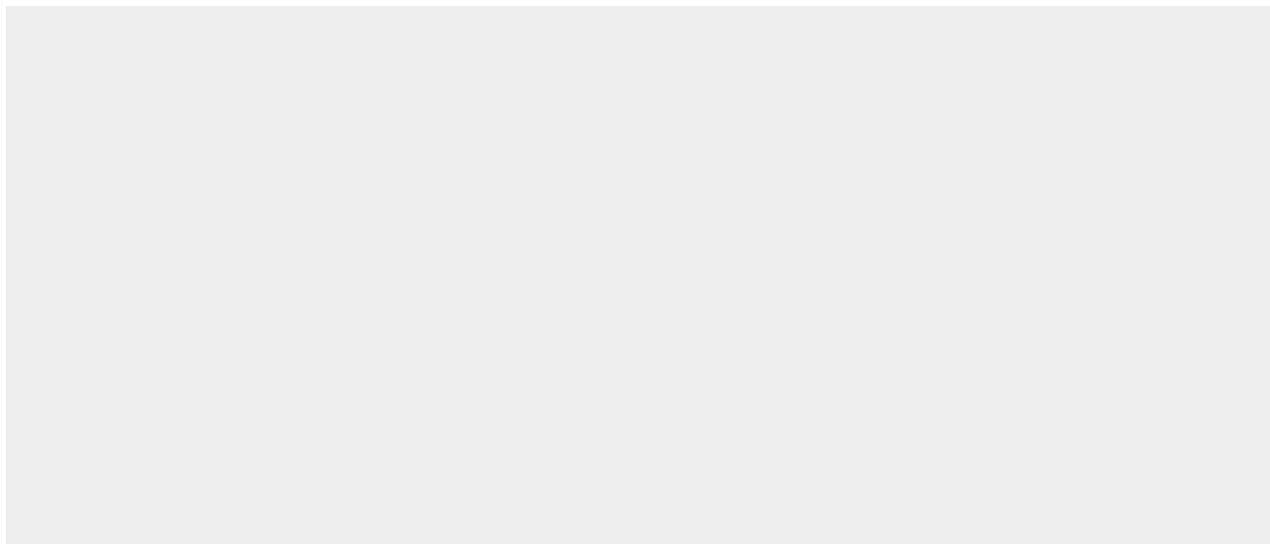
Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

OUI NON

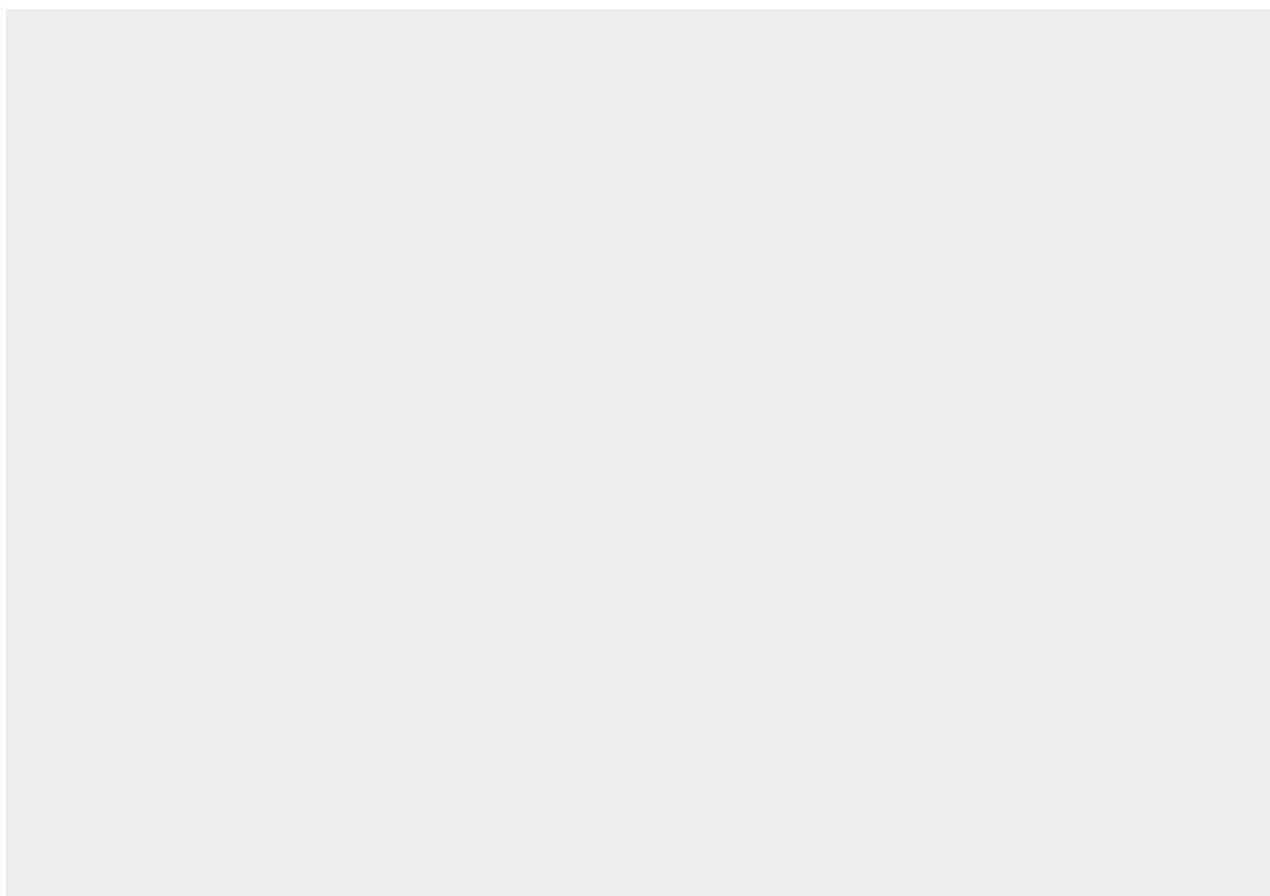
Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet



4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

OUI NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025



LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Attractivité
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 adriana.francoosso@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

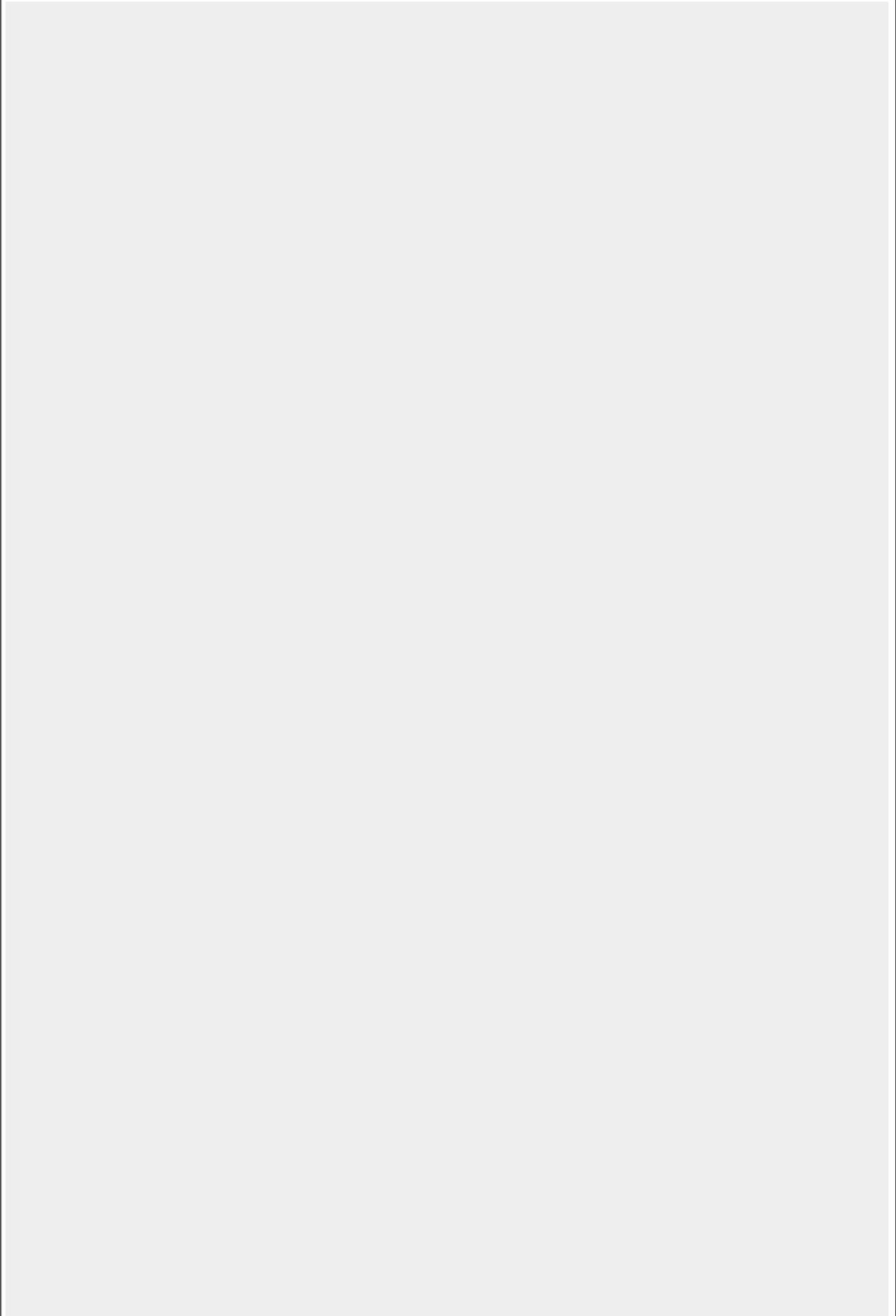
Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : HT TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION



CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT		Autofinancement		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

OUI NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

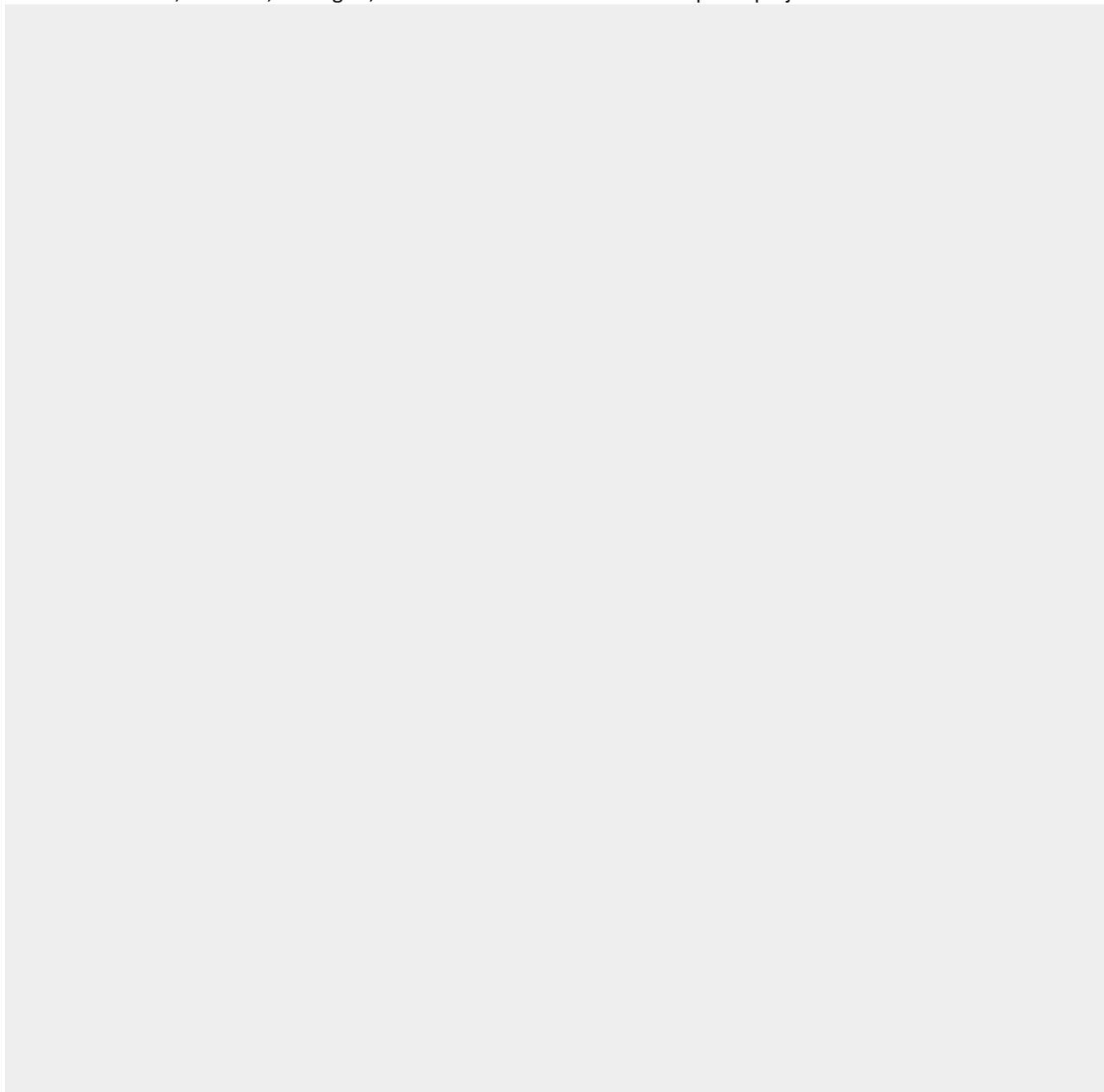
L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? OUI NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.



CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur OUI NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? OUI NON

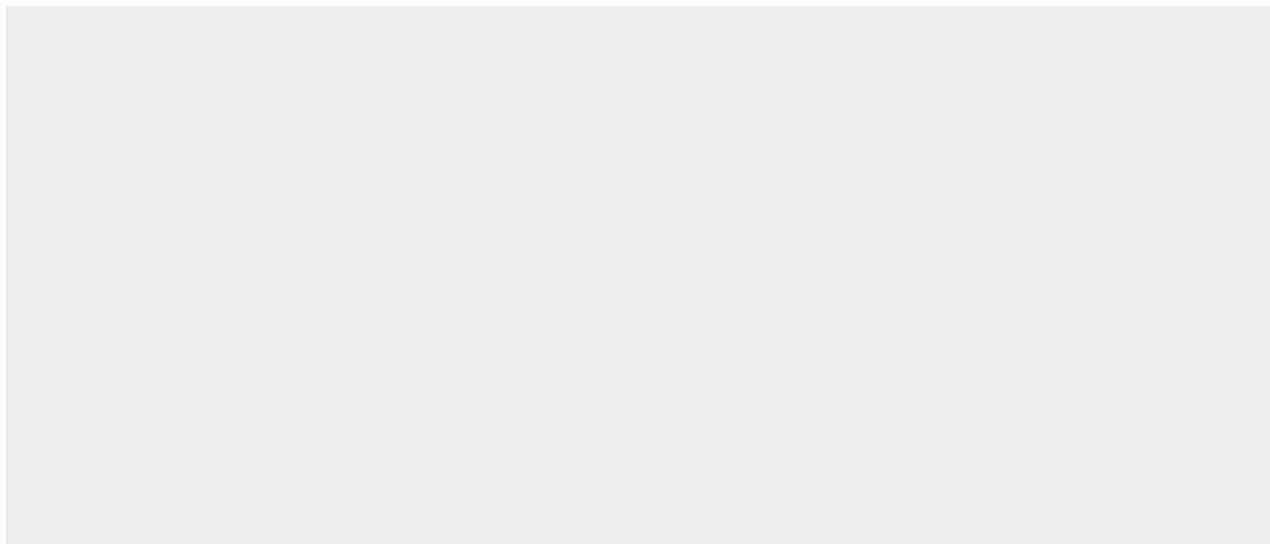
Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

OUI NON

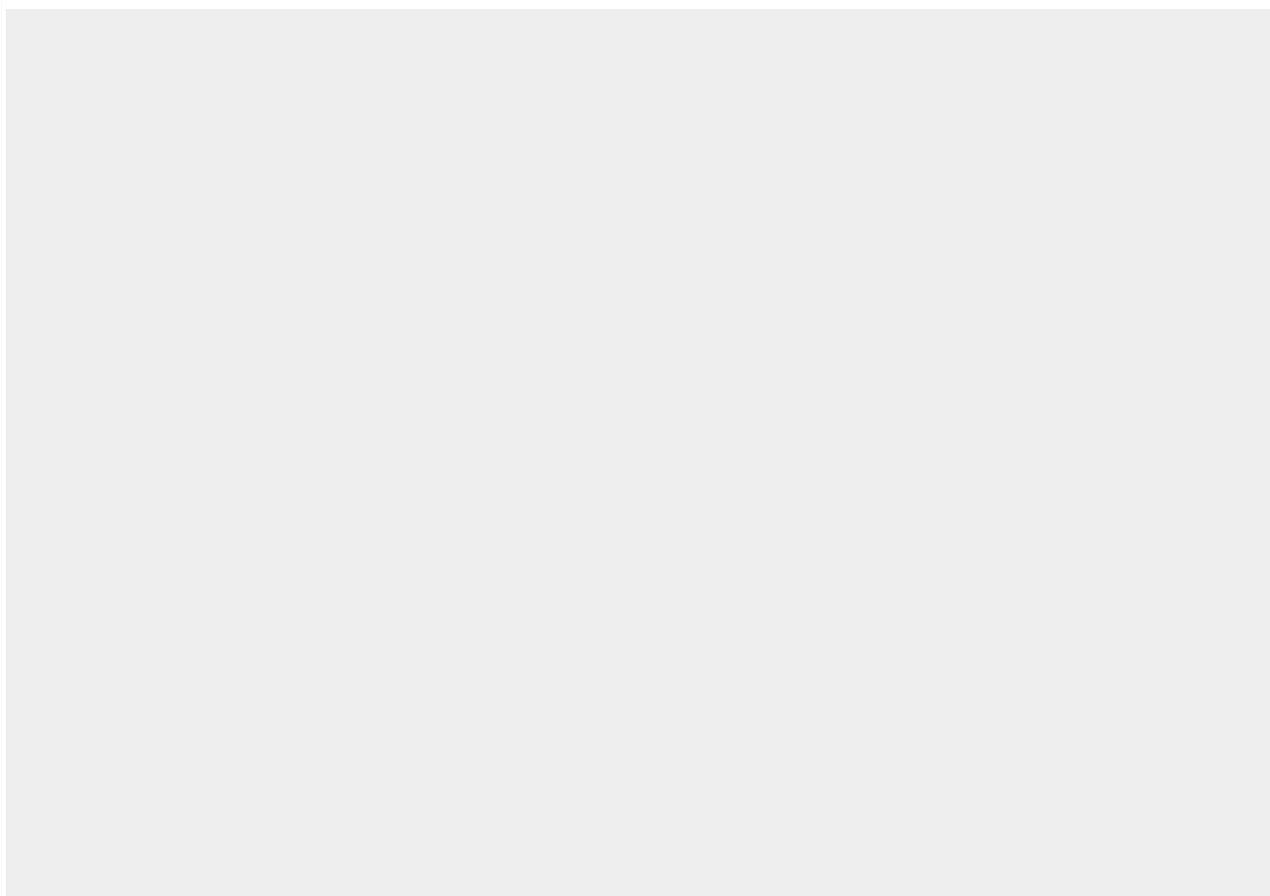
Si oui, précisez ici les contributions environnementales de votre projet



4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

OUI NON

Si oui, précisez en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025



LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Attractivité
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 adriana.francoosso@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

Loire et Allier

Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Création cabinet dentaire

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Sauvigny-les-Bois
- le canton de : Imphy

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune de Sauvigny-les-Bois**

Adresse : 1 Place Neuhausel 58160 Sauvigny-les-Bois

Téléphone : 0386371023

/ Courriel : mairie.sauvigny.les.bois@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : **LECOUR Alain**

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 14
et nombre d'habitants pour les collectivités : 1453

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : **LECOUR Alain**

Fonction(s) : **Maire**

Adresse(s) : 1 Place Neuhausel 58160 Sauvigny-les-Bois

Téléphone(s) : 0386371023

/ Courriel : mairie.sauvigny.les.bois@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 25 bis route de l'étang 58160 Sauvigny-les-Bois

Coût total de l'opération € : 336 000 € HT TTC

Montant de la subvention sollicitée : 30 000 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Achat d'un bâtiment pour création de 2 cabinets dentaires.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 0

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/04/2025

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Achat	237 405,00	Contrat de territoire	30 000,00	11 %
Parking	24 990,00	DETR	193 888,00	69 %
Frais d'enregistrement	17 493,00		0	
	0		0	
	0		0	
	0		0	
	0		0	
	0		0	
TOTAL €HT	279 888,00	Autofinancement	56 000,00	20 %
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA	0			
TOTAL €TTC	336 000,00	TOTAL €	279 888,00	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

OUI NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? OUI NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Manque de dentiste sur le territoire.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur OUI NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? OUI NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

Nous achetons un bâtiment construit.

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

OUI NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

[Area for specifying environmental contributions of the project]

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

OUI NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

[Area for specifying how the project takes into account the issues of the 2020-2025 charter]

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet : Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc.

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Accompagnement des Territoires
58 039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs
Bazois Loire Morvan

Charlène LALOT
06.47.97.50.55
charlene.lalot@nievre.fr

Sud Nivernais
Loire et Allier
Moulins Communauté
Nivernais Bourbonnais

Adriana FRANCO
07.88.07.23.56
adriana.francoosso@nievre.fr

Tannay Brinon Corbigny
Haut Nivernais Val d'Yonne
Cœur de Loire

Mélodie DUMONT
06.30.48.22.98
melodie.dumont@nievre.fr

Amognes Cœur du Nivernais
Les Bertranges
Puisaye-Forterre

Yannis BONNET
06.48.28.60.35
yannis.bonnet@nievre.fr



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER
POUR L'OPÉRATION
« Création d'un itinéraire cyclable permettant de relier
l'EuroVélo 6 à la Via Allier »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 16 décembre 2024, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de communes Loire et Allier, 35 Avenue de la Mairie – 58490 SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, représentée par le Président en exercice, **Monsieur André GARCIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 7 décembre 2023, approuvant le projet de « Création d'un itinéraire cyclable permettant de relier l'EuroVélo 6 à la Via Allier »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 de la Session départementale du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 de la Commission Permanente départementale du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier », signé le 8 septembre 2022,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loire et Allier en date du 7 décembre 2023, approuvant le projet de « Création d'un itinéraire cyclable permettant de relier l'EuroVélo 6 à la Via Allier »,

VU la délibération du 16 décembre 2024 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 – 2024 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Communauté de communes Loire et Allier pour l'opération « *Création d'un itinéraire cyclable permettant de relier l'EuroVélo 6 à la Via Allier* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de communes « Loire et Allier »,

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Communauté de communes Loire et Allier** une subvention d'un montant maximal de **soixante-mille euros (60 000,00 €)**, soit un taux maximal de 15,15 % du coût total éligible de 396 044,57 € hors taxes (HT), dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant N°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'Etat, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Communauté de communes Loire et Allier d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 16 décembre 2026.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes Loire et Allier fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant N°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes Loire et Allier par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Communauté de communes Loire et Allier de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Communauté de communes Loire et Allier s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes Loire et Allier s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Communauté de communes Loire et Allier s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de communes
Loire et Allier
Le Président

Fabien BAZIN

André GARCIA



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE SAINT-ELOI

POUR L'OPÉRATION

« Réaménagement urbain (Bois Bouchot / Jeunes Pousses / Les Lilas) »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 16 décembre 2024, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Saint-Eloi, 22 chemin du Bois Bouchot – 58000 SAINT-ELOI, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Jérôme MALUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 27 février 2024, approuvant le projet de « Réaménagement urbain (Bois Bouchot / Jeunes Pousses / Les Lilas) »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 de la Session départementale du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 de la Commission Permanente départementale du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier », signé le 8 septembre 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Eloi en date du 27 février 2024, approuvant le projet de « Réaménagement urbain (Bois Bouchot / Jeunes Pousses / Les Lilas) »,

VU la délibération du 16 décembre 2024 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 – 2024 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUI

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Saint-Eloi pour l'opération « *Réaménagement urbain (Bois Bouchot / Jeunes Pousses / Les Lilas)* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de Communes « Loire et Allier »,

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Saint-Eloi** une subvention d'un montant maximal de **trente-mille euros (30 000,00 €)**, soit un taux maximal de 5,70 % du coût total éligible de 526 500 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant N°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'Etat, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Saint-Eloi d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 16 décembre 2026.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Saint-Eloi fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant N°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Saint-Eloi par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Saint-Eloi de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Saint-Eloi s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Saint-Eloi s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Saint-Eloi s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Saint-Eloi
Le Maire

Fabien BAZIN

Jérôme MALUS



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE MAGNY-COURS

POUR L'OPÉRATION

« Réhabilitation de l'école maternelle et de la garderie périscolaire »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 16 décembre 2024, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Magny-Cours, 21, rue du Vieux Magny 58470 MAGNY-COURS, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Jean-Louis GUTIERREZ**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 21 novembre 2024, approuvant le projet de « Réhabilitation de l'école maternelle et de la garderie périscolaire »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 de la Session départementale du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 de la Commission Permanente départementale du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier », signé le 8 septembre 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Magny-Cours en date du 21 novembre 2024, approuvant le projet de « Réhabilitation de l'école maternelle et de la garderie périscolaire »,

VU la délibération du 16 décembre 2024 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 – 2024 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Magny-Cours pour l'opération « *Réhabilitation de l'école maternelle et de la garderie périscolaire* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de Communes « Loire et Allier »,

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Magny-Cours** une subvention d'un montant maximal de **trente-mille euros (30 000,00 €)**, soit un taux maximal de 1,66 % du coût total éligible de 1 806 627,59 € hors taxes (HT), dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant N°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'Etat, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Magny-Cours d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 16 décembre 2026.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Magny-Cours fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant N°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Magny-Cours par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Magny-Cours de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Magny-Cours s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Magny-Cours s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Magny-Cours s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Magny-Cours
Le Maire

Fabien BAZIN

Jean Louis GUTIERREZ



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE CHEVENON

POUR L'OPÉRATION

« Création d'un local de santé »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 16 décembre 2024, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Chevenon, 3 rue des écoles – 58160 CHEVENON, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Emmanuel LOCTIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 21 octobre 2024, approuvant le projet de « Création d'un local de santé »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 de la Session départementale du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 de la Commission Permanente départementale du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier », signé le 8 septembre 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Chevenon en date du 21 octobre 2024, approuvant le projet de « Création d'un local de santé »,

VU la délibération du 16 décembre 2024 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 – 2024 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Chevenon pour l'opération « *Création d'un local de santé* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de Communes « Loire et Allier »,

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Chevenon** une subvention d'un montant maximal de **trente-mille euros (30 000,00 €)**, soit un taux maximal de 41,89 % du coût total éligible de 71 610,06 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant N°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'Etat, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Chevenon d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 16 décembre 2026.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Chevenon fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant N°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Chevenon par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Chevenon de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Chevenon s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Chevenon s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Chevenon s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Chevenon
Le Maire

Fabien BAZIN

Emmanuel LOCTIN



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
À LA COMMUNE DE SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL
POUR L'OPÉRATION
« Extension de la maison médicale »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 16 décembre 2024, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Saint-Parize-le-Châtel, 35 avenue de la Mairie – 58490 SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur André GARCIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 30 novembre 2023, approuvant le projet de « Extension de la maison médicale »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 de la Session départementale du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 de la Commission Permanente départementale du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier », signé le 8 septembre 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Parize-le-Châtel en date du 30 novembre 2023, approuvant le projet de « Extension de la maison médicale »,

VU la délibération du 16 décembre 2024 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 – 2024 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Saint-Parize-le-Châtel pour l'opération « *Extension de la maison médicale* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de Communes « Loire et Allier »,

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Saint-Parize-le-Châtel** une subvention d'un montant maximal de **trente-mille euros (30 000,00 €)**, soit un taux maximal de 19,04 % du coût total éligible de 157 531,86 € hors taxes (HT,) dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant N°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'Etat, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Saint-Parize-le-Châtel d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 16 décembre 2026.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Saint-Parize-le-Châtel fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant N°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Saint-Parize-le-Châtel par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Saint-Parize-le-Châtel de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Saint-Parize-le-Châtel s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Saint-Parize-le-Châtel s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Saint-Parize-le-Châtel s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Saint-Parize-le-Châtel
Le Maire

Fabien BAZIN

André GARCIA



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER
POUR L'OPÉRATION**

« Aménagement du siège de la Communauté de communes »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 16 décembre 2024, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de communes Loire et Allier, 35 Avenue de la Mairie – 58490 SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, représentée par le Président en exercice, **Monsieur André GARCIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 7 décembre 2023, approuvant le projet de « Aménagement du siège de la Communauté de communes »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 de la Session départementale du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 de la Commission Permanente départementale du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier », signé le 8 septembre 2022,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loire et Allier en date du 7 décembre 2023, approuvant le projet de « Aménagement du siège de la Communauté de communes »,

VU la délibération du 16 décembre 2024 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 – 2024 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Communauté de communes Loire et Allier pour l'opération « *Aménagement du siège de la Communauté de communes* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de communes « Loire et Allier »,

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Communauté de communes Loire et Allier** une subvention d'un montant maximal de **soixante-mille euros (60 000,00 €)**, soit un taux maximal de 15,99 % du coût total éligible de 375 209 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant N°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'Etat, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Communauté de communes Loire et Allier d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 16 décembre 2026.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes Loire et Allier fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant N°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes Loire et Allier par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Communauté de communes Loire et Allier de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Communauté de communes Loire et Allier s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes Loire et Allier s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Communauté de communes Loire et Allier s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de communes
Loire et Allier
Le Président

Fabien BAZIN

André GARCIA



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE SAUVIGNY-LES-BOIS

POUR L'OPÉRATION

« Création d'un cabinet dentaire »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 16 décembre 2024, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Sauvigny-les-Bois, 1 Place Neuhausel – 58160 SAUVIGNY-LES-BOIS, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Alain LECOUR**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 16 juillet 2024, approuvant le projet de « Création d'un cabinet dentaire »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 de la Session départementale du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 de la Commission Permanente départementale du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier », signé le 8 septembre 2022,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Sauvigny-les-Bois en date du 16 juillet 2024, approuvant le projet de « Création d'un cabinet dentaire »,

VU la délibération du 16 décembre 2024 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 – 2024 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Sauvigny-les-Bois pour l'opération « *Création d'un cabinet dentaire* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de Communes « Loire et Allier »,

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Sauvigny-les-Bois** une subvention d'un montant maximal de **trente-mille euros (30 000,00 €)**, soit un taux maximal de 10,72 % du coût total éligible de 279 888 € hors taxes (HT), dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant N°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'Etat, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Sauvigny-les-Bois d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 16 décembre 2026.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Sauvigny-les-Bois fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant N°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Sauvigny-les-Bois par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Sauvigny-les-Bois de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Sauvigny-les-Bois s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Sauvigny-les-Bois s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Sauvigny-les-Bois s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Sauvigny-les-Bois
Le Maire

Fabien BAZIN

Alain LECOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
en exercice	14
présents	09
votants	12

L'An deux mil vingt-quatre

le : Vingt-et-un Novembre

le Conseil Municipal de la Commune de Magny-Cours

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis GUTIERREZ, Maire.

Date de la Convocation : 14 novembre 2024.

PRESENTS : M. GUTIERREZ, Mmes COURBEZ, DESSAUNY, GAUTHIER A, GAUTHIER C., MM. CHATELAIN, DAMICHEY, JANDARD, RIGAUD.

ABSENTS : Mmes DORIDOT, LANG (pouvoir à Mme COURBEZ), MM. QUENAULT (pouvoir à Mme GAUTHIER C.), ROBERT, SMEKTALA (pouvoir à M. GUTIERREZ).

SECRETAIRE : Mme DESSAUNY.

OBJET :

2024/11/03 : Réhabilitation de l'école maternelle et de la garderie périscolaire : demande de subvention

Monsieur le Maire présente le dispositif de contrat cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de Communes Loire et Allier et propose de déposer une demande de subvention à ce titre pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle et de la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité des voix, une subvention au titre du contrat cadre de partenariat selon les modalités suivantes :

- Nature des travaux : réhabilitation de l'école maternelle et de la garderie périscolaire

- Plan de financement

. Montant des travaux H.T.	1 806 627,59 €
. Contrat Cadre de Partenariat	30 000,00 €
. D.E.T.R.	300 000,00 €
. Fonds verts	300 000,00 €
. Conseil Régional	150 000,00 €
. S.I.E.E.E.N.	50 000,00 €
. Autofinancement	976 627,59 €

- Inscription : la dépense est inscrite au Budget Primitif 2024.

Monsieur le Maire est chargé de présenter le dossier de demande de subvention à Monsieur Le Président du Conseil Départemental et a, à cet effet, tous pouvoirs pour signer les pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le : 26 NOV 2024

publié ou notifié

le : 27 NOV. 2024
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,



LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25

Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : PROROGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DES AIDES ACCORDÉES A LA COMMUNE DE VARZY, A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE ET A LA COMMUNE DE CLAMECY, AU TITRE DU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2021-2027

Un département qui pilote les changements écologiques - Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1111-10 et L-3211-2,

VU la délibération n°12A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des communes, pour la période 2022-2026, appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé hors du Département de la Nièvre,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant des modifications au cadre d'intervention de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre pour la période 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne » signé le 18 janvier 2023, et sa première programmation 2021-2023,

VU le courrier du 3 octobre 2024 de la commune de Varzy sollicitant une prorogation de la validité de la subvention pour son opération « *Travaux de rénovation des écoles élémentaire et maternelle et amélioration des abords* »,

VU le courrier du 22 octobre 2024 de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne sollicitant une prorogation de la validité de la subvention pour son opération « *Aménagement des vestiaires du chantier d'insertion Val du Sauzay situé au lieu-dit Les Caillons* »,

VU le courrier du 22 octobre 2024 de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne sollicitant une prorogation de la validité de la subvention pour son opération « *Aménagement de la Maison des Services au Public à Varzy* »,

VU le courrier du 7 novembre 2024 de la commune de Clamecy sollicitant une prorogation de la validité de la subvention pour son opération « *Réhabilitation de Église Notre-Dame de Bethléem pour la création d'un projet culturel - Tranche 2 : reprises en sous-œuvres* »,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ACCORDER à la Commune de Varzy un délai supplémentaire de douze mois pour solder l'opération « *Travaux de rénovation des écoles élémentaire et maternelle et amélioration des abords* »,

D'APPROUVER l'avenant à la convention attributive de subvention à la Commune de Varzy pour l'opération « *Travaux de rénovation des écoles élémentaire et maternelle et amélioration des abords* », en date du 6 février 2023, ci-annexé,

D'ACCORDER à la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne un délai supplémentaire de six mois pour solder l'opération « *Aménagement des vestiaires du chantier d'insertion Val du Sauzay situé au lieu-dit Les Caillons* »,

D'ACCORDER à la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne un délai supplémentaire de six mois pour solder l'opération « *Aménagement de la Maison des Services au Public à Varzy* »,

D'ACCORDER à la Commune de Clamecy un délai supplémentaire de six mois pour solder l'opération « *Réhabilitation de Église Notre-Dame de Bethléem pour la création d'un projet culturel - Tranche 2 : reprises en sous-œuvres* »,

D'APPROUVER l'avenant à la convention attributive de subvention à la Commune de Clamecy pour l'opération « *Réhabilitation de Église Notre-Dame de Bethléem pour la création d'un projet culturel - Tranche 2 : reprises en sous-œuvres* », en date du 11 janvier 2023, ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les avenants suscités et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-78070-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024



**AVENANT MODIFICATIF N°1
À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION À
LA COMMUNE DE VARZY**

POUR L'OPÉRATION

**« TRAVAUX DE RÉNOVATION DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET
MATERNELLE ET AMÉLIORATION DES ABORDS »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 16 décembre 2024, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Varzy, ayant son siège au 22 rue de l'Hôtel de ville - 58210 VARZY, représentée par le Maire, **Monsieur Gilles NOEL**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date 29 juin 2022 approuvant le projet de « *Travaux de rénovation des écoles élémentaire et maternelle et amélioration des abords* »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU la délibération n°12A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des communes, pour la période 2022-2026, appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé hors du Département de la Nièvre ;

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027 ;

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant des modifications au cadre d'intervention de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre pour la période 2021-2027 ;

VU la délibération n°11 du Conseil départemental du 28 novembre 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2027 avec la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne et la programmation opérationnelle 2021-2023 ;

VU la convention attributive de subvention à la commune de Varzy pour l'opération « *Travaux de rénovation des écoles élémentaire et maternelle et amélioration des abords* », signée en date du 6 février 2023 ;

VU le courrier du 3 octobre 2024 de la commune de Varzy sollicitant une prorogation de la validité de la subvention pour son opération « *Travaux de rénovation des écoles élémentaire et maternelle et amélioration des abords* » ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

L'article 3 est rédigé comme suit :

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la commune de Varzy d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le **28 novembre 2025**.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Varzy
Le Maire

Fabien BAZIN

Gilles NOEL



**AVENANT MODIFICATIF N°1
À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION À
LA COMMUNE DE CLAMECY
POUR L'OPÉRATION**

**« RÉHABILITATION DE ÉGLISE NOTRE-DAME DE BETHLÉEM POUR
LA CRÉATION D'UN PROJET CULTUREL - TRANCHE 2 : REPRISES EN
SOUS-ŒUVRES »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 16 décembre 2024, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Clamecy, sise place du 19 août – 58500 CLAMECY, représentée par le Maire, **Monsieur Nicolas BOURDOUNE**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date 7 juillet 2022 approuvant le projet de « *Réhabilitation de Église Notre-Dame de Bethléem pour la création d'un projet culturel - Tranche 2 : reprises en sous-œuvres* »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU la délibération n°12A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des communes, pour la période 2022-2026, appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé hors du Département de la Nièvre ;

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027 ;

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant des modifications au cadre d'intervention de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre pour la période 2021-2027 ;

VU la délibération n°11 du Conseil départemental du 28 novembre 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2027 avec la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne et la programmation opérationnelle 2021-2023 ;

VU la convention attributive de subvention à la commune de Clamecy pour l'opération « *Réhabilitation de Église Notre-Dame de Bethléem pour la création d'un projet culturel - Tranche 2 : reprises en sous-œuvres* », signée en date du 11 janvier 2023 ;

VU le courrier du 7 novembre 2024 de la commune de Clamecy sollicitant une prorogation de la validité de la subvention pour son opération « *Réhabilitation de Église Notre-Dame de Bethléem pour la création d'un projet culturel - Tranche 2 : reprises en sous-œuvres* » ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

L'article 3 est rédigé comme suit :

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la commune de Clamecy d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le **28 mai 2025**.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Clamecy
Le Maire

Fabien BAZIN

Nicolas BOURDOUNE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 8

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES NIVERNAISES - CONTRATS DE PROJETS INDIVIDUELS

Un département qui pilote les changements écologiques - Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10, L.3211-2 et L.3232-1-2,

VU le Plan Stratégique National pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n°29 du Conseil départemental du 28 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention agriculture 2023,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER, au titre des Contrats de Projets Individuels, la subvention suivante : 8 760 €, soit 33,12 % d'une dépense éligible de 26 446 € HT, à [REDACTED]

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de ladite subvention.

**Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0**

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-77905-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 8

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : AIDES AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET MANIFESTATIONS AGRICOLES
Un département qui pilote les changements écologiques - Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU le Plan Stratégique National pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération n°29 du Conseil départemental du 28 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention agriculture 2023,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le principe des subventions suivantes :

1 000 € au Comité d'organisation du Comice Rural du Canton de La Charité sur Loire, représenté par Madame Anne Gilbert et Monsieur Philippe MONIN, domiciliés : 5 bis impasse du Champ Poulard, 58400 LA MARCHE, pour l'organisation du Comice agricole de La Charité sur Loire qui s'est déroulé le 31 août et le 01 septembre 2024.

1 500 € à la Société d'Agriculture de la Nièvre, représenté par Monsieur André BOURRY, domicilié : 9 rue Gambetta, 58000 NEVERS, pour l'organisation du Concours Agricole de Nevers du 25 au 27 octobre 2024.

1 000 € au Comité des Foires Cercycois, représenté par Monsieur Frédéric RENAUD, domicilié : Place d'Aligre, 58340 CERCY LA TOUR, pour l'organisation de la Fête de l'Élevage de Cercy la Tour, les 2 et 3 novembre 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision,

DE PRÉLEVER les crédits sur le chapitre 65 du budget principal.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-78394-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024

Nevers, le

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Dossier suivi par :
Cyril HEURTAULT
T. : 03.86.60.58.52
Mail : cyril.heurtault@nievre.fr
Réf. :

Monsieur André BOURRY
Président de la Société d'Agriculture
de la Nièvre
9, rue Gambetta
58000 Nevers

Objet : Aide aux manifestations agricoles

Monsieur le Président,

Conformément à ma proposition, la Commission Permanente, lors de sa séance du 16 décembre 2024, a décidé d'accorder à la Société d'Agriculture de la Nièvre, une aide départementale de 1 500 €, destinée à soutenir l'organisation du Concours Agricole de Nevers qui s'est déroulé du 25 au 27 octobre 2024.

J'ai tenu à vous informer dans les meilleurs délais de cette délibération. Je souhaite que cette décision contribue efficacement au bon déroulement de votre action.

La subvention accordée vous sera versée sur présentation d'un compte-rendu détaillé de l'opération (bilan de la manifestation, bilan financier, détail des dépenses).

Les services du Département, et plus particulièrement le Service Développement Rural et Transition Énergétique, restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En espérant pouvoir poursuivre le soutien actif du Conseil départemental à vos projets, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

Copie à Thierry GUYOT : conseiller départemental délégué à l'agriculture et l'alimentation de proximité
Copie aux conseillers départementaux du canton.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 8

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : AIDES AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET AUX MANIFESTATIONS AGRICOLES
Un département qui pilote les changements écologiques -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4, L.1611-4, L.3211-1 et L.3211-2,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'ATTRIBUER une subvention de 1 000 € au Centre départemental des Jeunes Agriculteurs de la Nièvre,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de l'ensemble de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-78692-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 8

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : ADHÉSION A LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF DE "COSNE ABATTOIR DU HAUT VAL DE LOIRE"

Un département qui pilote les changements écologiques - Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1522-4, L.1522-5, L.2253-1 et L.3211-2,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et

notamment son article 221,
VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 33,
VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et notamment son article 19 nonies,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

DE VALIDER la participation du Département au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Cosne Abattoir du Haut Val de Loire » à hauteur de 150 €, au sein du collège des collectivités, dont les projets de statuts sont annexés à la présente délibération,

DE DESIGNER Monsieur Thierry GUYOT comme titulaire et Monsieur Fabien BAZIN comme suppléant pour représenter le Département dans le collège des collectivités de la SCIC « Cosne Abattoir du Haut Val de Loire »,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, notamment les conventions et leurs avenants éventuels.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-78586-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024

**« COSNE ABATTOIR DU HAUT VAL DE LOIRE »
SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF
SOCIETE ANONYME, A CAPITAL VARIABLE
SIEGE : ZI LE TREMBLAT
58 200 COSNE SUR LOIRE
RCS 387 932 437 NEVERS**

STATUTS

Mis à jour par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2024

Certifiés conformes à l'original

XXXXXXXXXX

Président

PREAMBULE

Contexte général

La Société Coopérative d'intérêt Collectif Anonyme (SCIC-SA), dénommée Cosne Abattoir du Haut Val de Loire a pour vocation de favoriser le développement d'une activité économique locale, performante et synergique qui valorise les ressources d'élevage du territoire et qui permette de créer, d'adapter et de pérenniser les outils d'abattage, de découpe et de transformation agro-alimentaire de viandes et de soutenir l'emploi.

Le Pays Val de Loire Nivernais est un espace rural à dominante agricole où l'élevage est très présent qui regroupe 6 intercommunalités, 110 communes et compte près de 145.000 habitants. Il porte par ailleurs un Projet Alimentaire Territorial dont un des objectifs est d'améliorer l'approvisionnement local et de qualité des restaurants collectifs et l'accès aux produits locaux de qualité des habitants du territoire.

Nevers agglomération, seule agglomération de la Nièvre, concentre un tiers des habitants du département et constitue le principal bassin de vie et d'emploi au centre d'un territoire rural où l'agriculture joue un rôle important. L'abattoir de Cosne participe à l'approvisionnement de ce bassin en viande locale. L'agglomération de Nevers a adopté son Projet Alimentaire Territorial le 23 mars 2024. Dans ce cadre, elle souhaite participer au développement durable des filières agro-alimentaires territoriales et a inscrit la rénovation et le développement de l'abattoir de Cosne comme action participant à cet axe de son PAT.

Cœur de Loire, Communauté de Communes compétente en matière de développement économique et de restauration scolaire et collective, souhaite développer ses circuits courts en matière de restauration scolaire afin, notamment, de respecter les prescriptions de la loi du 30 octobre 2018, dite Loi EGALIM. Dans la continuité des études portées depuis 2019, la communauté de Communes, souhaite entrer dans le capital de la SCIC.

Paragraphe Ville de Cosne

Paragraphe CC Puisaye Forterre

Paragraphe Département

Historique de la démarche

Créé il y a 30 ans, l'abattoir de proximité multi-espèces de Cosne-Cours-sur-Loire, doit évoluer pour faire face aux défis de demain : une modernisation indispensable de son outil d'abattage et de découpe et la création d'un atelier de transformation, pour répondre à la demande des consommateurs et aux évolutions sociétales (produits de qualité en circuit court, impact environnemental, bien-être animal...).

Cet outil aux services des territoires et des politiques locales, pour répondre notamment aux enjeux en matière d'alimentation (Loi EGALIM), permet de maintenir et de valoriser les filières d'élevages, de conserver localement la valeur ajoutée de la viande produite dans le territoire et d'assurer une alimentation locale et de qualité. La volonté est de se doter d'un fonctionnement qui implique tous les acteurs du territoire concernés par ces politiques publiques.

Finalité d'intérêt collectif de la Scic

L'intérêt collectif est multiple :

- La création d'une SCIC permettrait notamment une représentativité des différents acteurs : éleveurs, collectivités, bouchers, consommateurs ...

- L'outil d'abattage se situe à l'intersection de deux Régions administratives et de quatre Départements. La SCIC permettra d'impliquer plus facilement tous ces territoires dans le fonctionnement de la société. L'engagement des collectivités pourrait alors se concrétiser à la fois part un abondement dans les parts sociales de la nouvelle société (de type SCIC) mais aussi dans l'approvisionnement local en assurant un volume destiné à la restauration collective.
- Maintenir des emplois locaux sur le territoire via l'activité d'abattage et de transformation mais aussi des élevages qui conservent un outil d'abattage de proximité.

Les valeurs et principes coopératifs

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales tels qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la démocratie ;
- la solidarité ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

Le statut Scic se trouve en parfaite adéquation, par son organisation et ses objectifs, avec le projet présenté ci-dessus.

TITRE I. FORME - DENOMINATION- DUREE - OBJET – SIEGE SOCIAL
--

Article 1. *Forme*

La société a été créée sous forme de SA en date du 8 avril 1992.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 décembre 2024, l'assemblée a opté, dans le cadre de la procédure prévue par les articles 19 quaterdecies et suivants de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, pour la forme de Scic Sa à capital variable régie par :

- les présents statuts ;
- la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des Scic et le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
- les articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce applicables aux sociétés à capital variable ;
- le livre II du Code de commerce ainsi que le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales codifié dans la partie réglementaire du Code de commerce.

Article 2. *Dénomination*

La société a pour dénomination : COSNE ABATTOIR DU HAUT VAL DE LOIRE.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme, à capital variable » ou du signe « Scic SA à capital variable ».

Article 3. *Durée*

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 4. *Objet*

L'intérêt collectif défini en préambule se réalise notamment à travers l'exploitation de l'abattoir de Cosne-sur-Loire (Nièvre).

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

L'objet de la Scic rend celle-ci éligible aux conventions, agréments et habilitations mentionnées à l'article 19 quindecies de la loi du 10 septembre 1947.

Entreprise solidaire d'utilité sociale :

L'utilité sociale découle de l'intérêt collectif du projet défini ci-dessus et du multisociétariat, caractéristiques fondamentales de la Scic. La charge induite par ces objectifs a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière de la coopérative.

La politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux deux conditions suivantes :

- La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;
- Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur. »

Article 5. *Siège social*

Le siège social est fixé : ZI LE TREMBLAT - 58 200 COSNE SUR LOIRE

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

TITRE II. APPORT ET CAPITAL SOCIAL – VARIABILITE DU CAPITAL – PARTS SOCIALES

Article 6. *Apports et capital social initial*

Le capital social initial est fixé à 200 850 euros divisé en 1339 parts de 150 euros chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social et réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports.

La liste des associés coopérateurs ayant souscrits au capital avec l'indication, pour chacun d'eux de leur catégorie d'associés et des sommes versées figure en **annexe 1**.

Article 7. *Variabilité du capital*

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.

Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité d'associé, exclusions, décès et remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts sous réserve des limites et conditions prévues ci-après.

Article 8. *Capital minimum*

Le capital social ne peut être ni inférieur à 18.500 €, ni réduit, du fait de remboursements, au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative.

Par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947, les coopératives constituées sous forme de sociétés à capital variable régies par les articles L.231-1 et suivants du Code de commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre leur capital.

Article 9. *Parts sociales*

4.1 - Valeur nominale et souscription

La valeur des parts sociales est uniforme. Si elle vient à être portée à un chiffre supérieur à celui fixé à l'article 6, il sera procédé au regroupement des parts déjà existantes de façon telle que tous les associés demeurent membres de la coopérative.

Aucun associé n'est tenu de souscrire et libérer plus d'une seule part lors de son admission.

Toute souscription de parts donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription en deux originaux par l'associé.

La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elle.

4.2 - Transmission

Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par le conseil d'administration, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.

Article 10. *Nouvelles souscriptions*

Le capital peut augmenter par toutes souscriptions effectuées par des associés qui devront, préalablement à la souscription et à la libération de leurs parts, obtenir l'autorisation du conseil d'administration et signer le bulletin cumulatif de souscription en deux originaux.

Article 11. *Annulation des parts*

Les parts des associés retrayants, ayant perdu la qualité d'associé, exclus ou décédés sont annulées. Sauf le cas prévu à l'article 18.3 et nonobstant les modalités de remboursement, les parts sont annulées au jour de la perte de la qualité d'associé ou de la demande de remboursement partiel.

Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions prévues à l'article 18.

Aucun retrait ou annulation de parts ne peut être effectué s'il a pour conséquence de faire descendre le capital social en deçà du seuil prévu à l'article 8.

Article 12. *Associés et catégories*

12.1 Conditions légales

La loi impose que figurent parmi les associés au moins deux personnes ayant respectivement avec la coopérative la double qualité d'associé et de :

- Salarié ;
- Bénéficiaire à titre habituel gratuit ou onéreux des activités de la coopérative.

Elle impose également la présence d'un troisième associé qui devra, outre sa qualité d'associé, répondre à l'une des qualités suivantes :

- être une personne physique qui participe bénévolement à l'activité de la coopérative ;
- être une collectivité publique ou son groupement ;
- être une personne physique ou morale qui contribue par tout autre moyen que ceux précités à l'activité de la coopérative.

Toutefois, si parmi ces collectivités publiques associées, figurent des collectivités territoriales ou leurs groupements, ces dernières ne peuvent pas détenir ensemble plus de 50 % du capital de la société.

La société répond à cette obligation légale lors de la signature des statuts. Elle mettra tout en œuvre pour la respecter pendant l'existence de la Scic.

Si, au cours de l'existence de la société, l'un de ces trois types d'associés vient à disparaître, le conseil d'administration devra convoquer l'assemblée générale extraordinaire afin de décider s'il y a lieu de régulariser la situation ou de poursuivre l'activité sous une autre forme coopérative.

12.2 Catégories

Les catégories sont des groupes de sociétaires qui ont un rapport de nature distincte aux activités de la société. Leur rassemblement crée le multi sociétariat qui caractérise la Scic. Ces catégories prévoient, le cas échéant, des conditions de candidature, de souscription, d'admission et de perte de qualité d'associé pouvant différer.

Les catégories sont exclusives les unes des autres.

La création de nouvelles catégories ainsi que la modification de ces catégories, sont décidées par l'assemblée générale extraordinaire.

Sont définies dans la Scic COSNE ABATTOIR DU HAUT VAL DE LOIRE, les 6 catégories d'associés suivantes :

1. Catégorie des Producteurs : personne physique ou morale de droit privé ou de droit public, exerçant l'activité d'éleveur, et ayant vocation à utiliser, directement ou indirectement, l'abattoir et l'atelier de découpage dans le cadre de son activité professionnelle.

2. Catégorie des Bouchers-charcutiers : personne physique ou morale de droit privé ou de droit public, ayant vocation à utiliser l'abattoir et l'atelier de découpage dans le cadre de son activité professionnelle.

3. Catégorie des Collectivités : collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics, toute structure à caractère public ou semi-public apportant leur soutien financier et moral à la société.

4. Catégorie des Grossistes : personne physique ou morale de droit privé ayant vocation à utiliser l'abattoir et l'atelier de découpage dans le cadre de son activité professionnelle. Les grossistes sont les usagers non-éleveurs qui n'ont pas le statut de boucher.

5. Catégorie des Partenaires : personne morale de droit privé ou de droit public apportant son soutien financier et moral, personne physique ou morale de droit privé ou de droit public représentant la profession ou les consommateurs ;

6. Catégorie des salariés : personne physique salarié ayant un contrat de travail avec la société.

Un associé qui souhaiterait changer de catégorie doit adresser sa demande au conseil d'administration en indiquant de quelle catégorie il souhaiterait relever. Le conseil d'administration est seul compétent pour décider du changement de catégorie.

Article 13. *Candidatures*

Peuvent être candidates toutes les personnes physiques ou morales qui entrent dans l'une des catégories définies à l'article 12.2 et respectent les modalités d'admission prévues dans les statuts.

Article 14. *Admission des associés*

Tout nouvel associé s'engage à souscrire et libérer au moins une part sociale lors de son admission.

14.1 Modalités d'admission

L'admission est régie par les dispositions décrites ci-dessous.

Lorsqu'une personne physique ou morale souhaite devenir associée, elle doit présenter sa candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au conseil d'administration.

L'admission d'un nouvel associé est du seul ressort du conseil d'administration. En cas d'admission, le conseil d'administration en informe l'assemblée générale qui suit le conseil d'administration ayant admis le nouvel associé. En cas de rejet de sa candidature, qui n'a pas à être motivé, le candidat peut renouveler celle-ci.

Les parts sociales souscrites lors de l'admission d'un candidat au sociétariat doivent être intégralement libérées lors de la souscription.

Le statut d'associé prend effet après agrément par le conseil d'administration, sous réserve de la libération de la ou des parts souscrites dans les conditions statutairement prévues.

Le statut d'associé confère la qualité de coopérateur. Le conjoint d'un associé coopérateur n'a pas, en tant que conjoint la qualité d'associé et n'est donc pas coopérateur. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de Pacs.

La candidature au sociétariat emporte acceptation des statuts et du règlement intérieur de la Scic.

Article 15. *Perte de la qualité d'associé*

La qualité d'associé se perd :

- par la démission de cette qualité, notifiée par écrit au Président du conseil d'administration et qui prend effet immédiatement, sous réserve des dispositions de l'article 11 ;
- par le décès de l'associé personne physique ;
- par la décision de liquidation judiciaire de l'associé personne morale ;
- par l'exclusion prononcée dans les conditions de l'article 16 ;
- par la perte de plein droit de la qualité d'associé.

La perte de qualité d'associé intervient de plein droit :

- lorsqu'un associé cesse de remplir l'une des conditions requises à l'article 12 ;
- pour l'associé salarié à la date de la cessation de son contrat de travail, quelle que soit la cause de la rupture de son contrat. Néanmoins, s'il souhaite rester associé et dès lors qu'il remplit les conditions de l'article 12, le salarié pourra demander un changement de catégorie d'associés au conseil d'administration seul compétent pour décider du changement de catégorie et qui devra se prononcer avant la fin du préavis ;
- pour toute association loi 1901 n'ayant plus aucune activité ;
- lorsque l'associé qui n'a pas été présent ou représenté à 5 assemblées générales ordinaires annuelles consécutives n'est ni présent, ni représenté lors de l'assemblée générale ordinaire suivante, soit la 6^{ème}.

Le Président du conseil d'administration devra avertir l'associé en cause des conséquences de son absence au plus tard lors de l'envoi de la convocation à cette 6^{ème} assemblée générale ordinaire. Cet avertissement sera communiqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Sous réserve de cette information préalable, la perte de la qualité d'associé intervient dès la clôture de l'assemblée.

Dans tous les cas, la perte de plein droit de la qualité d'associé est constatée par le conseil d'administration qui en informe les intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les dispositions ci-dessus ne font pas échec à celles de l'article 8 relatives au capital minimum.

Lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, le conseil d'administration communique un état complet du sociétariat indiquant notamment le nombre des associés de chaque catégorie ayant perdu la qualité d'associé.

Article 16. *Exclusion*

L'assemblée des associés statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts, peut toujours exclure un associé auteur d'une faute commise en qualité d'associé et qui aura causé un préjudice matériel ou moral à la société. Le fait qui entraîne l'exclusion est constaté par le conseil d'administration dont le président est habilité à demander toutes justifications à l'intéressé nonobstant l'application de l'article 19 relatif à l'obligation de non-concurrence.

Une convocation spécifique à l'assemblée doit être préalablement adressée à l'intéressé afin qu'il puisse présenter sa défense. L'assemblée apprécie librement l'existence du préjudice.

La perte de la qualité d'associé intervient dans ce cas à la date de l'assemblée qui a prononcé l'exclusion.

Article 17. *Remboursements partiels demandés par les associés*

La demande de remboursement partiel est faite auprès du président du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge.

Les remboursements partiels sont soumis à autorisation préalable du conseil d'administration.

18.1 Montant des sommes à rembourser

Le montant du capital à rembourser aux associés dans les cas prévus aux articles 15 à 17, est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive ou au cours duquel l'associé a demandé un remboursement partiel de son capital social.

Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part, les pertes qui apparaissent à la clôture de l'exercice s'imputent pour partie sur les réserves statutaires et pour partie sur le capital. L'imputation sur la réserve légale est interdite. Le montant des pertes à imputer sur le capital se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Perte} \times [\text{capital} / (\text{capital} + \text{réserves statutaires})].$$

Le capital à retenir est celui du dernier jour de l'exercice auquel a été réintégré le capital des associés sortants et les réserves statutaires sont celles inscrites au bilan au dernier jour de l'exercice.

18.2 Pertes survenant dans le délai de 5 ans

S'il survenait, dans un délai de cinq années suivant la perte de la qualité d'associé, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé était associé de la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien associé auraient déjà été remboursées, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop-perçu.

18.3 Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé ou les demandes de remboursement partiel. Il ne peut être dérogé à l'ordre chronologique, même en cas de remboursement anticipé sauf en cas de décès de l'associé ou de liquidation de l'associé personne morale.

Les remboursements ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

L'ancien associé dont les parts sociales ne peuvent pas être annulées devient détenteur de capital sans droit de vote. Il ne participe pas aux assemblées d'associés. La valeur de remboursement de la part sociale est calculée à la clôture de l'exercice au cours duquel les parts sociales sont annulées.

18.4 Délai de remboursement

Les anciens associés et leurs ayants droit, ou les associés ayant demandé un remboursement partiel, ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par le conseil d'administration. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité d'associé ou de la date de réception de la demande de remboursement partiel.

Le montant dû aux anciens associés ou aux associés ayant demandé un remboursement partiel ne porte pas intérêt.

18.5 Héritiers et ayants droit

Les dispositions du présent article sont applicables aux héritiers et ayants droit de l'associé décédé.

Article 19. *Non-concurrence*

Sauf accord exprès du conseil d'administration, tout associé de la société s'interdit, pendant la période durant laquelle il fait partie de la société et pendant une période de 3 ans à compter de la perte de la qualité d'associé de participer, directement ou indirectement, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, à des activités de même nature que celles exploitées ou développées par la société et exercées dans la zone géographique définie ci-après.

A cette fin, il s'engage notamment :

- à n'exercer aucune fonction de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance au sein d'une entreprise exploitant ou développant de telles activités,
- à ne pas démarcher les clients de la société et à ne pas débaucher ses salariés.

Cette interdiction porte sur la zone géographique comprise dans un rayon de 50 kilomètres à vol d'oiseau du siège social et/ou de tout établissement permanent de la société.

Cette disposition ne prive pas l'associé de la possibilité d'être salarié d'une entreprise exerçant une activité de même nature.

La violation de l'interdiction pourra donner lieu à attribution de dommages-intérêts au profit de la société.

TITRE IV. COLLEGES DE VOTE

Article 20. *Définition et modifications des collèges de vote*

Les collèges de vote ne sont pas des instances titulaires de droits particuliers ou conférant des droits particuliers à leurs membres. Sans exonérer du principe un associé = une voix, ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en assemblée générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des coopérateurs. Ils permettent ainsi de maintenir l'équilibre entre les groupes d'associés et la garantie de la gestion démocratique au sein de la coopérative.

Les membres des collèges peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent pour échanger sur des questions propres à leur collège. Ces échanges ne constituent pas des assemblées au sens des dispositions du Code de commerce, et les frais de ces réunions ne sont pas pris en charge par la société. Les délibérations qui pourraient y être prises n'engagent, à ce titre, ni la société, ni ses mandataires sociaux, ni les associés.

20.1 Définition et composition

Il est défini 6 collèges de vote au sein de la Scic. Leurs droits de vote et composition sont les suivants :

Nom collège	Composition du collège de vote	Droit de vote
Collège 1	Personne physique ou morale de droit privé ou de droit	30 %

Producteurs	public, exerçant l'activité d'éleveur, et ayant vocation à utiliser, directement ou indirectement, l'abattoir et l'atelier de découpage dans le cadre de son activité professionnelle.	
Collège 2 Bouchers-charcutiers	Personne physique ou morale de droit privé ou de droit public, ayant vocation à utiliser l'abattoir et l'atelier de découpage dans le cadre de son activité professionnelle	20 %
Collège 3 Collectivités	Collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics, toute structure à caractère public ou semi-public apportant leur soutien financier et moral à la société	20 %
Collège 4 Grossistes	Personne physique ou morale de droit privé ayant vocation à utiliser l'abattoir et l'atelier de découpage dans le cadre de son activité professionnelle. Les grossistes sont les usagers non-éleveurs qui n'ont pas le statut de boucher	10 %
Collège 5 Partenaires	Personne morale de droit privé ou de droit public apportant son soutien financier et moral, personne physique ou morale de droit privé ou de droit public représentant la profession ou les consommateurs	10 %
Collège 6 Salariés	Personne physique salarié ayant un contrat de travail avec la société.	10%

Lors des assemblées générales des associés, pour déterminer si la résolution est adoptée par l'assemblée, les résultats des délibérations sont totalisés par collèges de vote auxquels sont appliqués les coefficients ci-dessus avec **la règle de la majorité**.

Il suffit d'un seul membre pour donner naissance, de plein droit, à l'un des collèges mentionné ci-dessus.

Ces collèges ne sont pas préfigurés par les catégories et peuvent être constitués sur des bases différentes.

Chaque associé relève d'un seul collège de vote. En cas d'affectation possible à plusieurs collèges de vote, c'est le conseil d'administration qui décide de l'affectation d'un associé.

Un associé qui cesse de relever d'un collège de vote mais remplit les conditions d'appartenance à un autre peut demander son transfert par écrit au conseil d'administration qui accepte ou rejette la demande et informe l'assemblée générale de sa décision.

20.2 Défaut d'un ou plusieurs collèges de vote

Lors de la constitution de la société, si un ou deux des collèges de vote cités ci-dessus ne comprennent aucun associé, ou si au cours de l'existence de la société des collèges de vote venaient à disparaître sans que leur nombre ne puisse descendre en dessous de 3, les droits de vote correspondants seront répartis de façon égalitaire entre les autres collèges restants, sans pouvoir porter le nombre de voix d'un collège à plus de 50 %.

Si, au cours de l'existence de la société, le nombre de collèges de vote descendait en dessous de 3, la pondération des voix prévue à l'article 20.1 ne s'appliquerait plus aux décisions de l'assemblée générale.

Comme indiqué ci-dessus, il suffit d'un seul membre pour donner ou redonner naissance, de plein droit, à l'un des collèges de vote mentionné ci-dessus.

20.3 Modification du nombre, de la composition des collèges de vote ou de la répartition des droits de vote

La modification de la composition des collèges ou du nombre de collèges de vote peut être proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire.

Une demande de modification peut également être émise par des associés dans les conditions de l'article 23.4. Elle doit être adressée par écrit au Président du conseil d'administration. La proposition du conseil d'administration ou la demande des associés doit être motivée et comporter un ou des projet(s) de modification soit de la composition des collèges, soit de leur nombre, soit des deux.

Indépendamment d'une modification de la composition ou du nombre des collèges de vote, le conseil d'administration ou des associés, dans les conditions prévues aux dispositions de l'article 23.4, peuvent demander à l'assemblée générale extraordinaire la modification de la répartition des droits de vote détenus par les collèges.

TITRE V. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

Article 21. *Conseil d'administration*

21.1 Composition

La coopérative est administrée par un conseil d'administration composé de 9 à 18 membres au plus, associés ou non, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou morales. Dans ce dernier cas, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le cumul du mandat d'administrateur et d'un mandat de représentant permanent d'une personne morale administratrice est interdit.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers du nombre total des administrateurs. Les représentants permanents des personnes morales sont pris en compte dans ce quota. Si cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé sera réputé démissionnaire d'office.

L'administrateur placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

21.2 Droits et obligations des administrateurs

Les administrateurs doivent assister aux séances du conseil d'administration.

Ils peuvent percevoir à titre de jetons de présence une somme fixe annuelle allouée par l'assemblée générale en rémunération de leur activité. L'assemblée en détermine le montant et le Conseil la répartition entre les administrateurs.

Tout associé salarié peut être nommé en qualité de membre du conseil d'administration sans perdre, le cas échéant, le bénéfice de son contrat de travail¹.

La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions d'administrateur ne portent pas atteinte au contrat de travail éventuellement conclu par l'intéressé avec la coopérative, qu'il ait été suspendu ou qu'il se soit poursuivi parallèlement à l'exercice du mandat.

21.3 Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est d'au maximum trois ans.

Les fonctions d'administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, même si cette question ne figure pas à l'ordre du jour.

En cas de vacance par suite de décès ou de démission, lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur au minimum statutaire mais supérieur au minimum légal, le conseil doit pourvoir au remplacement du membre manquant dans le délai de trois mois pour le temps qui lui restait à courir. Le choix du conseil doit être soumis à la ratification de la prochaine assemblée générale.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, les administrateurs restants doivent réunir immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

21.4 Réunions du conseil

Le conseil se réunit au moins 4 fois par an.

Il est convoqué, par tous moyens, par son président ou la moitié de ses membres. Si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers du conseil peuvent demander au Président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé.

En cas de dissociation des fonctions de direction, le directeur général peut faire cette demande à tout moment.

Le Président ne pourra tenir des conseils d'administration par des moyens de télé transmission, y compris par audioconférence et visioconférence, que si un règlement intérieur définissant les modalités de recours à ces moyens, qui doivent permettre l'identification des administrateurs, est mis en place par le conseil d'administration.

Dans les conditions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration peut statuer par voie de consultation écrite sur les points suivants :

- Désignation d'un administrateur en cas de vacance dans les conditions de l'article 22.1 des présents statuts ;
- Autorisation préalable des avals, cautions et garanties ;
- Mise en conformité des statuts avec les dispositions légales et réglementaires ;
- Convocation de l'assemblée générale ;
- Transfert du siège social de la société dans le même département.

Une réunion physique se tiendra obligatoirement pour :

- L'arrêté des comptes annuels ;
- L'arrêté du rapport de gestion du conseil d'administration ;

- Le choix du mode de direction générale : cumul ou dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ;
- Toute opération de fusion-scission ;
- Toute opération de cession d'actifs.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur. Le nombre de pouvoir pouvant être détenu par un administrateur est limité à un.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les administrateurs représentés ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le commissaire aux comptes est convoqué à toutes les réunions du conseil qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Lorsque la société emploie au moins 50 salariés au sens de l'article L.1111-2 du Code du travail, deux membres du comité social et économique délégués par ce comité et appartenant, l'un à la catégorie des cadres, l'autre, à la catégorie des employés et ouvriers assistent avec voix consultative, à toutes les séances du conseil d'administration. Si trois collèges électoraux sont constitués au sein de la société, la délégation du personnel au conseil d'administration est portée à quatre membres. Deux de ces membres appartiennent à la catégorie des ouvriers et employés, le troisième à la catégorie de la maîtrise et le quatrième à la catégorie des ingénieurs, chefs de service et cadres administratifs, commerciaux ou techniques assimilés sur le plan de la classification.

Les administrateurs, ainsi que toute personne participant aux réunions du conseil, sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président de séance.

Les délibérations prises par le conseil d'administration obligent l'ensemble des administrateurs y compris les absents, incapables ou dissidents.

Il est tenu :

- un registre de présence, signé à chaque séance par les administrateurs présents ;
- un registre des procès-verbaux, lesquels sont signés par le président de séance et au moins un administrateur.

21.5 Pouvoirs du conseil

21.5.1 Détermination des orientations de la société.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'associés et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Les membres du conseil d'administration peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles. La demande de communication d'informations ou de documents est faite au président du conseil d'administration ou au directeur général.

21.5.2 Choix du mode de direction générale

Le conseil d'administration décide soit de confier la direction générale au Président du conseil, soit de désigner un directeur général.

21.5.3 Comité d'études

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumettent, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

21.5.4 Autres pouvoirs

Le conseil d'administration dispose notamment des pouvoirs suivants :

- convocation des assemblées générales ;
- établissement des comptes sociaux et du rapport annuel de gestion ;
- Admission de nouveaux associés ;
- autorisation des conventions passées entre la société et un administrateur ;
- transfert de siège social sous réserve de ratification par l'assemblée ;
- cooptation d'administrateurs ;
- nomination et révocation du président du conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux délégués ;
- répartition des jetons de présence ;
- décision d'émission de titres participatifs ;
- décision d'émission d'obligations ;
- autorisation préalable de cautions, avals et garanties.

Sans que les intéressés prennent part à la décision, il fixe les rémunérations et avantages attribués au président et, s'il y a lieu, au directeur général et au directeur général délégué ou à l'administrateur exerçant une délégation temporaire des fonctions de président.

Article 22. *Présidence du conseil d'administration et direction générale*

22.1 Dispositions communes

La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions de président, du directeur général ou du directeur général délégué, ne portent atteinte ni au contrat de travail éventuellement conclu par le ou les intéressés avec la coopérative, ni aux autres relations résultant de la double qualité d'associé coopérateur.

22.2 Président

22.2.1 Désignation

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président qui doit être une personne physique âgée de moins de soixante-dix ans. Lorsqu'en cours de mandat il atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à son remplacement.

Le Président placé sous tutelle est également réputé démissionnaire d'office.

Le président est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur. Il est rééligible et révocable à tout moment par le conseil d'administration.

22.2.2 Pouvoirs

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il a, notamment, le pouvoir de convoquer le conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le président veille au bon fonctionnement des organes de la société et à ce titre, s'assure de la régularité des convocations et de la tenue des réunions.

Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il établit pour l'assemblée générale ordinaire annuelle, un rapport qui rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mise en place par la société.

Il assure le suivi du sociétariat, reçoit les candidatures et les démissions.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions relatives au directeur général lui sont applicables.

22.3 Direction générale

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du code de commerce, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

C'est le conseil d'administration qui est compétent pour décider si les fonctions de direction générale sont exercées par le président du conseil d'administration ou par une autre personne physique.

22.3.1 Directeur général

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat du président, détermine sa rémunération au titre de son mandat social et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Le directeur général est associé ou non, et doit être âgé de moins de soixante-cinq ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge est atteinte, il sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à son remplacement. Le directeur général placé sous tutelle est également réputé démissionnaire d'office.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil. S'il est administrateur, ses fonctions de directeur général prennent fin avec l'arrivée à expiration de son mandat d'administrateur.

Pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés et au conseil d'administration.

Il représente et engage la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée, même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social de la société, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les cautions, avals et garantie doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration.

22.3.2 Directeur général délégué

Le conseil peut, sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, désigner un directeur général délégué dont, en accord avec le directeur général, il fixe l'étendue et la durée de son mandat.

A l'égard des tiers, le ou le directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général délégué doit être, une personne physique, associée ou non, et âgée de moins de soixante-cinq ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge est atteinte, il sera réputé démissionnaire d'office.

Le directeur général délégué est révocable à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général. S'il est administrateur, ses fonctions de directeur général délégué prennent fin avec son l'arrivée à expiration de son mandat d'administrateur.

En cas de cessation des fonction ou d'empêchement, de décès, de démission ou de révocation du directeur général et, sauf décision contraire du conseil d'administration, il conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général, sauf décision contraire prise par le conseil d'administration. Le Conseil peut prendre la décision, conformément aux dispositions de l'article L.225-55 al 2 du code de commerce, de mettre fin aux fonctions du directeur général délégué avant même que le nouveau directeur général soit nommé, sans que celui puisse être considéré comme une révocation sans juste motif.

22.4 Signature sociale

Tous les actes et engagements concernant la société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le président-directeur général, le directeur général, le directeur général délégué, ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs conférés.

TITRE VI. ASSEMBLEES GENERALES

Article 23. *Dispositions communes et générales*

23.1 Composition

L'assemblée générale se compose de tous les associés y compris ceux admis au sociétariat au cours de l'assemblée dès qu'ils auront été admis à participer au vote.

La liste des associés est arrêtée par le conseil d'administration le 16^{ème} jour qui précède la réunion de l'assemblée générale.

Dans les sociétés d'au moins cinquante salariés, deux membres du comité social et économique, désignés par le comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers peuvent assister aux assemblées générales.

23.2 Convocation et lieu de réunion

Les associés sont convoqués par le conseil d'administration.

A défaut d'être convoquée par le conseil d'administration, l'assemblée peut également être convoquée par :

- les commissaires aux comptes ;
- un mandataire de justice désigné par le tribunal de commerce statuant en référé, à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 5 % des droits de vote pouvant s'exercer à l'assemblée ;
- un administrateur provisoire ;
- le liquidateur.

La première convocation de toute assemblée générale est faite par lettre simple ou courrier électronique adressé aux associés quinze jours au moins à l'avance. Sur deuxième convocation, le délai est d'au moins dix jours.

Les délais ne tiennent pas compte du jour de l'envoi de la lettre.

La convocation électronique est subordonnée à l'accord préalable des associés et à la communication de leur adresse électronique. Il est possible de revenir à tout moment sur cet accord en informant le conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Sous la condition d'adresser à la société les frais de recommandation, les associés peuvent demander à être convoqués par courrier postal recommandé.

La lettre de convocation mentionne expressément les conditions dans lesquelles les associés peuvent voter à distance.

Les convocations doivent mentionner le lieu de réunion de l'assemblée. Celui-ci peut être le siège de la société ou tout autre local situé dans le même département, ou encore tout autre lieu approprié pour cette réunion.

23.3 Tenue des assemblées par visioconférence

Le Conseil d'administration peut décider qu'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sera tenue exclusivement par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des associés.

Toutefois, une réunion physique est obligatoire au moins une fois l'an pour prendre connaissance du compte rendu de l'activité de la société, approuver les comptes de l'exercice écoulé et procéder, s'il y a lieu, aux élections d'administrateurs et de commissaires aux comptes.

De plus, pour les assemblées générales extraordinaires, un ou plusieurs associés représentant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement aux modalités de participation à l'assemblée.

Ce droit d'opposition s'exerce après les formalités de convocation.

La convocation rappelle le droit d'opposition au recours exclusif à des moyens dématérialisés pour la tenue de l'assemblée générale, ainsi que les conditions d'exercice de ce droit. Il indique également le lieu où l'assemblée se réunira s'il est fait opposition à sa tenue exclusivement par des moyens dématérialisés.

Le droit d'opposition peut être exercé dans un délai de sept (7) jours à compter de la convocation.

En cas d'exercice du droit d'opposition, la Société doit aviser les associés par lettre simple ou par courrier électronique, au plus tard quarante-huit heures (48 h) avant la tenue de l'assemblée, que celle-ci ne se tiendra pas exclusivement par des moyens dématérialisés.

23.4 Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Il y est porté les propositions émanant du conseil d'administration et les points ou projets de résolution qui auraient été communiqués par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social vingt-cinq jours au moins à l'avance par le comité social et économique ou par un ou plusieurs associés représentant au moins 5 % des droits de vote.

Il ne peut être délibéré que sur les questions portées à l'ordre du jour.

Néanmoins, l'assemblée peut, à tout moment, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement, même si la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

23.5 Bureau

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, à défaut par l'administrateur le plus âgé. Le bureau est composé du Président et de deux scrutateurs, associés acceptant cette fonction. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

23.6 Feuille de présence

Il est tenu une feuille de présence comportant, par collègue, les nom, prénom et domicile des associés, le nombre de parts sociales dont chacun d'eux est propriétaire et le nombre de voix dont ils disposent.

Elle est signée par tous les associés présents, tant pour eux-mêmes que pour ceux qu'ils peuvent représenter. Elle est certifiée par le bureau de l'assemblée, déposée au siège social et communiquée à tout requérant.

Lorsque l'assemblée se tient exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, l'émargement par les associés n'est pas requis.

23.7 Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis par les membres du bureau et signés par eux. Si l'assemblée se tient exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, la signature peut être faite par voie électronique au moyen d'un système respectant au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée.

Ils sont portés sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions de l'article R.225 – 106 du code de commerce.

Si, à défaut du quorum requis, une assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite assemblée.

23.8 Effet des délibérations

L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des associés et ses décisions obligent même les absents, incapables ou dissidents.

23.9 Pouvoirs

Un associé empêché de participer personnellement à l'assemblée générale ne peut se faire représenter que par un autre associé, son conjoint ou son partenaire de Pacs.

Les pouvoirs adressés à la coopérative sans désignation d'un mandataire sont comptés comme exprimant un vote favorable à l'adoption des seules résolutions présentées ou soutenues par le conseil d'administration, et défavorable à l'adoption des autres projets de résolutions.

Article 24. Vote

24.1. Droit de vote

Chaque associé a droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix.

Le droit de vote de tout associé en retard dans les versements statutaires de libération de ses parts sociales est suspendu 30 jours après mise en demeure par le conseil d'administration et ne reprend que lorsque les versements statutaires sont à jour.

24.2. Vote par anticipation à distance

A compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société, à tout associé qui en fait la demande par écrit.

La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion. Le formulaire de vote à distance doit comporter certaines indications fixées par les articles R.225-76 et suivants du code de commerce.

Il doit informer l'associé de façon très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé et sera donc exclue pour le calcul de la majorité. Le formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

Les documents prévus par l'article R225-76 du code de commerce sont annexés au formulaire de vote à distance.

Le formulaire de vote à distance adressé à l'assemblée pour une assemblée vaut pour toutes les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

L'associé peut adresser le formulaire signé par ses soins par tout moyen, y compris par courrier électronique. Les formulaires de vote à distance doivent être reçus par la société trois jours avant la réunion.

24.3. Modalités du vote

La désignation des membres du conseil d'administration est effectuée au scrutin secret.
Pour toutes les autres questions il est procédé à des votes à mains levée, sauf si le bureau de l'assemblée ou la majorité de celle-ci décide qu'il y a lieu de voter au scrutin secret.

24.4. Participation et vote en séance par voie électronique

En cas de réunion physique de l'assemblée, les associés qui participent et votent à l'assemblée par voie électronique sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

En cas de tenue exclusivement dématérialisée de l'assemblée générale, les associés participent et votent par voie électronique.

Pour le calcul du quorum, la participation des associés par voie électronique est assurée par des moyens permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective. Ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Pour le calcul de la majorité, le vote en séance par des moyens électroniques de télécommunication doit être effectué via un site exclusivement consacré à cette fin en application de l'article R.225-61 du Code de commerce. Les membres ne peuvent accéder à ce site qu'après s'être identifiés au moyen d'un code fourni préalablement à la tenue de l'assemblée.

Article 25. Assemblée générale ordinaire

25.1 Quorum et majorité

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale ordinaire est :

- sur première convocation, du cinquième des associés ayant droit de vote. Les associés ayant voté à distance ou donné procuration sont considérés comme présents.
- Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. L'assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés, mais seulement sur le même ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix exprimées par les associés présents ou représentés, calculée selon les modalités précisées à l'article 19.1. Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés parmi les voix exprimées et sont donc exclus pour le calcul de la majorité.

25.2 Assemblée générale ordinaire annuelle

25.2.1 Convocation

L'assemblée générale ordinaire annuelle se tient dans les six mois de la clôture de l'exercice.

25.2.2 Rôle et compétence

L'assemblée générale ordinaire annuelle approuve les comptes et affecte les excédents, prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi et les présents statuts.

Elle exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et notamment :

- approuve ou redresse les comptes,
- fixe les orientations générales de la coopérative,
- élit les membres du conseil d'administration et peut les révoquer, fixe le montant des jetons de présence,

- approuve les conventions passées entre la coopérative et un ou plusieurs membres du conseil d'administration,
- désigne les commissaires aux comptes s'il y a lieu,
- ratifie l'affectation des excédents proposée par le conseil d'administration conformément aux présents statuts,
- donne au conseil d'administration les autorisations nécessaires au cas où les pouvoirs de celui-ci seraient insuffisants,
- autorise l'acquisition d'un bien appartenant à un associé. Si cette acquisition a lieu dans les deux ans suivant l'immatriculation et si ce bien a une valeur égale à au moins 1/10ème du capital social, le président du conseil d'administration demande au tribunal de commerce la désignation d'un commissaire chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien.

25.3 Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement examine les questions dont la solution ne souffre pas d'attendre la prochaine Assemblée Générale annuelle.

Article 26. *Assemblée générale extraordinaire*

26.1 Quorum et majorité

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire est, en application des dispositions de l'article L.225-96 du Code de commerce et des dispositions statutaires permettant de fixer un quorum plus élevé :

- sur première convocation, du tiers des associés ayant droit de vote. Les associés ayant voté par correspondance ou donné procuration sont considérés comme présents.
- **Sur deuxième convocation**, des associés, représentant ensemble au moins le quart des droits de vote pouvant s'exercer à l'assemblée, doivent être présents ou représentés

A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée de deux mois au plus en continuant d'obéir aux mêmes règles de convocation et de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les associés présents ou représentés, calculée selon les modalités précisées à l'article 19.1. Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés parmi les voix exprimées et sont donc exclus pour le calcul de la majorité.

26.2 Rôle et compétence

L'assemblée générale extraordinaire des associés a seule compétence pour modifier les statuts de la Scic. Elle ne peut augmenter les engagements des associés sans leur accord unanime.

L'assemblée générale extraordinaire peut notamment :

- exclure un associé qui aurait causé un préjudice matériel ou moral à la coopérative,
- modifier les statuts de la coopérative,
- transformer la Scic en une autre société coopérative ou décider sa dissolution anticipée ou sa fusion avec une autre société coopérative,
- créer de nouvelles catégories d'associés.
- modifier les droits de vote de chaque collège de vote, ainsi que la composition et le nombre des collèges.

Article 27. *Commissaires aux comptes*

Si la société dépasse, à la clôture d'un exercice social, deux des trois seuils visés par l'article L.225-218 du code de commerce, l'assemblée générale ordinaire désigne un commissaire aux comptes titulaire.

Lorsque le commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont désignés dans les mêmes conditions.

Les associés peuvent également décider de nommer un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes même si la Société ne remplit pas lesdits critères.

Leur nomination intervient dans les conditions de l'article L.225-228 du Code de commerce.

La durée des fonctions des commissaires est de six exercices. Elles sont renouvelables.

Lorsqu'ils ont été désignés, les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les articles L.225-218 à L.225-235 du code de commerce.

Le cas échéant, ils sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires ainsi qu'à toutes les assemblées d'associés.

La convocation est faite par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 28. *Révision coopérative*

La coopérative fera procéder tous les 5 ans à la révision coopérative prévue par l'article 19 duodecies de loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par le décret n°2015-706 du 22 juin 2015.

En outre, la révision coopérative devra intervenir sans délai si :

- trois exercices consécutifs font apparaître des pertes comptables ;
- les pertes d'un exercice s'élèvent à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital ;
- elle est demandée par le dixième des associés ;
- elle est demandé par un tiers des administrateurs ou, selon le cas, par un tiers des membres du conseil de surveillance ;
- le ministre chargé de l'économie sociale et solidaire ou tout ministre compétent à l'égard de la coopérative en question.

Le rapport établi par le réviseur coopératif sera tenu à la disposition des associés quinze jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire. Le réviseur est convoqué à l'assemblée générale dans les mêmes conditions que les associés. Le rapport sera lu à l'assemblée générale ordinaire ou à une assemblée générale ordinaire réunie à titre extraordinaire, soit par le réviseur s'il est présent, soit par le Président de séance. L'assemblée générale en prendra acte dans une résolution.

TITRE VIII. COMPTES SOCIAUX – EXCEDENTS - RESERVES

Article 29. *Exercice social*

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et finit le 31 aout.

Article 30. *Documents sociaux*

L'inventaire, le bilan, le compte de résultats de la coopérative sont présentés à l'assemblée en même temps que les rapports du Président.

Article 31. *Excédents*

Les excédents sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs.

La décision d'affectation et de répartition est prise par le conseil d'administration et ratifiée par la plus prochaine assemblée des associés.

Le conseil d'administration et l'assemblée des associés sont tenus de respecter la règle suivante :

- 15 % sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital ; ce montant atteint, cette dotation est affectée à la réserve statutaire.
- 100 % des sommes disponibles après la dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire.

Article 32. *Impartageabilité des réserves*

Quelle que soit leur origine ou leur dénomination, les réserves ne peuvent jamais être incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles parts ou à l'élévation de la valeur nominale des parts, ni être utilisées pour libérer les parts souscrites, ni être distribuées, directement ou indirectement, au cours de la vie de la coopérative ou à son terme, aux associés ou travailleurs de celle-ci ou à leurs héritiers et ayants droit.

Les dispositions de l'article 15, des 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article 16 et l'alinéa 2 de l'article 18 de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 ne sont pas applicables à la Scic.

TITRE IX. DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATION

Article 33. *Perte de la moitié du capital social*

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net devient inférieur à la moitié du capital social, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale à l'effet de décider s'il y a lieu

de prononcer la dissolution de la coopérative ou d'en poursuivre l'activité. La résolution de l'assemblée fait l'objet d'une publicité.

Article 34. *Expiration de la coopérative – Dissolution*

A l'expiration de la coopérative, si la prorogation n'est pas décidée, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle la liquidation conformément à la loi et nomme un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus.

Après l'extinction du passif et paiement des frais de liquidation et, s'il y a lieu, des répartitions différées, les associés n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous déduction, le cas échéant, de la partie non libérée de celles-ci.

Le boni de liquidation sera attribué par décision de l'assemblée générale soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à une entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens de l'article 1^{er} de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.

Article 35. *Adhésion à la Confédération générale des Scop*

La société adhère à la Confédération Générale des Scop, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège est à Paris 17^{ème}, 30 rue des Epinettes, chargée de représenter le Mouvement Coopératif et de la défense de ses intérêts, à l'Union Régionale des Scop territorialement compétente et à la Fédération professionnelle dont la société relève.

Article 36. *Arbitrage*

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de la vie de la coopérative ou de sa liquidation, soit entre les associés ou anciens associés et la coopérative, soit entre les associés ou anciens associés eux-mêmes, soit entre la coopérative et une autre société coopérative d'intérêt collectif ou de production, au sujet des affaires sociales, notamment de l'application des présents statuts et tout ce qui en découle, ainsi qu'au sujet de toutes affaires traitées entre la coopérative et ses associés ou anciens associés ou une autre coopérative, seront soumises à l'arbitrage de la commission d'arbitrage de la CG Scop.

Les sentences arbitrales sont exécutoires, sauf appel devant la juridiction compétente.

Pour l'application du présent article, tout associé doit faire élection de domicile dans le département du siège et toutes assignations ou significations sont régulièrement données à ce domicile. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet de Monsieur Le Procureur de la République, près le tribunal de grande instance du siège de la coopérative.

La présente clause vaut compromis d'arbitrage.

Le règlement d'arbitrage est remis aux parties lors de l'ouverture de la procédure.

Les sentences arbitrales sont exécutoires, et susceptibles d'appel devant la Cour d'Appel de Paris

.....**Fin des statuts mis à jour**.....

Signature du Président

Annexe I
Etat des apports en nature

Apports en numéraire

Le capital est réparti entre les différents types d'associés de la manière suivante :

Bouchers

<i>Nom, prénom, adresse</i>	<i>Nombre de Parts</i>	<i>Apport</i>
..... €
..... €
Total €

Collectivités

<i>Nom, prénom/ dénomination, adresse/siège</i>	<i>Parts</i>	<i>Apport</i>
..... €
..... €
..... €
..... €
..... €
..... €
..... €
Total €

Partenaires

<i>Nom prénom/dénomination, adresse/ siège social</i>	<i>Parts</i>	<i>Apport</i>
..... €
..... €
Total €

Grossistes

<i>Nom prénom/dénomination, adresse/ siège social</i>	<i>Parts</i>	<i>Apport</i>
..... €
..... €
Total A €

Soit un total de <...> euros représentant le montant intégralement libéré des parts.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 8

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

**OBJET : AVIS PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE
NUMERO 10 SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PARIZE-LE-CHATEL.**

Un département qui pilote les changements écologiques -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.3211-2,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.151-41,
VU la demande, en date du 9 septembre 2024, par laquelle la Commune de Saint-Parize-le-Châtel a sollicité la suppression de l'emplacement réservé n° 10,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de

l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'EMETTRE un avis favorable à la demande de suppression de l'emplacement réservé numéro 10 situé aux abords de la zone intercommunale d'activité et de la route départementale 133, cette demande ayant été formulée par la Commune de Saint-Parize-le-Châtel ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

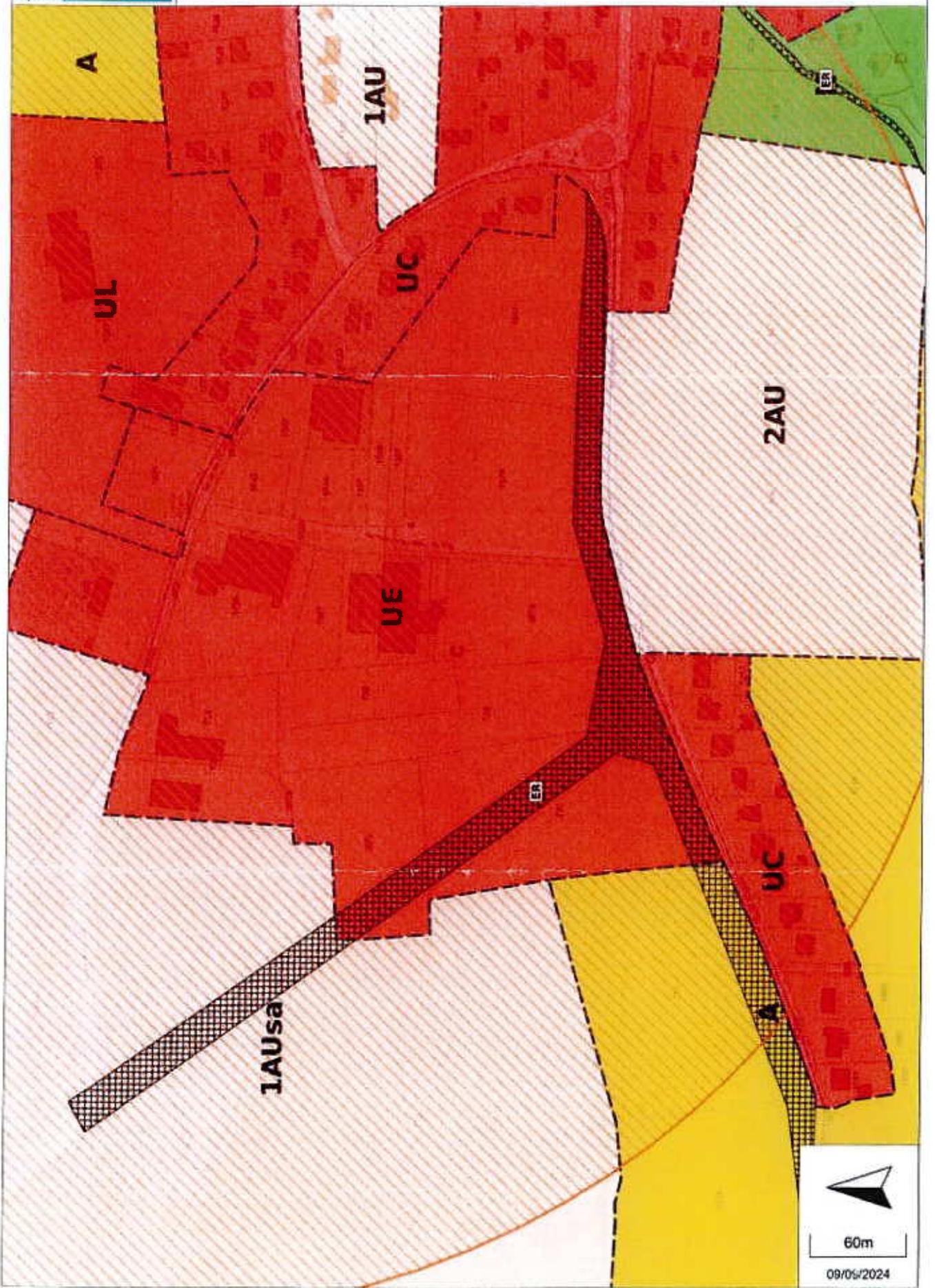
Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-78056A-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 8

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE (EPCE) - CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES INVERTÉBRÉS. ADHÉSION ET DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) DU DÉPARTEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCE
Un département qui réveille les fiertés nivernaises -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9, L.3211-2 et R.1431-1 à R.1431-21,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 à 10 et L.331-3,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 414-10 et R.416-1 à R.416-5 (relatifs aux conservatoires botaniques nationaux),
VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 414-10 et R.416-1 à R.416-5 (relatifs aux conservatoires botaniques nationaux),
VU la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité adoptée par délibération n°8 du Conseil départemental du 26 février 2018, et notamment l'axe 1 : créer un réseau d'acteurs au service de la biodiversité – innovation et soutien aux acteurs locaux,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la création de l'Établissement Public de Coopération Environnementale « Conservatoire Botanique National de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés »,

D'APPROUVER les statuts correspondants à cette création, annexés au présent rapport,

DE DÉSIGNER, dans le respect de la parité, les deux représentants du Département de la Nièvre appelés à siéger au sein du conseil d'administration, Madame Blandine DELAPORTE en qualité de titulaire et Monsieur Thierry GUYOT en qualité de suppléant,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document afférent et à solliciter du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté la création par arrêté de l'établissement public de coopération environnementale en lui adressant la délibération de son organe délibérant,

D'ATTRIBUER une contribution de 3 000 € à l'Établissement Public de Coopération Environnementale « Conservatoire Botanique National de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés » dès sa création afin de permettre son fonctionnement sur 2025,

D'ATTRIBUER une contribution annuelle minimum de 7 000 € à l'Établissement Public de Coopération Environnementale « Conservatoire Botanique National de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés » à partir du transfert d'activité prévu au 1^{er} janvier 2026.

Les dépenses correspondantes seront affectées sur la part départementale de la taxe d'aménagement.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-78407-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE
« CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ – OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES INVERTÉBRÉS »**

STATUTS

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-10 et R.416-1 à R.416-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la délibération n°...du conseil régional de la Région Bourgogne-Franche-Comté en date du relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » ;

Vu la délibération CD n°..... du conseil départemental du département du en date du relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » ;

Vu la délibération n°..... du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité (OFB) en date du relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » ;

Vu la délibération CS du comité syndical du Parc naturel du en date du relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » ;

Vu la délibération n°..... du en date du..... relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés »

Vu la résolution n°2022-02 du 12 janvier 2022 portant sur les délégations consenties par le Conseil d'administration de l'Office national des forêts ;

...la liste sera complétée avec la référence de chaque délibération prise par une structure adhérent à la création de l'EPCE

ONT ÉTÉ APPROUVÉS LES PRÉSENTS STATUTS

Préambule

Créé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, l'établissement public de coopération environnementale (EPCE) est un outil de collaboration initié par des collectivités et/ou groupements de collectivités avec, le cas échéant, l'État et des établissements publics locaux et nationaux, destiné à intervenir en matière environnementale.

Avec les nouveaux outils créés par la loi du 8 août 2016 et la réunification de la région Bourgogne-Franche-Comté au 1^{er} janvier 2016, la gouvernance en matière de biodiversité a été totalement modifiée :

- L'agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté a été créée en juillet 2019,
- le comité régional de la biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté a été créé et installé par l'État et la Région en septembre 2018,
- le conseil scientifique régional du patrimoine naturel a été recomposé en mars 2022 pour une durée de 5 ans,

Parallèlement, par lettre du 1^{er} juin 2018, le ministre d'État a confié au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), devenu l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, la mission de faire le point sur la situation des conservatoires botaniques nationaux (CBN) à l'échelle nationale afin de les conforter sur les plans économique et organisationnel comme acteurs de premier plan pour évaluer et enrayer le déclin de la biodiversité. Le rapport a été publié le 12 novembre 2019.

L'État et la Région Bourgogne-Franche-Comté ont amorcé en 2022 une réflexion sur le dispositif actuel des CBN présents sur le territoire. Il s'agit, pour l'État, de valablement territorialiser les orientations nationales qu'il lui incombe de décliner et, pour la Région, de pleinement exercer la compétence de chef de file « biodiversité » que la loi lui a transférée. Au-delà, il s'agit pour le Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés et l'antenne Bourgogne du Conservatoire botanique du Bassin parisien de se doter d'un CBN au service du territoire régional.

La participation des Départements à l'EPCE vise à contribuer à l'amélioration de la connaissance des enjeux de biodiversité sur les territoires et leur permet de bénéficier d'un appui et d'une expertise pour favoriser leur intégration dans les différentes politiques sectorielles départementales. L'EPCE constitue plus spécifiquement pour les Départements un moyen pour décliner leurs politiques relatives à l'exercice de la compétence propre dont ils disposent au titre des Espaces naturels sensibles, et ce en application de l'article L 113-8 du Code de l'urbanisme.

Les EPCI ont un rôle de planification territorial et d'aménagement du territoire, avec une responsabilité particulière dans la préservation et la valorisation de leur patrimoine naturel. L'adhésion à l'EPCE leur permet d'améliorer et de valoriser la connaissance des espèces et des écosystèmes pour une meilleure intégration de la protection du patrimoine naturel aux décisions publiques comme privées.

La Ville de Besançon, en tant que partenaire historique et siège du Conservatoire Botanique de Franche-Comté, a enfin souhaité réaffirmer son engagement pour la préservation du vivant en participant à la création du nouvel EPCE. Cela permettra notamment de poursuivre et renforcer les coopérations en cours.

Les Parcs naturels régionaux de Bourgogne-Franche-Comté travaillent depuis plusieurs années en complémentarité avec le Conservatoire Botanique National qui apporte un savoir-faire nécessaire à l'exercice de leurs missions de connaissance, de protection et de valorisation des milieux et ainsi que d'éducation au territoire. Il paraît ainsi naturel qu'ils s'investissent dans l'EPCE qui leur permettra de renforcer les travaux communs.

Conformément à l'article L414-10 du code de l'environnement, l'Office français de la biodiversité (OFB) assure la coordination technique des conservatoires botaniques nationaux. Dans ce cadre, l'OFB entend coopérer avec le nouvel EPCE-CBNBFC.

L'Office National des Forêts, engagé pour une gestion multifonctionnelle et durable des forêts publiques, est associé de longue date au réseau des Conservatoires Nationaux de Botanique pour le développement des connaissances et la conservation de la flore et de la faune. L'ONF réaffirme son engagement et souhaite poursuivre et renforcer les coopérations en cours.

Titre premier – Constitution

Article 1^{er} – Constitution

Il est créé entre :

- L'État,
- La Région Bourgogne-Franche-Comté,
- Le Département du Doubs,
- Le Département du Jura,
- Le Département de la Haute-Saône,
- Le Département du Territoire de Belfort,
- Le Département de Côte d'Or,
- Le Département de la Nièvre,
- Le Département de l'Yonne,
- La communauté urbaine « Grand Besançon Métropole »,
- La métropole « Dijon Métropole »,
- La communauté d'agglomération du Grand Dole,
- La Ville de Besançon,
- Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura,
- Le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger,
- Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- Le Parc Naturel Régional du Morvan,
- Le Parc National de forêts,
- L'Office français de la biodiversité,
- L'Office national des forêts

un établissement public de coopération environnementale (EPCE) régi par les articles L.1431-1 et suivants et R.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

L'établissement public de coopération environnementale (EPCE) est dénommé : « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés ».

Dans les présents statuts, l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » est désigné par l'appellation ci-après « l'EPCE ».

Article 3 – Siège et antenne(s)

Le siège de l'EPCE est fixé au 9 rue Jacquard, 25000 Besançon.

Il peut être transféré en tout autre lieu, au sein de la même ville, par décision du conseil d'administration.

L'EPCE comprend également une antenne à l'adresse suivante : Maison du Parc - 58235 Saint-Brisson.

Toute création d'une antenne supplémentaire ou toute modification ou transfert de l'antenne existante fera l'objet d'une décision du conseil d'administration.

Article 4 – Qualification juridique

L'EPCE a un caractère administratif.

Il s'administre librement dans les conditions fixées par les présents statuts et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

Article 5 - Missions

L'EPCE a pour vocation d'obtenir l'agrément en tant que conservatoire botanique national.

Pour ce faire, il a pour missions, conformément aux dispositions de l'article R.416-1 du code de l'environnement, de :

- Développer la connaissance sur la flore, la fonge, les végétations, les habitats aux échelles territoriales, nationale et biogéographiques ;
- Gérer, diffuser et valoriser les données sur la flore, la fonge, les végétations, les habitats
- Contribuer à la gestion conservatoire de la flore, de la fonge, des ressources phytogénétiques sauvages, des végétations, des habitats et des espaces, et à la restauration écologique ;
- Apporter son appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques et de la réglementation aux échelles territoriales, nationale et européenne ;
- Communiquer, sensibiliser et mobiliser les acteurs

En outre, il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel.

L'ensemble de ses missions sont étendues au domaine des invertébrés.

Article 6 – Durée et personnalité juridique

L'EPCE est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution dans les conditions précisées à l'article 26.

L'EPCE jouit de la personnalité juridique à compter de la date de publication de l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté décidant de sa création, auquel sont annexés les présents statuts.

Article 7 – Adhésion et retrait

7.1 Adhésion d'un nouveau membre :

Les règles d'adhésion à l'EPCE sont fixées à l'article R.1431-3 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet article R.1431-3 du code général des collectivités territoriales, les délibérations du conseil d'administration de l'EPCE relatives à la proposition d'adhésion à l'EPCE déterminent les conséquences de cette adhésion en termes de représentation, d'apports, de contribution financière et de mise à disposition et proposent les modifications statutaires afférentes.

7.2 Retrait :

Les règles de retrait sont fixées par les articles R.1431-19 et R.1431-20 du code général des collectivités territoriales. Elles seront précisées dans le règlement intérieur de l'EPCE.

Titre II – Organisation, administration et représentation de l'EPCE

Article 8 – Organisation générale

Conformément à l'article L.1431-3 du code général des collectivités territoriales, l'EPCE est administré par un conseil d'administration et son(sa) président(e). Il est dirigé par un(une) directeur(trice).

Article 9 - Conseil d'administration

9.1 Composition :

Le conseil d'administration comporte vingt-neuf (29) membres répartis ainsi qu'il suit :

- Dix-neuf (19) représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- Un (1) représentant de l'État ;
- Trois (3) représentants des établissements publics nationaux ;
- Deux (2) représentants des associations œuvrant en matière environnementale ;
- Deux (2) personnalités qualifiées ;
- Deux (2) représentants du personnel.

9.1.1 Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :

Les collectivités territoriales ou leurs groupements membres de l'EPCE sont représentées au sein du conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- La Région Bourgogne-Franche-Comté désigne au sein de son conseil régional quatre (4) conseillers régionaux pour la durée de leur mandat électif restant à courir ;
- Le Département du Doubs désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Le Département du Jura désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Le Département de la Haute-Saône désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Le Département du Territoire de Belfort désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Le Département de Côte d'Or désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Le Département de la Nièvre désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Le Département de l'Yonne désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Grand Besançon Métropole désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Dijon Métropole désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- La communauté d'Agglomération du Grand Dole désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- La Ville de Besançon désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Le Parc Naturel Régional du Morvan désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Le Parc Naturel Régional du Doubs-Horloger désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir.

9.1.2 Représentant(s) de l'État :

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté désigne le (1) représentant de l'État, pour une durée de trois (3) ans renouvelable.

9.1.3 Représentant(s) des établissements publics nationaux :

Un représentant sera désigné par chacun des établissements publics nationaux suivant, selon les modalités propres à chaque établissement, pour une durée de trois (3) ans renouvelable :

- L'Office français de la biodiversité désigne un (1) représentant ;
- L'Office national des forêts désigne un (1) représentant ;
- Le Parc National de forêts désigne un (1) représentant.

9.1.4 Représentant(s) des associations œuvrant en matière environnementale :

Un représentant sera désigné par chacune des associations suivantes, selon la durée du mandat propre à chaque structure :

- La société botanique de Franche-Comté – SBFC désigne un (1) représentant.
- L'office pour les insectes et leur environnement de Franche-Comté - OPIE désigne un (1) représentant.

9.1.5 Personnes qualifiées :

Les personnes qualifiées dans les domaines de compétence de l'EPCE sont désignées conformément à l'article R.1431-4 2° du code général des collectivités territoriales, pour une durée de trois (3) ans renouvelable.

En l'absence d'accord sur la nomination conjointe des personnalités qualifiées par les personnes publiques membres de l'EPCE, les deux personnalités qualifiées seront nommées suivant les modalités prévues ci-après :

- Une personnalité qualifiée désignée ainsi qu'un suppléant par délibération de l'assemblée délibérante de la Région Bourgogne Franche-Comté;
- Une personnalité qualifiée désignée ainsi qu'un suppléant par décision du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté.

9.1.6 Représentants du personnel :

Les représentants du personnel sont élus pour une durée de trois (3) ans renouvelable. Les modalités d'élection des représentants du personnel sont fixées par le conseil d'administration et annexées à son règlement intérieur.

Les représentants élus du personnel siègent dès leur élection.

9.1.7 Suppléants :

Pour chacun des membres du conseil d'administration mentionnés ci-dessus, un membre suppléant peut être désigné dans les mêmes conditions que le membre titulaire qu'il supplée. Il siège au conseil d'administration avec voix délibérative, en l'absence du membre titulaire.

9.2 *Empêchement ou vacance des membres désignés ou élus du conseil d'administration :*

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, ou d'empêchement prolongé d'un administrateur survenant plus de six (6) mois avant expiration du mandat ou de la perte de la qualité en raison de laquelle la personne a été désignée administrateur, il est procédé à son remplacement (désignation ou élection dans les mêmes conditions) pour la durée du mandat restant à courir.

9.3 *Gratuité des fonctions exercées par les membres du conseil d'administration :*

Les fonctions de membres du conseil d'administration de l'EPCE sont exercées gratuitement. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

9.4 *Lutte contre les conflits d'intérêts :*

Les représentants des membres de l'EPCE au sein du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'EPCE pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises, à l'exception des filiales de l'EPCE.

Si, après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, l'administrateur est démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration.

9.5 *Fonctionnement :*

Les conditions de fonctionnement du conseil d'administration (convocation, quorum, représentation, conditions de vote, conditions de réunion à distance, participants extérieurs...) sont précisées dans le règlement intérieur de l'EPCE dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales et des dispositions statutaires.

9.6 *Attributions :*

Le conseil d'administration détermine la politique de l'EPCE et définit les orientations générales. Il règle, par ses délibérations, toutes les questions relatives au fonctionnement de l'EPCE.

Il délibère notamment sur les objets suivants :

- 1 Les orientations générales de la politique de l'EPCE en cohérence avec le projet d'établissement bénéficiant de l'agrément CBN et, le cas échéant, un contrat d'objectifs ;
- 2 Le budget et ses modifications ;
- 3 Les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- 4 Les créations, transformations et suppressions d'emplois permanents ;
- 5 Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'EPCE est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
- 6 Les conditions générales de passation des contrats, des conventions, des marchés et d'acquisition de collections naturalistes, ou de tout autre matériel concourant à la conservation ex-situ ;

- 7 Les projets de délégation de service public ;
- 8 Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
- 9 Les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte et/ou des sociétés coopératives d'intérêt collectif ;
- 10 L'acceptation des dons et legs ;
- 11 Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;
- 12 Les transactions ;
- 13 Le règlement intérieur de l'EPCE ;
- 14 Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'EPCE a fait l'objet ;
- 15 Le rapport d'activité.

Le conseil d'administration détermine par délibération les catégories de contrats, conventions et transactions ainsi que les subventions ou concours financiers accordés par l'EPCE qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumises pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, lors de la plus prochaine séance du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

9.7 *Vote :*

Sous réserves des dispositions particulières des présents statuts et points listés ci-après, les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. En l'absence du président du conseil d'administration, le président de séance élu n'a pas voix prépondérante.

Sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix, les délibérations qui concernent les questions suivantes :

- L'élection du président et du vice-président ;
- L'adoption et/ou la modification du règlement intérieur ;
- La demande de modification des statuts ;
- La proposition de nomination du directeur ;
- La décision de révocation du directeur ;
- L'approbation des demandes et conditions financières de retrait d'un membre ;
- La modification des contributions statutaires obligatoires.

Article 10 – Président et vice-président

Le président du conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois (3) ans renouvelable au maximum deux fois, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement. Le vice-président est désigné dans les mêmes conditions que le président.

Le président convoque et préside le conseil d'administration.

Le président nomme le directeur de l'EPCE, dans les conditions prévues aux articles L.1431-5 et R.1431-10 du code général des collectivités territoriales.

Le président nomme le personnel de l'EPCE, après avis du directeur.

Il peut déléguer sa signature au directeur.

En cas de cessation des fonctions de président, pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration est convoqué pour procéder à l'élection dans les plus brefs délais d'un nouveau président.

Il appartient en pareil cas, au vice-président en exercice à la date de cessation des fonctions du président de convoquer et de présider le conseil d'administration procédant à ces nouvelles élections. En cas de cessation simultanée des fonctions du président et du vice-président, cette responsabilité échoit au doyen d'âge en fonction au sein du conseil d'administration.

Article 11 – Directeur

11.1 Désignation :

Les personnes publiques représentées au conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures après établissement d'un cahier des charges en vue d'établir conjointement une liste de candidats à l'emploi de directeur.

Après réception des candidatures et au vu des projets d'orientations environnementales présentés par les candidats, elles établissent à l'unanimité une liste de présélection des candidats, dans le respect du principe d'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités de direction.

Le conseil d'administration adopte, à la majorité des deux tiers de ses membres, une proposition sur le candidat de son choix parmi la liste de présélection.

Sur cette proposition du conseil d'administration, le directeur de l'EPCE est nommé par le président du conseil d'administration.

11.2 Mandat :

Le directeur est nommé pour une durée initiale de cinq (5) ans renouvelable par période de trois (3) ans.

Le directeur bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale à la durée de son mandat. Lorsque le mandat est renouvelé, après approbation par le conseil d'administration du nouveau projet présenté par le directeur, le contrat de ce dernier fait l'objet d'une reconduction expresse d'une durée équivalente à celle du renouvellement du mandat.

11.3 Attributions :

Le directeur dirige l'EPCE et à ce titre, il :

- élabore et met en œuvre le projet environnemental pour lequel il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;
- assure le bon fonctionnement de l'EPCE ;
- est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'EPCE ;

- prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;
- assure la direction de l'ensemble des services ;
- est responsable du personnel et, à ce titre, il définit les conditions d'emplois des contrats de travail, a autorité sur l'ensemble du personnel, sélectionne et propose au président le recrutement et la nomination aux emplois de l'EPCE ;
- passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
- représente l'EPCE en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Pour l'exercice de ses attributions, il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

Il participe au conseil d'administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le directeur peut, sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'autorisation préalable du conseil d'administration, diligenter tous les actes conservatoires des droits de l'EPCE, notamment, en demande comme en défense, dans le cadre des procédures d'urgence ouvertes devant les juridictions civiles, commerciales et administratives.

Il peut prendre toutes mesures de sûreté lorsqu'il constate que les usagers ou les personnels sont ou risquent d'être exposés à une situation de péril imminent dans l'enceinte de l'EPCE.

11.4 Incompatibilités de fonctions et prohibition des conflits d'intérêts

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'EPCE et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du conseil d'administration de l'EPCE.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'EPCE (notamment dans le cadre de marchés de travaux, de fournitures ou de services), occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'EPCE.

Si, après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur est démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration.

11.5 Intérim

En cas de motifs graves (décès, démission, révocation) ou de vacance du poste de directeur, le président du conseil d'administration nomme, sur proposition du conseil d'administration, pour une durée qui ne peut excéder six (6) mois, un ordonnateur pour assurer l'intérim avant la nomination d'un nouveau directeur selon la procédure définie à l'article 11.1.

Le conseil d'administration délibère sur les attributions (telles que définies à l'article 11.3) qui sont confiées à la personne ainsi chargée de cet intérim.

Article 12 – Conseil scientifique

Le conseil scientifique est un organe consultatif de l'EPCE.

Il est constitué conformément aux exigences du cahier des charges de l'arrêté du 18 février 2022 relatif à la procédure d'agrément en qualité de conservatoire botanique national

Le conseil scientifique est consulté sur le projet d'établissement, sur les rapports d'activités et sur le bilan synthétique à mi-parcours. Il peut être sollicité pour donner son avis sur les programmes, les projets thématiques ou tout autre sujet scientifique en lien avec les domaines d'activités de l'EPCE relevant de l'agrément de conservatoire botanique national.

Le conseil scientifique est composé d'au minimum 15 membres dont notamment :

- des représentants d'organismes de recherche ;
- des personnes qualifiées dans les différents domaines d'activité de l'EPCE.

Les membres du conseil scientifique élisent en leur sein, à la majorité des membres, un président.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, la Région Bourgogne Franche-Comté et la direction régionale de l'Office français de la biodiversité sont invitées à participer aux réunions du conseil scientifique. D'autres personnes peuvent être invitées par le président du conseil scientifique en tant que de besoin suivant l'ordre du jour.

Le mandat des membres du conseil scientifique est d'une durée de trois (3) ans renouvelable.

Le conseil scientifique se réunit au moins une fois par an. Ses réunions font l'objet d'un compte-rendu envoyé à ses membres, aux membres du conseil d'administration et au ministère chargé de la protection de la nature.

Le règlement intérieur de l'EPCE détermine la composition et le fonctionnement détaillé de ce conseil, ainsi que les modalités de support administratif apporté à ce conseil par les personnels de l'EPCE.

Les fonctions de membres du conseil scientifique de l'EPCE sont exercées gratuitement. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 13 – Commissions

Le conseil d'administration peut constituer des commissions chargées d'examiner, de contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du programme d'actions de l'EPCE.

La composition et les conditions de fonctionnement de ces commissions sont fixées par le conseil d'administration dans le règlement intérieur.

Article 14 – Publication des actes, contrôle de légalité et caractère exécutoire des actes de l'EPCE

Les délibérations du conseil d'administration, ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'EPCE, font l'objet d'une publicité dans les conditions précisées à l'article R.1431-9 du code général des collectivités territoriales.

Sous réserve des dispositions des décret en Conseil d'État prévus à l'article L.1431-9 du code général des collectivités territoriales, les dispositions du titre III du livre I de la troisième partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'EPCE.

Article 15 – Transactions

L'EPCE est autorisé à transiger, dans les conditions fixées aux articles 2044 à 2052 du code civil, en vue de mettre fin aux litiges l'opposant aux personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé.

Une délibération du conseil d'administration déterminera les modalités de délégation accordées au directeur concernant les transactions conformément à l'article 9.6 des présents statuts.

Titre III – Régime financier et comptable

Article 16 – Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre Ier du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'EPCE.

L'EPCE applique l'instruction budgétaire et comptable M57, nomenclature adaptée pour cet établissement.

Article 17 – Budget

Le budget est adopté par le conseil d'administration dans les six (6) mois qui suivent la création de l'EPCE, puis, chaque année, dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. En dépense, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs de l'EPCE en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Le conseil d'administration précise, dans le règlement intérieur, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les règles relatives à la préparation, à l'adoption et à la présentation du budget initial et des budgets rectificatifs.

Article 18 – Comptable

Le comptable de l'EPCE est un comptable de la direction des finances publiques ayant la qualité de comptable principal.

Il est nommé par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, après avis conforme du directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

Article 19 – Régies d’avances et de recettes

Le directeur peut, par délégation du conseil d’administration conformément à l’article R.1431-13 du code général des collectivités territoriales et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d’avances et de recettes, et d’avances, soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 20 – Ressources

Les ressources de l’EPCE comprennent notamment :

- Les participations financières des membres (apports et cotisations statutaires annuelles) ;
- Les subventions et autres concours financiers de l’Union Européenne, de l’État, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements, qu’ils soient membres ou non de l’EPCE, et de toutes autres personnes publiques ou privées ;
- Les libéralités, dons et legs divers et leurs revenus, en espèces et en nature, y compris ceux reçus au titre du mécénat des entreprises et des particuliers ;
- Le produit des contrats et des concessions ;
- Le produit de la vente de prestations, publications et de documents ;
- Le produit des manifestations organisées par l’EPCE ;
- Les revenus des biens meubles et immeubles ;
- Le revenu des biens et placements de ses fonds ;
- Le produit des aliénations ;
- Le produit des emprunts ;
- et, d’une manière générale, toutes recettes autorisées par les lois et règlements.

Article 21 – Apports et contributions des membres

Les personnes publiques membres de l’EPCE doivent contribuer, pendant toute la durée de l’EPCE, aux dépenses de fonctionnement et d’investissement de l’EPCE par des contributions annuelles obligatoires qui peuvent être :

- des contributions financières
- des contributions non financières sous la forme de mise à disposition sans contreparties financières de personnels, de locaux ou d’équipements.

Les contributions annuelles obligatoires comprennent des dotations ainsi que des cotisations. Les contributions nécessaires au fonctionnement de l’EPCE sont au minimum les suivantes :

Dotation statutaire annuelle :

▪ Etat	426 000 €
▪ Région Bourgogne Franche Comté	332 000 €
▪ OFB	15 000 €

Cotisation statutaire annuelle :

▪ Office National des forêts	5 000 €
▪ Parc national de forêts	3 000 €
▪ Parcs Naturels Régionaux	3 000 € par parc adhérent

▪ Ville de Besançon	2 000 €	
▪ Grand Besançon Métropole	10 000 €	
▪ Grand Dole	7 000 €	
▪ Dijon Métropole	5 000 €	
▪ Départements	7 000 €	par Département adhérent

Le montant des cotisations statutaires annuelles minimum est réexaminé par le conseil d'administration au moins tous les 3 ans à partir de la date de la création de l'EPCE. Toute augmentation de la cotisation statutaire supérieure à 15 % en 3 ans devra être soumise préalablement à un accord des organes délibérants des membres.

Les dotations statutaires annuelles sont définies selon des règles externes à l'EPCE, généralement communes au réseau des CBN. Leur montant minimum ne peut donc pas faire l'objet d'une révision à la hausse sur seule décision du conseil d'administration de l'EPCE. A chaque révision à la hausse des cotisations statutaires annuelles, l'EPCE sollicitera cependant les membres versant une dotation statutaire annuelle pour une augmentation du montant minimum de leur dotation statutaire annuelle dans les mêmes proportions que celle appliquée aux cotisations statutaires annuelles. Les membres concernés s'engagent à signifier par écrit leur acceptation ou leur refus dans les trois (3) mois suivants la sollicitation de l'EPCE.

Dans le cadre de la préparation du budget annuel de l'EPCE voté en conseil d'administration, chaque membre peut convenir d'apporter une participation financière complémentaire aux ressources de l'EPCE pour l'exercice. Cette dotation complémentaire pourra être fléchée au sein du budget de l'EPCE pour les activités et missions particulières pour lesquelles le membre aura signifié son intérêt.

Ces contributions (dotation statutaire annuelle, cotisation statutaire annuelle et dotation complémentaire) sont distinctes des subventions spécifiques pour des opérations ponctuelles décidées annuellement et des produits des prestations réalisées par l'EPCE pour les membres.

Tous les membres de l'EPCE sont tenus entre eux des engagements de l'EPCE selon les conditions ci-après.

En cas de difficulté pour assurer l'équilibre budgétaire, les membres s'engagent à examiner un plan de réduction des dépenses et une réévaluation des contributions statutaires.

En cas d'insuffisance des dotations et contributions pour assurer l'équilibre budgétaire, les personnes morales de droit public membres de l'EPCE seront tenues de participer au financement de l'établissement au moyen de contributions statutaires exceptionnelles selon une répartition définie dans les conditions et pondérations suivantes :

- En fonction de leur implication telle que fixée à la constitution, c'est-à-dire au prorata du montant de leur contribution statutaire (34 %) ;
- En fonction de leur implication dans les prises de décision de l'EPCE, c'est-à-dire au prorata du nombre de représentants parmi les personnes morales de droit public au sein du conseil d'administration (33 %) ;
- En fonction de leur recours aux services de l'EPCE, c'est-à-dire au prorata de la moyenne d'activité calculée en tenant compte de la dotation statutaire, des contributions financières complémentaires (subventions et prestations) sur les cinq (5) dernières années (33 %).

Article 22 – Charges

Les charges de l'EPCE comprennent notamment :

- les frais de personnel ;
- les frais de fonctionnement et d'exploitation ;
- les dépenses d'équipement ;
- les impôts et contributions de toute nature et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'EPCE de ses missions.

Article 23 – Achats

Les achats de fournitures, de services et de travaux de l'EPCE sont soumis au code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres est instituée. Elle est présidée par le directeur ou son représentant et comprend en outre cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil d'administration à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Titre IV – Personnel

Article 24 – Dispositions relatives au personnel

Le personnel de l'EPCE est régi par les dispositions de l'article L.1431-6-I du code général des collectivités territoriales. Il est soumis aux dispositions du code général de la fonction publique.

Titre V – Dispositions diverses

Article 25 – Modifications statutaires

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que, sur proposition du conseil d'administration, par délibérations concordantes de l'ensemble des membres de l'EPCE. Un arrêté du représentant de l'État approuve la décision de modification des statuts.

Article 26 – Dissolution et liquidation de l'EPCE

L'EPCE est dissous dans les conditions de l'article R.1431-20 du code général des collectivités territoriales et selon les modalités précisées à l'article R.1431-21 du même code, à la demande de l'ensemble de ses membres, à la suite du retrait d'un ou plusieurs membres lorsque l'EPCE ne comprend plus qu'une personne publique ou lorsque l'EPCE est dans l'impossibilité d'assurer ses missions en raison de difficultés graves et persistantes dans le fonctionnement du conseil d'administration. Les règles en la matière seront précisées dans le règlement intérieur de l'EPCE.

Article 27 – Règlement des litiges

Les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de l'EPCE ou lors de sa dissolution, soit entre des tiers et l'EPCE, soit entre les membres de l'EPCE, seront réglées de façon amiable.

En l'absence d'accord amiable de règlement des litiges, elles seront soumises à la juridiction compétente dans le ressort duquel se trouve le siège social de l'EPCE.

Article 28 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est arrêté par le conseil d'administration, à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres, pour préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'EPCE et fixer les modalités d'application des présents statuts. Les dispositions du règlement intérieur ne pourront entrer en contradiction ni avec les dispositions statutaires ni avec les dispositions légales et réglementaires impératives.

L'adhésion de nouveaux membres au sein de l'EPCE emporte de plein droit l'adhésion au règlement intérieur.

Ce règlement acquiert vis-à-vis des membres de l'EPCE la même force obligatoire que les présents statuts dès son adoption par le conseil d'administration.

Titre VI — Dispositions transitoires et finales

Article 29 – Dispositions transitoires relatives au conseil d'administration

Pendant toute la période précédant l'élection des représentants du personnel, qui devra intervenir dans un délai de six (6) mois à compter de la date du transfert des personnels du CBNFC ORI et de l'antenne Bourgogne du CBN BP, le conseil d'administration siège valablement avec tous les membres autres que les représentants du personnel.

Les représentants élus du personnel siègent dès leur élection. Par dérogation aux dispositions de l'article 9.1.6, le mandat des premiers représentants élus prend fin à la même date que celui des personnalités qualifiées.

Dès la création de l'EPCE, le conseil d'administration est réuni sur convocation de la Région Bourgogne Franche-Comté pour prendre les premières décisions en vue de la gestion courante de l'EPCE et élire le président et le vice-président de l'EPCE.

Jusqu'à l'élection du président du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 10, le conseil est présidé par le doyen ou la doyenne d'âge des personnes publiques membres du conseil d'administration.

Article 30 – Transfert des activités

Le transfert des activités et des biens entre le conservatoire botanique national de Franche-Comté et le conservatoire botanique national du Bassin parisien (pour son antenne de Bourgogne) et l'EPCE s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2026.

Des conventions entre les conservatoires botaniques nationaux de Franche-Comté et du Bassin parisien (pour son antenne de Bourgogne) et l'EPCE formaliseront les modalités pratiques de ces transferts.

Article 31 – Dispositions relatives au personnel

Dans le cadre du transfert d'activité des conservatoires botaniques nationaux de Franche-Comté et du Bassin parisien (pour son antenne de Bourgogne) à l'EPCE, il est fait application des dispositions des articles L.1224-1 et L.1224-3 du code de travail aux personnels du conservatoire botanique national de Franche-Comté et des dispositions des articles L.445-1 et L.445-2 du code général de la fonction publique et de l'article 3-II de la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle aux personnels du conservatoire botanique du Bassin parisien (pour son antenne de Bourgogne).

Article 32 – Dispositions relatives au financement de l'EPCE en 2025

Les personnes publiques membres de l'EPCE à l'origine de la création de celui-ci contribuent aux dépenses de l'EPCE avant le transfert de l'activité, c'est-à-dire pour l'année 2025.

En lieu et place des montants fixés à l'article 21 des statuts qui s'appliquera à compter du transfert d'activité au 1^{er} janvier 2026, elles versent donc à la création de l'EPCE les contributions suivantes :

Dotations :

- | | |
|----------------------------------|----------|
| • Etat | 10 000 € |
| • Région Bourgogne Franche Comté | 25 000 € |
| • OFB | 15 000 € |

Cotisations :

- | | | |
|------------------------------|---------|--------------------------|
| • Office National des forêts | 2 500 € | |
| • Parc national de forêts | 1 000 € | |
| • Parcs Naturels Régionaux | 1 000 € | par parc adhérent |
| • Ville de Besançon | 500 € | |
| • Grand Besançon Métropole | 1 000 € | |
| • Grand Dole | 1 000 € | |
| • Dijon Métropole | 1 000 € | |
| • Départements | 3 000 € | par département adhérent |

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 8

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : MISSIONS EXERCÉES PAR LE SERVICE EAU : DEMANDE DE SOUTIEN AUPRÈS DES AGENCES DE L'EAU ET RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT EXERCÉE AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3232-1-1 et L3211-2,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission Permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ADOPTER le modèle de convention annexé pour la mission d'assistance technique assainissement exercée par le service Eau ainsi que la tarification appliquée pour les conventions avec Nièvre Ingénierie,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention et tout document relatif à son exécution et/ou modification,

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-78337-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024

CONVENTION CADRE 2025-2029

MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT

Entre les Soussignés

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président en exercice du conseil départemental, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil départemental du 28 novembre 2016, désigné ci-après « **le Département** »,

Et

La Commune/ la Communauté de Commune / le syndicat intercommunal, représentée par son Maire/ Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du XX/XX/XXXX du conseil municipal / syndical, désigné ci-après « **le Maître d'ouvrage** »,

Préambule

L'assainissement des eaux usées est une compétence des collectivités.

Le Département affirme sa solidarité avec les territoires pour l'exercice de cette mission.

Cette mission s'adresse aux communes de moins de 5 000 habitants ainsi qu'aux EPCI de moins de 40 000 habitants, considérés comme ruraux, répondant aux conditions rapportées dans l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'action du Département s'appuie sur l'article L3232-1-1 du CGCT « *pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas de moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement [...] une assistance technique dans des conditions déterminées par convention.* »

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par **le Département** au **Maître d'ouvrage** dans le domaine de l'assainissement.

ARTICLE 2 – LIMITES DE LA CONVENTION

Cette mission ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité du **Maître d'ouvrage** et de son exploitant. Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre. **Le Département** ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance des installations.

ARTICLE 3 – LE CONTENU DE LA MISSION

Le contenu de l'assistance technique est décrit dans le document intitulé "Assistance technique - cadre technique de réalisation de la mission" consultable sur le site internet de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La mission porte notamment sur les champs suivants :

- Aide à l'identification et à la mobilisation de la compétence assainissement ;
- Appui au fonctionnement (exploitation et performances) des systèmes d'assainissement (stations de traitement des eaux usées et systèmes de collecte) et à la gestion des boues, y compris l'élaboration des documents et la transmission des données d'autosurveillance ;
- Appui à la vérification de la conformité des équipements d'auto-surveillance ;
- Appui à l'évaluation de la performance des ouvrages et identification de leurs marges de progrès ;
- Aide à l'élaboration d'autorisations de rejet de déversement et de conventions de raccordement avec des établissements générant des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ;
- Appui à l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service ;
- Appui au suivi des études et travaux

Le contenu est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation.

ARTICLE 4- CONDITIONS D'EXÉCUTION

Le Département établit un planning prévisionnel et informe au préalable **le Maître d'ouvrage** de la date de son intervention. En fonction de la nature de l'intervention, **le Maître d'ouvrage** s'engage à se faire représenter par un élu ou par un intervenant technique nommément désigné par le Maire/Président.

Le Département est autorisé à pénétrer dans les installations du **Maître d'ouvrage**, dans des conditions d'hygiène et de sécurité acceptables.

Le Maître d'ouvrage s'engage à mettre à disposition du **Département** toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses installations.

Le Département établit un rapport de visite sous un délai maximal de trois mois, rapport adressé au **Maître d'ouvrage**, par tout moyen, et, le cas échéant, à son délégué nommément désigné.

ARTICLE 5 – DIFFUSION DE L'INFORMATION

Le maître d'ouvrage autorise **le Département** à communiquer les informations recueillies à l'Agence de l'Eau ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- Faire effectuer par son service technique compétent, une visite initiale des installations en présence d'un représentant du **Maître d'ouvrage**,
- Assurer l'appui technique demandé en mettant à disposition le personnel compétent pour les visites et l'aide technique,

- Communiquer au **Maître d'ouvrage** les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles concernant les installations dont il a la responsabilité.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle établie en fonction de la taille des dispositifs concernés par les prestations, ce barème défini par délibération du conseil départemental est présenté ci dessous.

Capacité Station d'épuration	10 à 100 EH- sans bilan	10à 100 EH	101 à 200 EH	201 à 500 EH	501 à 1 000 EH	1 001 à 1 500 EH	1 501 à 2 000 EH	Sup 2 000 EH
Tarifification annuelle 2024 assistance technique	109	129	152	185	213	261	305	389

La participation financière du **Département** est perçue avant la fin du premier semestre de l'année en cours sur présentation d'un titre de recettes émis par le Service de Gestion Comptable.

ARTICLE 8 – RÉVISION DE LA CONVENTION

D'une manière générale, les parties aux présentes pourront apporter des modifications aux dispositions de la présente convention par voie d'avenant.

Pour ce qui concerne la tarification, celle-ci sera actualisée chaque année par le Département sur la base de l'indice des prix de production de service de l'année n-2 pour l'année n. Le premier mars au plus tard de chaque année le **Département** fera parvenir un document précisant les nouveaux tarifs applicables pour l'année.

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de 2 mois, ou de la perte d'éligibilité de la commune à la mission d'assistance technique prévue par l'article L. 3232-1 du CGCT.

En cas de perte d'éligibilité du Maître d'ouvrage à l'assistance technique, la mission reste assurée durant une année à compter de la date de connaissance de la perte d'éligibilité conformément à l'article R.3232-1 du CGCT.

La partie qui ne voudrait pas renouveler le contrat ou désirerait en modifier les conditions devra prévenir l'autre, trois mois au moins avant l'arrivée du terme extinctif du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif territorialement compétent sera saisi par la partie la plus diligente.

Fait à Nevers, le
Etabli en trois exemplaires originaux

A XXXX, le

Pour le Département de la Nièvre

Pour la Commune/Communauté de Communes /
le Syndicat Intercommunal

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire / Président

Collectivités	Tarification 2024	calcul du prix des prestations de visites et bilans	Tarification 2025 sur charge entrante dans la station	Ecart en € entre 2024 et proposition 2025	Ecart en % entre 2024 et proposition 2025
Mairie de LA MACHINE	967,68	1038,19	389,32	-578	-60 %
Mairie de GUERIGNY	736,96	1038,19	389,32	-348	-47 %
Communauté de Communes Bazois Loire Mor	5 401,20	13856,92	4640,55	-761	-14 %
Mairie de CHATEAU-CHINON	664,44	1038,19	389,32	-275	-41 %
Mairie de PREMERY	547,40	1038,19	389,32	-158	-29 %
Mairie de SAINT PIERRE LE MOUTIER	532,00	1038,19	389,32	-143	-27 %
Mairie de CHAULGNES	446,32	569,05	213,39	-233	-52 %
Mairie de POUILLY SUR LOIRE	503,72	1038,19	389,32	-114	-23 %
Mairie de SAINT AMAND EN PUISAYE	399,84	569,05	213,39	-186	-47 %
Mairie de SAINT PARIZE LE CHATEL	369,88	569,05	213,39	-156	-42 %
Mairie de VARENNES-LES-NARCY	282,80	404,53	151,70	-131	-46 %
Mairie de SAINT PERE	315,00	569,05	213,39	-102	-32 %
Mairie d' URZY	507,36	1102,56	413,46	-94	-19 %
Mairie d' ALLIGNY-EN-MORVAN	240,80	404,53	128,57	-112	-47 %
Mairie d' ALLIGNY COSNE	296,24	569,05	185,22	-111	-37 %
Mairie de LORMES	444,92	986,52	369,95	-75	-17 %
Mairie d' ARLEUF	246,40	493,91	185,22	-61	-25 %
Mairie de SUILLY LA TOUR	201,88	404,53	151,70	-50	-25 %
Communauté de Communes Haut Nivernais-V	3 624,04	9881,76	3409,69	-214	-6 %
Mairie de SAINT ANDELAIN	178,36	404,53	128,57	-50	-28 %
Mairie de COSSAYE	210,56	493,91	128,57	-82	-39 %
Mairie de SAINT SULPICE	131,32	290,47	108,93	-22	-17 %
Mairie de DAMPIERRE SOUS BOUHY	161,28	404,53	151,70	-10	-6 %
Mairie des VAUX D'AMOGNES	158,76	404,53	128,57	-30	-19 %
Mairie d' ARQUIAN	192,08	493,91	185,22	-7	-4 %
Mairie de DUN LES PLACES	156,52	404,53	151,70	-5	-3 %
Mairie de MONTIGNY AUX AMOGNES	189,84	493,91	185,22	-5	-2 %
Mairie de POUGNY	147,56	404,53	108,93	-39	-26 %
Mairie de SAINT JEAN AUX AMOGNES	139,44	404,53	151,70	12	9 %
Mairie de RAVEAU	199,36	569,05	213,39	14	7 %
Mairie de SAUVIGNY-LES-BOIS	411,88	1138,10	426,79	15	4 %
Mairie de BOUHY	169,96	493,91	128,57	-41	-24 %
Mairie de SAINT VERAÏN	122,64	404,53	128,57	6	5 %
Mairie de CHANTENAY ST IMBERT	336,00	973,58	341,97	6	2 %
Mairie de LA FERMETE	183,68	569,05	213,39	30	16 %
Mairie de BLISMES	76,16	290,47	108,93	33	43 %
Mairie de CHEVENON	178,64	569,05	213,39	35	19 %
Mairie de GIRY	72,80	290,47	108,93	36	50 %
Mairie de CHAUMARD	137,20	493,91	128,57	-9	-6 %
Mairie de MYENNES	160,44	569,05	213,39	53	33 %
Mairie de LURCY-LE-BOURG	96,04	404,53	128,57	33	34 %
Mairie de BILLY CHEVANNES	95,20	404,53	128,57	33	35 %
Mairie de SAXI BOURDON	95,20	404,53	151,70	56	59 %
Mairie de SAINT GERMAIN CHASSENAY	94,36	404,53	151,70	57	61 %
Mairie de LUCENAY LES AIX	295,40	973,58	365,09	70	24 %
Mairie d' OUROUX EN MORVAN	249,20	859,52	322,32	73	29 %
Mairie de VILLE LANGY	77,84	404,53	151,70	74	95 %
Mairie d' ANLEZY	77,28	404,53	128,57	51	66 %
Mairie de CHATIN	33,88	290,47	108,93	75	222 %
Mairie de DOMPIERRE SUR NIEVRE	66,64	404,53	128,57	62	93 %
Mairie de SICHAMPS	52,64	404,53	128,57	76	144 %
Mairie de MOUX EN MORVAN	235,76	898,44	336,91	101	43 %
Mairie de LIMON	44,80	404,53	151,70	107	239 %
Mairie de CHAMPVERT	229,60	898,44	336,91	107	47 %
Mairie de FERTREVE	38,36	404,53	128,57	90	235 %
Mairie de POISEUX	97,72	569,05	213,39	116	118 %
Mairie de GLUX EN GLENNE	47,04	493,91	151,70	105	222 %
Mairie de BITRY	112,56	695,00	260,62	148	132 %
Mairie de BAZOLLES	104,44	695,00	260,62	156	150 %
Mairie de LA CELLE SUR LOIRE	245,28	1074,86	369,55	124	51 %
Mairie de ROUY	203,84	985,47	346,43	143	70 %
SIAEPA du Val de Bargis	88,48	695,00	237,50	149	168 %
Mairie de CHAMPLEMY	123,76	809,05	260,62	137	111 %
Mairie de PLANCHEZ	149,80	898,44	280,27	130	87 %
Mairie de SAINT SAULGE	277,20	1264,05	450,89	174	63 %
Mairie de SAINT FIRMIN	47,04	695,00	217,86	171	363 %
SMAEPA DRUY-PARIGNY	372,12	1682,82	650,70	279	75 %
Mairie de LIVRY	30,24	809,05	237,50	207	685 %
Mairie de SAINT BENIN D'AZY	379,96	1959,05	731,16	351	92 %
Mairie de MONTSAUCHE	221,48	1596,48	598,68	377	170 %
SIAEPA Luthenay-Fleury-Avril	319,76	1908,58	735,36	416	130 %
Communauté de Communes Coeur de Loire (s	1 111,60	4047,09	1378,64	267	24 %
Communauté de Communes Tannay Brinon Cc	3 591,28	11163,17	4230,58	639	18 %
Total	29 749,16	87 176,96	30941,04		

total avec inflation à 3 % 30 641,63

Nevers, le

Direction Générale Adjointe
Aménagement et du Développement des Territoires

Dossier suivi par : Anne-Sophie Ballard
Mail : annesophie.ballard@nievre.fr
Réf : 2024-11-000016

Objet : Assistance technique assainissement, tarification 2025

Monsieur le Maire / Président,

Conformément à ma proposition, la commission permanente, lors de sa séance du 16 décembre 2024, a décidé de se prononcer favorablement sur le projet de convention d'assistance technique en assainissement entre le Département de la Nièvre et votre collectivité.

Une nouvelle tarification, basée sur les prestations réalisées, est proposée en lieu et place de la tarification au nombre d'habitants dans la collectivité (assainis ou pas). Ce barème de tarification est plus juste et équitable compte tenu des écarts de prestations réalisées entre les différentes collectivités qui ne disposent pas d'assainissements équivalents en taille et en nombre. Pour des recettes équivalentes au niveau du département, ce mode de calcul est plus en adéquation avec la réalité des services rendus.

Le montant 2025 pour votre collectivité, avec vos stations d'épuration, s'établit à ... €.

Vous trouverez en pièce jointe trois exemplaires de cette convention, que je vous remercie de bien vouloir signer et me retourner. Après signature et accomplissement des formalités administratives, je vous en retournerai un exemplaire original.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 8

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : ENGAGEMENT DE PRINCIPE POUR LA SIGNATURE D'UN PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV'

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Habitat : Pour mieux vivre chez soi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n° 15 du Conseil départemental du 28 novembre 2022 validant le Plan Départemental de l'Habitat,

VU la délibération n° 2024-06 de l'Agence Nationale de l'Habitat du 13 mars 2024, relative à la mise en place du Pacte Territorial France Rénov',
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Il vous est donc proposé :

DE PRENDRE un engagement de principe pour contractualiser un pacte territorial France Rénov' d'échelle départementale, avec l'Agence Nationale de l'Habitat et l'État, pour une maîtrise d'ouvrage du volet 3 - accompagnement des ménages modestes et très modestes dans leur projet,

D'ÉMETTRE LA CONDITION d'une co-maîtrise d'ouvrage de ce Pacte territorial France Rénov' assurée par les intercommunalités nivernaises sur leur territoire, pour les volets 1 et 2 - dynamique territoriale et Information, conseil et orientation.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-78662-DE-1-1

Délibération publiée le 17 décembre 2024

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 8

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 107EME CONGRES DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE LA NIÈVRE

- Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-4 et L. 3211-2,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER une subvention de 2 000 € à l'association des sapeurs-pompiers pour l'organisation du 107^{ème} congrès des sapeurs-pompiers de Brassy.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de l'ensemble de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-78482-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024

107^{ième} CONGRES DES SAPEURS POMPIERS DE LA NIEVRE
Brassy - le 21 juin 2025

Dépenses		Recettes
Frais de Communication (affiches - teaser - logo - film)	1 050,00 €	Financements Publiques
Impression affiches	500,00 €	Union départementale des Sapeurs Pompiers de la Nièvre
Communication radio - NRJ - vibration -	500,00 €	SDIS 58
Magazines - JDC - Koikispass - ...	500,00 €	Conseil Départemental Nièvre
Cadeaux des amicales évènement	1 000,00 €	Communauté de communes MSGI
Communication Réseaux sociaux	500,00 €	Commune de Dun les Places - Marigny - Gacogne - Saint Brisson - Saint Agnan
Sous total communication	4 050,00 €	Commune de Brassy
Frais d'alimentation et de boissons (repas,.....)	12 950,00 €	Préfecture Nièvre
Sous total alimentation et boissons	12 950,00 €	Sous total Financements Publics
		14 000,00 €
		Financements privés
Fanfare	600,00 €	Mécénat - Sponsoring (MSA / Crédit agricole - Commerçants Brassy - Radio Morvan)
Concert de soirée	1 300,00 €	Sous total financements privés
Feu d'artifice	5 000,00 €	2 000,00 €
DJ	1 626,00 €	
Animation soirée	1 000,00 €	Recettes propres
Sous total animations	9 526,00 €	Produit des ventes
		12 000,00 €
Imprévus (gros matériel)	1 474,00 €	
TOTAL DEPENSES	28 000,00 €	TOTAL RECETTES
		28 000,00 €

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 8

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : FONDS SOCIAL EUROPÉEN + 2024-2025 - PROGRAMMATION

-

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3211-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au

Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

VU le règlement (UE) n° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013, VU l'accord de partenariat relatif à la mobilisation des fonds européens 2021-2027 en France adopté le 2 juin 2022,

VU le programme national FSE+ « Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences » 2021-2027 adopté le 28 octobre 2022 par la Commission européenne,

VU l'avis favorable du comité régional de programmation état du 14 mars 2023 relatif à la demande de subvention globale du Département de la Nièvre au titre du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »,

VU la convention de subvention globale FSE+ 2022-2025 signée avec le Préfet de Région le 8 juin 2023,

VU le modèle de convention bilatérale FSE+ validée par délibération n° 13 de la Commission permanente du 19 juin 2023,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE:

D'ACCORDER, au titre des exercices 2024 et 2025, conformément à l'avis favorable de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et aux règlements d'intervention communautaires, un cofinancement FSE+ aux opérations ayant reçu un avis favorable comme détaillés en annexes n°1, 2 et 3 ;

DE VALIDER le plan de visites sur place 2025 joint en annexe n°4 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions financières, avec chacune des structures, et tout avenant et documents liés à ces conventions selon le modèle validé par délibération n° 13 de la Commission permanente du 19 juin 2023 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à verser une avance FSE+ de 40 % du montant programmé aux porteurs de projets (hors collectivités territoriales) à la signature de la convention par prélèvement des crédits nécessaires au chapitre 65 (articles 65738 et 6574) du budget départemental.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-78267-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE
PROGRAMME OPERATIONNEL FSE+ 2021-2027
Liste des opérations proposées à la commission permanente du lundi 16 décembre 2024**

PRIORITE 1 – OBJECTIF SPECIFIQUE L : Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants

Numéro de dossier	Organismes	Opérations	Coût Total Eligible	FSE accordé	Taux intervention FSE	Avis DREETS	Avis du Conseil Départemental de la Nièvre
202402834	ADESS	Femmes et sport à la conquête des montagnes	77 588,00 €	43 366,80 €	56 %	FAVORABLE	DEFAVORABLE
202403214	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Ateliers reconstruction de l'estime de soi	397 135,87 €	233 000,00 €	59 %	RESERVE	DEFAVORABLE
202403273	COALLIA	Accompagnement Renforcé du Parcours Résidentiel des jeunes accueillis à la Résidence Clair Joie de Nevers	155 012,06 €	93 007,24 €	60 %	FAVORABLE	DEFAVORABLE
202403491	PAGODE	Toit d'abord	649 247,20 €	225 000,00 €	35 %	FAVORABLE	FAVORABLE

Objectif spécifique L : Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants	Total programmé	649 247,20 €	225 000,00 €	35 %
--	-----------------	--------------	--------------	------

TOTAL PRIORITE 1 – FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET L'INCLUSION SOCIALE DES PERSONNES LES PLUS ELOIGNEES DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET DES PLUS VULNERABLES / OU EXCLUS	649 247,20 €	225 000,00 €	35 %
--	---------------------	---------------------	-------------

PRIORITE 2 – OBJECTIF SPECIFIQUE A : Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en oeuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale

Numéro de dossier	Organismes	Opérations	Coût Total Eligible	FSE accordé	Taux intervention FSE	Avis DREETS	Avis du Conseil Départemental de la Nièvre
202402912	FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE	Favoriser l'accès à l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 30 ans 2023-2025	159 868,80 €	87 757,00 €	55 %	FAVORABLE	FAVORABLE
202403120	EUREKA	Mobil Job	90 871,20 €	54 522,00 €	60 %	FAVORABLE	FAVORABLE
202403459	MISSION LOCALE NIVERNAIS MORVAN	En route vers l'emploi	199 690,40 €	119 814,00 €	60 %	FAVORABLE	FAVORABLE
202403474	PAGODE	CARE (Co-Actions de Remobilisation et d'Ecoute)	915 720,40 €	263 689,00 €	29 %	FAVORABLE	FAVORABLE

Objectif spécifique A : Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en oeuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale	Total programmé	1 366 150,80 €	525 782,00 €	38 %
---	-----------------	----------------	--------------	------

TOTAL PRIORITE 2 – FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI DES JEUNES ET RENFORCER LEUR EMPLOYABILITÉ NOTAMMENT PAR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE	1 366 150,80 €	525 782,00 €	38 %
---	-----------------------	---------------------	-------------

TOTAL PRIORITE 1 et 2	2 015 398,00 €	750 782,00 €	37 %
------------------------------	-----------------------	---------------------	-------------



Fiche de synthèse de subvention

202402834

Date de dépôt initiale de la demande : 10/09/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202402834

Intitulé de l'opération :
femmes et sport à la conquête des montagnes

Région administrative :
Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/09/2024	31/12/2025	77 588 €	43 366,80 €	55,89 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : ASS DEP EMPLOI SPORTIF ET SOCIO CULTUREL

Nom du représentant légal : FRESLON

Prénom du représentant légal : Julien

Fonction dans l'établissement : Directeur

Numéro de téléphone : 06 49 76 74 15

Adresse électronique : direction@adess58.fr

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

La finalité de l'action est de s'impliquer dans les politiques publiques en lien avec l'égalité des genres et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

L'escalade est ici utilisée comme vecteur pour que les pratiquantes sortent de l'isolement via un cercle social d'entraide qui se matérialise par des partenaires de cordées.
Cette action est mise en œuvre par une enseignante d'EPS spécialisée dans l'escalade.

Publics cibles

- Personnes victimes de violences

Résultats attendus

Le porteur souhaite toucher 35 femmes et leur redonner confiance en elles.

Calendrier de réalisation

L'opération se déroule du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Dépenses directes	36 139 €	96,16 %	36 139 €	96,16 %	72 278 €	96,16 %
Dépenses de personnel	17 700 €	48,98 %	17 700 €	48,98 %	35 400 €	48,98 %
Dépenses de fonctionnement	12 154 €	33,63	12 154 €	33,63	24 308 €	33,63
Dépenses de prestation externes	6 285 €	17,39	6 285 €	17,39	12 570 €	17,39
Dépenses de participants						
Coûts restant	2 655 €	6,84 %	2 655 €	6,84 %	5 310 €	6,84 %
Total	38 794 €	100 %	38 794 €	100 %	77 588 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2024		Année 2025		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Financement européen sollicité	21 683,40 €		21 683,40 €		43 366,80 €	
FSE+	21 683,40 €	55,89 %	21 683,40 €	55,89 %	43 366,80 €	55,89 %
Financements publics nationaux						
Autofinancement	17 110,60 €	44,11%	17 110,60 €	44,11%	34 221,20 €	44,11%
Total	38 794 €	100 %	38 794 €	100 %	77 588 €	100 %

Fiche de synthèse de subvention

202403491

Date de dépôt initiale de la demande : 12/09/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202403491

Intitulé de l'opération :
TOIT D'ABORD

Région administrative :
Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	649 247,20 €	225 000 €	34,66%

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : PAGODE

Nom du représentant légal : FELIX

Prénom du représentant légal : Nicolas

Fonction dans l'établissement : Président

Numéro de téléphone : 06 42 82 09 11

Adresse électronique : direction@associationpagode.com

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

Le projet expérimental Toit d'Abord 2.0 a pour but de favoriser l'accès direct au logement des personnes à la rue présentant des problèmes de santé pouvant être un frein pour l'accès au logement, dont il est reconnu ou supposé qu'elles ont encore une capacité de stabilisation, de rebond, avec un accompagnement pluridisciplinaire renforcé. En fonction des situations, l'orientation vers les logements, qui passera nécessairement par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation 58 (SIAO), s'appuiera soit sur de l'Intermédiation Locative (IML) sous location avec bail glissant, soit en 1er lieu sur de l'Aide au Logement Temporaire (ALT), afin d'évaluer la capacité de la personne à gérer un logement avant de passer sur de l'IML.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Afin de mettre en œuvre cette action, le porteur dispose d'une équipe de trois personnes qui sera augmentée de 3 personnes supplémentaires. Ainsi, l'équipe sera constituée de deux moniteurs éducateurs à temps pleins, d'une conseillère en économie sociale et familiale, d'un d'infirmier à temps pleins également ; d'un psychologue intervenant à temps partiel sur l'action et d'un chargé de gestion locative. Ce dernier aura la lourde tâche de rechercher des logements pour les besoins des bénéficiaires de l'action. L'infirmier et le psychologue interviendront sur l'aspect psychologique et la santé, qui sont des freins majeurs.

Publics cibles

- Sans domicile fixe
- Personnes en situation de pauvreté

Résultats attendus

Pour 2024 et 2025 le porteur prévoit d'accompagner au moins 30 personnes en file active.

Calendrier de réalisation

L'opération a lieu sur l'année 2024 et 2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Dépenses directes	178 845 €	71,43 %	284 903 €	71,43 %	463 748 €	71,43 %
Dépenses de personnel	178 845 €	100 %	284 903 €	100 %	463 748 €	100 %
Dépenses de fonctionnement						
Dépenses de prestation externes						
Dépenses de participants						
Coûts restant	71 538 €	28,57 %	113 961,20 €	28,57 %	185 499,20 €	28,57 %
Total	250 383 €	100 %	398 864,20 €	100 %	649 247,20 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2024		Année 2025		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Financement européen sollicité	54 992 €		170 008 €		225 000 €	
FSE+	54 992 €	21,96 %	170 008 €	42,62 %	225 000 €	34,66 %
Financements publics nationaux	135 130 €	53,97 %	143 782 €	36,05 %	278 912 €	42,96 %
Autofinancement	60 261 €	24,07 %	85 074,20 €	21,33 %	145 335,20 €	22,39 %
Total	250 383 €	100 %	398 864,20 €	100 %	649 247,20 €	100 %

Fiche de synthèse de subvention

202403474

Date de dépôt initiale de la demande : 12/09/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202403491

Intitulé de l'opération :
CARE (Co-Actions de Remobilisation et d'Écoute)

Région administrative :
Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	915 720,40 €	263 689,00 €	28,80 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : PAGODE

Nom du représentant légal : FELIX

Prénom du représentant légal : Nicolas

Fonction dans l'établissement : Président

Numéro de téléphone : 06 42 82 09 11

Adresse électronique : direction@associationpagode.com

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

Le projet vise le repérage, la remobilisation et l'accompagnement vers l'emploi de jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 29 ans si une situation de handicap existe), dits "en rupture" par la levée des freins à l'insertion professionnelle, en permettant notamment l'accès aux droits, la réalisation des démarches administratives, en facilitant l'accès et le maintien dans le logement, en favorisant l'accès aux soins avec des actions globales de promotion pour la santé, et en levant les freins à la mobilité.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Les publics jeunes accompagnés ont pour la plupart des parcours de vie chaotique avec des carences éducatives, affectives, des parcours institutionnels, des échecs scolaires, etc.

Pour pouvoir envisager une insertion professionnelle stable, il est nécessaire de travailler sur l'estime de soi, la revalorisation, la confiance en l'adulte et en soi au travers d'un accompagnement global couvrant un maximum de domaines pouvant apporter une réponse adaptée aux besoins du jeune. Le projet CARE propose donc d'aller vers les jeunes, à leur rencontre, là où ils vivent, même si c'est dans la rue, là où ils passent du temps.

L'équipe de professionnels effectuera régulièrement des maraudes pour aller à la rencontre du public, avec pour objectif premier de créer un lien, puis un lien de confiance avec les jeunes. Au fur et à mesure, l'équipe pourra proposer au jeune une rencontre dans un lieu plus formel, un bureau, un espace mis à disposition par une mission locale ou autre. L'accompagnement proposé au jeune dans le cadre du projet CARE se veut progressif et individualisé. Le jeune, qui alternera des temps individuels et des temps collectifs dans une dynamique innovante. Le travail en groupe représente une dynamique conséquente dans un parcours d'accès à l'emploi, et facilite la mobilisation autour du partage des questionnements et des expériences.

L'objectif de l'accompagnement portera prioritairement sur l'accès au CEJ-JR ou à une autre forme d'insertion professionnelle, et intégrera pour ce faire une dimension sociale et de promotion de la santé en plus de la dimension professionnelle.

Pour réaliser cette action, le porteur s'appuie sur une équipe d'infirmiers et d'éducateur spécialisés.

Publics cibles

- Jeunes (16 – 29 ans)

Résultats attendus

Pour 2024 et 2025 le porteur prévoit de remobiliser au moins 200 jeunes.

Calendrier de réalisation

L'opération a lieu sur l'année 2024 et 2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Dépenses directes	266 597 €	71,43 %	387 489 €	71,43 %	654 086 €	71,43 %
Dépenses de personnel	266 597 €	100 %	387 489 €	100 %	654 086 €	100 %
Dépenses de fonctionnement						
Dépenses de prestation externes						
Dépenses de participants						
Coûts restant	106 638,80 €	28,57 %	154 995,60 €	28,57 %	261 634,40 €	28,57 %
Total	373 235,80 €	100 %	542 484,60 €	100 %	915 720,40 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2024		Année 2025		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Financement européen sollicité	77 220 €		186 469 €		263 689 €	
FSE+	54 992 €	20,69 %	186 469 €	34,37 %	263 689 €	28,80 %
Financements publics nationaux	296 015,60 €	79,31 %	356 015,60 €	65,63 %	652 031,20 €	71,20 %
Autofinancement	0,20 €	0 %			0,20 €	0 %
Total	373 235,80 €	100 %	542 484,60 €	100 %	915 720,40 €	100 %

Fiche de synthèse de subvention

202403459

Date de dépôt initiale de la demande : 03/09/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202403459

Intitulé de l'opération :
EN ROUTE VERS L'EMPLOI ET LA FORMATION AVEC LA PLATEFORME MOBILITE

Région administrative :
Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	199 690,40 €	119 814,00 €	60 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : MISSION LOCALE NIVERNAIS MORVAN

Nom du représentant légal : BLANCHOT

Prénom du représentant légal : René

Fonction dans l'établissement : Président

Numéro de téléphone : 06 30 14 11 36

Adresse électronique : milonivernaismorvan@milobfc.fr

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

La Mission Locale Nivernais Morvan propose une plateforme mobilité, permettant de bénéficier d'une solution de transport pour se rendre à un travail ou une formation.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

La finalité de la Plateforme Mobilité est de lever les freins à la mobilité en mettant en œuvre des moyens afin de permettre aux jeunes en difficulté d'accéder ou de maintenir une formation ou un emploi. Pour cela, la Mission Locale Nivernais Morvan dispose d'un service d'informations sur les solutions de transport et de mobilité à l'aide d'un numéro de téléphone direct et accessible à tout public/partenaire/structure. Elle a un partenariat avec le service des transports scolaires du Conseil Régional de Bourgogne France Comté, qui permet aux personnes en formation professionnelle, qui n'ont pas les moyens de se rendre sur leur lieu de formation, de pouvoir utiliser les bus scolaires (à la condition qu'il y ait une desserte à proximité de leur domicile). En l'absence de circuit de transport scolaire à proximité du domicile des personnes, deux navettes formation peuvent prendre le relais pour les acheminer de leur domicile vers le centre de formation. Elle dispose d'un service de mise à disposition de véhicules pour effectuer les trajets domicile travail de trois types: scooters, véhicule sans permis et véhicule permis B à des tarifs privilégiés et sur prescription d'un référent social. La mission locale propose des ateliers sur l'accompagnement à la mobilité: connaissance des solutions de transport et de mobilité existantes sur le territoire, apprendre à anticiper son trajet, sensibilisation à la sécurité routière, démarches vers l'acquisition d'une voiture. La plateforme mobilité dispense des ateliers pour faciliter le passage du permis de conduire avec 2 simulateurs numériques d'aide à l'apprentissage de la conduite (un mobile et un fixe), qui, sont utilisés lors d'ateliers par des jeunes de 16 à 25 ans (en complémentarité des heures de conduite en auto-école). Enfin, elle met en place une ingénierie en matière de mobilité qui mutualise et soutient tout projet de territoire lié à cette thématique grâce à des relations constantes avec les différents acteurs et partenaires agissant dans ses domaines d'intervention. L'ingénierie participe à la réflexion et à la concertation autour de nouvelles solutions en matière de mobilité et de transport. La Plateforme Mobilité contribue à la définition des priorités et aux décisions de mettre en place des actions innovantes facilitant l'insertion professionnelle des publics fragilisés.

Publics cibles

- Jeunes (16 – 29 ans)

Résultats attendus

Pour 2024 et 2025 le porteur prévoit de remobiliser au moins 200 jeunes.

Calendrier de réalisation

L'opération a lieu sur l'année 2024 et 2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
	Dépenses directes	71 318 €	71,43 %	71 318 €	71,43 %	142 636 €
Dépenses de personnel	71 318 €	100 %	71 318 €	100 %	142 636 €	100 %
Dépenses de fonctionnement						
Dépenses de prestation externes						
Dépenses de participants						
Coûts restant	28 527,20 €	28,57 %	28 527,20 €	28,57 %	57 054,40 €	28,57 %
Total	99 845,20 €	100 %	99 845,20 €	100 %	199 690,40 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2024		Année 2025		Total	
	Financement européen sollicité	59 907 €		59 907 €		119 814 €
FSE+	59 907 €	60 %	59 907 €	60 %	119 814 €	60 %
Financements publics nationaux	33 250 €	33,30 %	33 250 €	33,30 %	66 500 €	33,30 %
Recettes	5 000 €	5,01 %	5 000 €	5,01 %	10 000 €	5,01 %
Autofinancement	1 688,20 €	1,69 %	1 688,20 €	1,69 %	3 376,40 €	1,69 %
Total	99 845,20 €	100 %	99 845,20 €	100 %	199 690,40 €	100 %

Fiche de synthèse de subvention

202403273

Date de dépôt initiale de la demande : 13/09/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202403273

Intitulé de l'opération :

Accompagnement Renforcé du Parcours Résidentiel des jeunes accueillis à la Résidence Clair Joie de Nevers

Région administrative :

Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/10/2024	31/12/2025	155 012,06 €	93 007,24 €	60 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : COALLIA

Nom du représentant légal : RICHARD

Prénom du représentant légal : Arnaud

Fonction dans l'établissement : Président

Numéro de téléphone : 06 26 39 01 45

Adresse électronique : hassiba.bobee@coallia.org

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

COALLIA propose une action destinée à son public, des jeunes résidents du foyer Clair-Joie. Il s'agit de proposer un accompagnement vers le logement autonome, si cela ne s'avère pas possible, le résident pourra être redirigé vers un parcours de transition pour éviter les risques de rupture de parcours et d'isolement. L'opération comprend également une partie sur l'accès aux droits et notamment une aide pour les démarches en ligne.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

L'opération repose sur deux équivalents temps pleins : un Technicien de l'intervention sociale et familiale et un intervenant d'action sociale. L'opération comprend une action sur le soutien dans l'accès au logement autonome : l'équipe évalue la faisabilité de la chose et accompagne le résident dans ses démarches pour obtenir un bail. Une fois dans un logement, l'accompagnement continue pour que le résident puisse progresser en autonomie. Pour ceux qui ne peuvent pas vivre en autonomie dans le logement, il y a un accompagnement plus poussé avec des phases où le bénéficiaire via le SIAO est orienté vers des solutions temporaires de logement tel que l'ALT (Allocation Logement Temporaire).

Enfin, il est également proposé un accompagnement pour l'accès aux droits et notamment une aide pour les « e-démarches ».

Publics cibles

- Bénéficiaires des minima sociaux

Résultats attendus

Pour 2024 et 2025 le porteur prévoit d'accompagner au moins 40 personnes en file active.

Calendrier de réalisation

L'opération commence sur dernier trimestre 2024 pour prendre fin au 31 décembre 2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Dépenses directes	21 275 €	71,43 %	89 147,90 €	71,43 %	110 722,90 €	71,43 %
Dépenses de personnel	21 275 €	100 %	89 147,90 €	100 %	110 722,90 €	100 %
Dépenses de fonctionnement						
Dépenses de prestation externes						
Dépenses de participants						
Coûts restant	8 630 €	28,57 %	35 659,16 €	28,57 %	44 289,16 €	28,57 %
Total	30 205 €	100 %	124 807,06 €	100 %	155 012,06 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2024		Année 2025		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Financement européen sollicité	18 123 €		74 884,24 €		93 007,24 €	
FSE+	18 123 €	60 %	74 884,24 €	60 %	93 007,24 €	60 %
Financements publics nationaux	12 082 €	40 %	49 922,82 €	40 %	62 004,82 €	40 %
Autofinancement			85 074,20 €	19,35 %	€	
Total	30 205 €	100 %	124 807,06 €	100 %	155 012,06 €	100 %

Fiche de synthèse de subvention

202403214

Date de dépôt initiale de la demande : 04/09/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202403214

Intitulé de l'opération :
Ateliers reconstruction de l'estime de soi

Région administrative :
Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	397 135,87 €	233 000 €	58,67 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

Nom du représentant légal : NATY

Prénom du représentant légal : JOSETTE

Fonction dans l'établissement : Présidente

Numéro de téléphone : 06 66 54 97 50

Adresse électronique : contact@spf58.org

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

L'opération portée par le secours populaire français consiste à travailler sur de nombreux aspects de la vie : alimentation, hygiène, socialisation et confiance en soi.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Afin de mettre en œuvre cette action, l'association mobilise une bonne partie de ses ressources humaines notamment un animateur de solidarité, un ouvrier polyvalent et le responsable départemental. Cette équipe va constituer des ateliers de 8 personnes, qui auront lieu plusieurs fois par semaine. Chaque atelier aura un thème précis qui permettra aux bénéficiaires de réapprendre les codes de la vie en société et de reprendre confiance en eux.

Publics cibles

- Personnes en situation de pauvreté

Résultats attendus

Pour 2024 et 2025 le porteur prévoit d'accueillir au moins 2 016 personnes dans ses ateliers.

Calendrier de réalisation

L'opération se déroule du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
Dépenses directes	173 339 €	89,55 %	182 040,02 €	89,42 %	355 379,02 €	89,49 %
Dépenses de personnel	134 839 €	77,79 %	143 540,02 €	78,85 %	278 379,02 €	78,33 %
Dépenses de fonctionnement	38 500 €	22,21	38 500 €	21,15 %	77 000 €	21,67 %
Dépenses de prestation externes						
Dépenses de participants						
Coûts restant	20 225,85 €	10,45 %	113 961,20 €	10,58 %	41 756,85 €	10,51 %
Total	193 564,85 €	100 %	203 571,02 €	100 %	397 135,87 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2024		Année 2025		Total	
Financement européen sollicité	113 000 €		120 000 €		233 000 €	
FSE+	113 000 €	58,38 %	120 000 €	58,95 %	233 000 €	58,67 %
Financements publics nationaux						
Autofinancement	80 564,85 €	41,62%	83 571,02 €	41,05 %	164 135,87 €	41,33 %
Total	193 564,85 €	100 %	203 571,02 €	100 %	397 135,87 €	100 %

Fiche de synthèse de subvention

202403120

Date de dépôt initiale de la demande : 13/09/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202403120

Intitulé de l'opération :
Mobil Job

Région administrative :
Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	90 871,20 €	54 522 €	60 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : EUREKA

Nom du représentant légal : LAIK

Prénom du représentant légal : Laurent

Fonction dans l'établissement : Président

Numéro de téléphone : 06 30 30 10 07

Adresse électronique : laurent.laik@lavarappe.fr

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

L'opération "Mobil Job" est portée par EUREKA, une entreprise de travail temporaire d'insertion. Ce projet vise à réduire le nombre de jeunes NEET (ni en emploi, ni en études, ni en formation). Cette initiative s'adresse aux jeunes de 16 à 29 ans, notamment ceux des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), qui rencontrent des difficultés d'insertion dues à des freins de mobilité et à un manque d'opportunités professionnelles. Le projet a pour but de les accompagner vers une insertion durable via des actions socio-professionnelles et des solutions de mobilité innovantes.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

EUREKA propose une action d'accompagnement prenant en compte de façon globale les bénéficiaires. Ainsi, le porteur va mettre en œuvre des actions de remobilisation, avec l'aide de stages découverte par exemple. Il mettra en place des stages en entreprise pour renforcer le lien entre les jeunes et le monde du travail. En parallèle, EUREKA va monter en puissance sur le domaine de la mobilité. Une formation de 63 heures sera proposée dans ce cadre pour sensibiliser les jeunes aux déplacements, à la gestion du stress, et aux règles de la route. Cette formation vise à les autonomiser pour une meilleure gestion de leur mobilité. En outre, il a mis en place un système de prêt de véhicules avec des tarifs préférentiels chez des loueurs professionnels et mettront également à disposition des bénéficiaires les véhicules de la structure. Les agents d'EUREKA, qui travailleront pour l'équivalent de 0.90 ETP, suivront une formation pour devenir des référents en mobilité. En 2025, une formation de 60 heures préparera les jeunes au code de la route, un levier essentiel pour leur insertion. Enfin, en 2025, le projet s'intégrera dans la dynamique du projet 02R (Offre de repérage et de remobilisation), visant une prise en charge à 360° pour offrir un accompagnement global à chaque jeune.

Publics cibles

- Jeunes (16 – 29 ans)

Résultats attendus

Le porteur de projet souhaite accompagner 225 jeunes sur la période 2024-2025.

Calendrier de réalisation

Le projet s'étend de janvier 2024 à décembre 2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Dépenses directes	32 004 €	71,43 %	32 904 €	71,43 %	64 908 €	71,43 %
Dépenses de personnel	32 004 €	100 %	32 904 €	100 %	64 908 €	100 %
Dépenses de fonctionnement						
Dépenses de prestation externes						
Dépenses de participants						
Coûts restant	12 801,60 €	28,57 %	13 161,60 €	28,57 %	25 963,20 €	28,57 %
Total	44 805,60 €	100 %	46 065,60 €	100 %	90 871,20 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2024		Année 2025		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Financement européen sollicité	26 883 €		27 639 €		54 522 €	
FSE+	26 883 €	60 %	27 639 €	34,37 %	54 522 €	60 %
Financements publics nationaux						
Autofinancement	17 922,60 €	40 %	18 426,60 €	40 %	36 349,20 €	40 %
Total	44 805,60 €	100 %	46 065,60 €	100 %	90 871,20 €	100 %

Fiche de synthèse de subvention

202402912

Date de dépôt initiale de la demande : 01/07/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202402912

Intitulé de l'opération :

CD58-P2-OSA-Favoriser l'accès à l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 30 ans 2023-2025

Région administrative :

Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
02/09/2024	31/12/2025	159 868,80 €	87 757 €	54,89 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE

Nom du représentant légal : ZWANG-GRAILLOT

Prénom du représentant légal : Michèle

Fonction dans l'établissement : Présidente

Numéro de téléphone : 06 99 25 87 87

Adresse électronique : fol58@fol58.org

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

L'objectif de cette action est de mettre en place des partenariats avec les acteurs locaux du retour à l'emploi, principalement les missions locales, et de leur proposer des ateliers pour que les jeunes apprennent à se présenter et à utiliser une application spécifique, Crush, qui se veut ludique et accessible.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

L'opération proposée par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre est mise en œuvre principalement par la coordinatrice du projet. Elle est chargée de mettre en place des partenariats avec les acteurs de l'insertion des jeunes sur le territoire de Decize, puis sur le reste du département de la Nièvre. Elle animera également des ateliers en fonction des demandes des partenaires. En outre, la FOL mobilise un psychologue pour intervenir au sein des ateliers. Ils porteront sur différents aspects, par exemple, des ateliers d'ouverture culturelle, de lutte contre l'illettrisme ou l'illectronisme, pour le logement ou la mobilité, ateliers de cuisine (comment bien se nourrir facilement et cuisiner des produits locaux de saison), ateliers de bien être (comment prendre soin de soi, prendre soin de sa présentation, de sa tenue vestimentaire, fabrication de produits cosmétiques maison bio et durables ...) : piloté par un ou une professionnel-le formé-e aux méthodes de la socio-esthétique.

Publics cibles

- Jeunes (16 - 29 ans)

Résultats attendus

Il est prévu que les jeunes, à la fin de l'accompagnement utilisent l'application Crush et génèrent du contenu type Flyer ou livret respectant les principes du FALC (Facile à Lire et à Comprendre) qui permettent la traduction d'un langage classique en langage simplifié pour rendre accessible à tous les informations utiles et indispensables.

Calendrier de réalisation

L'opération débute le 02 septembre 2024 et prendra fin le 31 décembre 2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Dépenses directes	57 096 €	71,43 %	57 096 €	71,43 %	114 192 €	71,43 %
Dépenses de personnel	57 096 €	100 %	57 096 €	100 %	114 192 €	100 %
Dépenses de fonctionnement						
Dépenses de prestation externes						
Dépenses de participants						
Coûts restant	22 838,40 €	28,57 %	22 838,40 €	28,57 %	45 676,80 €	28,57 %
Total	79 934,40 €	100 %	79 934,40 €	100 %	159 868,8 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2024		Année 2025		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Financement européen sollicité	43 050 €		44 707 €		87 757 €	
FSE+	43 050 €	53,86%	44 707 €	55,93 %	87 757 €	54,89 %
Financements publics nationaux						
Autofinancement	36 884,40 €	46,14%	35 227,40 €	44,07%	72 111,80 €	45,11 %
Total	79 934,40 €	100 %	79 934,40 €	100 %	159 868,8 €	100 %



Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ / FTJ

Intitulé de l'appel à projets :	Intégration sociale des personnes exposées à la pauvreté et l'exclusion sociale
Région administrative :	Bourgogne France Comté – Département de la Nièvre
Service gestionnaire :	Service Inclusion Sociale
Prénom et nom de l'instructeur :	Arnaud Manière / Emma Delain
Date de finalisation de la grille :	07/11/24

Légende	Non	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	Insuffisant	La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère est insuffisante
	Partiel	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	Optimal	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

Enveloppe FSE+ prévue pour l'AAP :	225 000,00
Montant programmé sur cet AAP au titre de ce comité :	225 000,00 €

N° MDFSE+	202402834	202403214	202403273	202403491
Raison sociale	ASS DEP EMPLOI SPORTIF ET SOCIO CULTUREL	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	COALLIA	PAGODE
Intitulé de l'opération	femmes et sport à la conquête des montagnes	Ateliers reconstruction de l'estime de soi	Renforcé du Parcours Résidentiel des jeunes accueillis à la Résidence Clair-Joie de	TOIT D'ABORD
Résumé de l'opération	Remobiliser des femmes en difficultés par la pratique d'une activité sportive, ici l'escalade.	Remobiliser les personnes à travers des ateliers thématiques pour qu'elles travaillent la confiance en soit et réinvestissent leurs droits	jeunes de la Résidence Sociale Clair-Joie pour l'accès et le maintien dans des logements adaptés ou	vivant dans la rue d'avoir accès à un logement soit via l'intermédiation locative soit via l'allocation
Montant projet	77 588,00 €	397 135,87 €	155 012,06 €	649 247,20 €
Montant FSE+ demandé	43 366,80 €	233 000,00 €	93 007,24 €	225 000,00 €
Taux de cofinancement	55,89 %	58,67 %	60,00 %	34,66 %

A. Eligibilité de l'opération				
Eligibilité des actions de l'opération à l'Appel à projets				
Respect du principe d'éligibilité temporelle	OUI	OUI	OUI	OUI
Opérations non matériellement achevées	OUI	OUI	OUI	OUI
Mention du soutien octroyé par le FSE+	OUI	OUI	OUI	OUI
Suivi des participants	OUI	OUI	OUI	OUI
Dépenses éligibles	NON	OUI	OUI	OUI
Dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération	OUI	OUI	OUI	OUI
Dépenses justifiées par des pièces probantes	OUI	OUI	OUI	OUI
Rémunération habituellement versée par la catégorie de fonction concernée	OUI	OUI	OUI	OUI
Contrat d'engagement républicain	OUI	OUI	OUI	OUI
Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques				
Montant FSE minimum de 15 000 €	OUI	OUI	OUI	OUI
Taux d'intervention FSE+ maxi de 60 % et mini de 20 %	OUI	OUI	OUI	OUI
Durées mini et maxi de l'opération (entre 12 et 24 mois)	OUI	OUI	OUI	OUI
Période de réalisation de l'action comprise entre 01/01/2024 et 31/12/2025	OUI	OUI	OUI	OUI
Lieu de réalisation des opérations = Nièvre	OUI	OUI	OUI	OUI
Taux mini d'affectation des personnels (20%). Temps mensuellement fixe	NON	OUI	OUI	OUI

B. Respect des principes horizontaux				
Prise en compte de l'égalité femmes-hommes	OPTIMAL	PARTIEL	PARTIEL	PARTIEL
Prise en compte de la lutte contre les discriminations	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées	PARTIEL	PARTIEL	PARTIEL	PARTIEL

C. Critères de priorisation				
Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+.	PARTIEL	PARTIEL	PARTIEL	OPTIMAL
c.1. Critères nationaux				
Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)	INSUFFISANT	PARTIEL	OPTIMAL	PARTIEL
Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)	PARTIEL	PARTIEL	OPTIMAL	OPTIMAL
Qualité du partenariat réuni autour du projet	INSUFFISANT	PARTIEL	OPTIMAL	OPTIMAL
Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants	PARTIEL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance	OPTIMAL	OPTIMAL	PARTIEL	OPTIMAL
c.2. Critères locaux				
Le caractère innovant du projet	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
L'impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire ;	PARTIEL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Un ciblage plus spécifique du public ou des zones géographiques en réponse à un besoin particulier ;	PARTIEL	PARTIEL	OPTIMAL	OPTIMAL
L'effet de levier pour l'emploi et l'inclusion (ex : nombre de sorties positives, de formations réalisées, durée du parcours d'insertion dans la structure..) ;	PARTIEL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Pacte Territorial d'insertion) ;	PARTIEL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Nombre de participants accompagnés	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
L'adéquation entre la capacité financière et l'envergure du projet ;	INSUFFISANT	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
L'expérience du porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens .	INSUFFISANT	PARTIEL	PARTIEL	PARTIEL

Nombre de non respect :	2	0	0	0
Nombre de non pertinent :	0	0	0	0
Nombre de respect insuffisant :	4	0	0	0
Nombre de respect partiel :	7	8	5	4
Nombre de respect optimal :	5	8	11	12

En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-dessus

Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)	Défavorable	Défavorable	Favorable mais non sélectionnée.	Favorable
Justification	Le porteur a abandonné le projet conséquemment au départ de la coordonnatrice de l'action.	Le porteur a abandonné.	La note obtenue est inférieure à celle du projet PAGODE	
Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Favorable



Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ / FTJ

Intitulé de l'appel à projets :	Favoriser l'accès à l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 30 ans
Région administrative :	Bourgogne France Comté – Département de la Nièvre
Service gestionnaire :	Service Inclusion Sociale
Prénom et nom de l'instructeur :	Arnaud Manière / Emma Delain
Date de finalisation de la grille :	07/11/24

Légende	Non	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	Insuffisant	La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère est insuffisante
	Partiel	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	Optimal	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

Enveloppe FSE+ prévue pour l'AAP :	850 000,00
Montant programmé sur cet AAP au titre de ce comité :	525 482,00 €

N° MDFSE+	202403474	202403459	202403120	202402912
Raison sociale	PAGODE	MISSION LOCALE NIVERNAIS MORVAN	EUREKA	FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE
Intitulé de l'opération	CARE (Co-Actions de Remobilisation et d'Ecoute)	EN ROUTE VERS L EMPLOI	Mobil Job	Favoriser l'accès à l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 30 ans 2023-2025
Résumé de l'opération	Pagode va accompagner de jeunes sans abris vers l'emploi en mobilisant une équipe comportant des éducateurs spécialisés, des infirmiers et un médecin.	C'est une action relative à la mobilité dans le but de permettre à ceux qui vont faire appel à la mission locale du Morvan de se rendre à un entretien ou au travail ou encore à une formation.	EUREKA propose une action de retour à l'emploi pour des jeunes éloignés de l'emploi. Cette action prévoit un accompagnement global des jeunes avec une forte orientation vers la mobilité	La remobilisation des publics 16-25 ans (moins de 30 ans en situation de handicap) en rupture, soit les plus en marge de l'emploi/formation en mettant l'accent sur la parité homme femme, l'inclusion des personnes en situation de handicap et des BPI. Un travail d'identification et de levée des freins à l'entrée en emploi/formation, en partenariat avec les Missions Locales et la poursuite des obligations dans le cadre du Contrat Engagement Jeune.
Montant projet	915 720,40 €	199 690,00 €	90 871,20 €	159 868,00 €
Montant FSE+ demandé	263 689,00 €	119 814,00 €	54 222,00 €	87 757,00 €
Taux de cofinancement	28,80 %	60,00 %	59,67 %	54,89 %

A. Eligibilité de l'opération					
Eligibilité des actions de l'opération à l'Appel à projets					
Respect du principe d'éligibilité temporelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Opérations non matériellement achevées	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Mention du soutien octroyé par le FSE+	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Suivi des participants	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Dépenses éligibles	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Dépenses justifiées par des pièces probantes	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
Rémunération habituellement versée par la catégorie de fonction concernée	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
Contrat d'engagement républicain	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques					
Montant FSE minimum de 15 000 €	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Taux d'intervention FSE+ maxi de 60 % et mini de 20 %	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Durées mini et maxi de l'opération (entre 12 et 36 mois)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Période de réalisation de l'action comprise entre 01/01/2023 et 31/12/2025	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Lieu de réalisation des opérations = Nièvre	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Taux mini d'affectation des personnels (20%). Temps mensuellement fixe	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

B. Respect des principes horizontaux					
Prise en compte de l'égalité femmes-hommes	PARTIEL	PARTIEL	PARTIEL	PARTIEL	PARTIEL
Prise en compte de la lutte contre les discriminations	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	PARTIEL
Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées	PARTIEL	NON	OPTIMAL	OPTIMAL	PARTIEL

C. Critères de priorisation					
Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+.					
	PARTIEL	OPTIMAL	PARTIEL	PARTIEL	PARTIEL
c.1. Critères nationaux					
Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)	PARTIEL	OPTIMAL	PARTIEL	PARTIEL	PARTIEL
Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	PARTIEL
Qualité du partenariat réuni autour du projet	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	PARTIEL
Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
c.2. Critères locaux					
Le caractère innovant du projet	OPTIMAL	PARTIEL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
L'impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire ;	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Un ciblage plus spécifique du public ou des zones géographiques en réponse à un besoin particulier;	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
L'effet de levier pour l'emploi et l'inclusion (ex : nombre de sorties positives, de formations réalisées, durée du parcours d'insertion dans la structure...);	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Pacte Territorial d'insertion) ;	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Nombre de participants accompagnés	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
L'adéquation entre la capacité financière et l'envergure du projet;	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
L'expérience du porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens .	OPTIMAL	OPTIMAL	PARTIEL	PARTIEL	PARTIEL

Nombre de non respect :	2	1	1	1
Nombre de non pertinent :	0	0	0	0
Nombre de respect insuffisant :	0	0	0	0
Nombre de respect partiel :	4	2	4	8
Nombre de respect optimal :	13	14	13	9

En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-dessus

Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable
Justification				
Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable

Référence PON FSE+		Référence de l'opération					CRITERES DE DETERMINATION ET D'ECHANTILLONNAGE					Programmation de la VSP
Priorité	OS	Nom du bénéficiaire	Numéro de dossier	Date de début de l'opération (jj/mm/aa)	Date de fin de réalisation de l'opération (jj/mm/aa)	Opérations comportant des participants	Montant des opérations		Critère 1 à ne renseigner que si montant subvention FSE+ élevé	Critère 2 Préciser parmi les critères suivants Nouveau demandeur Opération pluriannuelle Opérateur à subventions multiples Difficultés antérieures relevées dans la gestion Soupçon d'irrégularités Opérateur récurrent Autre critère	Critère 2 Préciser parmi les critères suivants Nouveau demandeur Opération pluriannuelle Opérateur à subventions multiples Difficultés antérieures relevées dans la gestion Soupçon d'irrégularités Opérateur récurrent Autre critère	Date (ou période)
							Montant total programmé	Montant FSE+ programmé				
1	H	LA FABRIQUE EMPLOI ET TERRITOIRE	202400192	01/01/2024	31/12/2025	non	212 506,40	85 001,00		Opération pluriannuelle	Opérateur récurrent	Été 2025
1	H	CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE DES VAUX D YONNE	202400013	01/01/2024	31/12/2025	oui	158 700,00	63 480,00		Opération pluriannuelle	Opérateur récurrent	Été 2025
1	H	CC MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS	202400097	01/01/2024	31/12/2025	oui	178 677,80	71 471,12		Opération pluriannuelle	Opérateur récurrent	Été 2025
1	H	TREMPLEIN HOMME ET PATRIMOINE (BIBRACTE)	202400204	01/01/2024	31/12/2025	oui	159 800,91	63 920,37		Opération pluriannuelle	Opérateur récurrent	Été 2025
1	L	PAGODE	202403491	01/01/2024	31/12/2025	oui	649 247,20	225 000,00	Montant élevé	Nouveau demandeur	Opération pluriannuelle	Été 2025
2	A	FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES	202402912	02/09/2024	31/12/2025	oui	159 868,80	87 757,00	Montant élevé	Nouveau demandeur	Opération pluriannuelle	Été 2025
2	A	EUREKA	202403120	01/01/2024	31/12/2025	oui	199 690,40	54 522,00		Nouveau demandeur	Opération pluriannuelle	Été 2025
2	A	PAGODE	202403474	01/01/2024	31/12/2025	oui	915 720,40	263 689,00	Montant élevé	Nouveau demandeur	Opération pluriannuelle	Été 2025

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 8

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE A ACTED - SOUTIEN AU LIBAN
- Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1115-1 et L.3211-2,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'ACCORDER une aide exceptionnelle de 1 000 € en soutien au Liban,

DE VERSER cette aide exceptionnelle à l'Organisation Non Gouvernementale ACTED,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de ce don.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-77922-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 8

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

**OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS -
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR SIÉGER AU SEIN DU
CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ÉTAT**

-

VU le Code Générales des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3211-1, L.3211-2 et L3221-7,

VU l'article L.224-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Décret n° 2024-491 du 30 mai 2024, fixant la nouvelle composition du Conseil de

famille des pupilles de l'Etat,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

DE DESIGNER Madame Michèle DARDANT et Madame Eliane DESABRE en qualité de titulaires et Madame Joelle JULIEN et Madame Anouck CAMAIN en qualité de suppléants pour siéger au sein du Conseil de famille des pupilles de l'Etat,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette désignation.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-77897-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024

COLLEGE	Date du retour	Nombre de personnalités siégeant au CA	Personnalités désignées par la DASEN	Qualité et adresse	Personnalités désignées par la collectivité	Qualité et adresse
CERCY LA TOUR	06/05/24	2	BENTABET Jacqueline	Reconduction – Enseignante retraitée – 58340 Cercy la Tour	DUCHASSIN René	Reconduction – Enseignant retraité -16 lotissement Champ Mortlon – 58340 Cercy la tour
LA CHARITE SUR LOIRE	24/05/24	1	SEGUIN Patrick	Référent du quartier incluant le collège, participation au projet SEGPA – 5 avenue Maréchal Leclerc 58400 La Charité S/Loire		
CHATEAU-CHINON	06/05/24	1	NGUYEN Laurence	Reconduction -Coordonnatrice REP de Château Chinon – enseignante école d'Arleuf		
CLAMECY	15/10/24	2	VILLEMIN Etienne	Reconduction -Opticien – 6 à 8 rue Marie Davy 58500 Clamecy	Pas de proposition à ce jour	
CORBIGNY	14/06/24	2	PAURON Thierry	Reconduction - Maire de Sardy les Epiry – 11 place de la Mairie – 58800 Sardy les Epiry	DORES Pascal	Directeur Artistique Métalvoice La Transverse – 30 route de St Saulge -58800 Corbigny
COSNE "C. TILLIER"		1	Pas de proposition à ce jour			
COSNE "R.CASSIN"	31/05/24	2	GAUDRY Arnaud	Reconduction -Directeur de la médiathèque – 6 rue des forges – 58200 Cosne sur Loire	Nicolas BROCCQ	Reconduction – Directeur du Musée de la Loire – Rue de la résistance - 58200 Cosne
DECIZE		1	Pas de proposition à ce jour			
DONZY	27/05/24	2	ODICHELIDZE Guy	Reconduction -Retraité directeur marketing Danone – 8 rue Notre Dame – 58220 Donzy	REBEILLARD Cécile	Reconduction – Retraitee – Directrice marketing société Larousse – 8 rue notre Dame – 58220 Donzy
DORNES	06/05/24	2	FLAMMANG Philippe	Reconduction – Représentant d'association Domoise	SIGRIST Gilbert	Reconduction – Retraité - adjoint technique au collège de Dornes
FOURCHAMBAULT	15/05/24	1	BOUGRAT Danielle	Directrice du Centre Social – Avenue Jean Jaurès 58600 Fourchambault		
GUERIGNY	24/06/24	2	GOBET Jean-Marie	Journaliste – 130 rue de la Coquillerie – 58130 Urzy	Pas de proposition à ce jour	
IMPHY	11/06/24	2	DEPESEVILLE Françoise	Reconduction - Retraitee secteur privé – 21 rue de la Turlurette - 58160 Sauvigny les Bois	JEAN-BAPTISTE Jeanne	Directrice du Centre social d'Imphy – Rue Paul Vaillant Couturier – 58160 Imphy
LORMES	21/05/24	2	LABOUREAU Sonia	Directrice du Centre Social – 58140 Lormes	Pas de proposition à ce jour	
LUZY	12/06/24	2	DESCOURS Thierry	Reconduction – Entrepreneur – 18 rue Ledru Rollin – 58170 Luzy	PIERRE Valérie	Coordinatrice de la maison de santé – 24 c rue Ledru Rollin – 58170 LUZY
LA MACHINE	31/05/24	2	BRESARD Claudine	Présidente du Centre Social – Les fromageots – 58260 La Machine	ANZELMI Brigitte	Reconduction – Enseignante retraitée – 11 av de la république-58260 La Machine
MONTSAUCHE L/SETTONS	07/05/24	2	SALLAT Marie-Line	Reconduction - Directrice Centre Social Place Marcel Mariller-58230 Montsauche	BEAUDEQUIN David	Reconduction – Directeur de l'office du tourisme de la communauté de communes des grands lacs du Morvan – 58230 Montsauche
MOULINS-ENGILBERT	22/05/24	2	GUIRY Monique	Reconduction - Retraitee éducation nationale - 8 rue Rollin - 58290 Moulins Engilbert	PERRAUDIN Jacques	Reconduction – Retraité de l'artisanat - 23, rue commandant Blin - 58290 Moulins Engilbert
NEVERS "A.BILLAUT"	13/05/24	1	JOUHANNEAU Julien	Reconduction-Maire de Coulanges les Nevers – Avenue du 8 mai 1945 – 58660 Coulanges les Nevers		
NEVERS "LES COURLIS"	17/05/24	1	COTTIN Cécile	Directrice du Centre socio-culturel de la Baratte – 4 rue des 4 échevins – 58000 Nevers		
NEVERS "LES LOGES"	26/06/24	1	Pas de proposition à ce jour			
NEVERS "V. HUGO"	13/06/24	2	ALEXANDRE Guillaume	Directeur du Centre Social de Vertré – 58000 NEVERS	Pas de proposition à ce jour	
POUILLY SUR LOIRE	11/06/24	2	AMAICH Hakim	Reconduction – Directeur Centre social de Pouilly – rue du 19 mars 1962 - 58150 Pouilly s/Loire	LIEBARD Nathalie	Maire de St Andelain – 5 rue St Edmond, le bourg 58150 St Andelain
PREMERY	03/05/24	2	Pas de proposition à ce jour		Pas de proposition à ce jour	
ST AMAND EN PUISAYE	06/05/24	2	MESTRE Frédéric	Reconduction - Administrateur du Centre Social – 12 bis rue Faubourg Neuf – 58310 St Amand en Puisaye	DJERDOUB Samira	Directrice du Centre Social – 12 rue du Faubourg Neuf 58310 St Amand en Puisaye
ST BENIN D'AZY	30/05/24	2	DOBEL Valérie	Référente famille au Centre social des amognes – 7 chemin des peles – 58270 St Sulpice	POT Laurent	Reconduction-Directeur à la Chambre de commerce de la Nièvre – 10 rue du bois des hâtes -58270 St Benin d'Azy
ST PIERRE LE MOUTIER	04/10/24	2	MICHOT Virginie	Animatrice au Centre Social de St Pierre le Moutier – 58240 St Pierre le Moutier	SINNIGER Christine	Présidente du Syndicat intercommunal scolaire de St Pierre le Moutier
ST SAULGE	27/06/24	2	PLANTELIN Claire	Directrice de l'espace socioculturel Cœur du Nivernais – 1 place de la République – 58330 St Saulge	Pas de proposition à ce jour	
VARENNES VAUZELLES	02/07/24	1	VIAL Pascal	Reconduction – Chef de service du SESSAD – FOL 58 – 3 bis rue Voltaire – 58000 Nevers		
VARZY	02/05/24	1	RAVAUD Véronique	Retraitee Education Nationale (infirmière scolaire) - 58210 Menou		

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 8

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES - DÉSIGNATION DES PERSONNES QUALIFIÉES

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L3221-7,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération n° 15 de la Commission permanente du 21 mars 2022 par laquelle ont été

désignées des personnes qualifiées pour siéger au sein des Conseils d'Administration des collèges,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'EMETTRE un avis favorable quant aux personnalités proposées par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale,

DE DÉSIGNER les personnalités qualifiées pour les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) concernés et dont les noms et qualités sont détaillés dans le document en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette désignation.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-78395-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024

COLLEGE	Date du retour	Nombre de personnalités siégeant au CA	Personnalités désignées par la DASEN	Qualité et adresse	Personnalités désignées par la collectivité	Qualité et adresse
CERCY LA TOUR	06/05/24	2	BENTABET Jacqueline	Reconduction – Enseignante retraitée – 58340 Cercy la Tour	DUCHASSIN René	Reconduction – Enseignant retraité -16 lotissement Champ Mortlon – 58340 Cercy la tour
LA CHARITE SUR LOIRE	24/05/24	1	SEGUIN Patrick	Référent du quartier incluant le collège, participation au projet SEGPA – 5 avenue Maréchal Leclerc 58400 La Charité S/Loire		
CHATEAU-CHINON	06/05/24	1	NGUYEN Laurence	Reconduction -Coordonnatrice REP de Château Chinon – enseignante école d'Arleuf		
CLAMECY	15/10/24	2	VILLEMIN Etienne	Reconduction -Opticien – 6 à 8 rue Marie Davy 58500 Clamecy	Pas de proposition à ce jour	
CORBIGNY	14/06/24	2	PAURON Thierry	Reconduction - Maire de Sardy les Epiry – 11 place de la Mairie – 58800 Sardy les Epiry	DORES Pascal	Directeur Artistique Métalvoice La Transverse – 30 route de St Saulge -58800 Corbigny
COSNE "C. TILLIER"		1	Pas de proposition à ce jour			
COSNE "R.CASSIN"	31/05/24	2	GAUDRY Arnaud	Reconduction -Directeur de la médiathèque – 6 rue des forges – 58200 Cosne sur Loire	Nicolas BROCCQ	Reconduction – Directeur du Musée de la Loire – Rue de la résistance - 58200 Cosne
DECIZE		1	Pas de proposition à ce jour			
DONZY	27/05/24	2	ODICHELIDZE Guy	Reconduction -Retraité directeur marketing Danone – 8 rue Notre Dame – 58220 Donzy	REBEILLARD Cécile	Reconduction – Retraitee – Directrice marketing société Larousse – 8 rue notre Dame – 58220 Donzy
DORNES	06/05/24	2	FLAMMANG Philippe	Reconduction – Représentant d'association Domoise	SIGRIST Gilbert	Reconduction – Retraité - adjoint technique au collège de Dornes
FOURCHAMBAULT	15/05/24	1	BOUGRAT Danielle	Directrice du Centre Social – Avenue Jean Jaurès 58600 Fourchambault		
GUERIGNY	24/06/24	2	GOBET Jean-Marie	Journaliste – 130 rue de la Coquillerie – 58130 Urzy	Pas de proposition à ce jour	
IMPHY	11/06/24	2	DEPESEVILLE Françoise	Reconduction - Retraitee secteur privé – 21 rue de la Turlurette - 58160 Sauvigny les Bois	JEAN-BAPTISTE Jeanne	Directrice du Centre social d'Imphy – Rue Paul Vaillant Couturier – 58160 Imphy
LORMES	21/05/24	2	LABOUREAU Sonia	Directrice du Centre Social – 58140 Lormes	Pas de proposition à ce jour	
LUZY	12/06/24	2	DESCOURS Thierry	Reconduction – Entrepreneur – 18 rue Ledru Rollin – 58170 Luzy	PIERRE Valérie	Coordinatrice de la maison de santé – 24 c rue Ledru Rollin – 58170 LUZY
LA MACHINE	31/05/24	2	BRESARD Claudine	Présidente du Centre Social – Les fromageots – 58260 La Machine	ANZELMI Brigitte	Reconduction – Enseignante retraitée – 11 av de la république-58260 La Machine
MONTSAUCHE L/SETTONS	07/05/24	2	SALLAT Marie-Line	Reconduction - Directrice Centre Social Place Marcel Mariller-58230 Montsauche	BEAUDEQUIN David	Reconduction – Directeur de l'office du tourisme de la communauté de communes des grands lacs du Morvan – 58230 Montsauche
MOULINS-ENGILBERT	22/05/24	2	GUIRY Monique	Reconduction - Retraitee éducation nationale – 8 rue Rollin – 58290 Moulins Engilbert	PERRAUDIN Jacques	Reconduction – Retraité de l'artisanat - 23, rue commandant Blin – 58290 Moulins Engilbert
NEVERS "A.BILLAUT"	13/05/24	1	JOUHANNEAU Julien	Reconduction-Maire de Coulanges les Nevers – Avenue du 8 mai 1945 – 58660 Coulanges les Nevers		
NEVERS "LES COURLIS"	17/05/24	1	COTTIN Cécile	Directrice du Centre socio-culturel de la Baratte – 4 rue des 4 échevins – 58000 Nevers		
NEVERS "LES LOGES"	26/06/24	1	Pas de proposition à ce jour			
NEVERS "V. HUGO"	13/06/24	2	ALEXANDRE Guillaume	Directeur du Centre Social de Vertré – 58000 NEVERS	Pas de proposition à ce jour	
POUILLY SUR LOIRE	11/06/24	2	AMAICH Hakim	Reconduction – Directeur Centre social de Pouilly – rue du 19 mars 1962 - 58150 Pouilly s/Loire	LIEBARD Nathalie	Maire de St Andelain – 5 rue St Edmond, le bourg 58150 St Andelain
PREMERY	03/05/24	2	Pas de proposition à ce jour		Pas de proposition à ce jour	
ST AMAND EN PUISAYE	06/05/24	2	MESTRE Frédéric	Reconduction - Administrateur du Centre Social – 12 bis rue Faubourg Neuf – 58310 St Amand en Puisaye	DJERDOUB Samira	Directrice du Centre Social – 12 rue du Faubourg Neuf 58310 St Amand en Puisaye
ST BENIN D'AZY	30/05/24	2	DOBEL Valérie	Référente famille au Centre social des amognes – 7 chemin des peles – 58270 St Sulpice	POT Laurent	Reconduction-Directeur à la Chambre de commerce de la Nièvre – 10 rue du bois des hâtes -58270 St Benin d'Azy
ST PIERRE LE MOUTIER	04/10/24	2	MICHOT Virginie	Animatrice au Centre Social de St Pierre le Moutier – 58240 St Pierre le Moutier	SINNIGER Christine	Présidente du Syndicat intercommunal scolaire de St Pierre le Moutier
ST SAULGE	27/06/24	2	PLANTELIN Claire	Directrice de l'espace socioculturel Cœur du Nivernais – 1 place de la République – 58330 St Saulge	Pas de proposition à ce jour	
VARENNES VAUZELLES	02/07/24	1	VIAL Pascal	Reconduction – Chef de service du SESSAD – FOL 58 – 3 bis rue Voltaire – 58000 Nevers		
VARZY	02/05/24	1	RAVAUD Véronique	Reconduction - Retraitee Education Nationale (infirmière scolaire) - 58210 Menou		

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 8

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - L'INSTITUT SUPÉRIEUR DE L'AUTOMOBILE ET DES TRANSPORTS (ISAT)

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3211-1, L.3211-2 et L3221-7,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération n°51 du Conseil départemental du 19 juillet 2021 portant désignation des

représentants du Département au sein du Conseil de l'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports (ISAT),
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Daniel BARBIER en remplacement de Monsieur Alain HERTELOUP pour siéger en tant que suppléant au sein du Conseil de l'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports (ISAT),

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette désignation.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-78779-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024

COLLEGE	Date du retour	Nombre de personnalités siégeant au CA	Personnalités désignées par la DASEN	Qualité et adresse	Personnalités désignées par la collectivité	Qualité et adresse
CERCY LA TOUR	06/05/24	2	BENTABET Jacqueline	Reconduction – Enseignante retraitée – 58340 Cercy la Tour	DUCHASSIN René	Reconduction – Enseignant retraité -16 lotissement Champ Mortlon – 58340 Cercy la tour
LA CHARITE SUR LOIRE	24/05/24	1	SEGUIN Patrick	Référent du quartier incluant le collège, participation au projet SEGPA – 5 avenue Maréchal Leclerc 58400 La Charité S/Loire		
CHATEAU-CHINON	06/05/24	1	NGUYEN Laurence	Reconduction -Coordonnatrice REP de Château Chinon – enseignante école d'Arleuf		
CLAMECY	15/10/24	2	VILLEMIN Etienne	Reconduction -Opticien – 6 à 8 rue Marie Davy 58500 Clamecy	Pas de proposition à ce jour	
CORBIGNY	14/06/24	2	PAURON Thierry	Reconduction - Maire de Sardy les Epiry – 11 place de la Mairie – 58800 Sardy les Epiry	DORES Pascal	Directeur Artistique Métalvoice La Transverse – 30 route de St Saulge -58800 Corbigny
COSNE "C. TILLIER"		1	Pas de proposition à ce jour			
COSNE "R.CASSIN"	31/05/24	2	GAUDRY Arnaud	Reconduction -Directeur de la médiathèque – 6 rue des forges – 58200 Cosne sur Loire	Nicolas BROCCQ	Reconduction – Directeur du Musée de la Loire – Rue de la résistance - 58200 Cosne
DECIZE		1	Pas de proposition à ce jour			
DONZY	27/05/24	2	ODICHELIDZE Guy	Reconduction -Retraité directeur marketing Danone – 8 rue Notre Dame – 58220 Donzy	REBEILLARD Cécile	Reconduction – Retraitee – Directrice marketing société Larousse – 8 rue notre Dame – 58220 Donzy
DORNES	06/05/24	2	FLAMMANG Philippe	Reconduction – Représentant d'association Domoise	SIGRIST Gilbert	Reconduction – Retraité - adjoint technique au collège de Dornes
FOURCHAMBAULT	15/05/24	1	BOUGRAT Danielle	Directrice du Centre Social – Avenue Jean Jaurès 58600 Fourchambault		
GUERIGNY	24/06/24	2	GOBET Jean-Marie	Journaliste – 130 rue de la Coquillerie – 58130 Urzy	Pas de proposition à ce jour	
IMPHY	11/06/24	2	DEPESEVILLE Françoise	Reconduction - Retraitee secteur privé – 21 rue de la Turlurette - 58160 Sauvigny les Bois	JEAN-BAPTISTE Jeanne	Directrice du Centre social d'Imphy – Rue Paul Vaillant Couturier – 58160 Imphy
LORMES	21/05/24	2	LABOUREAU Sonia	Directrice du Centre Social – 58140 Lormes	Pas de proposition à ce jour	
LUZY	12/06/24	2	DESCOURS Thierry	Reconduction – Entrepreneur – 18 rue Ledru Rollin – 58170 Luzy	PIERRE Valérie	Coordinatrice de la maison de santé – 24 c rue Ledru Rollin – 58170 LUZY
LA MACHINE	31/05/24	2	BRESARD Claudine	Présidente du Centre Social – Les fromageots – 58260 La Machine	ANZELMI Brigitte	Reconduction – Enseignante retraitée – 11 av de la république-58260 La Machine
MONTSAUCHE L/SETTONS	07/05/24	2	SALLAT Marie-Line	Reconduction - Directrice Centre Social Place Marcel Mariller-58230 Montsauche	BEAUDEQUIN David	Reconduction – Directeur de l'office du tourisme de la communauté de communes des grands lacs du Morvan – 58230 Montsauche
MOULINS-ENGILBERT	22/05/24	2	GUIRY Monique	Reconduction - Retraitee éducation nationale – 8 rue Rollin – 58290 Moulins Engilbert	PERRAUDIN Jacques	Reconduction – Retraité de l'artisanat - 23, rue commandant Blin – 58290 Moulins Engilbert
NEVERS "A.BILLAUT"	13/05/24	1	JOUHANNEAU Julien	Reconduction-Maire de Coulanges les Nevers – Avenue du 8 mai 1945 – 58660 Coulanges les Nevers		
NEVERS "LES COURLIS"	17/05/24	1	COTTIN Cécile	Directrice du Centre socio-culturel de la Baratte – 4 rue des 4 échevins – 58000 Nevers		
NEVERS "LES LOGES"	26/06/24	1	Pas de proposition à ce jour			
NEVERS "V. HUGO"	13/06/24	2	ALEXANDRE Guillaume	Directeur du Centre Social de Vertré – 58000 NEVERS	Pas de proposition à ce jour	
POUILLY SUR LOIRE	11/06/24	2	AMAICH Hakim	Reconduction – Directeur Centre social de Pouilly – rue du 19 mars 1962 - 58150 Pouilly s/Loire	LIEBARD Nathalie	Maire de St Andelain – 5 rue St Edmond, le bourg 58150 St Andelain
PREMERY	03/05/24	2	Pas de proposition à ce jour		Pas de proposition à ce jour	
ST AMAND EN PUISAYE	06/05/24	2	MESTRE Frédéric	Reconduction - Administrateur du Centre Social – 12 bis rue Faubourg Neuf – 58310 St Amand en Puisaye	DJERDOUB Samira	Directrice du Centre Social – 12 rue du Faubourg Neuf 58310 St Amand en Puisaye
ST BENIN D'AZY	30/05/24	2	DOBEL Valérie	Référente famille au Centre social des amognes – 7 chemin des peles – 58270 St Sulpice	POT Laurent	Reconduction-Directeur à la Chambre de commerce de la Nièvre – 10 rue du bois des hâtes -58270 St Benin d'Azy
ST PIERRE LE MOUTIER	04/10/24	2	MICHOT Virginie	Animatrice au Centre Social de St Pierre le Moutier – 58240 St Pierre le Moutier	SINNIGER Christine	Présidente du Syndicat intercommunal scolaire de St Pierre le Moutier
ST SAULGE	27/06/24	2	PLANTELIN Claire	Directrice de l'espace socioculturel Cœur du Nivernais – 1 place de la République – 58330 St Saulge	Pas de proposition à ce jour	
VARENNES VAUZELLES	02/07/24	1	VIAL Pascal	Reconduction – Chef de service du SESSAD – FOL 58 – 3 bis rue Voltaire – 58000 Nevers		
VARZY	02/05/24	1	RAVAUD Véronique	Retraitee Education Nationale (infirmière scolaire) - 58210 Menou		

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 5 décembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 16 décembre 2024 à 09h40, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Frédéric ROY a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 8

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 0

OBJET : FONDS DÉPARTEMENTAL D'ANIMATION CANTONALE - 6EME RÉPARTITION 2024
- Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.1111-4 et L.3211-2,

VU la délibération du Conseil départemental du 22 mars 2002 décidant d'engager une politique de soutien aux associations en créant le Fonds Départemental d'Animation Cantonale,

VU la délibération n°8 de la Commission permanente du 18 mai 2015 adoptant le règlement du Fonds Départemental d'Animation Cantonale,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée délibérante à la Commission permanente,
VU la délibération n°37 du Conseil départemental du 26 mars 2024 validant l'inscription au budget 2024 d'un montant de 76 500 € au titre du Fonds Départemental d'Animation Cantonale.
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

DE VALIDER la sixième proposition de répartition du Fonds Départemental d'Animation Cantonale, par canton pour l'année 2024, jointe en annexe du rapport,

D'ATTRIBUER aux différents bénéficiaires les subventions proposées par les conseillers départementaux pour un montant total de 1 100 €,

DE CORRIGER l'annexe de la délibération n°32 votée lors de la Commission Permanente du 16 septembre 2024 et de remplacer l'association Comité Organisation Épreuves Cyclistes Garchizy par MACADAM 58 (ligne 2024-01595-01) pour un montant de 200 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 16 décembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241216-78500-DE-1-1
Délibération publiée le 17 décembre 2024

Annexe au rapport

Opération	P070O001 - FD ANIMATION CANTONALE
AP/EPCP	P070E02 - Crédits de fonctionnement subv
Crédits votés	76 500,00
Crédits disponibles avant session	6 100,00
Crédits pré-affectés sur opération	4 950,00
Crédits pré-affectés sur session	1 100,00
Crédits disponibles après session	5 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Sectorisation Dossier	Montant subvention
2024 - 01912-01	74489 - ARTISTES EN NIEVRE	12 RUE CHARLES FLOQUET	58200 COSNE COURS SUR LOIRE	FDAC 2024 ARTISTES EN NIEVRE	Château-Chinon	200,00
2024 - 01913-01	6315 - ASSOCIATION DU TOURISME EN MORVAN	MAIRIE	21430 LIERNAIS	FDAC 2024 ATM TOURISME MORVAN	Château-Chinon	450,00
2024 - 01911-01	70966 - ASPTT NEVERS TENNIS DE TABLE	8 AVENUE PATRICK GUILLOT	58000 NEVERS	FDAC 2024 ASPTT NEVERS	Nevers-1	250,00
2024 - 01914-01	11721 - BRIDGE CLUB DE NEVERS	4 ALLEE MAQUIS JULIEN	58000 NEVERS	FDAC 2024 BRIDGE CLUB NEVERS	Nevers-1	200,00
TOTAUX				4		1 100,00